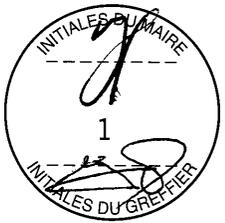


UNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 janvier 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents: le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

Note: Les délibérations du Conseil ont été interrompues de 20 h 05 à 20 h 47 en raison d'une panne d'électricité.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 202-C et d'éliminer certains usages jusqu'à maintenant permis dans la zone 1158-M. (M. André Noël, le 7 décembre 1998.)
2. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin. (Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998.)
3. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998.)
4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'exclure du sous-groupe 62 "Services personnels" la classe (6994) "Associations civiques, sociales et fraternelles". (M. Serge Parent, le 21 décembre 1998.)

AVIS DE MOTION 99-001

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 13 concernant les places publiques et



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

les rues afin de remplacer le numéro du lot et le nom du cadastre mentionnés au paragraphe 272, de décréter l'ouverture de nouvelles voies de communication et de leur attribuer un nom.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 janvier 1999.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 99-002

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le budget 1999 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1^{er} janvier 1999, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 janvier 1999.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 99-003

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1999 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 janvier 1999.

André Noël

RÉSOLUTION 99-004

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 décembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 décembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 décembre 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-005

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

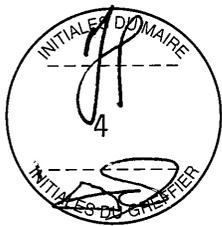
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-006

Règlement 1136.1 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1136.1 (1999) abrogeant le règlement n° 1136 (1989) édicté le 20 novembre 1989 et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-007

Règlement 1482.1 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1482.1 (1999) modifiant le règlement 1482 (1998) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations aéroportuaires afin de définir le mot "atterrissage" mentionné à l'article 11 et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-008

Règlement 1507 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 14 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que le règlement ci-dessous identifié a été présenté, à titre de projet, lors de la séance que le Conseil a tenue le 14 décembre 1998;

ATTENDU que l'avis prévu à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) a été publié à la page 40 de l'édition du samedi 19 décembre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1507 (1999) sur le traitement des élus municipaux et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

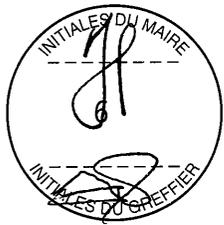
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-009

Règlement 1513 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 14 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1513 (1999) autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin de 175 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 157 500,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1513 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-010

Règlement 1514 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 14 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

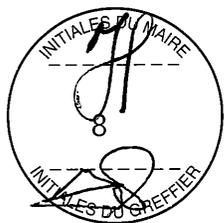
APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1514 (1999) autorisant le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau, de lampadaires et de réservoirs à carburant, la réfection d'escaliers, la rénovation de parcs, l'acquisition d'arbres, la réalisation de diverses études et décrétant un emprunt à ces fins de 250 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 225 000,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

-
- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1514 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
 - lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-011

Règlement 1515 (1999)

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés à la séance que le Conseil a tenue le 14 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que lesdits avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1515 (1999) autorisant l'ajout, le remplacement et le déplacement de regards d'égout et de bornes d'incendie, l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout, le remplacement de chambres de vannes et de conduites d'aqueduc, l'enrobage et le bouclage de conduites d'aqueduc, la rénovation

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



de ponceaux et de fossés, la construction de deux portes d'égout au bassin # 3 et décrétant un emprunt à ces fins de 880 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 792 000,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1515 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-012

Mainlevée à M. Claude Lacerte et à Mme Micheline Boisvert

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me René Cloutier, notaire, le 11 février 1986 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 11 février 1986 sous le numéro 364873, la Ville a vendu à la compagnie "Bo-Québécois Gestion inc." un terrain vacant;

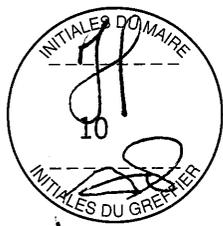
ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette entreprise, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'elle a respecté ces conditions en construisant sur ledit terrain le bâtiment portant le numéro 1540 de la rue Sainte-Marguerite;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 364873;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-013

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Serge Maltais et Mme Claire Dufresne

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 5 mars 1957 par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 11 mars 1957 sous le numéro 199128, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à Mme Mary Jacques le lot 180-124 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 24 juillet 1957 par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 201480, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à Mme Thérèse Pronovost le lot 180-125 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU que M. J.-Marcel Laflamme a vendu ledit lot 1119-526 à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux termes d'un acte reçu par Me Jean Paquin, notaire, le 15 juillet 1964 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249;

ATTENDU que M. Serge Maltais et Mme Claire Dufresne sont maintenant propriétaires desdits lots 180-124 et 180-125 et qu'ils désirent les libérer de ces charges;

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à être consenti par la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec M. Serge Maltais et Mme Claire Dufresne, en leur qualité de propriétaire des lots 180-124 et 180-125 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'annuler les servitudes d'aspect constituées dans les actes de vente publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 199128 et 201480 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;
- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de ces actes et de tous les autres où ceux-ci ont été cités ou mentionnés;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-014

Entente avec la compagnie "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cette entreprise pour:

- aménager des accès sécuritaires au nouveau magasin "Canadian Tire" en construction à l'intersection ouest des boulevards des Récollets et des Forges;
- y assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des automobilistes;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-015

Convention avec M. Norman Roy

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et M. Norman Roy;

ATTENDU et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cette personne, du 1^{er} avril au 31 décembre 1999 inclusivement (sujet à renouvellement), pour élargir la diffusion et l'accès à des données immobilières qu'elle possède en les rendant accessibles sur Internet;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-016

Protocole d'entente avec "L'Orchestre symphonique de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "L'Orchestre symphonique de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet:

- d'appuyer cet organisme dans les efforts qu'il déploie pour diffuser de la musique symphonique dans la région;
- de définir le soutien que la Ville lui accordera du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001 inclusivement ainsi que les modalités d'utilisation de la Salle J.-Antonio-Thompson et de son foyer et d'un espace à bureaux situé au 1^{er} étage du 376 de la rue des Forges;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "L'Orchestre symphonique de Trois-Rivières inc." une somme de 25 000 \$ par année en 1999, 2000 et 2001, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-31-2-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières", M. Michel Jutras, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-017

Protocole d'entente avec la "Fondation Les Forges inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Fondation Les Forges inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet:

- d'appuyer cet organisme dans les efforts qu'il déploie pour organiser annuellement un festival international de poésie à Trois-Rivières;
- de définir le soutien que la Ville lui accordera du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001 inclusivement ainsi que les modalités d'utilisation des salles et des locaux de la Maison de la Culture;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à la "Fondation Les Forges inc." une somme de 15 000 \$ en 1999, de 20 000 \$ en 2000 et de 25 000 \$ en 2001, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-31-3-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières", M. Michel Jutras, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-018

Protocole d'entente avec la "Galerie d'art du parc inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Galerie d'art du parc inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville délègue à cet organisme le mandat de gérer, d'animer et d'entretenir le Manoir de Tonnancour du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières", M. Michel Jutras, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-019

Protocole d'entente avec le "Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet:

- d'appuyer cet organisme dans les efforts qu'il déploie pour organiser annuellement un salon du livre à Trois-Rivières;
- de définir le soutien que la Ville lui accordera du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

-
- verse au "Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc." une somme de 5 000 \$ par année en 1999, 2000 et 2001, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-31-5-970 du budget;
 - autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières", M. Michel Jutras, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-020

Protocole d'entente avec le "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet:

- d'appuyer cet organisme dans les efforts qu'il déploie pour organiser annuellement un festival d'art vocal à Trois-Rivières;
- de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville lui délègue le mandat de réaliser en 1999, 2000 et 2001 un concours de petits ensembles vocaux;
- de définir le soutien que la Ville lui accordera du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001 inclusivement ainsi que les modalités d'utilisation de différents parcs et espaces publics, du foyer de la Salle J.-Antonio-Thompson, des salles de la Maison de la culture et d'espaces à bureaux situées au 1^{er} étage du 376 de la rue des Forges et au sous-sol du 1425 de la place de l'Hôtel-de-Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

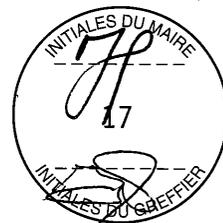
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse au "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières" une somme de 72 500 \$ en 1999, 120 250 \$ en 2000 et 118 000 \$ en 2001, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-31-1-970 du budget;

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières", M. Michel Jutras, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-021

Convention avec la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- confier à cet organisme le mandat de:
 - mettre en oeuvre la politique culturelle de la Ville;
 - promouvoir les arts et la culture auprès des citoyens;
 - gérer divers équipements et programmes culturels;
 - favoriser la concertation des différents intervenants culturels trifluviens;
 - conseiller la Ville en matière de développement culturel;
- définir le soutien que la Ville lui accordera du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001 inclusivement ainsi que les modalités d'utilisation d'espaces à bureaux situés au 1^{er} étage du 376 de la rue des Forges et au sous-sol du 1425 de la place de l'Hôtel-de-Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- verse à la "Corporation de développement culture de Trois-Rivières" une somme de 207 000 \$ par année en 1999, 2000 et 2001, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-31-4-970 du budget;



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

-
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-022

Protocoles d'entente avec trois centres communautaires

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les centres communautaires ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de leur confier le mandat d'offrir à la population des activités de loisirs, de leur déléguer la gestion de certains équipements et de définir le soutien que la Ville leur accordera à ces fins en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse les centres communautaires suivants comme des partenaires privilégiés de son Service des loisirs:
 - Centre Landry (1980) inc.;
 - Centre loisir Multi-Plus;
 - Pavillon St-Arnaud inc.;
- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;
- leur verse les montants ci-après mentionnés, selon les modalités prévues dans leur protocole respectif et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long:
 - Centre Landry (1980) inc.: 78 410 \$;
 - Centre loisir Multi-Plus: 16 700 \$;
 - Pavillon St-Arnaud inc: 101 145 \$;

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-023

Protocoles d'entente avec dix organismes de quartier

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de dix protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les dix organismes de quartier ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces organismes la gestion de certains immeubles, équipements et programmes de loisirs et de définir le soutien que la Ville leur accordera à ces fins en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Christiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse les organismes suivants comme des partenaires privilégiés du Service des loisirs:
 - Association récréative de Normanville inc.;
 - Les Loisirs Ste-Thérèse (Trois-Rivières) inc.;
 - Loisirs les Vieilles Forges inc.;
 - Association des citoyens des habitations Adélarde Dugré;
 - L'Association récréative Ste-Marguerite inc.;
 - Société des loisirs St-Sacrement inc.;
 - Association sportive Ste-Cécile inc.;
 - Loisirs St-Jean de Brébeuf, Trois-Rivières inc.;
 - L'Association récréative de St-Jean-Baptiste de la Salle inc.;
 - Comité des citoyens Notre-Dame de la paix (secteur Jean-Nicolet) inc.;
- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;
- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

- autorise le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-024

Protocole d'entente avec l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme la gestion du programme intermunicipal de loisirs pour personnes handicapées et de définir le soutien que la Ville lui accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc." une somme de 3 300 \$ selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-975 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-025

Protocole d'entente avec "La Traverse des âges"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Traverse des âges";

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme le mandat d'entretenir un local situé au parc Portuaire et de définir le soutien que la Ville lui accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "La Traverse des âges" une somme de 5 000 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-026

Protocole d'entente avec "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux familles trifluviennes et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." une somme de 3 500 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-19-1-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-027

Protocole d'entente avec "Avenue Jeunesse Trois-Rivières métropolitain"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Avenue Jeunesse Trois-Rivières métropolitain";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville auprès des jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

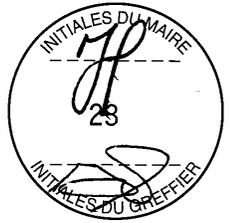
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "Avenue Jeunesse Trois-Rivières métropolitain" une somme de 4 500 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-19-1-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-028

Protocole d'entente avec "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières";



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des adolescents trifluviens et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières" une somme de 5 000 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-19-1-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-029

Protocole d'entente avec "La Corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux adolescents du secteur nord de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "La Corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc." une somme de 5 000 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-19-1-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-030

Protocole d'entente avec "Parents-Secours du Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Parents-Secours du Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la réalisation d'interventions de première ligne, dans les rues, auprès des jeunes en difficulté et de définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "Parents-Secours du Québec inc." une somme de 500 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-031

Contrat de travail avec Mme Isabel Rouette

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Isabel Rouette;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de Mme Isabel Rouette, du 1^{er} février au 17 décembre 1999 inclusivement, à titre de coordonnatrice du Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers;
- lui verse un salaire hebdomadaire de 472,35 \$, à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-51-3-112 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-032

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Groupe C L R", au montant de 3 124,89 \$ (taxes incluses), pour la fourniture, l'installation, la programmation et la mise en marche d'un système de



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

transmission vidéo sur alarme à la fourrière municipale et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de "Cordonnerie St-Philippe enr.", au montant de 154,45 \$ la paire (taxes exclues), pour la fourniture de 57 paires de bottes doublées "prospector" de "H.H. Brown" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-12-1-650 du budget;
- la proposition de la "Cordonnerie St-Philippe enr.", au montant de 84,45 \$ la paire (taxes exclues), pour la fourniture de 20 paires de souliers "prospector" de "H.H. Brown" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-12-1-650 du budget;
- la proposition de la compagnie "Service de nettoyage d'immeubles 2020 inc.", au montant de 5 134,29 \$ (taxes incluses), pour l'entretien ménager du Colisée et du pavillon de la Jeunesse du 1^{er} mars 1999 au 29 février 2000 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0005 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-17-1-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-033

Renouvellement de contrats

ATTENDU que chacun des contrats ci-après identifiés contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler, à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

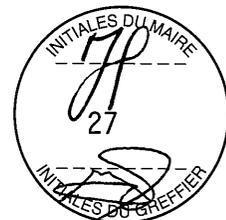
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à:

- "Les Entreprises Mélançon" qu'elle renouvelle, pour les années 1999 et 2000, le contrat 97-0035 relatif à la coupe du gazon et aux nettoiemnts printaniers et automnaux de différents espaces verts situés dans la zone IV qui lui a été initialement adjugé le 17 mars 1997 par la résolution 97-148, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-3-440 du budget, d'une somme de 18 753,55 \$ par année;
- "Les traceurs routiers J.F. inc." qu'elle renouvelle, pour l'année 1999, le contrat 97-0026 relatif au traçage de marques sur la chaussée

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

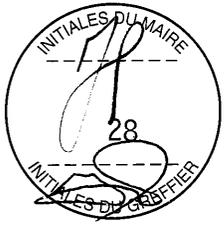
SÉANCE ORDINAIRE



publique qui lui a été initialement adjudgé le 7 avril 1997 par la résolution 97-174, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-31-3-440 du budget, d'une somme de 89 621,60 \$ (à être indexée sous peu selon l'indice des prix à la consommation);

- "Multi-Services Langevin enr." qu'elle renouvelle, pour les années 1999 et 2000, le contrat 97-0040 relatif à la coupe du gazon et aux nettoyages printaniers et automnaux de différents espaces verts situés dans la zone II qui lui a été initialement adjudgé le 7 avril 1997 par la résolution 97-174, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-3-440 du budget, d'une somme de 60 692,98 \$ par année;
- "Martin Fleurent inc." qu'elle renouvelle, pour les années 1999 et 2000, le contrat 97-0060 relatif à l'aménagement d'îlots de fleurs qui lui a été initialement adjudgé le 21 avril 1997 par la résolution 97-212, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-4-440 du budget, d'une somme de 39 930,40 \$ par année;
- "Multi-Services Langevin enr." qu'elle renouvelle, pour les années 1999 et 2000, le contrat 97-0046-A relatif à la coupe du gazon et aux nettoiemnts printaniers et automnaux des talus qui lui a été initialement adjudgé le 20 mai 1997 par la résolution 97-274, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-3-440 du budget, d'une somme de 28 744,74 \$ par année;
- "Asphalte Générale inc." qu'elle renouvelle, pour l'année 1999, le contrat 98-0047 relatif au resurfacement en béton bitumineux et au rapiçage d'excavations de voies publiques qui lui a été initialement adjudgé le 6 avril 1998 par la résolution 98-201, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-1-440 du budget, d'une somme de 124 574,95 \$ (à être indexé sous peu selon l'indice des prix à la consommation);
- "F. Labonté paysagiste inc." qu'elle renouvelle, pour les années 1999 et 2000, le contrat 98-0058 relatif à la réalisation de travaux d'horticulture en vue de l'aménagement d'îlots de fleurs qui lui a été initialement adjudgé le 19 mai 1998 par la résolution 98-297, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-4-440 du budget, d'une somme de 31 737,48 \$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-034

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de 2 750 \$ à "Serge Lemay inc." pour les dommages occasionnés le 6 novembre 1998 à son véhicule routier par un arbre dont les branches surplombaient, à une hauteur inférieure à celle prescrite, la chaussée de la rue Baillargeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-035

Mandat à la "Société Conseil Mercer Limitée"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la "Société Conseil Mercer Limitée" pour que l'un de ses actuaires-conseils, M. Denis Archambault, l'assiste dans le volet "régime de retraite" des négociations qu'elle poursuit en vue du renouvellement de la convention collective de ses policiers-pompiers;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximum de 2 050 \$ (taxes exclues) par jour, à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-12-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-036

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de menuisier qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la retraite, le 1^{er} janvier 1999, de son titulaire, M. David Rivard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-037

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo senior au sein du Service loisirs et culture a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 9 au 15 décembre 1998;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme Mme Gaétane Grenier à un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo senior au sein du Service loisirs et culture;
- l'assujettisse à une période probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;
- maintienne son salaire hebdomadaire à son niveau actuel (classe 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

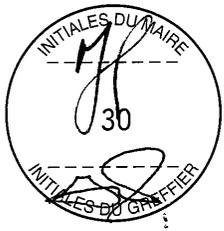
RÉSOLUTION 99-038

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à la réalisation de travaux:
 - de bouclage de la partie du réseau d'aqueduc située sur la 8^e Rue (de l'extrémité nord-est de cette rue vers la 7^e Rue) et sur le boulevard St-Jean (entre les deux culs-de-sac situés de part et d'autre de l'extrémité sud-ouest du boulevard St-Michel);
 - visant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la partie de la rue de Tonnancour située entre les rues Sainte-Cécile et Ferland et le remplacement de la conduite d'égout desservant la partie de la rue Bellefeuille située entre les rues Laurier et Bureau et desservant la partie de la rue Bureau située entre les rues Bellefeuille et Saint-Olivier;
- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-039

Mandat à M. Norman Roy

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de M. Norman Roy pour qu'il conçoive, gère et implante un site Internet interactif permettant aux personnes intéressées d'avoir accès à des données immobilières qu'elle possède;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximum de 8 000 \$ (taxes exclues), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-33-2-410 du budget.

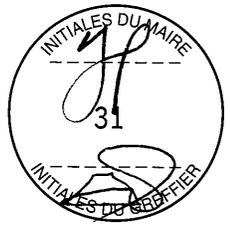
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-040

Subventions à 12 organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

<u>NOM DE L'ORGANISME</u>	<u>MONTANT</u>	<u>POSTEDUBUDGET OÙ DES FONDS SONT DISPONIBLES À CETTE FIN</u>
Fleur de Mai loisirs handicapé intellectuel inc.	250,00 \$	02-11-12-1-970
La Société Saint-Vincent-de-Paul de Trois-Rivières	4 000,00 \$	02-11-12-1-970
Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie	500,00 \$	02-11-12-1-970
Moisson Mauricie inc.	500,00 \$	02-11-12-1-970
La Jeune Chambre de commerce du Coeur du Québec inc.	500,00 \$	02-11-12-1-970
Centraide Mauricie	500,00 \$	02-11-12-1-970
Le Noël du Pauvre Coeur du Québec inc.	500,00 \$	02-11-12-1-970
Le Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain	250,00 \$	02-11-12-1-970
Musée des arts et traditions populaires du Québec	78 583,00 \$	02-11-12-1-970
Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice	5 000,00 \$	02-42-11-1-970
Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières	10 000,00 \$	02-41-15-2-970
Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières	325 000,00 \$	02-42-13-1-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-041

Subventions à 13 organismes culturels ou communautaires

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

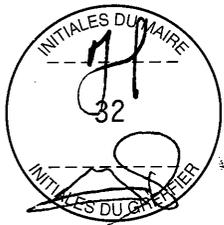
APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

<u>NOM DE L'ORGANISMES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>POSTEDUBUDGET OÙ DES FONDS SONT DISPONIBLES À CETTE FIN</u>
Association Presse-Papiers inc.	2 000,00 \$	02-32-33-2-970
Atelier in vivo art contemporain et actuel	1 000,00 \$	02-32-33-2-970
Le Concours de musique du Québec inc.	500,00 \$	02-32-33-2-970
Le Sabord, revue culturelle	1 500,00 \$	02-32-33-2-970
Atelier Silex inc.	900,00 \$	02-32-33-2-970
Les écrivains de la Mauricie inc.	500,00 \$	02-32-33-2-970
Les Petits Chanteurs de Trois-Rivières inc.	1 200,00 \$	02-32-33-2-970
Espace arts (Montréal) inc.	5 000,00 \$	02-32-33-2-970
Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières	2 000,00 \$	02-32-33-2-970
Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières (archives du)	1 000,00 \$	02-32-33-2-970
Les concerts d'orgue Pro-Organo (Mauricie) inc.	650,00 \$	02-32-33-2-970
Association l'oeil tactile	500,00 \$	02-32-33-2-970
Mouvement artistique de la relève trifluvienne organisée (MARTO) inc.	1 000,00 \$	02-32-33-2-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-042

Subvention au "Pavillon St-Arnaud inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-974, une somme de 10 000 \$ au "Pavillon St-Arnaud inc." pour lui permettre de réaliser différents travaux de rénovation au centre communautaire qu'il exploite, ce montant constituant la quatrième tranche de la subvention à laquelle faisait référence M. le maire Guy LeBlanc dans la missive qu'il a adressée à son directeur général, M. Jean-Claude Dubois, le 12 juin 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-043

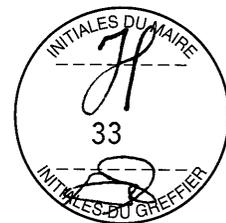
Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 9 437 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

<u>n° du règlement d'emprunt</u>	<u>montant</u>
1033 (1987)	26 600 \$
1051 (1987)	280 700 \$
1053 (1987)	105 300 \$
1054 (1988)	235 100 \$
1055 (1988)	63 500 \$
1061-A (1988)	111 700 \$
1063-A (1988)	347 300 \$
1064-A (1988)	84 200 \$
1065-A (1988)	42 100 \$
1068 (1988)	329 900 \$
1068-2 (1988)	294 700 \$
1071 (1988)	56 100 \$
1076 (1988)	34 900 \$
1081-A (1988)	526 400 \$
1085 (1988)	126 300 \$
1087 (1988)	42 100 \$
1170 (1990)	82 100 \$
1171 (1990)	17 800 \$
1192 (1991)	31 300 \$
1201 (1991)	121 100 \$
1202 (1991)	15 600 \$
1203 (1991)	44 300 \$
1225 (1991)	27 300 \$
1270 (1992)	169 400 \$
1276 (1993)	22 200 \$
1277 (1993)	251 500 \$
1284 (1993)	14 500 \$
1292 (1993)	491 100 \$
1293 (1993)	312 300 \$
1300 (1993)	65 300 \$
1303 (1993)	32 600 \$
1305 (1993)	163 900 \$
1378 (1995)	77 700 \$
1447 (1997)	245 500 \$
1449 (1997)	235 000 \$

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



1452 (1997)	307 500 \$
1454 (1997)	264 500 \$
1464 (1997)	395 500 \$
1465 (1997)	400 000 \$
1468 (1997)	339 900 \$
1470 (1997)	34 000 \$
1475 (1997)	156 000 \$
1486 (1998)	564 500 \$
1487 (1998)	724 700 \$
1488 (1998)	273 000 \$
1497 (1998)	850 000 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

- Les obligations seront 1°) datées du 16 février 1999, 2°) immatriculées au nom de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" (C.D.S.) et 3°) déposées auprès de cet organisme.
- Ladite Caisse agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à leur égard, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec.
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la C.D.S. est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte que la Ville a ouvert à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières (Québec).
- Les intérêts seront payables les 16 août et 16 février de chaque année.
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

agent financier authenticateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-044

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant de 9 437 000 \$ à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 1033 (1987), 1051 (1987), 1053 (1987), 1054 (1988), 1055 (1988), 1061-A (1988), 1063-A (1988), 1064-A (1988), 1065-A (1988), 1068 (1988), 1068-2 (1988), 1071 (1988), 1076 (1988), 1081-A (1988), 1085 (1988), 1087 (1988), 1170 (1990), 1171 (1990), 1192 (1991), 1201 (1991), 1202 (1991), 1203 (1991), 1225 (1991), 1270 (1992), 1276 (1993), 1277 (1993), 1284 (1993), 1292 (1993), 1293 (1993), 1300 (1993), 1303 (1993), 1305 (1993), 1378 (1995), 1447 (1997), 1449 (1997), 1452 (1997), 1454 (1997), 1464 (1997), 1465 (1997), 1468 (1997), 1470 (1997), 1475 (1997), 1486 (1998), 1487 (1998), 1488 (1998) et 1497 (1998), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de dix ans à compter du 16 février 1999, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années onze et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, et ce, pour tous les règlements dont le terme excède dix ans, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-045

Prolongation de 10 jours du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville aura, le 6 février 1999, un montant de 1 742 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 4 461 000 \$, pour une période de dix ans, en vertu des règlements 1033 (1987), 1051 (1987), 1053 (1987), 1054 (1988), 1055 (1988), 1061-A (1988), 1063-A (1988), 1064-A (1988), 1065-A (1988), 1068 (1988), 1068-2 (1988), 1071 (1988), 1076 (1988), 1081-A (1988), 1085 (1988) et 1087 (1988);

ATTENDU que ce renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant de 22 200 \$ sera payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 179 800 \$;

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 16 février 1999;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 1 719 800 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de dix jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-046

Affectation d'une somme de 40 000 \$ au fonds d'autoassurance

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 décembre 1998, la Ville a édicté le règlement 1511 (1998) créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'autoassurance en matière de responsabilité civile;

ATTENDU que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 6 janvier 1999 et qu'il est entré en vigueur le 9 janvier 1999;

ATTENDU que le "Fonds d'autoassurance" qui y a été créé est constitué des sommes provenant de la partie du fonds général de la Ville que le Conseil y affecte de temps à autre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-35-1-420 du budget, une somme de 40 000 \$ au fonds d'autoassurance créé par ledit règlement 1511 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-047

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que la compagnie "Fabrication GL & V inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 212 163 du cadastre du Québec sur lequel sont construits les bâtiments portant les numéros 215/227 de la rue Saint-Maurice;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 325-I, les marges de recul latérales et arrière sont respectivement de trois mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise de:

- morceler son immeuble;
- vendre l'un des immeubles résultant de cette opération cadastrale et y maintenir des bâtiments dont les marges de recul latérales et arrière seraient alors de zéro;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 2 décembre 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 33 de l'édition du jeudi 31 décembre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Fabrication GL & L inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Fabrication GL & V inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement:

- au morcellement de son immeuble des 215/227 de la rue Saint-Maurice;
- à la vente de l'un des immeubles résultant de cette opération cadastrale et au maintien des bâtiments dont les marges de recul latérales et arrière seront alors de zéro;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-048

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que la compagnie "Garage Charest & frère inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 019 032 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 2250 de la rue Royale;

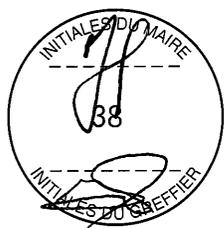
ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 116-C, une distance minimale de six mètres doit séparer tout bâtiment principal de l'emprise d'une voie ferrée;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'agrandir son bâtiment en empiétant de 4,5 mètres dans la marge de recul devant normalement séparer un bâtiment principal de l'emprise d'une voie ferrée;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 9 décembre 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 33 de l'édition du jeudi 31 décembre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Garage Charest & frère inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Garage Charest & frère inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à un empiètement de 4,5 mètres dans la marge de recul devant normalement séparer un bâtiment principal de l'emprise d'une voie ferrée, et ce, afin de lui permettre d'agrandir son bâtiment du 2250 de la rue Royale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-049

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que Mme Madeleine St-Jacques a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 131 198 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 1215 de la rue Albert-Roux;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 1148-R, les marges de recul latérales et arrière applicables à une construction complémentaire isolée du bâtiment principal sont respectivement de 60 centimètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de maintenir en place une remise qui empiète de 42 centimètres dans la marge de recul latérale sud et de 19 centimètres dans la marge de recul arrière applicables à ce type de construction;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 9 décembre 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 33 de l'édition du jeudi 31 décembre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme St-Jacques;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Madeleine St-Jacques la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement au maintien en place, sur son immeuble du 1215 de la rue Albert-Roux, d'une remise qui empiète de 42 centimètres dans la marge de recul latérale sud et de 19 centimètres dans la marge de recul arrière applicables à ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-050

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que M. Léon Cossette a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 185-14 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 916-R, la marge de recul arrière applicable à un bâtiment principal est de cinq mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire une résidence unifamiliale isolée sur un terrain vacant, situé en bordure de la



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

14^{ème} Rue, qu'elle se propose d'acquérir de Mme Jeanne-D'arc Dupont, en empiétant de 2,5 mètres dans la marge de recul arrière applicable à ce type de construction;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 9 décembre 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 33 de l'édition du jeudi 31 décembre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Cossette;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Léon Cossette la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un terrain vacant, situé en bordure de la 14^{ème} Rue, qu'il se propose d'acquérir de Mme Jeanne-D'arc Dupont, en empiétant de 2,5 mètres dans la marge de recul arrière applicable à ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-051

Dépôt de certificats résultant de journées d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé les jours au cours desquels les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1486.2 (1998), 1506 (1998), 1511 (1998) et 1512 (1998);

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'après la fin des périodes d'accessibilité au registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de cette Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier le 21 décembre 1998 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1486.2 (1998) et 1506 (1998) et par le greffier le 6 janvier 1999 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1511 (1998) et 1512 (1998), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-052

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (25 \$) permettant de participer à un souper conférence organisé le 20 janvier 1999 par la "Chambre de commerce du district de Trois-Rivières";
- un billet (50 \$) permettant de participer à un souper bénéfice organisé le 23 janvier 1999 par la "Fondation de l'École des petits artistes de Trois-Rivières";
- un billet (30 \$) permettant de participer à un concert bénéfice organisé le 23 janvier 1999 par la section Mauricie/Bois-Francs de "Le Concours de musique du Québec inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-053

Liste des chèques émis du 18 décembre 1998 au 14 janvier 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 126016 à 126389 émis du 18 décembre 1998 au 14 janvier 1998 inclusivement, qui comprend 33 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 915 075,18 \$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-054

Rachat d'obligations échues les 6 et 22 février 1999

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- procède au rachat des obligations à échoir les 6 et 22 février 1999, qui ont été émises sous l'autorité des règlements ci-après identifiés et qui ne seront pas refinancés lors de l'émission d'obligations datées du 16 février 1999:
 - 7 200 \$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1014 (1986);
 - 2 600 \$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1034 (1987);
 - 8 000 \$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1050 (1987);
 - 4 400 \$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1060-A (1988);

LUNDI LE 18 JANVIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



-
- 5 008 \$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1299 (1993);
 - autorise une dépense à cette fin de 27 208 \$ à être payée à même les fonds disponibles au poste 02-12-21-2 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 99-055

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire dans la zone 707-I les usages "entreposage", "entreprise de construction", "entretien et réparation de véhicules" et "vente en gros" et d'exiger, dans les normes spéciales, l'aménagement d'une zone paysagère de 15 mètres de profondeur entre un usage industriel et un usage résidentiel.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 janvier 1999.

Pierre A. Dupont

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

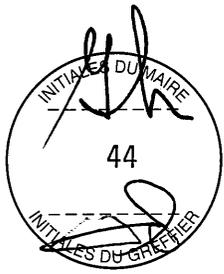
PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 21 h 07, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté et Mme Chantale Crête en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelle question à poser ou de commentaire supplémentaire à émettre, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 21 h 13.

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1^{er} février 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

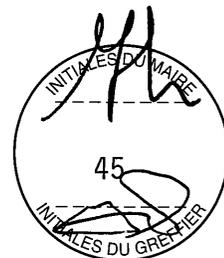
1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatién-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin. (Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998.)
 2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998.)
 3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'exclure du sous-groupe 62 "Services personnels" la classe (6994) "Associations civiques, sociales et fraternelles". (M. Serge Parent, le 21 décembre 1998.)
 4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire dans la zone 707-I les usages "entrepasage", "entreprise de construction", "entretien et réparation de véhicules" et "vente en gros" et d'exiger, dans les normes spéciales, l'aménagement d'une zone paysagère de 15 mètres de profondeur entre un usage industriel et un usage résidentiel. (M. Pierre A. Dupont, le 18 janvier 1999.)
-

AVIS DE MOTION 99-056

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de:

LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



1° revoir certaines normes d'implantation en vigueur dans la zone 202-C et ainsi:

- augmenter à 50 % le pourcentage d'occupation au sol des bâtiments principaux;
- interdire les bâtiments principaux de moins de trois étages;
- réduire à 15 mètres la hauteur maximum des bâtiments principaux;

2° ne plus autoriser, dans la zone 1158-M, les usages suivants:

- (181) Hôtel, motel, maison de touristes, hôtel du passant;
- (6994) Associations civiques, sociales et fraternelles;
- (6394) Services de location d'équipements;
- (6494) Services de réparation de meubles et de rembourrage.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} février 1999.

André Noël

AVIS DE MOTION 99-057

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un troisième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} février 1999.

Serge Parent



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 99-058

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'installation d'une conduite d'aqueduc de 50 mm de diamètre entre le bâtiment portant le numéro 770 de la rue Aubry et celle du boulevard des Forges et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} février 1999.

Françoise H. Viens

RÉSOLUTION 99-059

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 janvier 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 18 janvier 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 janvier 1999, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

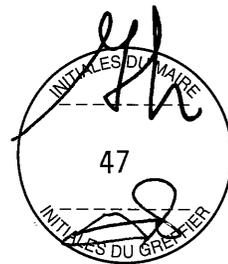
RÉSOLUTION 99-060

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire

LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



tenue le 18 janvier 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 1999 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-061

Règlement 13-AAZ-324 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 18 janvier 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

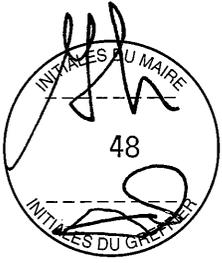
IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 13-AAZ-324 (1999) modifiant le règlement n° 13 concernant les places publiques et les rues afin de remplacer le numéro du lot et le nom du cadastre mentionnés au paragraphe 272, de décréter l'ouverture de nouvelles voies de communication et de leur attribuer un nom et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

~RÉSOLUTION 99-062

Règlement 1516 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 18 janvier 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1516 (1999) approuvant le budget 1999 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1^{er} janvier 1999, un établissement à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-063

Règlement 1517 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 18 janvier 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1517 (1999) adoptant le budget 1999 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-064

Transaction avec M. Jean Lalonde

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-435 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 8 juillet 1998, la Ville a décidé de ne pas renouveler, à son échéance, le 31 juillet 1998, le contrat de travail intervenu entre elle et M. Jean Lalonde les 6 et 11 février 1996;

ATTENDU qu'aux termes d'une requête signifiée au greffier le 7 août 1998, M. Lalonde a interjeté appel de cette décision devant trois juges de la Cour du Québec (Chambre civile) du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-02-003119-987);

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction intervenue le 26 janvier 1999 entre les procureurs des parties;

ATTENDU qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite transaction;
- verse à M. Jean Lalonde une somme de 20 000 \$ à titre de dommages généraux liquidés et une autre de 10 000 \$ à ses procureurs, "Amireault, Trottier-Lapointe", pour tenir lieu des frais, ces montants devant être payés à même les fonds réservés à cette fin au poste 05-13-01-0-000 du budget 1998;



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

-
- rescinde la résolution 98-435 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 8 juillet 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-065

Protocoles d'entente avec 11 organismes sportifs accrédités

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de 11 protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les 11 organismes sportifs ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces organismes la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville leur accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confère le statut d'"organismes accrédités auprès du Service des loisirs" aux organismes suivants:
 - Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.;
 - Association du baseball de Trois-Rivières inc.;
 - Association trifluvienne de soccer inc.;
 - Association de basketball de Trois-Rivières inc.;
 - Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.;
 - Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.;
 - Club de gym Tri Excel du Trois-Rivières métropolitain inc.;
 - L'École des sports des Trois-Rivières inc.;
 - Club de karaté de Trois-Rivières inc.;
 - Les Élans de Trois-Rivières, club de patinage de vitesse;
 - Club de karaté Shotokan de la Mauricie inc.;
- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;
- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



-
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-066

Protocoles d'entente avec trois organismes sportifs associés

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les trois organismes sportifs ci-dessous identifiés;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces organismes la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville leur accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Christiane Thibodeau*

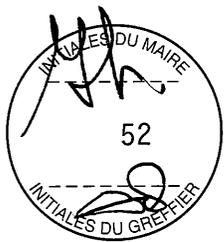
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confère le statut d'"organismes associés au Service des loisirs" aux organismes suivants:
 - Club vélo Cyclotour de Trois-Rivières;
 - École de boxe amateur "Jim Girard";
 - Association de tennis de Trois-Rivières inc.;
- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-067

Vente à la "Cordonnerie St-Philippe enr."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à la "Cordonnerie St-Philippe enr.", au prix de 35 \$ l'unité (taxes incluses), les dix paires de bottes de mouton ci-après décrites qui avaient été acquises à l'intention des membres du Service de la sécurité publique;
 - une paire de grandeur 9;
 - deux paires de grandeur 10;
 - trois paires de grandeur 11;
 - trois paires de grandeur 12;
 - une paire de grandeur 13.
- autorise la coordonnatrice biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, Mme Diane Bédard, à faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-068

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Martin & Lévesque (1983) inc.", au montant de 58,90 \$ l'unité, pour la fourniture de 178 pantalons quatre saisons pour les membres du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-12-1-650 du budget;
- la proposition de la compagnie "Martin & Lévesque (1983) inc.", au montant de 235 \$ l'unité, pour la fourniture de 14 tuniques pour les membres du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à

LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-12-1-650 du budget;

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 46 440,19 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux voitures de police neuves banalisées et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0031 afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1512 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;
- la proposition de la compagnie "Maski Ford-Mercury inc.", au montant de 63 787,11 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux voitures de police neuves identifiées et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0033 afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1512 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;
- la proposition de la compagnie "9018-9721 Québec inc.", au montant de 209 979,08 \$ (taxes incluses) pour l'année 1999, pour le nettoyage des rues, des trottoirs, des îlots et de la piste cyclable en 1999, 2000 et 2001 et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0027 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-21-22-5-440 et 02-21-22-5-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-069

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 172,54 \$ à M. Luc Boutet, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 24 décembre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1010 de la rue Lavérendrye;



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

-
- 87,71 \$ à Mme Marielle Bacon, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 29 décembre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 2700 de la rue de Francheville;
 - 187,49 \$ à Mme Carmen Proulx, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 2 janvier 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4260 de la rue Papineau;
 - 126,53 \$ à M. Paul Lemay, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 4 janvier 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 340 de la place Vanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-070

Mandat à "Consultant C.C. enr."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de M. Claude Cazes, expert en sinistres, faisant affaires sous le nom de "Consultant C.C. enr.", pour qu'il aide le Service de la sécurité publique à préparer son dossier en vue d'éventuelles poursuites pouvant être intentées contre elle à la suite de l'incendie survenu le 25 décembre 1998 aux 1804/1812, 1820 et 1828 de la rue Notre-Dame;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximaux de 5 000,00 \$ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-071

Majoration du salaire horaire du monteur de kiosques

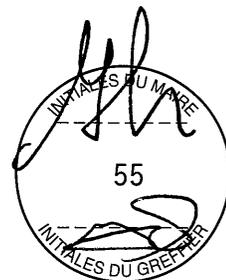
ATTENDU que le salaire horaire de la personne à laquelle le Service de l'information et des relations publiques fait appel pour monter le kiosque de la Ville lorsque celle-ci participe à des expositions ou à des salons n'a pas été majoré depuis le 1^{er} janvier 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières hausse, de 7 \$ à 7,85 \$ l'heure, à compter du 1^{er} janvier 1999, le salaire horaire de la personne qui monte son kiosque lorsqu'elle participe à des expositions ou à des salons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-072

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo senior au sein du Service greffe et archives a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 20 au 26 janvier 1998;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme Mme Sylvie Robichaud à un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo senior au sein du Service greffe et archives;
- l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;
- maintienne son salaire hebdomadaire à son niveau actuel (classe 6).

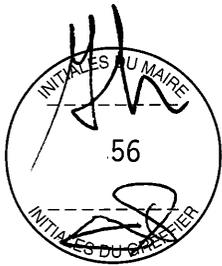
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-073

Emprunt de 69 754 \$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat des biens énumérés et la réalisation des travaux décrits sur le document d'une page annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;
- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à ces fins de 69 754 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-074

Subvention à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 11 000 \$ à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" afin qu'elle puisse acquérir une niveleuse-traceuse usagée devant lui permettre d'entretenir des pistes de ski de fond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-075

Subventions à quatre organismes sportifs supralocaux

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes sportifs supralocaux suivants:

LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



<u>NOM DE L'ORGANISMES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>POSTEDUBUDGET OÙ DES FONDS SONT DISPONIBLES À CETTE FIN</u>
Club de tir à l'arc Le Sagittaire	673,20 \$	02-31-14-1-970
Club ringuette Francheville inc.	1 413,75 \$	02-31-14-1-970
Club de plongeon de la Mauricie	654,74 \$	02-31-14-1-970
Club de nage synchronisée Les Maralga	2 160,00 \$	02-31-14-1-970

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-076

Appel d'une décision du Comité de démolition

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du procès-verbal de la réunion que le Comité de démolition a tenue le 14 décembre 1998 à 18 h 00;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, conformément aux articles 412.18 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des personnes ont interjeté appel devant le Conseil, dans le délai prescrit, de la décision qu'a alors prise ce Comité d'émettre un permis autorisant la compagnie "Hebdos Trans-Canada (1996) inc." à démolir le bâtiment portant le numéro 1720 de la rue Bellefeuille et ceux qui lui sont complémentaires;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance des motifs invoqués par cette entreprise au soutien de sa demande de permis de démolition et de tous ceux mis de l'avant par les personnes qui s'opposent à sa délivrance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

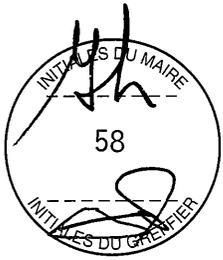
APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- la décision prise le 14 décembre 1998 par son Comité de démolition d'autoriser la délivrance, à la compagnie "Hebdos Trans-Canada (1996) inc.", d'un permis de démolition à l'égard du bâtiment portant le numéro 1720 de la rue Bellefeuille et de ceux qui lui sont complémentaires;
- les conditions qu'il a fixées pour sa délivrance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-077

Congrès 1999 de L'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le maire Guy LeBlanc et MM. les conseillers Guy Daigle, Pierre A. Dupont et Jean-François Philibert au congrès que L'Union des municipalités du Québec tiendra à Montréal les 6, 7 et 8 mai 1999;
- assume leurs frais d'inscription (644,14 \$ par personne);
- paie leurs frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 000 \$ chacun;
- acquitte toutes ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-078

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (50 \$) lui permettant de participer à un concert bénéfique organisé le 13 février 1999 par la "Fondation des handicapés adultes de la Mauricie inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-079

Prix Héritage 1999

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller Alain Gamelin à un souper conférence organisé le 23 février 1999 par la Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc. au cours duquel cet organisme décernera son prix Héritage 1999;
- assume, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 20 \$, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, ses frais de repas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-080

Proclamation du mois de février "Mois du coeur"

ATTENDU que, depuis plus de 40 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec et son équipe de bénévoles ont contribué à faire diminuer de moitié le taux de décès attribuables aux maladies cardiovasculaires et aux accidents cérébraux vasculaires;

ATTENDU que, grâce à la générosité du grand public et des Trifluviens, la Fondation poursuit sa mission d'appui à la recherche et à la promotion de la santé;

ATTENDU que, par ses actions concrètes, cet organisme contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Christiane Thibodeau*

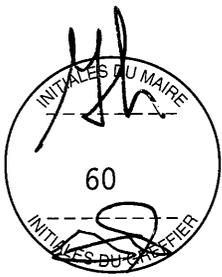
APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- proclame que le mois de février 1999 sera, sur son territoire, le "Mois du coeur";
- encourage tous ses citoyens à être "au coeur de la solution!".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-081

Liste des chèques émis du 15 au 28 janvier 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 126390 à 126834 émis du 15 au 28 janvier 1999 inclusivement, qui comprend 40 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 105 540,14 \$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 99-082

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin.

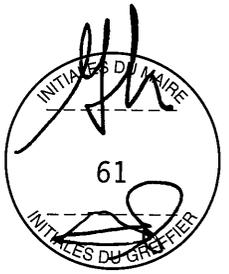
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} février 1999.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 99-083

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1493 (1998) établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers afin d'intégrer au secteur désigné auquel réfère l'article 2 le lot 1119-341 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} février 1999.

André Noël

AVIS DE MOTION 99-084

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1509 (1998) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville afin d'intégrer à la partie du territoire visée par la définition de "premiers quartiers" le lot 1119-341 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} février 1999.

André Noël

RÉSOLUTION 99-085

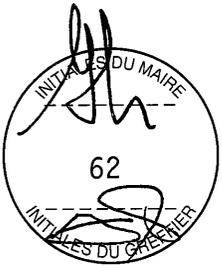
Transaction avec "Génétique N.P.D. (Québec) inc." et autres

ATTENDU que la Ville s'est associée à d'autres municipalités de la région pour intenter, le 16 avril 1996, devant la Cour supérieure du district judiciaire de St-Maurice (dossier n° 410-05-000260-968) une action:

- en nullité de trois certificats d'autorisation délivrés les 20 et 27 septembre 1995 par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec;
- en injonction permanente pour interdire à la compagnie "Génétique N.P.D. (Québec) inc." de construire et d'exploiter une porcherie-pouponnière, une porcherie-engraissement et une porcherie-maternité;

ATTENDU que la Ville s'est également associée à d'autres municipalités de la région pour présenter, le 20 septembre 1996, devant le même tribunal (même n° de dossier), une requête en injonction interlocutoire;

ATTENDU par ailleurs qu'un jugement a été rendu le 4 juin 1998 par la Cour supérieure du district judiciaire de St-Maurice



LUNDI LE 1^{ER} FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

(dossier n° 410-05-000430-967) relativement aux mêmes projets, en faveur de la municipalité du village de Grandes-Piles, à la suite d'un litige l'ayant opposée à "Génétiqne N.P.D. (Québec) inc." et que cette dernière l'a porté en appel devant la Cour d'appel du Québec (dossier n° C.A.Q. 200-09-002137-989);

ATTENDU que ladite compagnie a manifesté son intention de régler ces litiges en renonçant à ses projets de porcheries;

ATTENDU que la transaction négociée entre toutes les parties aux litiges rencontre les objectifs poursuivis par la Ville depuis leur début, tant à l'égard de la préservation de la vocation récréotouristique de la vallée de la rivière Saint-Maurice qu'à l'égard de la protection de l'environnement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la transaction à intervenir entre toutes les parties à ces litiges;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite transaction;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;
- mandate M^{es} Grondin, Poudrier, Bernier, avocats, pour faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 18, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Gilles Roux et Pierre Bégin ainsi que Mme Ginette Michel en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelle question à poser ou de commentaire supplémentaire à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 43.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 février 1999 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau . Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998.)
 2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998.)
 3. Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un troisième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Serge Parent, le 1^{er} février 1999.)
 4. Règlement autorisant l'installation d'une conduite d'aqueduc de 50 mm de diamètre entre le bâtiment portant le numéro 770 de la rue Aubry et celle du boulevard des Forges et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Françoise H. Viens, le 1^{er} février 1999.)
 5. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 1^{er} février 1999.)
-



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 99-086

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement n° 70 (1999) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 février 1999.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 99-087

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction, l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats afin de modifier les droits exigibles lors de l'émission d'un permis de lotissement.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 février 1999.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 99-088

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir la superficie et les dimensions minimales des lots qui sont partiellement enclavés, situés dans une zone à dominance industrielle et desservis par l'aqueduc et l'égout.

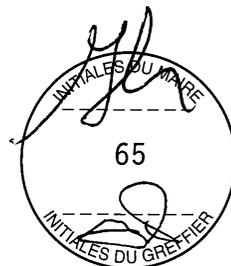
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 février 1999.

Serge Parent

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

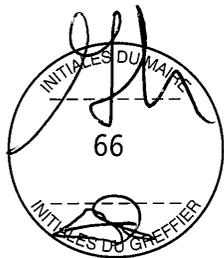
SÉANCE ORDINAIRE



AVIS DE MOTION 99-089

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° de définir la notion de résidence "bi-générationnelle";
- 2° de retirer de la classe Services personnels l'usage "Associations civiques, sociales et fraternelles" pour l'ajouter au sous-groupe Services commerciaux;
- 3° de procéder à une modification administrative visant une meilleure compréhension du texte relativement à l'autorisation d'installer deux tables de billard comme activité complémentaire aux bars;
- 4° de retirer de la classe Services d'affaires l'usage "Service de location d'équipement" pour l'autoriser dans les zones où l'on permet la "Vente au détail et location de matériel roulant, de véhicules de plaisance, d'embarcations, de motos et de motoneiges";
- 5° de confirmer que les salles de réception et les bars sont permis comme activités complémentaires à l'usage "Golf (18 trous et plus)", et ce, à certaines conditions;
- 6° de permettre une dérogation de 25% maximum des normes d'implantation exigées pour les parties de bâtiments construites avant le 6 juillet 1989;
- 7° de retirer l'obligation de s'implanter parallèlement à la ligne de rue pour les bâtiments principaux industriels situés dans une zone à dominance industrielle;
- 8° de permettre, comme activité complémentaire, dans un logement, certains services de réparation;
- 9° de procéder à une modification administrative visant à uniformiser la notion "d'une tonne métrique de charge utile";
- 10° de modifier les normes relatives à la hauteur maximum d'un cabanon et de ses murs;
- 11° de ne plus régir l'implantation de toute construction complémentaire isolée du bâtiment principal sur des espaces faisant l'objet de servitudes pour des services publics;
- 12° de ne plus régir l'implantation de toute construction complémentaire isolée du bâtiment principal relativement à l'égouttement de la toiture;



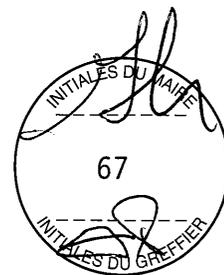
LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

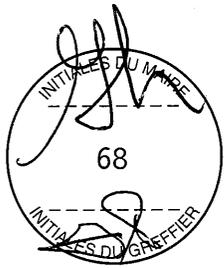
- 13° de modifier les exigences relativement aux matériaux de revêtement d'un cabanon attenant à un bâtiment principal résidentiel et situé dans une cour latérale;
- 14° de modifier les normes relatives à la superficie maximale autorisée pour les bâtiments complémentaires à une résidence située dans la zone 1214-R;
- 15° de modifier les normes relatives à la superficie maximale autorisée pour les constructions complémentaires aux usages "Culte, Éducation, Exposition et Loisirs";
- 16° de procéder à une modification administrative visant une meilleure compréhension du texte relativement à l'ajout:
 - d'un logement additionnel ailleurs qu'aux étages d'une résidence unifamiliale;
 - d'une condition supplémentaire concernant le logement additionnel;
- 17° de modifier les normes relatives à l'enlèvement de la toile des abris pour cafés-terrasses durant la période de non-utilisation;
- 18° de spécifier que l'installation des coupe-vents non rigides, non combustibles et translucides est autorisée pour les cafés-terrasses situés sur une propriété privée seulement;
- 19° d'autoriser, sur les murets délimitant les cafés-terrasses, les banderoles annonçant un événement spécial à caractère public;
- 20° de procéder à une correction à caractère administratif relativement à l'énoncé d'un article du règlement touchant les cafés-terrasses sur un terrain privé;
- 21° d'autoriser, sur les trottoirs du centre-ville commercial et de la rue Saint-Maurice, une enseigne additionnelle pour les commerces situés aux étages;
- 22° d'autoriser, à l'intérieur de l'enceinte des cafés-terrasses, l'affichage d'une enseigne pouvant comprendre le menu, le nom du commerce et ses accréditations;
- 23° d'agrandir la zone 121-I à partir de la zone 122-R;
- 24° d'ajouter, pour la zone 121-I, certaines normes spéciales visant l'aménagement d'un espace tampon entre l'entreposage et la ligne de rue et la réduction d'une des deux marges de recul latérale;
- 25° de revoir, pour la zone 202-C, les normes relatives au nombre d'étage, à la hauteur maximale et minimale du bâtiment principal et au pourcentage d'occupation des bars qui sont complémentaires à l'usage restaurant;
- 26° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales applicables pour la zone 240-M;

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



-
- 27° de modifier les usages autorisés pour la zone 304-M;
 - 28° d'agrandir la zone 310-C à partir des zones 309-M et 309-1-M;
 - 29° de rendre non applicables, dans la zone 310-C, les dispositions relatives à la localisation d'une aire de stationnement;
 - 30° de créer la zone 227-1-P à partir de la zone 227-R;
 - 31° d'édicter les usages autorisés et les normes spéciales applicables pour la zone 227-1-P;
 - 32° d'édicter les normes d'implantation pour la zone 227-1-P;
 - 33° de créer la zone 229-1-P à partir de la zone 227-R;
 - 34° d'édicter les usages autorisés et les normes spéciales applicables pour la zone 229-1-P;
 - 35° d'édicter les normes d'implantation pour la zone 229-1-P;
 - 36° de modifier les usages autorisés ainsi que les normes spéciales applicables dans la zone 431-C;
 - 37° de modifier les usages autorisés ainsi que les normes spéciales applicables dans la zone 510-R;
 - 38° de modifier les usages autorisés dans la zone 651-P;
 - 39° d'agrandir la zone 1109-1-R à partir de la zone 1109-R;
 - 40° de modifier les normes spéciales applicables dans la zone 1114-R;
 - 41° de modifier les normes d'implantation de la zone 1144-1-R;
 - 42° de modifier les normes spéciales applicables dans la zone 1157-R;
 - 43° d'agrandir la zone 1158-M à partir de la zone 1157-R;
 - 44° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 1158-M;
 - 45° de modifier les dispositions relatives aux marges de recul et cour avant en regard de la localisation d'une aire de stationnement pour les duplex et triplex construits avant l'entrée en vigueur du règlement;
 - 46° de créer la zone 622-1-R à partir de la zone 622-R;



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 47° d'édicter les usages autorisés et les normes spéciales dans la zone 622-1-R;
- 48° d'édicter les normes d'implantation de la zone 622-1-R;
- 49° d'agrandir la zone 1227-R à partir des zones 1218-ZAD, 1220-ZAD et 1221-ZAD;
- 50° de créer la zone 1227-1-ZPD à partir des zones 1218-ZAD et 1221-ZAD;
- 51° d'édicter les usages autorisés dans la zone 1227-1-ZPD;
- 52° d'édicter les normes d'implantation pour la zone 1227-1-ZPD;
- 53° de modifier les normes d'implantation pour la zone 1227-R;
- 54° de créer la zone 646-1-R à partir de la zone 646-R;
- 55° d'édicter les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 646-1-R;
- 56° d'édicter les normes d'implantation pour la zone 646-1-R;
- 57° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 118-C;
- 58° de modifier les normes spéciales applicables dans la zone 707-I;
- 59° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 708-I;
- 60° de modifier les usages autorisés et les normes spéciales applicables dans la zone 212-M.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 février 1999.

André Noël

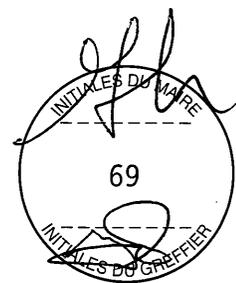
RÉSOLUTION 99-090

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1^{er} février 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 1^{er} février 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1^{er} février 1999, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-091

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

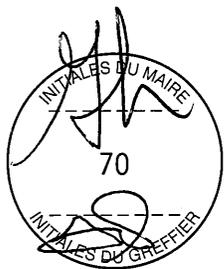
Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} février 1999 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-092

Projet de règlement 2000-L-22 (1999)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-L-22 (1999) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les normes de lotissement pour les terrains industriels partiellement enclavés;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 8 mars 1999 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-093

Projet de règlement 2001-Z-314 (1999)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

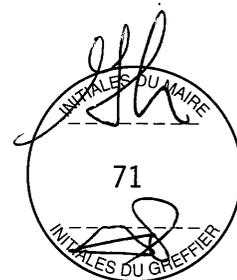
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-314 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 8 mars 1999 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-094

Règlement 1493.2 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} février 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1493.2 (1999) modifiant le règlement 1493 (1998) établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers afin d'intégrer au secteur désigné auquel réfère l'article 2 le lot 1119-341 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

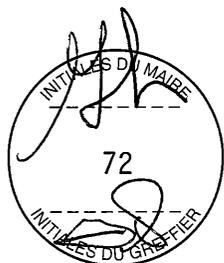
RÉSOLUTION 99-095

Règlement 1509.1 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} février 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1509.1 (1999) modifiant le règlement 1509 (1998) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville afin d'intégrer à la partie du territoire visé par la définition de "premiers quartiers" le lot 1119-341 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-096

Vente à la compagnie "Sobeys Land Holdings Limited / Propriétés foncières Sobeys limitée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Sobeys Land Holdings Limited / Propriétés foncières Sobeys limitée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

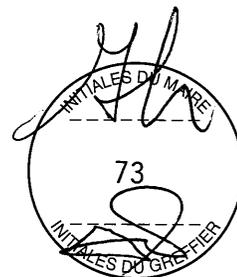
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à la compagnie "Sobeys Land Holdings Limited / Propriétés foncières Sobeys limitée", avec la garantie ordinaire de droit, pour le prix de 33 328,00\$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 669 457 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;
- accepte que cette entreprise constitue, à titre gratuit, au bénéfice du lot 1 669 458 dudit cadastre (étant la rue Sangamo), sur la partie dudit lot 1 669 457 qui est montrée sur le plan préparé le 8 décembre 1998 par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 381 de ses minutes et 40 772 de ses dossiers, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts;

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-097

Mainlevée à Mme Julie Paré

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Lionel Martin, notaire, le 8 janvier 1958 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 14 janvier 1958 sous le numéro 203 930, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Guy Falardeau un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur ledit terrain un bâtiment portant les numéros 2669/2671 de la rue Arthur-Guimont;

ATTENDU que cet acte de vente a été suivi d'une déclaration faite par ladite Corporation devant Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224 017;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

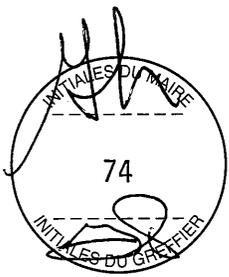
ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- donne mainlevée et consent à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans les actes publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 203 930 et 224 017, mais seulement sur l'immeuble décrit audit acte de mainlevée (i.e. le lot 1 017 252 du cadastre du Québec);
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-098

Vente à M. Éric Hamelin et à Mme Sophie Tessier

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, M. Éric Hamelin et Mme Sophie Tessier;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

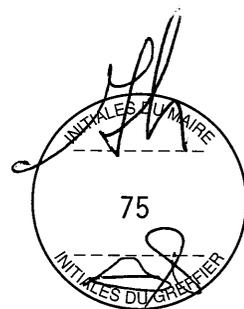
Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à M. Éric Hamelin et à Mme Sophie Tessier, avec garantie légale, pour le prix de 300,00\$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 131 704 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-099

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Jean-Claude Auger

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, le 28 janvier 1963 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 29 janvier 1963 sous le numéro 234 392, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Charles-Philippe Lamothe un terrain vacant;

ATTENDU que dans cet acte, M. Lamothe s'est engagé à ne pas construire de garage à moins de 20 pieds de la ligne de façade de la maison d'habitation à être érigée sur ledit terrain;

ATTENDU que cet engagement est devenu désuet depuis la mise en vigueur, par la Ville, de règlements d'urbanisme;

ATTENDU que M. Charles-Philippe Lamothe a vendu ledit terrain à M. Jean-Claude Auger aux termes d'un acte reçu par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, le 6 juillet 1963 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 9 juillet 1963 sous le numéro 237 395;

ATTENDU que M. Auger désire libérer son immeuble de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville corrigera le susdit acte de vente pour y faire disparaître cette restriction;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

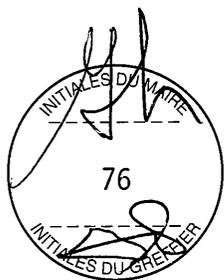
IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne avec M. Jean-Claude Auger d'annuler la servitude d'aspect constitué dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 234 392 de manière à ce que l'interdiction de construire un garage à moins de 20 pieds de la ligne de façade de la maison d'habitation érigée sur le lot qui y a été vendu cesse immédiatement d'exister;



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- consente à la radiation et à l'annulation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-100

Contrat de services avec "Canadian Bond Rating Service"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de services à intervenir entre la Ville et "Canadian Bond Rating Service";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long:

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

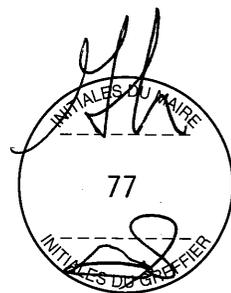
Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnelles de "Canadian Bond Rating Service" pour que cette entreprise évalue et mette à jour sa cote de crédit;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximaux de 4 700\$ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-21-1-410 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;
- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-101

Contrat de travail avec Mme Manon Carle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Manon Carle;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long:

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

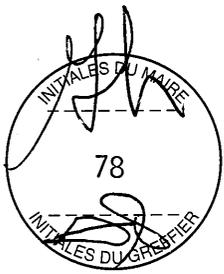
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de Mme Manon Carle, dans le cadre d'une entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers appelés à être témoins devant la Cour du Québec, pour occuper, à compter du 2 février 1999 et pour une durée indéterminée (i.e. jusqu'à la fin de l'absence pour maladie de Mme Josée Carle), un poste de secrétaire administrative au sein du Service de la sécurité publique;
- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire horaire de 14,88\$ l'heure à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-22-2-112 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;
- autorise son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-102

Protocole d'entente avec "Le club de baseball Aigles junior de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le club de baseball Aigles junior de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- déléguer à cet organisme, du 11 avril au 30 novembre 1999 inclusivement, l'entretien et la surveillance du stade de baseball et la gestion de ses restaurants, bars et panneaux publicitaires;
- déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en matière de programmation et de gestion;
- définir le soutien que la Ville lui accordera à ces fins en 1999 et lui verser une subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "Le club de baseball Aigles junior de Trois-Rivières inc." une somme de 22 200,00\$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-31-14-1-970 (3 000,00\$) et 02-31-17-2-530 (19 200,00\$) du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-103

Adjudication de contrats

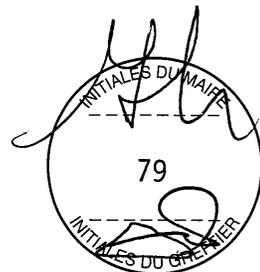
IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

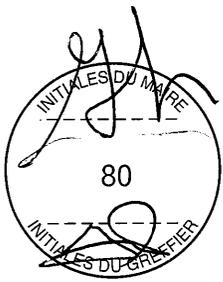
LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Lumen inc.", au montant de 5 718,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de trois poteaux de béton centrifuge et de trois luminaires "Lumec" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1499 (1998);
- la proposition de la compagnie "Atelier Go-Élan inc.", au montant de 2 830,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de quatre jeux pour enfants et de deux tables de pique-nique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1499 (1998);
- la proposition de la compagnie "Équipements récréatifs Jambette inc.", au montant de 1 973,80\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un jeu pour enfants et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1499 (1998);
- la proposition de "9015-5532 Québec inc. / Les Entreprises Mélançon", au montant de 29 928,83\$ (taxes incluses), pour l'année 1999, pour l'entretien des terrains de sports en 1999 et en 2000 et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0073 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-21-27-3-440 et 02-21-27-3-530 du budget;
- la proposition de "3102-5158 Québec inc. / Centre horticole du Cap, division aménagement paysager", au montant de 37 101,00\$ (taxes incluses), pour la fourniture et la plantation de 132 arbres de diverses essences à différents endroits dans la ville et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0041 afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1514 (1999) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 9 801,00\$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget;
 - 27 300,00\$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1514 (1999);



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Jean Caron & Fils inc.", au montant de 29 354,38\$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation, sur la partie de la rue Saint-Maurice située entre les rues Laviolette et Saint-François-Xavier, de quatre lampadaires avec canalisation souterraine et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0007 afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1514 (1999) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-104

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 59,06\$ à Mme Claire-Hélène Drouin, pour les dommages occasionnés le 11 décembre 1998 à son immeuble du 2016 de la rue Thibodeau lors d'une intervention policière;
- 115,00\$ à Mme Reine Lemire, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 30 novembre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1680 de la rue Hétu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-105

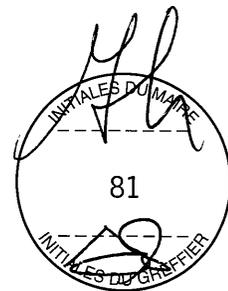
Indemnisation de M. Paul Gagné

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Éric Martin, notaire, le 29 décembre 1998 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 4 janvier 1999 sous le numéro 452 053, la Ville a acquis de M. Paul Gagné les lots 1 209 173 et 1 209 174 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une clause du chapitre "Conditions spéciales" de cet acte de vente prévoyait que M. Gagné avait jusqu'au 19 janvier 1999 inclusivement pour enlever la clôture délimitant ledit lot 1 209 173;

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'à la demande de la Ville, il l'a enlevé dans un délai plus court que celui ci-dessus évoqué;

ATTENDU qu'il a alors engagé des dépenses pour donner suite à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, une somme de 599,32\$ à M. Paul Gagné, en remboursement de la dépense de:

- 115,03\$ qu'il a engagée pour louer de l'équipement de soudure;
- 484,29\$ qu'il a engagée pour l'achat des poteaux, capuchons et embouts achetés en remplacement de ceux qu'il aurait normalement dû récupérer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-106

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-087 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998, la Ville a nommé M. Pierre Ferland à un poste de sergent au sein du service de la Sécurité publique;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, cet employé a complété avec succès sa période de probation;

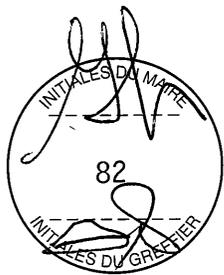
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Pierre Ferland dans son poste de sergent au sein du service de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-107

Mandat à "Grenon Hogues Ass."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de neuf pages dans lequel la firme d'architectes paysagistes "Grenon Hogues Ass." offre ses services à la Ville pour l'aménagement des accès et de l'entrée civique du "centre-ville";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de "Grenon Hogues Ass." pour que cette firme d'architectes paysagistes prépare un plan intégré de mise en valeur:
 - des accès au "centre-ville" par l'autoroute 40;
 - de la partie de la rue Sainte-Marie située entre les rues Saint-Roch et Bonaventure;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximaux de 11 900,00\$ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1469 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-108

Emprunt de 25 000,00\$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

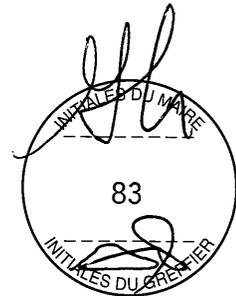
Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat des biens suivants:

<u>Description</u>	<u>Coûts estimés</u>
- huit micro-ordinateurs (approximativement)	19 200,00\$
- cinq imprimantes (approximativement)	2 800,00\$
- logiciels pour micro-ordinateurs	1 000,00\$
- barres de mémoire additionnelles pour six micro-ordinateurs (approximativement)	1 000,00\$
- un contrôleur de réseau, filage et installation	1 000,00\$

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



-
- décrète, pour en acquitter les coûts, un emprunt à cette fin de 25 000,00\$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoiera en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoieront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-109

Demande d'exemption de toute taxe foncière par le "Comité de Solidarité Tiers-Monde/Fonds de charité-TR"

ATTENDU que le "Comité de Solidarité Tiers-Monde/Fonds de charité-TR" s'est adressé le 19 janvier 1999 à la Commission municipale du Québec pour que l'immeuble qu'il possède, qui est situé aux 908/910 de la rue Sainte-Cécile, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

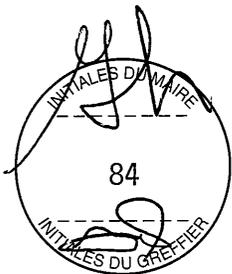
APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par le "Comité de Solidarité Tiers-Monde/Fonds de charité-TR";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-110

Mandat à "Egzakt inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une étude sur les besoins de la Ville en matière d'Internet réalisée en janvier 1999 par la compagnie "Egzakt inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de "Egzakt inc." pour que cette entreprise construise le site Internet de la Ville conformément à l'étude des besoins en ce sens qu'elle a réalisée et qui est ci-annexée;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximaux de 31 180,00\$ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1-340 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-111

Formation sur la revitalisation physique et économique

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

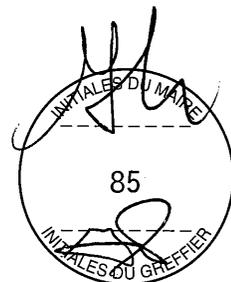
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller Michel Legault à un cours dispensé le 11 mars 1999 par la "Fondation Rues principales" en collaboration avec le Département d'aménagement de la Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels de l'Université Laval sur les "Facades commerciales: enseignes, auvents, vitrines";
- assume ses frais d'inscription (160,00\$);
- paie ses frais de transport et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 150,00\$;

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- acquitte toutes ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-313 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-112

Achat de billets permettant de participer à diverses activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- 12 billets (30\$ l'unité) permettant de participer à un dîner causerie organisé le 18 février 1999 par la "Chambre de commerce du district de Trois-Rivières";
- sept billets (35\$ l'unité) permettant de participer à un brunch spectacle organisé le 21 février 1999 par les trois centres communautaires suivants: Centre Landry (1980) inc., Centre loisir Multi-Plus inc. et Pavillon St-Arnaud inc.;
- 11 billets (100\$ l'unité) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 24 février 1999 par le "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du Grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc.";
- un billet (20\$) permettant de participer à une soirée bénéfice organisée le 23 avril 1999 par "La Maison de la Famille de Trois-Rivières Inc."

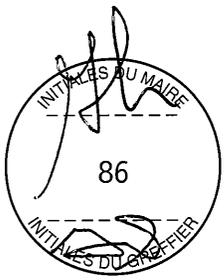
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-113

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1136.1 (1999), 1513 (1999), 1514 (1999) et 1515 (1999);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier le 1^{er} février 1999 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1136.1 (1999), 1513 (1999), 1514 (1999) et 1515 (1999), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-114

Liste des chèques émis du 29 janvier au 11 février 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 126835 à 127362 émis du 29 janvier au 11 février 1999 inclusivement, qui comprend 50 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 740 132,98 \$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-115

Mandat à la compagnie "Communications Danielle Cantin inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de cinq pages dans lequel la compagnie "Communications Danielle Cantin inc." offre ses services à la Ville pour la conception d'un plan sommaire de développement du Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers;

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la compagnie "Communications Danielle Cantin inc." pour que cette entreprise conçoive un plan sommaire de développement du Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximaux de 17 253,75\$ (taxes incluses) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-073-99-4-100;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à signer, pour elle et en son nom, le contrat afférent et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-116

Emprunt de 7 000,00\$ au fonds de roulement

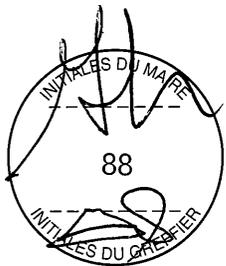
IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète de la compagnie "Avenor inc." un bateau à moteur, environ 2 000 pieds d'estacade et un bâtiment actuellement situé sur le lot 1 302 106 du cadastre du Québec;
- décrète, pour en acquitter les coûts, un emprunt à cette fin de 7 000,00\$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 6 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoiera en 2000, le Conseil devant approprier au budget des



LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE

années 2000 à 2004 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoieront chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-117

Suspension de M. Gaston Houde

ATTENDU que M. Gaston Houde occupe un poste de chauffeur-opérateur de camion lourd au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que ses services avaient été requis avant ses heures normales de travail le 4 février 1999 pour qu'il pose, dans le district électoral de Sainte-Marguerite, des pancartes signalant aux automobilistes qu'il leur était interdit de stationner leur véhicule routier pour permettre le déneigement des rues;

ATTENDU qu'il a été vu à 6 h 55 en train de déjeuner dans un restaurant de la rue Royale situé dans le district électoral de Sainte-Cécile -- Le Platon;

ATTENDU qu'il s'était rendu à cet endroit avec un véhicule routier appartenant à la Ville et qu'il s'en est par la suite servi pour effectuer un arrêt dans un dépanneur;

ATTENDU que cet employé avait décidé, sans avertir son supérieur immédiat, de débiter son travail à minuit pour remplir les tâches qui lui avaient assignées;

CONSIDÉRANT l'incident ci-dessus décrit;

CONSIDÉRANT les manquements notés;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

CONSIDÉRANT les règles relatives à l'interdiction d'arrêter dans un endroit quelconque et aux déplacements hors itinéraire sans l'autorisation du supérieur sont connus de M. Houde et qu'une correspondance à ce sujet lui a déjà été adressée le 17 février 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

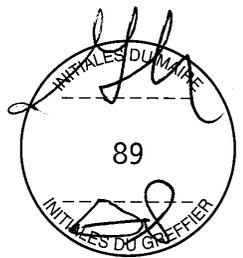
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant deux jours ouvrables, M. Gaston Houde;

LUNDI LE 15 FÉVRIER 1999

SÉANCE ORDINAIRE



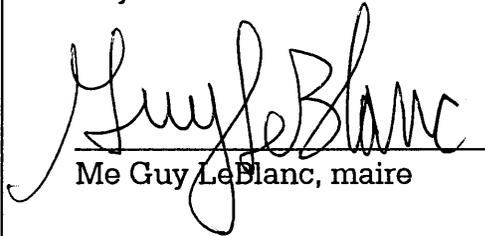
-
- l'avise par écrit que toute récidive à l'un ou l'autre des manquemens ci-dessus évoqués fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère.

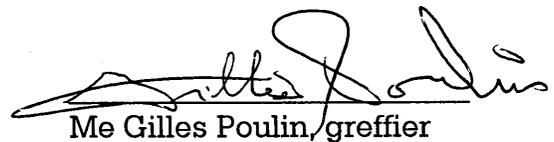
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 30, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté ainsi que Mmes Ginette Michel et Jeanne-Mance Auger en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelle question à poser ou de commentaire supplémentaire à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 42.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1^{er} mars 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin. (Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998.)
 2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998.)
 3. Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un troisième programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Serge Parent, le 1^{er} février 1999.)
 4. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Michel Legault, le 1^{er} février 1999.)
 5. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir la superficie et les dimensions minimales des lots qui sont partiellement enclavés, situés dans une zone à dominance industrielle et desservis par l'aqueduc et l'égout. (M. Serge Parent, le 15 février 1999.)
 6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins. (M. André Noël, le 15 février 1999.)
-



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 99-118

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un troisième programme de revitalisation des vieux quartiers et abrogeant le règlement 1493 (1998).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} mars 1999.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 99-119

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du troisième programme de revitalisation des vieux quartiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} mars 1999.

Serge Parent

RÉSOLUTION 99-120

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 février 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 15 février 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 février 1999, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-121

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 février 1999 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

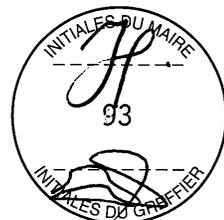
RÉSOLUTION 99-122

Règlement 1518 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999;

LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1518 (1999) approuvant le règlement n° 70 (1999) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-123

Règlement 2000-C-13 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 1^{ER} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-C-13 (1999) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant la construction, l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats afin de revoir la tarification des permis de lotissement et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-124

Servitude par "La Compagnie d'électricité Shawinigan"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et "La Compagnie d'électricité Shawinigan";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que "La Compagnie d'électricité Shawinigan" lui confère, au bénéfice du lot 1 132 097 du cadastre du Québec (étant la rue Léger), sur la partie du lot 1 132 009 dudit cadastre qui est montrée sur le plan préparé le 26 février 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous les numéros 1 045 de ses minutes et 97-92-01 de ses dossiers, une servitude réelle et perpétuelle d'enfouissement d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite d'égout sanitaire et d'installation d'une borne d'incendie et d'un lampadaire ainsi que de leurs accessoires;
- verse, à cette entreprise, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, une somme de 1 000,00\$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-125

Mainlevée à M. Gérard Lemelin et al.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.-Arthur Villeneuve, notaire, le 25 février 1958 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 1er mars 1958 sous le numéro 204 487, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Gérard Demontigny un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur ledit terrain un bâtiment portant le numéro 2789 de la rue Arthur-Guimont;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

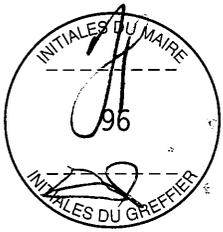
APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 204 487;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-126

Mainlevée à Mme Diane Paquin

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Normand Houde, notaire, le 11 juillet 1986 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 14 juillet 1986 sous le numéro 368 358, la Ville a vendu à Mme Diane Paquin un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'elle a construit sur ledit terrain un bâtiment portant le numéro 4935 de la rue Papineau;

ATTENDU que le paiement du prix de vente de ce terrain était garanti par une hypothèque et un privilège de vendeur;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera quittance de tous les droits qu'elle peut encore avoir dans ce terrain et consentira à la radiation desdits clause résolutoires, hypothèque et privilège de vendeur;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- donne quittance et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 368 358;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de quittance;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-127

Protocole d'entente avec l'"Association récréative et communautaire Notre-Dame inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association récréative et communautaire Notre-Dame inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme la gestion de certains programmes de loisirs et de définir le soutien que la Ville lui accordera à cette fin en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse l'"Association récréative et communautaire Notre-Dame inc." comme un partenaire privilégié du Service des loisirs;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- lui verse les montants mentionnés dans ce protocole, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-31-13-4-970 et 02-31-13-1-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-128

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Transport champion inc.", au montant de 66,00\$ l'heure (taxes incluses), pour le transport de la scène mobile et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0056 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-23-1-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "9015-5532 Québec inc." (Les entreprises R.F.), au montant de 13 685,00\$ (taxes incluses) par année, pour le nettoyage manuel de voies publiques en 1999 et en 2000 et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0014 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-5-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Martin Fleurent inc.", au montant de 29 465,81\$ (taxes incluses) par année, pour l'aménagement et l'entretien de bacs et de paniers de fleurs en 1999 et en 2000 et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0017 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-4-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Distribution Richard Tessier inc.", au montant de 10 234,92\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un module psychomoteur pour le parc Gilles-Lupien et qu'elle adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1499 (1998);
- la proposition de la compagnie "Simard-Beaudry inc.", au montant de 24 845,40\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 1000 tonnes métriques de "mélange bitumineux" et qu'elle adjuge le contrat 99-APP0003 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au budget;
- la proposition de "Récupération Matrec", au montant de 15 652,60\$ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison d'environ 4 200 tonnes métriques de sable de classes "A" et "B" et qu'elle adjuge le contrat 99-APP0012 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au budget;
- la proposition de "Béton Trois-Rivières", au montant de 12 267,41\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 135 mètres³ de béton de ciment et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0013 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au budget;
- la proposition de M. Éloi Guillemette, au montant de 6 639,24\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 600 mètres³ de terre à usage horticole et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0014 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au budget;

LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Pépinière 55 inc.", au montant de 8 419,83\$ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des fleurs ci-après décrites et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-5-620 du budget:
 - 100 boîtes de 12 plants de fleurs chacune des essences suivantes: Browallia Blue Bells (bleue), Coléus Bluméi Poncho Ecarlate (rouge), Cosmos Ladybird (jaune/orange), Gomphrena Gnome (pourpre), Melanpodium Paludossum Medallion (jaune), Nicotiana Alata Hybride Havana (rose/carmin) et Reine Marguerite Callistephus Chinensis (blanc);
 - 100 boîtes de neuf plants de fleurs chacune de l'essence "Dahlia Harlequin" (mélangée);
 - 150 boîtes de neuf plants de fleurs chacune de l'essence "Impatiens Walleriana Accent" de chacune des couleurs suivantes: blanc, rose et mélangée;
 - 100 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Bacopa Sutura Cordata Snowflake" (blanche);
 - 150 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Biden Golden Eye" (jaune);
 - 200 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Fushia Hybride Swingtime" (rouge et blanche);
 - 150 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Gypsophile Elegans Gypsy" (rose pâle);
 - 200 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Geranium lierre Satina" (rose foncée);
 - 500 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Petunia Surfinia" (rose veinée);
 - 300 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Petunia Surfinia" (bleue veinée);
 - 150 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Bagonia Tubereux" double pendula de chacune des quatre couleurs suivantes: rouge, rose, orange et jaune;
 - 400 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Helichrysum Petiolare Silver" (grise);
 - 300 pots de 10 cm de fleurs de l'essence "Vinca Major Variegata (verte panachée);

- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 1 466,56\$ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison de 500 sacs de "terre à veranda", de marque "Fafard" de 30 livres chacun, et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-5-620 du budget;



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Floriculture Gauthier inc.", au montant de 861,77\$ (taxes incluses), pour la fourniture et la livraison des contenants en plastique ci-après décrits et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-5-640 du budget:
 - 50 boîtes à fleurs de balcon avec supports métalliques;
 - 30 paniers suspendus de type "Futura";
 - 20 jardinières de patio rondes;
 - 20 urnes grecques;

- la proposition de "Spectralite", au montant de 2 875,63\$ (taxes incluses), pour le nettoyage et la réparation de différents panneaux d'interprétation du circuit patrimonial et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-070-11-300 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-129

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

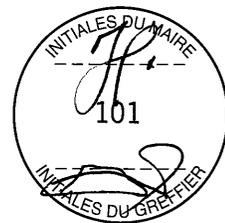
Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 479,81\$ à "Bell Canada", pour les dommages occasionnés le 24 août 1998 à ses équipements téléphoniques lors de travaux d'excavation réalisés à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Médéric-Dufresne;

- 43,13\$ à M. Gérard Lambert, pour les dommages occasionnés le 17 novembre 1998 à sa propriété du 4065 de la rue Mgr de Laval lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- 200,00\$ à M. Gérard Aubry, pour les dommages occasionnés le 4 décembre 1998 à son immeuble du 4135 du boulevard Rigaud lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- 206,48\$ à M. Pierre Doucet, pour les dommages occasionnés le 25 janvier 1999 à son immeuble du 2122 de la rue Saint-Denis lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant.



LUNDI LE 1^{ER} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-130

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-291 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 mai 1996, la Ville a nommé M. Jean-Guy Paquette à un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épan-deuse d'abrasifs au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, cet employé l'a complétée avec succès;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Jean-Guy Paquette dans son poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-131

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 13 au 27 janvier 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- nomme M. Michel Houde à un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs au sein du Service des travaux publics;
- l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction conformément à la clause 11.08 de la convention collective qui lui est applicable;
- porte son salaire horaire à 17,51\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-132

Subventions à 16 clubs de l'âge d'or

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-971 du budget, les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant</u>
Club âge d'or St-Sacrement Trois-Rivières	502,50\$
Club de l'âge d'or Paroisse Ste-Cécile des Trois-Rivières	238,50\$
Club âge d'or St-Jean-de-Brébeuf inc.	369,00\$
Le Club de l'âge d'or de l'Immaculée Conception des Trois-Rivières inc.	385,50\$
Club âge d'or Saint-Philippe de Trois-Rivières	345,00\$
Club âge d'or Sainte-Marguerite-de-Cortone affilié incorporée	738,00\$
Club de l'âge d'or Notre-Dame des sept allégreses	267,00\$
Club de l'âge d'or St-Laurent des Trois-Rivières	838,50\$
Club de l'âge d'or St-Pie X de Trois-Rivières inc.	654,00\$
Club de l'âge d'or St-François d'Assise de Trois-Rivières	387,00\$
Club de l'âge d'or Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, Trois-Rivières	972,00\$
Club âge d'or St-Michel-des-Forges	775,50\$
Âge d'or Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, inc.	627,00\$
L'Association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc.	2 000,00\$
Les Amis du Jardin	102,00\$
Club retraite Harmonie 2000	268,50\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-133

Demande de soutien financier à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie"



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'engage, envers l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie", à réaliser, d'ici le 30 juin 1999, des travaux visant à construire une piste cyclable d'environ 0,9 kilomètre qui partirait du pont Duplessis et qui se rendrait à l'école Saint-Paul en longeant la rue Saint-Maurice;
- l'informe qu'elle estime le coût de ces travaux à 114 000,00\$;
- lui demande son soutien financier pour la réalisation de ce tronçon, lequel constituera un projet structurant régional dans le cadre du réseau cyclable mauricien;
- autorise M. Denis Lelièvre, régisseur/parc et bâtitse au sein du Service des loisirs, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution, à transmettre au susdit organisme toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de la présente demande et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-134

Avis à la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy"

ATTENDU que, sur la base des dispositions des articles 500 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 319 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la Ville et la "Commission scolaire de Trois-Rivières" ont signé, sous seing privé, le 25 septembre 1996, une convention sur la perception des taxes scolaires imposées par cette dernière sur les immeubles situés sur le territoire de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'aux termes du décret 1014-97 qu'il a adopté le 13 août 1997, le gouvernement du Québec a institué la "Commission scolaire 04-01" dont le territoire comprend, notamment, celui de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'aux termes du décret 306-98 qu'il a adopté le 18 mars 1998, le gouvernement du Québec a changé le nom de la "Commission scolaire 04-01" pour celui de la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy";



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 527 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la "Commission scolaire de Trois-Rivières" a cessé d'exister le 1^{er} juillet 1998;

ATTENDU que, selon l'article 535 de cette Loi, les droits et obligations de la "Commission scolaire de Trois-Rivières" sont devenus, le 1^{er} juillet 1998, les droits et obligations de la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy";

ATTENDU que, dans une lettre qu'il lui a transmise le 24 novembre 1998, le président de la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy", M. Yvon Lemire, a informé M. le maire Guy LeBlanc que sa commission scolaire entendait récupérer la perception de ses taxes à compter de l'exercice financier 1999-2000;

ATTENDU que l'article 3.1 de la susdite convention prévoit que celle-ci se renouvelle automatiquement le 1^{er} juillet de chaque année, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis à l'effet contraire au moins trois mois avant cette date;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières avise la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy", conformément à l'article 3.1 de la convention signée le 25 septembre 1996, qu'elle:

- ne la renouvelle pas;
- y met fin à compter de 23 h 59 le 30 juin 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-135

Avis à la "Commission scolaire Central Québec - Central Québec School Board"

ATTENDU que, sur la base des dispositions des articles 500 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 319 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la Ville et la "Commission scolaire protestante St-Maurice" ont signé, sous seing privé, le 13 août 1993, une convention sur la perception des taxes scolaires imposées par cette dernière sur des immeubles situés à Trois-Rivières et appartenant à des personnes morales;

ATTENDU qu'aux termes du décret 1014-97 qu'il a adopté le 13 août 1997, le gouvernement du Québec a institué la "Commission scolaire 50-01" dont le territoire comprend, notamment, celui de Trois-Rivières;

LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'aux termes du décret 306-98 qu'il a adopté le 18 mars 1998, le gouvernement du Québec a changé le nom de la "Commission scolaire 50-01" pour celui de la "Commission scolaire Central Québec - Central Québec School Board";

ATTENDU que la "Commission scolaire Central Québec - Central Québec School Board" reçoit environ 2% des taxes scolaires imposées sur les immeubles situés à Trois-Rivières et qui appartiennent à des personnes morales;

ATTENDU que la Ville perçoit les taxes dues à cette commission scolaire à même les taxes scolaires qu'elle perçoit pour et au nom de la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy";

ATTENDU que, dans une lettre qu'il lui a transmise le 24 novembre 1998, le président de la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy", M. Yvon Lemire, a informé M. le maire Guy LeBlanc que sa commission scolaire entendait récupérer la perception de ses taxes à compter de l'exercice financier 1999-2000;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-134 que la Ville a adopté plutôt au cours de la présente séance, la Ville a décidé d'aviser la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy" qu'elle ne renouvelait pas la convention qu'elles ont signée, sous seing privé, le 25 septembre 1996, et que celle-ci prendrait fin à compter de 23 h 59 le 30 juin 1999;

ATTENDU que, dans ce contexte, il n'est plus rentable, pour la "Commission scolaire Central Québec - Central Québec School Board" et la Ville, que cette dernière continue de percevoir pour cette commission scolaire la partie des taxes scolaires qu'elle impose sur les immeubles situés à Trois-Rivières et qui appartiennent à des personnes morales;

ATTENDU que l'article 3.1 de la susdite convention du 13 août 1993 prévoit que celle-ci se renouvelle automatiquement le 1^{er} juillet de chaque année, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis à l'effet contraire au moins trois mois avant cette date;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières avise la "Commission scolaire Central Québec - Central Québec School Board", conformément à l'article 3.1 de la convention signée le 13 août 1993, qu'elle:

- ne la renouvelle pas;
- y met fin à compter de 23 h 59 le 30 juin 1999.



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-136

Emprunt de 7 000,00\$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète de la "Compagnie de flottage du St-Maurice ltée" un bateau à moteur, environ 2 000 pieds d'estacade et un bâtiment actuellement situé sur le lot 1 302 106 du cadastre du Québec;
- décrète, pour en acquitter les coûts, un emprunt à cette fin de 7 000,00\$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 6 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoiera en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoieront chacune desdites années;
- remplace, par la présente résolution, la résolution 99-116 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-137

Désignation de membres du Comité de retraite

ATTENDU que l'article 59 du règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville prévoit que celui-ci est administré par un Comité composé de 11 membres dont six sont désignés par le Conseil;

ATTENDU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1) et le troisième alinéa de l'article 60 dudit règlement stipule que la durée du mandat d'un membre du Comité de retraite ne peut excéder trois ans et que le membre dont le mandat est expiré demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit désigné de nouveau ou remplacé;

LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-535 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997, la Ville a désigné six personnes pour la représenter au sein dudit Comité;

ATTENDU que, parmi les personnes désignées, l'une d'elles a vu son mandat prendre fin parce qu'elle a été défaite lors du scrutin qui s'est tenu dans le district électoral de Saint-Philippe dans le cadre de l'élection régulière et générale du 1^{er} novembre 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- désigne:
 - les personnes suivantes pour la représenter au sein du Comité de retraite constitué par le règlement 1310 (1993): MM. les conseillers Roland Thibeault et Michel Legault, le directeur général de la Ville, le directeur loisirs et culture, le trésorier et directeur des services financiers et le directeur du Service des ressources humaines ou, si ce dernier poste est vacant et pendant telle vacance, la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines;
 - MM. les conseillers Roland Thibeault et Michel Legault pour respectivement occuper les postes de président et de vice-président dudit Comité;
- remplace, par la présente résolution, la résolution 97-535 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-138

Nomination de M. Guy Daigle

ATTENDU que "La Société protectrice des animaux de la Mauricie" est une personne morale de droit privé légalement constituée suivant la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'aux termes d'une convention intervenue entre elles le 10 juin 1996, la Ville a mandaté cette société pour percevoir les droits exigibles pour l'émission des licences prévue au règlement 1430 (1996) sur la garde d'animaux et pour l'appliquer;

ATTENDU qu'aux termes de son alinéa 5.1, cette convention est toujours en vigueur;

ATTENDU que, dans le cadre d'un plan de relance de ses activités, la Ville avait désigné, aux termes de la résolution 25-95 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 janvier 1995, M. André Lamy pour la représenter sur son conseil d'administration;

ATTENDU que la Ville a renouvelé son mandat jusqu'au 15 novembre 1998 inclusivement aux termes de la résolution 97-066 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 février 1997;

ATTENDU que M. Lamy a été défait lors du scrutin ayant eu lieu dans le district électoral de Saint-Philippe dans le cadre de l'élection régulière et générale du 1^{er} novembre 1998;

ATTENDU qu'il est, de ce fait, opportun de pourvoir à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, en remplacement de M. André Lamy, M. le conseiller Guy Daigle pour la représenter sur le conseil d'administration de "La Société protectrice des animaux de la Mauricie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-139

Désignation de M. Daniel Perreault

ATTENDU que le territoire de la ville est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU que, selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), le conseil d'une municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU que, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste, celui-ci est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;



LUNDI LE 1^{ER} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que, selon l'article 210.27 de ladite Loi, le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- désigne M. le conseiller Daniel Perreault pour remplacer M. le maire Guy LeBlanc à titre de:
 - substitut sur le Conseil de la municipalité régionale de Francheville lorsque celui-ci ne pourra y représenter la Ville;
 - représentant de la Ville si M. le maire Guy LeBlanc est, un jour, élu préfet de la municipalité régionale de comté de Francheville;
- remplace, par la présente résolution, la résolution 506-90 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 28 novembre 1990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-140

Nomination de M. Pierre A. Dupont

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-457 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 août 1995, la Ville a désigné M. André Lamy pour la représenter au sein du Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Maurice;

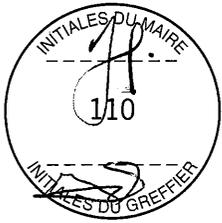
ATTENDU que M. Lamy a été défait lors du scrutin qui a eu lieu dans le district électoral de Saint-Philippe dans le cadre de l'élection régulière et générale qui s'est tenue le 1^{ER} novembre 1998;

ATTENDU qu'il est, de ce fait, opportun de pourvoir à son remplacement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 1^{ER} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, en remplacement de M. André Lamy, M. le conseiller Pierre A. Dupont pour la représenter au sein du Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-141

Nomination de M. Michel Legault

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Michel Legault soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 5 juillet 1999 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-142

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (100,00\$) permettant de participer à un souper bénéfique organisé le 19 mars 1999 par la "Fondation Keranna"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-143

Liste des chèques émis 12 au 25 février 1999 inclusivement

LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 127363 à 127570 émis du 12 au 25 février 1999 inclusivement, qui comprend 17 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 369 397,49\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-144

Entretien préventif des systèmes de contrôle des édifices municipaux

ATTENDU que, selon le premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une municipalité de moins de 50 000 habitants ne peut adjuger un contrat pour la fourniture de services qu'après demande de soumissions publiques par annonce dans un journal;

ATTENDU que, selon le premier alinéa de l'article 573.1.0.1 de cette Loi, le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des documents suivants qui demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

- tableau d'évaluation des soumissionnaires notes explicatives additionnelles sur les critères d'évaluation (2 pages);



LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- évaluation des critères de performance (4 pages);
- annexe D tableau d'évaluation des soumissionnaires (1 page);

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande des soumissions publiques par annonce dans un journal pour l'entretien préventif des systèmes de contrôle des édifices municipaux;
- utilise le système de pondération et d'évaluation des offres qu'elle recevra à la suite de cette demande qui est décrit sur les documents annexés à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-145

Nomination d'une personne

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le Ville de Trois-Rivières:

- crée, au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, un poste cadre de "coordonnateur au développement économique et urbanistique";
- nomme, pour l'occuper, M. Michel Matteau, ci-devant technicien en urbanisme au sein dudit Service;
- établit son salaire annuel de départ à 52 931,33\$ (classe 7);
- le fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadre;
- fixe la date de prise d'effet de la présente résolution au 1^{er} juillet 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 1^{er} MARS 1999

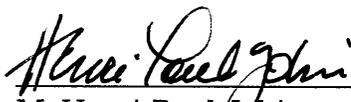
SÉANCE ORDINAIRE

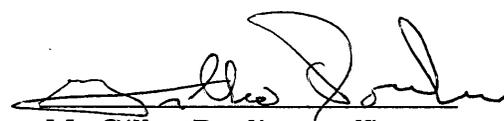


PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 16, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté en a formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 30.


M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant


Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 mars 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

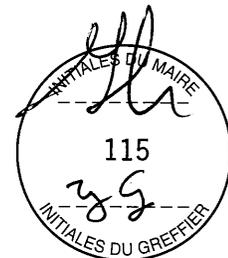
Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatién-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin. (Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998.)
 2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998.)
 3. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Michel Legault, le 1^{er} février 1999.)
 4. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir la superficie et les dimensions minimales des lots qui sont partiellement enclavés, situés dans une zone à dominance industrielle et desservis par l'aqueduc et l'égout. (M. Serge Parent, le 15 février 1999.)
 5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins. (M. André Noël, le 15 février 1999.)
-

AVIS DE MOTION 99-146

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition d'immeubles et leur aménagement comme lieu d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à ces fins.



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 mars 1999.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 99-147

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1^{er} mars 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 1^{er} mars 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1^{er} mars 1999, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

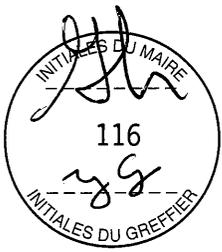
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-148

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mars 1999 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-149

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mars 1999 sur les projets de règlement 2000-L-22 (1999) et 2001-Z-314 (1999)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mars 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mars 1999, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

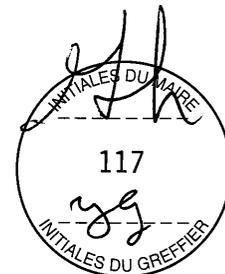
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-150

Règlement 1519 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} février 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1519 (1999) autorisant l'installation d'une conduite d'aqueduc de 50 mm de diamètre entre le bâtiment portant le numéro 770 de la rue Aubry et celle du boulevard des Forges et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

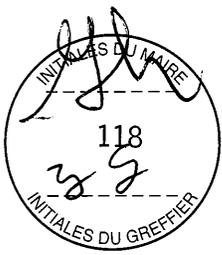
Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 10 350,00\$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6% et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1519 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-151

Règlement 1520 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} mars 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1520 (1999) établissant un troisième programme de revitalisation des vieux quartiers et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-152

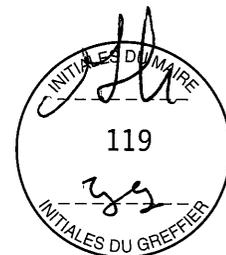
Règlement 1521 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} février 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1521 (1999) pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un troisième programme de revitalisation des vieux quartiers et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 810 000,00\$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6% et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1521 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

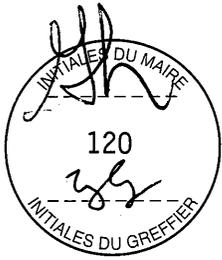
Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-153

Règlement 1522 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} mars 1999;



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1522 (1999) établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du troisième programme de revitalisation des vieux quartiers et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-154

Protocole d'entente avec l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à cet organisme, du 1^{er} mai au 12 septembre 1999 inclusivement, la gestion de la programmation des tennis extérieurs du parc Lambert, de déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en la matière et de lui verser une subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." une subvention de 10 032,60\$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-15-2-410 du budget, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-155

Bail avec la compagnie "3102-3674 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "3102-3674 Québec inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue de la compagnie "3102-3674 Québec inc.", à des fins d'entreposage, du 1^{er} mai 1999 au 30 avril 2000 inclusivement, un espace de 4 800 pieds carrés situé dans un bâtiment portant le numéro 3375 de la rue Girard;
- verse à cette entreprise un loyer mensuel de 445,00\$ (taxes exclues), à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-18-3-510 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-156

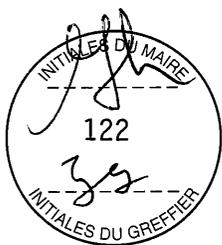
Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Noé Veillette inc.", au montant de 45 692,54\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 5 410 tonnes métriques de pierre concassée et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0002 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au budget;
- la proposition de la compagnie "Jean Caron & Fils", au montant de 5 837,52\$ (taxes incluses), pour l'installation et la mise en marche de feux de circulation à l'intersection du boulevard des Forges et de la rue Aubuchon et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0165 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1505 (1998);
- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (L.C.S.) inc. ", au montant de 3 281,95\$, pour l'inspection télévisée de conduites d'égouts et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0055 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux règlements 1452 (1997) et 1502 (1998);
- la proposition de la compagnie "Herman Bouchard démolition", au montant de 8 740,00\$, pour la démolition du bâtiment situé aux 621/625 de la rue Saint-Christophe et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0035 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-157

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville:

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 57,50\$ à M. Edmond Gaulin, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 9 novembre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 2375 de la rue Alphonse-Desjardins;
- 103,52\$ à M. Sylvain Lavergne, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 28 novembre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4035 de la place Fleur-de-Mai;
- 95,04\$ à M. Paul Duchesne, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 15 décembre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 2700 de la rue Fortin;
- 115,02\$ à M. Gaston Bourassa, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 17 décembre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 3911 de la rue des Érables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-158

Transfert de quatre sommes totalisant 48 198,66\$

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le transfert des soldes, au 31 décembre 1998, des postes "21-90-90-2 revenus bibliothèque", "03-50-01-1 bibliothèque animation payante", "03-50-01-2 bibliothèque livres promotionnels" et "03-50-01-4 bibliothèque services multimédias", où des crédits respectifs de 22 670,62 \$, 2 094,05 \$, 19 275,31 \$ et 4 158,68 \$ étaient alors disponibles, aux mêmes postes du budget 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

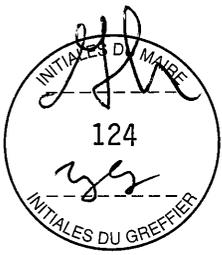
RÉSOLUTION 99-159

Subvention à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1-340, une somme de 5 000,00 \$ à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" pour lui permettre d'élaborer le plan de communication de "L'Événement Duplessis" qui se tiendra à l'été 1999 afin de souligner le 40^e anniversaire du décès de l'ex-premier ministre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-160

Subvention à la "Fédération des Pueri Cantores du Québec inc."

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les sommes disponibles au surplus accumulé, une somme de 1 000,00 \$ à la "Fédération des Pueri Cantores du Québec inc." afin de financer une partie des coûts reliés à la participation des "Petits Chanteurs" aux célébrations romaines du troisième millénaire et du XXX^e Congrès international de la "Fédération internationale des Pueri Cantores", à Rome à la fin de décembre 1999 et au début de l'an 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-161

Abolition de deux postes

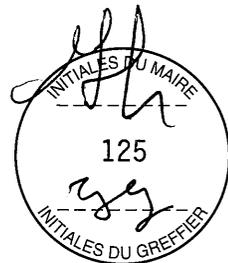
IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse:

- le poste de technicien en urbanisme qui est devenu vacant au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement à la suite de la nomination, le 1^{er} mars 1999, de son titulaire, M. Michel Matteau, à un poste de coordonnateur au développement économique et urbanistique;
- le poste de journalier qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination, le 1^{er} mars 1999, de son titulaire, M. Michel Houde, à un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs.



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-162

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des bicyclettes et des objets hétéroclites perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

ATTENDU qu'en vertu du sous-paragraphe 2.1° du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville peut vendre à l'enchère les biens meubles qui lui appartiennent;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

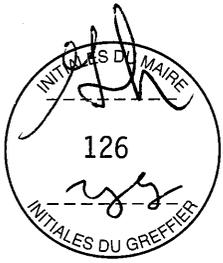
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier:

- les bicyclettes et les objets hétéroclites recueillis par son Service de la sécurité publique sur son territoire jusqu'au 31 décembre 1998 inclusivement, lesquels sont identifiés sur une liste de 15 pages annexée à la présente résolution pour en faire intégrante;
- les biens meubles que la Ville n'utilise plus, lesquels sont identifiés sur une liste de deux pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette vente se tienne samedi le 10 avril 1999 à 9 h 00 au quartier général du Service de la sécurité publique situé au 2250 du boulevard des Forges.

Qu'elle retienne à cette fin les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et qu'elle la mandate pour procéder à cette vente.



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Qu'elle lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., 1981, c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 01-91-16-5-003 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-163

Application du troisième programme de revitalisation des vieux quartiers

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne et autorise MM. Jacques Goudreau et Denis Ricard, en leur qualité respective de chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement et de technicien en urbanisme au sein dudit service, à:

- agir à titre d'agents pour l'application du règlement 1520 (1999) établissant un troisième programme de revitalisation des vieux quartiers;
- transmettre à la Société d'habitation du Québec toutes les informations et tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-164

Désignation des membres actifs du "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières"

ATTENDU que la corporation "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières" a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données et scellées le 13 avril 1993 et enregistrées le même jour au livre C-1423, folio 25;

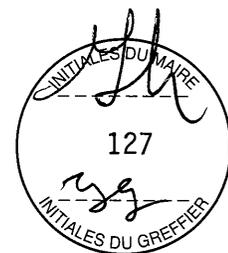
ATTENDU que le règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par le Conseil d'administration de cette corporation prévoit que celle-ci ne comprend que des membres actifs et des membres honoraires;

ATTENDU que les membres actifs sont les 13 personnes physiques désignées expressément et nommément par le Conseil de la Ville;

ATTENDU que la durée normale du mandat d'un membre actif est d'un an à compter de l'adoption de la résolution le nommant;

LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-040 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 janvier 1997, le Conseil a désigné 12 personnes comme membres actifs de cette corporation;

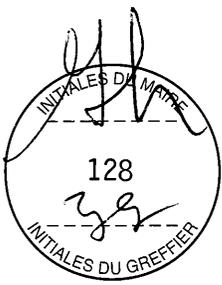
IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme les personnes suivantes comme membres actifs de la corporation "Festival international de l'art vocal de Trois-Rivières":

- Martin Leblanc, comptable agréé au sein de la firme "Dessureault, Leblanc, Lefebvre", ayant son lieu d'affaires au 950 de la rue Royale à Trois-Rivières (Québec), G9A 5L2;
- Richard Tremblay, directeur de l'école "Le P'Tit Bonheur", ayant son lieu d'affaires au 7625 de la rue Lamy à Trois-Rivières (Québec), G8Y 6E9;
- Daniel Lavoie, attaché d'administration à l'École internationale de français de l'U.Q.T.R., C.P. 500, Trois-Rivières (Québec), G9A 5K7;
- Soula Pelletier, administratrice, domiciliée au 3381 de la rue Louis-Pasteur, app. # 35, à Trois-Rivières (Québec), G8Z 4E4;
- Bernard Gaucher, coordonnateur de la formation continue à l'U.Q.T.R., C.P. 500, Trois-Rivières (Québec), G9A 5K7;
- Alain Gamelin, conseiller municipal de la Ville de Trois-Rivières, 1325 place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368, Trois-Rivières (Québec), G9A 5H3;
- François Bélisle, avocat, ayant son lieu d'affaires au 1185 de la rue Hart, bureau 4, à Trois-Rivières (Québec), G9A 4S4;
- Chantal Croteau, enseignante à l'école secondaire Ste-Ursule, ayant son lieu d'affaires au 1725 du boulevard du Carmel à Trois-Rivières (Québec), G8Z 3R8;
- Louis Gince, de l'entreprise "Peinture Louis Gince", ayant son lieu d'affaires au 3790 du boulevard des Forges à Trois-Rivières (Québec), G8Y 4R2;
- Rénald Laquerre, homme d'affaires, domicilié au 440 de la rue Yannick à St-Louis-de-France (Québec), G8W 1K8;



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- Julie Rousseau, directrice générale du Salon funéraire Rousseau & frères, ayant son lieu d'affaires au 445 de la rue des Volontaires à Trois-Rivières (Québec), G9A 2E7;
- Pierre Verrette, avocat, professeur au Cégep de Trois-Rivières, ayant son lieu d'affaires au 3500 de la rue de Courval à Trois-Rivières (Québec), G8Z 1T2;
- Thérèse Deshaies, administratrice, domiciliée au 6925 de la rue Grande-Hermine, à Trois-Rivières (Québec), G8Y 5X1.

Que ces nominations soient effectives à compter d'aujourd'hui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-165

14^e gala des Grands Prix du tourisme québécois

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller Daniel Perreault pour participer au 14^e gala des Grands Prix du tourisme québécois qui se tiendra à Trois-Rivières le 7 mai 1999;
- assume ses frais d'inscription au montant de 201,29\$ (taxes incluses) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-166

Achat de billets permettant de participer à diverses activités

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- un billet (12,50\$) permettant de participer à la remise des prix régionaux de la 15^e édition du concours "Le français à l'affiche" qui aura lieu le 20 mars 1999;
- un billet (70,00\$) permettant de participer à un cocktail bénéfique organisé le 24 mars 1999 par la "Jeune Chambre de commerce du Coeur-du-Québec";
- un billet (50,00\$) permettant de participer à un spectacle bénéfique organisé le 9 avril 1999 par la "Fondation prévention suicide de Trois-Rivières".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-167

**Liste des chèques émis du 26 février au 11 mars 1999
inclusivement**

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

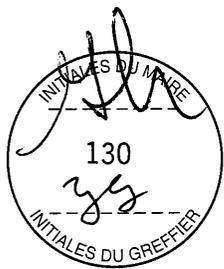
- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 14 à 548 émis du 26 février au 11 mars 1999 inclusive-ment, qui comprend 44 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 176 861,61\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-168

Transaction avec "Price Waterhouse Coopers Limitée"

ATTENDU que la compagnie "Vivatex inc." a fait cession de ses biens le 7 mars 1998 et que "Price Waterhouse Coopers Limitée" a été nommée syndic de son actif (dossier # 400-11-000972-983 de la Cour supérieure "en matière de faillite" du district judiciaire de Trois-Rivières; dossier # 43-094677 du surintendant des faillites);



LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que "Vivatex inc." était propriétaire d'un immeuble portant les numéros 1650 de la rue Saint-François-Xavier et 1515 de la rue Saint-Paul (matricule # 7835-02-2016 au rôle d'évaluation foncière);

ATTENDU qu'au moment de sa faillite, "Vivatex inc." devait à la Ville la somme de 215 881,99 \$;

ATTENDU que, dans un document signé le 18 mars 1998 par son trésorier, M. Jean Hélie, la Ville a présenté une preuve de créance au syndic de l'actif de "Vivatex inc.";

ATTENDU que, dans un document signé le 28 mai 1998 par M. Marcel Roy, "Price Waterhouse Coopers Limitée" a rejeté la preuve de réclamation garantie que lui avait soumise la Ville le 18 mars 1998;

ATTENDU que la Ville a contesté devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières l'avis de rejet par le syndic de sa preuve de réclamation et que le dossier est toujours en attente d'audition;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-384 que son Conseil a adopté lors de la séance qu'il a tenue le 15 juin 1998, la Ville a reconnu que les taxes d'affaires dues par "Vivatex inc." au moment de sa faillite et les intérêts afférents, soit la somme de 30 713,71\$, ne constituent qu'une créance préférée au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c. B-3);

ATTENDU qu'aux termes de ladite résolution 98-384, la Ville a accepté d'encaisser, sous protêt, la somme de 185 168,28\$ à lui être versée par le syndic de l'actif de "Vivatex inc." en paiement et règlement final de toutes les sommes que lui devait cette entreprise le 7 mars 1998, à l'exception de ladite somme de 30 713,71\$;

ATTENDU qu'aucune transaction n'a été signée à la suite de l'adoption de ladite résolution 98-384;

ATTENDU que "Vivatex inc.", "Price Waterhouse Coopers Limitée" et la Ville désirent conclure une transaction afin de régler le litige les opposant relativement à ladite somme de 185 168,28\$;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la transaction à intervenir entre les parties au sens des articles 2631 et suivants du Code Civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite transaction;

LUNDI LE 15 MARS 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise Me Jean Lamy, avocat et chef du service du contentieux, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-169

Félicitations au "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999, inc."

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

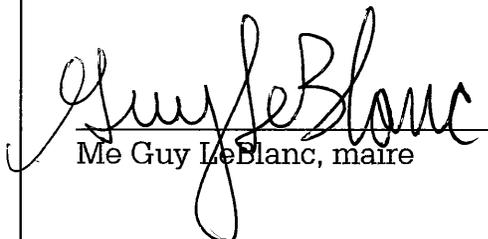
Que la Ville de Trois-Rivières félicite le "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999, inc.", son président, M. Yves Carpentier, et les milliers de bénévoles qui ont fait de cette 34^e finale des Jeux du Québec un réel succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 14, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Bruno Faby, Louis Giroux, André Laliberté et Claude Bergeron en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 40.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier



JEUDI LE 18 MARS 1999

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 mars 1999 à 19 h 10 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le coordonnateur au développement économique et urbanistique, M. Michel Matteau et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

RÉSOLUTION 99-170

Second projet de règlement 2000-L-22 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2000-L-22 (1999) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les normes de lotissement pour les terrains industriels partiellement enclavés lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 8 mars 1999 à 19 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2000-L-22 (1999) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les normes de lotissement pour les terrains industriels partiellement enclavés et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



JEUDI LE 18 MARS 1999

SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION 99-171

Second projet de règlement 2001-Z-314 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-314 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 8 mars 1999 à 19 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-314 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

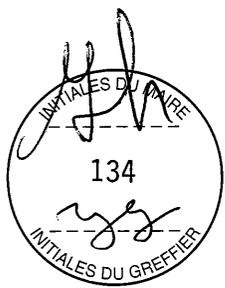
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-172

Bail avec "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette personne morale la "Maison Hertel de la Fresnière" située au 802 de la rue des Ursulines à Trois-Rivières;



JEUDI LE 18 MARS 1999

SÉANCE SPÉCIALE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

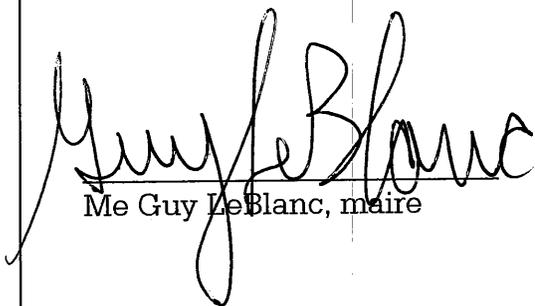
Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, du 17 au 26 mars 1999 inclusivement, l'immeuble situé au 802 de la rue des Ursulines à Trois-Rivières et connu sous le nom de la "Maison Hertel de la Fresnière";
- consente ce bail en considération d'un loyer de 200,00\$;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail et autorise son directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Aucune personne n'était présente pour poser des questions, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance spéciale à 19 h 15.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 6 avril 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens (jusqu'à 20 h 35, i.e. au début de la période de questions orales par le public). Ils forment quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Michel Legault.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatién-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
 2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998)
 3. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 1^{er} février 1999)
 4. Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles et leur aménagement comme lieu d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 15 mars 1999)
-

AVIS DE MOTION 99-173

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'affecter au stationnement d'autobus un endroit situé en bordure de la rue Saint-Georges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 avril 1999.

Pierre A. Dupont



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 99-174

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de la structure de la place de l'Hôtel-de-ville et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 avril 1999.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 99-175

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 mars 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 15 mars 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 mars 1999, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-176

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 1999 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-177

Procès-verbal de la séance spéciale tenue le 18 mars 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 1999 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-178

Règlement 2000-L-22 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2000-L-22 (1999) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les normes de lotissement pour les terrains industriels partiellement enclavés lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 mars 1999;

ATTENDU que seule la première disposition de ce second projet de règlement était une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 39 de l'édition du mercredi 24 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU que la disposition pertinente de ce second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement la contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-22 (1999) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les normes de lotissement pour les terrains industriels partiellement enclavés;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-179

Règlement 2001-Z-314.1 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-314 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 mars 1999;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1, 14, 17 à 24 inclusivement, 42, 63 et 64;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 40 à 42 inclusivement de l'édition du mercredi 24 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU que les articles 38, 60 et 61 de ce second projet de règlement ont fait l'objet de demandes valides afin que des règlements contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que ces articles 38, 60 et 61 de ce second projet de règlement seront éventuellement isolés dans des règlements à être adoptés ultérieurement;

ATTENDU que les articles 2 à 14 inclusivement, 16 et 47 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.2 (1999) qui sera adopté ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 48 à 50 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.3 (1999) qui sera adopté ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 30 à 37 inclusivement, 39 et 56 à 58 inclusivement de ce second projet de règlement seront éventuellement isolés dans un ou plusieurs règlement(s) à être adopté(s) ultérieurement;

ATTENDU que les autres articles de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.1 (1999) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-314.1 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième aliéna de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-180

Règlement 2001-Z-314.2 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-314 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 mars 1999;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1, 14, 17 à 24 inclusivement, 42, 63 et 64;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 40 à 42 inclusivement de l'édition du mercredi 24 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU que les articles 38, 60 et 61 de ce second projet de règlement ont fait l'objet de demandes valides afin que des règlements contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que ces articles 38, 60 et 61 de ce second projet de règlement seront éventuellement isolés dans des règlements à être adoptés ultérieurement;

ATTENDU que les articles 2 à 14 inclusivement, 16 et 47 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.2 (1999) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 48 à 50 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.3 (1999) qui sera adopté ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 30 à 37 inclusivement, 39 et 56 à 58 inclusivement de ce second projet de règlement seront éventuellement isolés dans un ou plusieurs règlement(s) à être adopté(s) ultérieurement;

ATTENDU que les autres articles de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.1 (1999) qui a été adopté antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-314.2 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-181

Règlement 2001-Z-314.3 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-314 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 mars 1999;

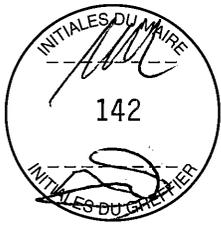
ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 1, 14, 17 à 24 inclusivement, 42, 63 et 64;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 40 à 42 inclusivement de l'édition du mercredi 24 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU que les articles 38, 60 et 61 de ce second projet de règlement ont fait l'objet de demandes valides afin que des règlements contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que ces articles 38, 60 et 61 de ce second projet de règlement seront éventuellement isolés dans des règlements à être adoptés ultérieurement;

ATTENDU que les articles 2 à 14 inclusivement, 16 et 47 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.2 (1999) qui a été adopté antérieurement au cours de la présente séance;



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les articles 48 à 50 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.3 (1999) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 30 à 37 inclusivement, 39 et 56 à 58 inclusivement de ce second projet de règlement seront éventuellement isolés dans un ou plusieurs règlement(s) à être adopté(s) ultérieurement;

ATTENDU que les autres articles de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.1 (1999) a été adopté antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-314.3 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 622-1-R, d'établir les usages qui y seront permis et de fixer les normes qui y seront en vigueur;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-182

Mainlevée à M. Robert Bastien

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 10 juin 1948 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 16 juillet 1948 sous le numéro 154 472, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à "Le Syndicat coopératif d'habitation de Ste-Marguerite inc." divers terrains vacants;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet organisme, de construire sur les terrains qui lui avaient été vendus des bâtiments d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 018 001 du cadastre du Québec un bâtiment portant les numéros 2222/2224 de la rue du Chanoine-Chamberland;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée, à l'égard de cet immeuble, de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 154 472, et ce, uniquement à l'égard du lot 1 018 001 du cadastre du Québec et du bâtiment qui y est construit;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-183

Servitude par "La compagnie d'électricité Shawinigan"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et "La compagnie d'électricité Shawinigan";

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que "La compagnie d'électricité Shawinigan" lui confère, au bénéfice du lot 1 211 966 du cadastre du Québec (étant la rue Lanctôt), sur la partie du lot 1 302 109 du cadastre du Québec qui est montrée sur le plan préparé le 20 janvier 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 077 de ses minutes et 97-92-03 de ses dossiers, une servitude réelle et perpétuelle d'enfouissement d'une conduite d'aqueduc;
- verse, à cette entreprise, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget une somme de 1 200,00\$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-184

Convention avec la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-134 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} mars 1999, la Ville a avisé la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy" qu'elle mettait fin, à compter de 23 h 59 le 30 juin 1999, à la convention qu'elles ont signée le 25 septembre 1996 relativement à la perception des taxes scolaires imposées par cette dernière sur les immeubles situés sur le territoire de Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville et cette Commission scolaire sont néanmoins d'accord pour:

- que le transfert des arrérages de taxes ne s'effectue que le 1^{er} octobre 1999;
- déterminer, par écrit, les mesures transitoires et les modalités relatives au transfert des taxes perçues et à percevoir;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention en ce sens à intervenir entre la Ville et ladite Commission scolaire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-185

Convention avec la "Commission scolaire Central Québec - Central Québec School Board"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-135 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} mars 1999, la Ville a avisé la "Commission scolaire Central Québec - Central Québec School Board" qu'elle mettait fin, à compter de 23 h 59 le 30 juin 1999, à la convention qu'elles ont signée le 13 août 1993 relativement à la perception des taxes scolaires imposées par cette dernière sur des immeubles situés sur le territoire de Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville et cette Commission scolaire sont néanmoins d'accord pour:

- que le transfert des arrérages de taxes ne s'effectue que le 1^{er} octobre 1999;
- déterminer, par écrit, les mesures transitoires et les modalités relatives au transfert des taxes perçues et à percevoir;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention en ce sens à intervenir entre la Ville et ladite Commission scolaire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-186

Protocole d'entente avec "Le conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs";

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- confier à cet organisme, du 7 mai au 6 septembre 1999 inclusivement, le mandat de mettre sur pied un programme de prévention visant à améliorer la tranquillité dans les parcs et à y contrer le vandalisme;
- définir le soutien qu'elle lui accordera à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "Le conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs" une somme de 30 000,00\$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-22-2-970 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le capitaine chargé de la surveillance du territoire au sein du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-187

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 24 mars 1999 entre la représentante de la Ville et ceux du "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger le délai dont dispose la Ville pour décider de l'abolition ou du maintien du poste de préposée aux dossiers/assurance et santé au travail qui est actuellement vacant au sein du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-188

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 25 mars 1999 entre les représentants de la Ville et ceux du "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer la durée de la période d'emploi et l'horaire de travail des techniciens en évaluation I détenant un statut d'employé temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-189

Entente avec l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de déterminer les modifications à apporter à la convention collective qui lie la Ville à cette association accréditée;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-190

Entente avec l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet fixer les augmentations salariales auxquelles ont droit, pour les périodes ayant respectivement débuté les 1^{er} janvier 1998 et 1^{er} janvier 1999, les policiers-pompiers temporaires œuvrant au sein du Service de la sécurité publique;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, le capitaine chargé de la surveillance du territoire et le capitaine à l'administration au sein du Service de la sécurité publique, MM. Francis Gobeil et Louis Proulx, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-191

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- les propositions de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", aux montants de 5 279,64\$, 8 661,38\$, 11 171,11\$ et 9 484,96\$ (taxes incluses), pour la fourniture des biens ci-après énumérés et qu'elle lui adjuge les contrats afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1514 (1999):
 - 5 500 bulbes de crocus, 2 000 bulbes de jonquilles, 5 500 bulbes de tulipes (hybride Darwin) et 2 000 bulbes de jacinthes;
 - 500 pots de 10 cm de diamètre de chacune des espèces de fleurs suivantes: Aster Dumosus violet, Astilbe Arendsii "Amethyst", Arrhenaterum Bulbosum, Bellis Perennis "Tokajer", Brunera Macrophylla, Campanule des Carpates White Clips, Centaurée Dealbata rouge, Centaurée Macrocephala, Chrysantème Maximum Alaska et Rose Trémière rouge;
 - 60 arbres en pot de l'essence suivante: aubépine "Toba";
 - 50 arbres en pot de l'essence suivante: érable de Norvège;
 - 40 arbres en pot de chacune des essences suivantes: pommétier de Sibérie colonaire et cerisier de Virginie "Shubert";



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 30 arbres en pot de chacune des essences suivantes: olivier de Bohème et If du Japon Capitata;
- 1 100 sacs de terre de 30 litres de "mélange plantation III" de marque "Fafard";
- 100 arbustes en pot de chacune des espèces suivantes: Rosier Explorateur Henry Kelsey, Clématite Ville de Lyon, Cotoneastre horizontalis Dammeri, Arbre à Perruque (pourpre), Diervillée Chèvrefeuille, Érable de l'Amur Flamme, Hydrangée Panniculée à grande fleur, Genevrier horizontal Prostré nain, Weigelia nain "Pourpre" et Rosier Rugosa blanc double de Coubert;
- la proposition de la compagnie "Av-Tech inc.", au montant de 53 793,74\$ (taxes incluses), pour l'entretien préventif, du 1^{er} mai 1999 au 30 avril 2002 inclusivement, des systèmes de contrôle des différents édifices municipaux et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0010 (dossier # 99224 de "Pluritec") afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Aqua Data inc.", au montant de 17 185,89\$, pour l'inspection de conduites d'égout et l'émission de diagnostics et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0021 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1515 (1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-192

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville:

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 308,72\$ à M. Marc Larivée, pour les dommages occasionnés le 3 mars 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 125,37\$ à M. Jean-Yves Arsenault, pour les dommages occasionnés le 5 mars 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- 72,00\$ à la compagnie "Gestion A.P.J. inc.", en remboursement des honoraires du plombier appelé à déboucher le 9 mars 1999 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2173 de la 1^{ère} Avenue;
- 36,98\$ à M. Réal Durand, pour les dommages occasionnés le 24 mars 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-193

Jeunesse Canada Monde

ATTENDU que "Jeunesse Canada Monde" est un organisme sans but lucratif, non gouvernemental, qui a pour mission d'accroître la capacité des gens d'intervenir de façon dynamique dans le développement de sociétés justes, harmonieuses et durables;

ATTENDU qu'au fil des ans, "Jeunesse Canada Monde" est devenu un chef de file à l'échelle mondiale en matière de création et de réalisation de programmes internationaux novateurs pour les jeunes;

ATTENDU que, grâce à ses programmes, les jeunes:

- se familiarisent avec d'autres cultures et d'autres modes de vie;
- explorent en direct les questions relatives au développement communautaire et international;
- acquièrent une expérience de travail concrète;

ATTENDU que "Jeunesse Canada Monde" aimerait qu'un groupe composé de neuf jeunes Canadien(ne)s et de neuf Tunisien(ne)s, âgé(e)s de 17 à 20 ans séjournent à Trois-Rivières de la fin septembre jusque vers le 15 décembre 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à "Jeunesse Canada Monde" qu'elle l'appuie dans les efforts qu'il déploie pour permettre à un groupe de 18 participants de séjourner à Trois-Rivières à l'automne 1999;
- invite la population à collaborer avec "Jeunesse Canada Monde" pour faire de cet échange un succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-194

Jeux internationaux des enfants

ATTENDU que la Ville de Hamilton (Ontario) a invité une centaine de villes du monde entier, dont Trois-Rivières, à participer, du 1^{er} au 7 juillet 2000, aux "Jeux internationaux des enfants" qu'elle organise dans le cadre d'un festival du millénaire;

ATTENDU que ces jeux sont destinés aux jeunes athlètes âgés de 12 à 15 ans;

ATTENDU que ces jeux devraient permettre à ces jeunes athlètes de participer à une compétition de calibre international;

ATTENDU que les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest ont accepté de s'associer à Trois-Rivières pour y déléguer un contingent d'athlètes;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à la Ville de Hamilton (Ontario), qu'en association avec les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest, elle participera aux "Jeux internationaux des enfants" qu'elle organise dans le cadre d'un festival du millénaire en y déléguant des athlètes dans les deux disciplines suivantes: natation et gymnastique;
- forme une délégation composée des personnes suivantes:
 - un athlète en natation par municipalité;
 - un athlète en gymnastique par municipalité;
 - un accompagnateur par discipline;
 - un élu par municipalité;
 - un chef de mission;
- acquitte les frais d'inscription de 500,00\$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-7 du budget;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à faire ce qui est nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-195

Immatriculation du "Mékinac"

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente signé sous seing privé le 26 février 1999, la Ville a acquis de la "Compagnie de flottage du St-Maurice Ltée" toutes les parts d'un bateau à moteur de 35 pieds et un pouce de longueur, de 10 pieds de largeur et de 5 pieds de creux ayant une jauge brute de 11,42 tonneaux et une jauge nette de 5,7 tonneaux;

ATTENDU que ce bateau a été immatriculé une première fois en 1967 sous le numéro 319612 et sous le nom de "Mékinac";

ATTENDU qu'il s'agit d'un bateau de type "remorqueur bordé à franc bord" construit en acier;

ATTENDU qu'il est nécessaire de produire une déclaration de propriété à la Garde côtière canadienne et d'identifier au Registrateur des navires du ministère des Transports du Canada la personne qui sera réputée en être le gérant;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- produise à la Garde côtière canadienne une déclaration de propriété du susdit bateau;
- nomme son directeur général comme gérant de ce bateau;
- acquitte les droits exigibles dans les circonstances en versant une somme de 125,00 \$ au Receveur général du Canada à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-116-99-1-100;
- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à signer, pour elle et en son nom, les documents susceptibles de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-196

Emprunt de 50 000,00\$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat des biens énumérés sur le document d'une page annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;
- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 50 000,00\$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-197

Demande d'exemption de toute taxe foncière par "La maison de la famille de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que "La maison de la famille de Trois-Rivières inc." s'est adressée le 22 mars 1999 à la Commission municipale du Québec pour que l'immeuble qu'elle occupe, qui est situé au 946 de la rue Saint-Paul, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par "La maison de la famille de Trois-Rivières inc.";
- s'en remettre plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-198

Annulation de soldes d'emprunts approuvés et non entièrement dépensés

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non dépensés par rapport aux montants des emprunts que la Ville y a décrétés et que le ministre des Affaires municipales du Québec a approuvés;

ATTENDU que les travaux et les achats autorisés en vertu de ces règlements sont complétés ou ont été effectués;

ATTENDU que la Ville n'entend pas, par conséquent, émettre d'obligations relativement auxdits soldes;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

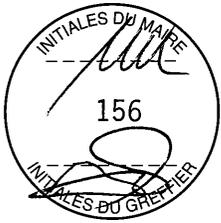
APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières annule les montants mentionnés en marge des règlements ci-dessous identifiés et qu'elle n'émette pas d'obligations à l'égard desdits soldes:

<u>N^{os} des règlements</u>	<u>Montants</u>
1192 (1991)	503 000 \$
1202 (1991)	272 000 \$
1203 (1991)	306 000 \$
1231 (1991)	694 800 \$
1235 (1992)	491 300 \$
1241 (1992)	187 000 \$
1242 (1992)	128 500 \$
1255 (1992)	323 400 \$
1259 (1992)	75 500 \$
1277 (1993)	112 600 \$
1301 (1993)	2 000 \$
1306 (1993)	140 400 \$
1317 (1993)	66 000 \$
1328 (1993)	134 000 \$
1346 (1994)	124 780 \$
1360 (1994)	111 800 \$
1361 (1994)	14 000 \$
1377 (1995)	176 900 \$
1380 (1995)	264 000 \$
1384 (1995)	133 700 \$
1388 (1995)	591 000 \$
1393 (1995)	115 000 \$
1402 (1995)	212 500 \$
1409 (1995)	13 300 \$
1451 (1997)	48 500 \$
1481 (1998)	9 400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-199

Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 1998

ATTENDU que, conformément à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier, M. Jean Hélie, a dressé le rapport financier de la Ville pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1998;

ATTENDU que, conformément à l'article 108.3 de ladite Loi, le vérificateur de la Ville, la firme "Samson Bélair / Deloitte & Touche, s.e.n.c." a transmis son rapport de vérification au trésorier avant le 1^{er} avril 1999;

ATTENDU que, conformément à l'article 105.1 de ladite loi, le greffier a fait paraître, à la page 48 de l'édition du samedi 27 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis annonçant que le trésorier déposerait, lors de la présente séance, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 1998;

ATTENDU que lesdits rapports demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil:

- reçoive, à toutes fins que de droit, le rapport financier dressé par le trésorier pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1998 et le rapport du vérificateur sur ces états financiers;
- prenne acte qu'ils font état de revenus de 59 555 888,00\$, de dépenses de 57 971 996,00\$, d'affectations nettes de 747 033,00\$ et d'un surplus de 836 859,00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-200

État des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 28 février 1999 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil:

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 23 pages préparé par le Service de la trésorerie le 1^{er} avril 1999;

ATTENDU qu'il fait état des revenus et des dépenses de la Ville du 1^{er} janvier au 28 février 1999 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil:

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 28 février 1999 inclusivement;
- prenne acte qu'il fait état d'un écart positif annuel de 163 000,00\$ entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-201

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que la "Coopérative fédérée de Québec" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 1 017 548 et 1 017 592 du cadastre du Québec sur lesquels sont construits des bâtiments portant les numéros 400 de la rue Albert-Durand et 4225 de la rue Saint-Joseph;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans les zones 700-I et 701-I:

- un seul bâtiment complémentaire isolé est autorisé par bâtiment principal;
- la hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé ne peut excéder cinq mètres et celle d'un bâtiment complémentaire adjacent au bâtiment principal ne peut excéder la hauteur de ce dernier;
- la hauteur d'une clôture installée dans la cour ou dans la marge de recul avant ne peut excéder 1,8 mètre, cette mesure étant calculée à partir du niveau du sol adjacent;
- l'entreposage extérieur n'est permis que dans la cour arrière et dans les cours latérales;



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise:

- de construire sur son immeuble plus d'un bâtiment complémentaire isolé d'une hauteur pouvant atteindre 9,5 mètres;
- d'installer une clôture en mailles de fer pouvant atteindre 2,2 mètres de hauteur dans la cour ou la marge de recul avant du lot 1 017 548 du cadastre du Québec;
- d'empiéter de 7,5 mètres dans la marge de recul avant du lot 1 017 548 (i.e. celle donnant sur la rue Albert-Durand) pour y effectuer de l'entreposage extérieur de matériaux de construction;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 24 février 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 43 de l'édition du samedi 20 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la "Coopérative fédérée de Québec";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la "Coopérative fédérée de Québec", à condition qu'elle respecte les exigences ci-après formulées, la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à:

- la construction, sur son immeuble, de plus d'un bâtiment complémentaire isolé d'une hauteur pouvant atteindre 9,5 mètres;
- l'installation d'une clôture en mailles de fer pouvant atteindre 2,2 mètres de hauteur dans la cour ou la marge de recul avant du lot 1 017 548 du cadastre du Québec;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- un empiétement de 7,5 mètres dans la marge de recul avant du lot 1 017 548 (i.e. celle donnant sur la rue Albert-Durand) du cadastre du Québec pour y effectuer de l'entreposage extérieur de matériaux de construction;

Exigences à respecter:

- Le petit boisé, constitué d'une trentaine de peupliers faux-trembles poussant sur le lot 1 017 548 du cadastre du Québec, devra être conservé, sauf à l'endroit où sera construit le bâtiment envisagé.
- Les accès pour camions au lot 1 017 548 du cadastre du Québec sont autorisés seulement sur la rue Albert-Durand.
- Une rangée d'arbres devront être plantés le long de la clôture, en bordure des rues. La distance maximum entre chaque arbre devra être de sept mètres dans le cas d'arbres à haute tige et de six mètres dans le cas d'arbres à demi-tige. Les arbres à haute tige et à demi-tige devront avoir, au moment de leur plantation, un diamètre minimum de 50 mm mesuré à 1,5 mètre du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-202

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que la compagnie "3102-3674 Québec inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 516 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 3375 de la rue Girard;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 708-I:

- les marges de recul latérales et arrière pour un usage manufacturier sont de trois mètres chacune;
- une construction qui déroge aux normes d'implantation ne peut être agrandie qu'une seule fois après le 19 octobre 1982;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise:

- d'empiéter d'au plus 1,5 mètre dans la marge de recul arrière de son bâtiment;
- d'empiéter d'au plus 1,5 mètre dans la marge de recul latérale adjacente au lot 1 017 518 du cadastre du Québec;



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- d'agrandir, pour une seconde fois, d'au plus 250 mètres², une construction qui déroge aux normes d'implantation;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 24 février 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 43 de l'édition du samedi 20 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "3102-3674 Québec inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "3102-3674 Québec inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à:

- un empiètement d'au plus 1,5 mètre dans la marge de recul arrière de son bâtiment du 3375 de la rue Girard;
- un empiètement d'au plus 1,5 mètre dans la marge de recul latérale adjacente au lot 1 017 518 du cadastre du Québec;
- un agrandissement, pour une seconde fois, d'au plus 250 mètres², de ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-203

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (10,00\$) permettant de participer à un souper bénéfique organisé le 24 avril 1999 par "Amitié santé 04 / Centre santé du sein";
- un billet (50,00\$) permettant de participer à un cocktail bénéfique organisé le 28 avril 1999 par la "Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-204

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1519 (1999) et 1521 (1999);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par le greffier le 29 mars 1999 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1519 (1999) et 1521 (1999), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-205

Liste des chèques émis 12 au 31 mars 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 550 à 1158 émis du 12 au 31 mars 1999 inclusivement, qui comprend 47 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 151 242,51\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 99-206

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition d'une servitude de non accès à la rue Bergeron à travers la limite nord-ouest du lot 1 131 117 du cadastre du Québec

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 avril 1999.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 99-207

Procédures en injonction contre Mme Natacha et MM. Raymond et Thierry Langevin

ATTENDU que la Ville est une personne morale de droit public et, qu'à ce titre, elle est propriétaire, entre autres, de la rue Tebbutt;

MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que la rue Tebbutt est une voie de communication affectée à l'utilité publique;

ATTENDU qu'au cours du mois d'avril 1998, Mme Natacha et MM. Raymond et Thierry Langevin ont enfoui un tuyau, sans droit, dans le sous-sol de cette rue, à l'ouest du bâtiment portant le numéro 2315;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- se prévale, pour les raisons exposées dans le préambule de la présente résolution, des articles 751 et suivants du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) pour présenter à la Cour supérieur du district judiciaire de Trois-Rivières une déclaration en injonction afin qu'elle:
 - ordonne à Mme Natacha et MM. Raymond et Thierry Langevin:
 - d'enlever le tuyau qu'ils ont enfoui dans le sous-sol de la rue Tebbutt, à l'ouest du bâtiment portant le numéro 2315;
 - de remettre cette voie publique dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution des travaux d'enfouissement de ce tuyau;
 - l'autorise à effectuer ses travaux à leurs frais, le cas échéant;
 - les condamne à lui payer une somme de 242,26\$, plus intérêts;
- confie au chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de prendre ces procédures et d'en défendre le bien fondé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-208

Modification à la politique de rémunération des employés cadres

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 583-89 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 décembre 1989, le Conseil a adopté une "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que cette politique de rémunération a été modifiée les 1^{er} octobre 1990 (résolution # 464-90), 17 février 1992 (résolution # 59-92), 5 octobre 1992 (résolution # 388-92), 7 mai 1993 (résolution # 271-93), 6 septembre 1994 (résolution # 455-94) et 19 mai 1998 (résolution # 98-299);

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document remplaçant l'annexe 4 de cette politique qui fixe les échelles salariales des cadres policiers pour les périodes ayant débuté les 1^{er} janvier 1998 et 1^{er} janvier 1999;



MARDI LE 6 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document de deux pages demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

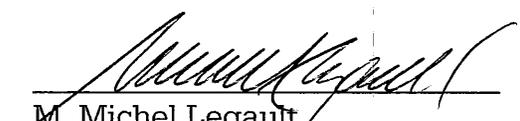
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit document afin que les modifications qu'il apporte à la "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières" aient effet immédiatement;
- fixe, par conséquent, à 71 697,00\$ le salaire annuel auquel a droit, à compter du 1^{er} janvier 1998, un capitaine oeuvrant au sein du Service de la sécurité publique et à 72 772,00\$ le salaire annuel auquel il a droit à compter du 1^{er} janvier 1999.

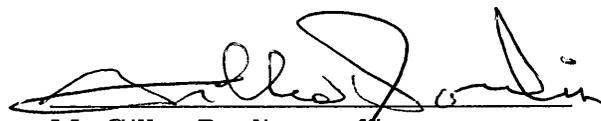
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 35, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Maurice Drouin et François Dubois en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Michel Legault a levé la séance ordinaire à 20 h 57.


M. Michel Legault,
maire suppléant


Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 avril 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Michel Legault.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
 2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998)
 3. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 1^{er} février 1999)
 4. Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles et leur aménagement comme lieu d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 15 mars 1999)
 5. Règlement autorisant la réfection de la structure de la place de l'Hôtel-de-ville et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Pierre A. Dupont, le 6 avril 1999)
-

RÉSOLUTION 99-209

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 avril 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 avril 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 avril 1999;
- ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-210

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 avril 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-211

Règlement 186-X (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-X (1999) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'affecter au stationnement d'autobus un endroit situé en bordure de la rue Saint-Georges;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-212

Règlement 1523 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1523 (1999) autorisant l'acquisition d'une servitude de non accès à la rue Bergeron;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-213

Vente à Mme Stéphanie Lacombe

ATTENDU qu'aux termes d'avis publics ayant respectivement parus aux pages 25 et 43 des éditions des 18 et 20 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente 15 terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 7 avril 1999;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de Mme Stéphanie Lacombe;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Mme Lacombe;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à Mme Stéphanie Lacombe, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 5 126,00\$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 130 757 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-214

Vente à Mme Anne Plamondon

ATTENDU qu'aux termes d'avis publics ayant respectivement parus aux pages 25 et 43 des éditions des 18 et 20 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente 15 terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 7 avril 1999;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de Mme Anne Plamondon;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Mme Plamondon;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à Mme Anne Plamondon, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 5 000,00\$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 130 226 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-215

Servitude en faveur d'Hydro-Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et "Hydro-Québec";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- constitue, sur la partie du lot 181-867 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui est montrée sur le plan préparé le 26 novembre 1998 par M. Michel Plante, arpenteur-géomètre, sous le numéro 478 de ses minutes et 10582 de ses dossiers, au bénéfice de l'immeuble d'Hydro-Québec ayant fait l'objet de la fiche immobilière numéro 44-B-5 (circonscription foncière de Trois-Rivières) au registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, une servitude réelle et perpétuelle d'enfouissement de lignes de distribution d'énergie électrique;
- fixe à 1 500,00\$ la considération que cette entreprise devra lui verser pour la constitution de cette servitude;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-216

Convention de prêt avec M. Jean-Pierre Pilon

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention de prêt à intervenir entre la Ville et M. Jean-Pierre Pilon;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles M. Pilon met gratuitement à la disposition de la Ville, du 14 avril au 15 octobre 1999 inclusivement, des caricatures de M. Robert LaPalme qui seront exposées au Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers du parc Portuaire au cours de l'«Événement Duplessis»;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention de prêt;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-217

Convention avec la Banque Nationale du Canada

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention de trois pages à intervenir entre la Ville et la "Banque Nationale du Canada";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville pourra utiliser le service de conciliation des chèques en consignation de cette institution financière;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-218

Convention avec la Banque Nationale du Canada

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention de deux pages à intervenir entre la Ville et la "Banque Nationale du Canada", d'une "feuille d'information commerçant MasterCard" et d'un "addendum à la convention de service "inter Dépôt" destiné aux marchands directives à la "Banque Toronto-Dominion" ";

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU qu'ils ont pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville adhère au service de paiement par carte de crédit MasterCard;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adhère au service de paiement par carte de crédit MasterCard de la "Banque Nationale du Canada", mais uniquement pour le paiement des frais exigibles en vertu de l'article 3 du règlement 1510 (1998) établissant un mode de tarification relatif à l'accès à des informations détenues par la Ville;
- approuve, à toutes fins que de droit, lesdits documents;
- autorise le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

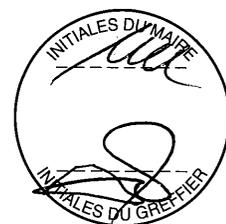
RÉSOLUTION 99-219

Convention avec la Banque Toronto-Dominion

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention de sept pages à intervenir entre la Ville et la "Banque Toronto-Dominion";

LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville adhère au service de paiement par carte de crédit Visa;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adhère au service de paiement par carte de crédit Visa de la "Banque Toronto-Dominion", mais uniquement pour le paiement des frais exigibles en vertu de l'article 3 du règlement 1510 (1998) établissant un mode de tarification relatif à l'accès à des informations détenues par la Ville;
- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;
- autorise le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-220

Adjudication de contrats

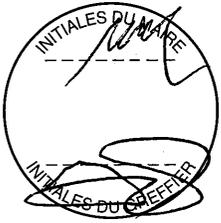
IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Jean Leclerc excavation inc.", au montant de 13 020,54\$, pour la construction de bordures en béton sur les rues Livernoche, du Lac Caché et J.-A.-Vincent et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0043 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1502 (1998);



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Coffrages mauricien inc.", au montant de 118 969,21\$, pour la reconstruction de conduites d'égout et d'aqueduc sur la partie de la rue de Tonnancour située entre les rues Sainte-Cécile et Ferland et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0004 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1515 (1999);
- la proposition de la compagnie "Canarehab inc.", au montant de 116 077,48\$, pour l'enrobage de conduites d'aqueduc sur les rues Léger et Williams et sur la place Fleur-de-Mai et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0053 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1515 (1999);
- la proposition de la compagnie "Cimentier Expan inc.", au montant de 147 571,32\$, pour la reconstruction de trottoirs, de bordures et d'entrées charretières et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0061 afférent;
- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 321 822,77\$, pour la construction et le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0011 afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-221

Renouvellement de contrats

ATTENDU que chacun des contrats ci-après identifiés contient une disposition permettant à la Ville de le renouveler, à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à:

- la compagnie "Construction Yvan Boisvert Inc." qu'elle renouvelle, pour la saison hivernale 1999-2000, le contrat 96-0069 relatif au déneigement de la zone 5 qui lui a été initialement adjugé le 3 septembre 1996 par la résolution 96-475, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget, d'une somme de 571 708,61\$ (taxes incluses) (à être indexée en juillet 1999 selon l'indice des prix à la consommation);

LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la compagnie "Thomas Bellemare ltée" qu'elle renouvelle, pour la saison hivernale 1999-2000, le contrat 96-0070 relatif au déneigement de la zone 6 qui lui a été initialement adjugé le 3 septembre 1996 par la résolution 96-475, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget, d'une somme de 334 642,73\$ (taxes incluses) (à être indexée en juillet 1999 selon l'indice des prix à la consommation);
- la compagnie "Martin Fleurent inc." qu'elle renouvelle, pour la saison hivernale 1999-2000, le contrat 96-0122 relatif au déneigement de la zone 1 qui lui a été initialement adjugé le 4 novembre 1996 par la résolution 96-591, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget, d'une somme de 355 639,02\$ (taxes incluses) (à être indexée en juillet 1999 selon l'indice des prix à la consommation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-222

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville:

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 3 500,00\$ au "Groupe Commerce, compagnie d'assurances" et une somme de 200,00\$ à M. Michel Brouillette, pour les dommages occasionnés le 20 juillet 1998 à l'immeuble que ce dernier possède aux 1679 de la rue Royale et 1680 de la rue Champlain lors d'un refoulement d'égout;
- 1 258,60\$ à M. Daniel Lemay, pour les dommages occasionnés le 29 mars 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-223

Adhésion à l'“Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie”

ATTENDU que l'“Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie” termine sa première année d'existence, suite à la réforme du loisir et du sport au plan régional;

ATTENDU qu'au cours de cette période, l'U.R.L.S.M. a concentré ses énergies sur la planification de ses interventions;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville en demeure membre pour y véhiculer ses attentes en matière de loisir et de sport;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adhère, en 1999-2000, à l'“Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie” et s'engage à respecter ses règlements;
- désigne M. le maire Guy LeBlanc, ou en son absence, M. le conseiller Jean-François Philibert, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, comme délégués à ses assemblées générales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-224

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-660 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 décembre 1998, la Ville a nommé M. Réjean Hamel à un poste de chauffeur-opérateur de resurfaeuse au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 60 jours;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, cet employé l'a complétée avec succès;

LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Réjean Hamel dans son poste de chauffeur-opérateur de resurfaceuse au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-225

Subvention à la "Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-6-970 du budget, une somme de 3 220,00\$ à la "Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec" afin qu'elle puisse rafraîchir les façades extérieures du bâtiment qu'elle occupe au 1650 du boulevard des Forges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-226

Subvention à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1-970 du budget, une somme de 5 000,00\$ à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" afin qu'elle puisse accueillir le colloque provincial "Les arts et la ville".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-227

Subvention à l'“Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières”

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1-970 du budget, une somme de 5 000,00\$ à l'“Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières” afin qu'il puisse accueillir, en mai 1999, les “Grands du tourisme québécois”.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-228

Demande d'exemption de toute taxe foncière par “Corpus rhesus danse inc.”

ATTENDU que la compagnie “Corpus rhesus danse inc.” s'est adressée le 29 mars 1999 à la Commission municipale du Québec pour que l'immeuble qu'elle occupe, qui est situé au 946 de la rue Saint-Paul, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par “Corpus rhesus danse inc.”;
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-229

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (20,00\$) permettant de participer à un "5 à 7" organisé le 21 avril 1999 par les chambres de commerce de la région;
- un billet (45,00\$) permettant de participer à un souper qui se déroulera dans le cadre de la 6^e édition de l'"Événement Jeunes Entrepreneurs" organisé les 23 et 24 avril 1999 par la "Jeune Chambre de Commerce du Coeur-du-Québec";
- un billet (40,00\$) permettant de participer à un concert bénéfique organisé le 4 mai 1999 par la "Fondation du Cégep de Trois-Rivières";
- un billet (18,00\$) permettant de participer à un dîner organisé le 13 mai 1999 par l'"Association Québec-France Mauricie";
- un billet (40,00\$) permettant de participer à un buffet bénéfique organisé le 14 mai 1999 par la "Fondation De-La-Salle";
- une table (150,00\$) permettant d'assister au championnat de boxe olympique du Québec organisé les 21, 22 et 23 mai 1999 par "L'école de boxe Jim Girard inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-230

Liste des chèques émis 1^{er} au 15 avril 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 1161 à 1586 émis du 1^{er} au 15 avril 1999 inclusivement, qui comprend 31 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 751 991,48\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-231

Journée nationale des enfants

ATTENDU que "La fiducie du sourire" a établi une "Journée nationale des enfants" afin de célébrer et d'aider les enfants du Canada;

ATTENDU que cette journée donne à la population, aux entreprises, au gouvernement et aux associations l'occasion de reconnaître le rôle spécial joué par les enfants dans notre société et de recueillir des fonds pour ceux qui sont en difficulté;

ATTENDU que la "Journée nationale des enfants" a pour objectif de recueillir des fonds afin de venir en aide aux oeuvres de bienfaisance destinées aux enfants et d'établir des liens avec les écoles par l'entremise d'un site web, et ce, afin de solliciter l'opinion des enfants et de les sensibiliser à la nécessité de contribuer à leur collectivité, de devenir bénévoles et d'appuyer les oeuvres charitables;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières proclame officiellement que samedi le 12 juin 1999 sera, sur son territoire, la "Journée nationale des enfants".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-232

Entente avec MM. Mario Bérard, Nicolas Péladeau et Johnny Carle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et MM. Mario Bérard, Nicolas Péladeau et Johnny Carle;

LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retire le caractère de parc public à la partie vacante du lot 1 019 131 du cadastre du Québec qui contient en superficie 1 379,5 mètres² qui est montré sur le plan préparé le 30 janvier 1997 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 989 de ses minutes et 95-11-1 de ses dossiers;
- mette cet immeuble et un espace de 80 pieds² situé à l'intérieur du pavillon Père-Daniel (2900 boulevard Royal) à la disposition de MM. Mario Bérard, Nicolas Péladeau et Johnny Carle, du 15 avril au 15 octobre 1999 inclusivement et du 15 avril au 15 octobre 2000 inclusivement, selon les modalités prévues à ladite entente, et ce, afin de leur permettre d'exploiter un centre de "dekhockey" et de remiser les équipements utilisés pour la pratique de ce sport;
- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-233

Programme d'adaptation de domicile

ATTENDU que, dans une lettre qu'il lui a adressée le 22 mars 1999, M. Claude Desmeules, de la Direction de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, explique au greffier que son organisme a fait parvenir le 2 novembre 1998, à la Municipalité régionale de comté de Francheville une lettre relative à la livraison du "Programme d'adaptation de domicile";

ATTENDU que l'objet de cette démarche était d'obtenir l'accord de cette M.R.C. afin qu'il n'y ait plus qu'un seul interlocuteur, sur son territoire, pour la livraison de ce programme;

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville aurait accepté cette démarche;

ATTENDU que la S.H.Q. désire obtenir l'accord de la Ville pour confier à ladite M.R.C. la gestion du P.A.D., compte tenu que celle-ci lui était, jusqu'à maintenant, dévolue;



LUNDI LE 19 AVRIL 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

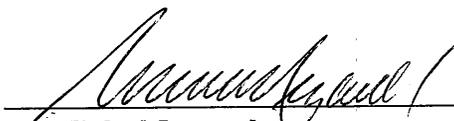
- signifie à la Société d'habitation du Québec qu'elle:
 - s'oppose à ce que le "Programme d'adaptation de domicile" soit livré, sur son territoire, par la Municipalité régionale de comté de Francheville, et ce, parce qu'elle croit qu'elle est le palier de gouvernement le plus près des citoyens et, de ce fait, le plus apte à leur offrir le meilleur service;
 - désire continuer à livrer ledit programme sur son territoire;
- demande à ladite Société de lui confier la livraison, sur son territoire, du programme "Réno-Village" ainsi que les budgets de fonctionnement afférents.

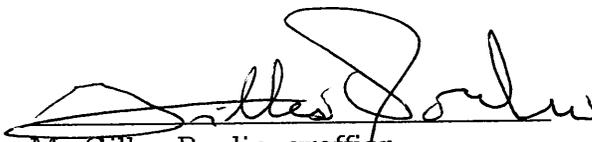
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 14, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

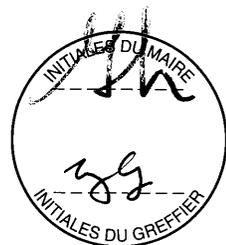
Comme aucune d'entre elles n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire suppléant Michel Legault a levé la séance ordinaire à 20 h 14.


M. Michel Legault,
maire suppléant


Me Gilles Poulin, greffier

SAMEDI LE 1^{ER} MAI 1999

SÉANCE SPÉCIALE



Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1^{er} mai 1999 à 12 h 35 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

RÉSOLUTION 99-234

Contrat de travail avec M. Francis Gobeil

ATTENDU que le poste de directeur du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'avis respectivement publiés aux pages 16 et J-2 de l'édition des quotidiens "Le Nouvelliste" et "La Presse" ayant paru le 20 février 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

ATTENDU que M. Francis Gobeil était, jusqu'à ce jour, capitaine chargé de la surveillance du territoire au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Gobeil;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

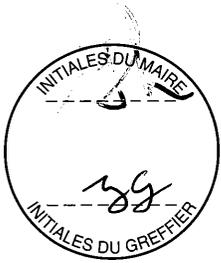
IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme, à compter d'aujourd'hui et selon les modalités prévues audit contrat de travail, M. Francis Gobeil directeur du Service de la sécurité publique;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;



SAMEDI LE 1^{er} MAI 1999

SÉANCE SPÉCIALE

- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Aucun citoyen n'ayant assisté à cette séance, il n'y a pas eu de période de questions.

M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance spéciale à 12 h 40


M. le maire Guy LeBlanc


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 mai 1999 à 20 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998)
3. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 1^{er} février 1999)
4. Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles et leur aménagement comme lieu d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 15 mars 1999)
5. Règlement autorisant la réfection de la structure de la place de l'Hôtel-de-ville et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Pierre A. Dupont, le 6 avril 1999)

AVIS DE MOTION 99-235

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout afin de remplacer l'article 4.20.3 sur les séparateurs de graisse.



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 mai 1999.

Françoise H. Viens

AVIS DE MOTION 99-236

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, sur tout le territoire de la ville, les garages préfabriqués ou pré-usinés comme bâtiment complémentaire à un usage résidentiel ou commercial.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 3 mai 1999.

André Noël

RÉSOLUTION 99-237

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 avril 1999.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 avril 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

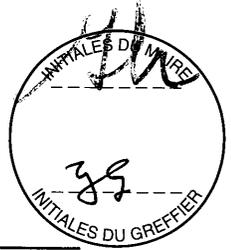
ET RÉSOLU:

Que:

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 avril 1999;

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-238

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 1999.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que:

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-239

Servitude en faveur de la compagnie "Bell Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "Bell Canada";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- constitue, à titre gratuit, sur la partie du lot 1 018 174 du cadastre du Québec qui est montrée comme étant une partie du lot 2832 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur le plan préparé le 26 août 1993 par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 38680 de ses dossiers, au bénéfice des immeubles de la compagnie "Bell Canada" désignés comme étant la totalité de la fiche 44-B-4 et de l'immeuble portant le numéro 1 179 323 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation d'équipement de télécommunication;
- s'engage à entretenir à perpétuité l'immeuble faisant l'objet de la servitude en considération d'une somme forfaitaire globale et finale de 2 240,13\$, taxes en sus;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-240

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Jean Lefrançois et Mme Danielle Ébacher

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 16 septembre 1955 par Me Roger Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 23 septembre 1955 sous le numéro 190965, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Benoît Leblanc le lot 178-242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 180-39 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

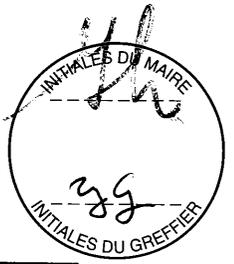
ATTENDU qu'aux termes d'une déclaration de transmission et d'une renonciation "in favorem" publiées au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 344268 et 344269, Mme Marie-Anna Fernande St-Arnaud est légataire de son époux, feu Benoît Leblanc, du lot acquis aux termes dudit acte publié sous le numéro 190965;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 12 août 1963 par Me J.A. Donat Chagnon, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 14 août 1963 sous le numéro 238229, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à la Corporation de la cité des Trois-Rivières le lot 180-269 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, autrefois connu comme étant le lot 180-39 du même cadastre;

ATTENDU que M. Jean Lefrançois et Mme Danielle Ébacher sont sur le point d'acquérir de Mme Marie-Anna Fernande St-Arnaud ledit lot 178-242;

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à être consenti par la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 180-269 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, avec M. Jean Lefrançois et Mme Danielle Ébacher, en leur qualité de futurs propriétaires du lot 170-242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 190965 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;
- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-241

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Bernard Delisle et Mme Rolande Rochefort

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 25 mars 1957 par Me Léo Leblanc, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 29 mars 1957 sous le numéro 199339, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Jean-Louis Caron une partie du lot 180 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 17 mai 1971 par Me Roger Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 20 mai 1971 sous le numéro 273674, MM. J.-Marcel Laflamme et Jean-Louis Caron ont convenu que l'emplacement vendu aux termes de l'acte publié sous le numéro 199339 était connu comme étant le lot 180-259 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 2 juin 1964 par Me Henri Cinq-Mars, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 3 juin 1964 sous le numéro 243296, M. Jean-Louis Caron a vendu à M. Robert Delisle une partie dudit lot 180-259;

ATTENDU que le lot 180-259 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières est maintenant connu comme étant le lot 180-259-1 dudit cadastre à la suite d'une subdivision préparée par Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, et déposée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 30 septembre 1964;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 25 mai 1984 par Me Yves-Martin Veillette, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 28 mai 1984 sous le numéro 352929, M. Robert Delisle a cédé la moitié indivise dudit lot 180-259-1 à son épouse, Mme Rolande Rochefort;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 10 juillet 1996 par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 12 juillet 1996 sous le numéro 439209, M. Robert Delisle a cédé l'autre moitié indivise dudit 180-259-1 à son fils, M. Bernard Delisle;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 15 juillet 1964 par Me Jean Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249, M. J.-Marcel Laflamme a cédé à la Corporation de la cité des Trois-Rivières le lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à être consenti par la Ville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibault*

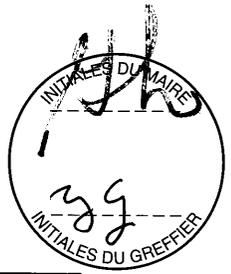
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec M. Bernard Delisle et Mme Rolande Rochefort, en leur qualité de propriétaires du lot 180-259-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 199339 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-242

Protocole d'entente avec l'"Association récréative St-Philippe de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association récréative St-Philippe de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme la gestion de certains immeubles, équipements et programmes de loisirs et définir le soutien que la Ville lui accordera à ces fins en 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse l'"Association récréative St-Philippe de Trois-Rivières inc." comme partenaire privilégié du Service des loisirs pour le quartier St-Philippe;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- lui verse les montants mentionnés dans ce protocole, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-31-13-1-970, 02-31-13-4-970, 02-31-21-3-970 et 02-31-13-7-970 du budget;



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise le maire, Me Guy Leblanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-243

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 26 avril 1999 entre les représentants de la Ville et ceux du "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet l'accès à l'affectation saisonnière "chauffeur-opérateur petit camion à ordures";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-244

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

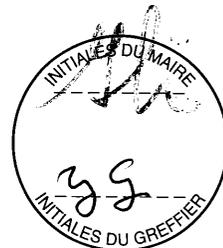
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Lumen inc.", au montant de 21 239,71\$, taxes incluses, pour la fourniture de 10 fûts cannelés pour l'éclairage de la partie de la piste cyclable longeant le boulevard des Forges entre le boulevard du Carmel et la côte Laflèche et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0046 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au "Fonds réservé pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels";

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Westburne Québec", au montant de 6 855,49\$, taxes incluses, pour la fourniture de 10 luminaires de type "Globe rétro" pour l'éclairage de la partie de la piste cyclable longeant le boulevard des Forges entre le boulevard du Carmel et la côte Laflèche et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0046 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au "Fonds réservé pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- la proposition de la compagnie "St-Louis & Frère inc.", au montant de 36 808,00\$, taxes incluses, pour la réfection de la toiture du stade de baseball et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0063 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1503 (1998);
- la proposition de la compagnie "Roger Bellemare & Fils inc.", au montant de 79 672,00\$, taxes incluses, pour la réfection d'une partie de la toiture de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0157 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1503 (1998);
- la proposition de la compagnie "Construction René Rathier inc.", au montant 4 238,67\$, taxes incluses, pour l'insonorisation de la salle d'audience de la Cour municipale et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0015 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-073-99-3100;
- la proposition de la compagnie "Shalwin 2000 inc.", au montant de 20 820,00\$, taxes incluses, pour le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0090 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1514 (1999);
- la proposition de la compagnie "M. Bourassa excavation inc.", au montant de 29 415,92\$, pour l'aménagement du parc Gilles-Lupien et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0086 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1499 (1998);
- la proposition de la compagnie "Martin Fleurent inc.", au montant de 6 000,00\$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux, pendant 200 heures, visant à traiter des arbres contre la "maladie hollandaise de l'orme américain" et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0048 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-245

Paielement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville:

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 2 054,52\$ à la compagnie "Éloi Guillemette Transport" pour les dommages occasionnés dans la nuit du 9 au 10 janvier 1999 à un camion affecté au transport de la neige par le couvercle d'acier d'un regard de visite qui s'est déplacé;
- 100,65\$ à M. Marcel Verret en remboursement des honoraires du plombier appelé le 19 janvier 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 3935 du boulevard Rigaud;
- 107,14\$ à Postes Canada pour les dommages occasionnés le 15 mars 1999 à une boîte postale située à l'intersection du boulevard Normand et de la rue Fernand-Goneau lors de travaux de déneigement;
- 536,86\$ à Mme Marie-France Caron pour les dommages occasionnés, le 1^{er} avril 1999, à son véhicule par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-246

Embauche de 12 policiers-pompiers temporaires

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

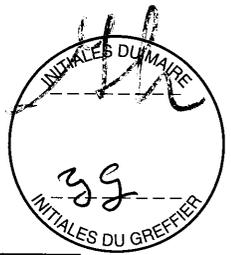
APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- embauche les personnes suivantes pour occuper des postes de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique afin que celui-ci dispose des ressources humaines nécessaires pour faire face à ses besoins opérationnels: Frédéric Bellemare, Marie-Josée Blanchet, Philippe Dallaire, Patrick Fontaine, Nathalie Gauthier, Nicolas Larouche, Barbara Provencher, Éric Quessy, Kevin Rousseau, William Trudel et Marie-Ève Vallerand;
- les fasse bénéficier des conditions de travail prévues à la convention collective des policiers-pompiers, leur salaire hebdomadaire (40 heures) de référence étant de 538,36\$, soit le premier échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-247

Abolition d'un poste

CONSIDÉRANT l'entente intervenue sous seing privé les 5 et 20 mai 1998 entre la Ville et l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de policier-pompier devenu vacant le 1^{er} mai 1999 au sein du Service de la sécurité publique à la suite de la retraite de son titulaire, M. Raymond Dufresne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-248

Politique n° 9-99-2 concernant les véhicules lourds

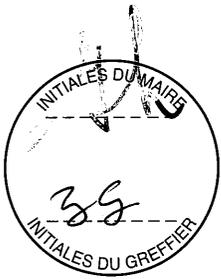
ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une politique administrative n° 9-99-2 concernant les directives à l'intention des employés municipaux appelés à conduire des véhicules lourds afin d'accroître la sécurité des usagers du réseau routier québécois et d'en préserver l'intégrité;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, ledit projet de politique administrative n° 9-99-2 concernant les véhicules lourds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-249

Emprunt de 10 000,00\$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat et l'installation d'un rail métallique avec chariots pour déplacer les filets protecteurs aux extrémités de la patinoire du Colisée;
- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 10 000,00\$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-250

États financiers 1998 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des états financiers 1998 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que dans la résolution 358.02 qu'il a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 20 avril 1999, le conseil d'administration de cet organisme demande au Conseil d'approuver lesdits états financiers;

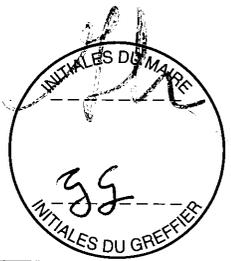
IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, les états financiers 1998 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;
- prenne acte qu'ils font état de revenus de 3 101 787,00\$, de dépenses de 6 317 777,00\$ et d'un déficit de 3 215 990,00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-251

Demande d'exemption de toute taxe foncière par "Avenue jeunesse Trois-Rivières métropolitain"

ATTENDU que la corporation "Avenue jeunesse Trois-Rivières métropolitain" s'est adressée le 12 avril 1999 à la Commission municipale du Québec pour que l'immeuble qu'elle occupe, qui est situé au 946 de la rue Saint-Paul, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

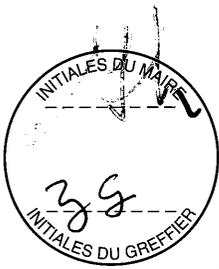
- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par "Avenue jeunesse Trois-Rivières métropolitain";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-252

Félicitations à M. Réal Jacob

ATTENDU que M. Réal Jacob, professeur au département des sciences, de la gestion et de l'économie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, vient de recevoir le prix d'excellence en enseignement de la gestion 1998-1999, décerné



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

par le quotidien torontois "National Post" en collaboration avec les compagnies "Price Waterhouse Cooper" et "Bell Canada";

ATTENDU que cette distinction honorifique est remise annuellement à quatre professeurs universitaires canadiens;

ATTENDU que ce prix souligne la qualité de l'enseignement et du leadership professionnel du récipiendaire, ainsi que sa contribution à l'amélioration des pratiques de gestion dans les entreprises canadiennes;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières transmette au professeur Réal Jacob ses félicitations pour l'obtention de ce prix d'excellence en enseignement de la gestion 1998-1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-253

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (15,00\$) permettant de participer à un brunch organisé le 16 mai 1999 par le "Collège Laflèche" à l'occasion de son 30^{ième} anniversaire de fondation;
- un billet (68,00\$) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 28 mai 1999 par "Le conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs";
- un billet (250,00\$) de commanditaire associé permettant de participer au 13^{ième} gala organisé le 28 mai 1999 par "Les jeunes entreprises du Coeur du Québec inc.";
- deux billets (5,00\$ l'unité) permettant de participer à un spectacle bénéfique organisé le 19 juin 1999 par "La Maison Carignan inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-254

Liste des chèques émis 16 au 29 avril 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 1588 à 2014 émis du 16 au 29 avril 1999 inclusivement, qui comprend 34 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 597 451,66\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-255

Semaine de la famille

ATTENDU que la famille est la cellule qui est à la base du développement social de toute personne;

ATTENDU que la famille est le milieu le plus apte à influencer positivement toute personne et, ainsi, à assurer la préservation et le développement de la qualité du tissu social de la société québécoise;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que la période du 10 au 16 mai 1999 sera, sur son territoire, sous le thème "Ma famille, mes racines: des forces pour la vie", la "Semaine de la famille".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-256

Modification du protocole d'entente du "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un protocole d'entente qu'ils ont signé sous seing privé le 23 avril 1997, la Ville a délégué au "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.", pour les années 1997, 1998 et 1999 inclusivement, la gestion de la programmation des piscines extérieurs, des parcs de l'Exposition, Pie XII et Lemire et des patageoires des parcs Pie XII et des Pins;

ATTENDU que l'article 9 de ce protocole précisait que le montant de la subvention versée par la Ville à cet organisme pour s'acquitter de ce mandat serait révisé en 1999;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une modification à ce protocole et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite modification;
- verse au "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.", pour l'année 1999, une somme de 83 005,60\$ selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-31-16-1-410 (11 300,00\$), 02-31-16-2-410 (54 685,60\$), 02-31-16-3-410 (8 620,00\$) et 02-31-16-5-410 (8 400,00\$) du budget;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-257

Subvention à la "FADOQ-Région Mauricie"

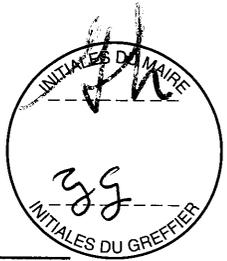
IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1-970 du budget, une somme de 750,00\$ à la "FADOQ-Région Mauricie" afin de l'aider à organiser, les 19 et 20 mai 1999, des activités soulignant son 30^{ième} anniversaire de fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-258

Mérite municipal 1999

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales du Québec, L'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec se sont associés pour tenir, du 6 au 12 juin 1999, la "Semaine de la municipalité";

ATTENDU que la remise du Mérite municipal clôturera cette semaine;

ATTENDU qu'il constitue une excellente occasion de rendre hommage publiquement à des citoyens, à des employés municipaux et à des organismes communautaires qui oeuvrent dans le milieu trifluvien;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibecault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières soumette au jury du Mérite municipal la candidature des personnes suivantes:

- dans la catégorie "citoyens": Mme Fernande Boisvert, femme d'affaires, personnalité engagée dans sa communauté et première femme à occuper la présidence de la "Chambre de commerce du district de Trois-Rivières";
- dans la catégorie "employés": M. Gilles Colas, ingénieur au sein du Service des travaux publics de la Ville de Trois-Rivières, responsable de plusieurs dossiers de réfection des infrastructures et, à ce titre, précieux collaborateur du Conseil dans sa politique de développement durable;
- dans la catégorie "organismes": la "Société d'horticulture de la Mauricie" qui a collaboré à l'"Action verte" depuis sa création et qui a participé l'an dernier à l'organisation de la "Journée provinciale villes, villages et campagnes fleuris".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-259

Modification à la résolution 99-077

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-077 que son Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 1^{er} février 1999, la Ville de Trois-Rivières a délégué M. le maire Guy LeBlanc, et MM. les conseillers Guy Daigle, Pierre A. Dupont et Jean-François Philibert au congrès que l'Union des municipalités du Québec tiendra à Montréal les 6, 7 et 8 mai 1999;

ATTENDU que la Ville s'est alors engagée à payer leurs frais de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000,00\$ chacun;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), le maire d'une municipalité n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de celle-ci;

ATTENDU que M. le maire Guy LeBlanc peut, dans l'exercice de ses fonctions, engager des frais de transport, d'hébergement et de repas sans autorisation préalable;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières modifie la résolution 99-077 que son Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 1^{er} février 1999 afin de remplacer son troisième alinéa par le suivant:

- “ • paie les frais de transport, d'hébergement et de repas de MM. les conseillers Guy Daigle, Pierre A. Dupont et Jean-François Philibert jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 000,00\$ chacun;”.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-260

Suspension de deux employés

ATTENDU que MM. Marc Champagne et Jean-Yves Déziel occupent tous deux un poste d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'entre le 7 septembre et le 2 octobre 1998, MM. Marc Champagne et Jean-Yves Déziel ont suivi une formation à l'Institut de police du Québec à Nicolet et qu'ils ont chacun utilisé leur véhicule personnel et, à l'occasion, fait du covoiturage pour se rendre à cet endroit;

LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que chacun a produit un compte de dépenses dans lequel il a réclamé des frais de déplacement comme s'il avait toujours utilisé son véhicule personnel pour se rendre à cette formation;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.4 du Code de discipline des policiers de la Ville de Trois-Rivières, un policier ne doit pas réclamer le remboursement de dépenses non encourues;

ATTENDU qu'ils ont été rencontrés par M. Louis Proulx, capitaine, le 10 novembre 1998 et qu'ils ont admis leur faute;

ATTENDU qu'il y a lieu de considérer dans cette affaire des circonstances aggravantes, notamment:

- le haut niveau de probité auquel on est en droit de s'attendre d'un policier;
- le caractère d'exemplarité que doit revêtir la sanction, dû au fait que ces deux policiers ont occupé des postes d'autorité, à savoir la fonction de lieutenant pour M. Déziel et celle de sergent pour M. Champagne;
- il s'agit de dépenses de deniers publics;

ATTENDU qu'il y a lieu aussi de considérer des circonstances atténuantes, notamment:

- les aveux des policiers concernés;
- le fait que ces policiers n'ont aucun antécédent disciplinaire à leur dossier;

ATTENDU la recommandation de M. Francis Gobeil, directeur du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières suspende, sans solde, pour une durée de trois jours ouvrables, MM. Marc Champagne et Jean-Yves Déziel, tous deux enquêteurs au sein du Service de la sécurité publique;

Que cette suspension soit servie d'une façon à être fixée par le directeur du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 3 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-261

Félicitations aux nouveaux élus de Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU qu'une municipalité locale est le palier de gouvernement qui influence le plus directement la qualité de vie et le quotidien des personnes qui y habitent;

ATTENDU qu'une municipalité locale est également un forum de premier plan où les élu(e)s jouent un rôle majeur dans le développement de leur collectivité, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement, le transport, l'habitation, la sécurité publique, les loisirs, etc;

ATTENDU que des personnes ont exprimé leur volonté de s'engager activement au bénéfice de leurs concitoyen(ne)s en posant leur candidature lors des élections municipales qui se sont tenues à Trois-Rivières-Ouest le 2 mai 1999;

ATTENDU que de nombreux défis attendent les personnes qui ont été élues au cours de ce récent exercice démocratique;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières

- félicite les nouvelles personnes élues au sein du Conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à savoir:
 - M. Yves Lévesque, maire;
 - M. Yves Landry, conseiller;
- leur souhaite un fructueux mandat, caractérisé par une contribution positive à la gestion de leur municipalité et au mieux-être des gens qui y habitent.

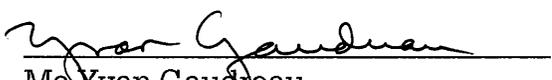
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 16, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. Mme Cécile Leblanc et M. Jean-Marc Julien en ont formulés.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 26


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



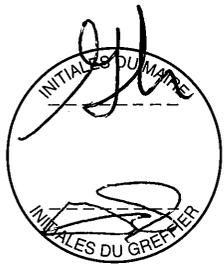
Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 mai 1999 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël (à compter de 20 h 16 et de la résolution 99-281), Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
 2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998)
 3. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 1^{er} février 1999)
 4. Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles et leur aménagement comme lieu d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 15 mars 1999)
 5. Règlement autorisant la réfection de la structure de la place de l'Hôtel-de-ville et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Pierre A. Dupont, le 6 avril 1999)
 6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, sur tout le territoire de la ville, les garages préfabriqués ou pré-usinés comme bâtiment complémentaire à un usage résidentiel ou commercial.
(M. André Noël, le 3 mai 1999)
-



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 99-262

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1458 (1997) sur la vente de biens usagés afin de définir le mot "arme".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mai 1999.

Jean-François Philibert

AVIS DE MOTION 99-263

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés dans la zone 434-I.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mai 1999.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 99-264

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de la bâtisse industrielle et décrétant un emprunt à cette fin.

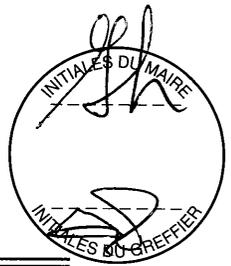
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mai 1999.

Pierre A. Dupont

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-265

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 mai 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 mai 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 mai 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-266

Procès-verbal de la séance spéciale tenue le 1^{er} mai 1999

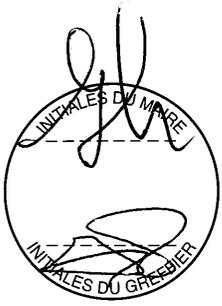
ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 1^{er} mai 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le 1^{er} mai 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-267

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mai 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-268

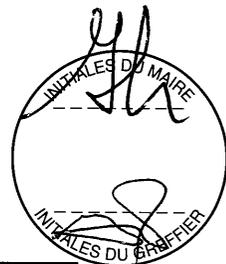
Projet de règlement 2001-Z-315 (1999)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-315 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés dans la zone 434-I;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 7 juin 1999 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-269

Règlement 12.7 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 3 mai 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

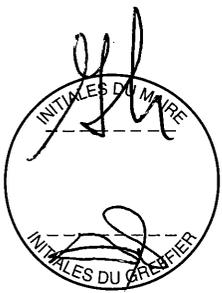
IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 12.7 (1999) modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout afin de remplacer l'article 4.20.3 sur les séparateurs de graisse;



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-270

Protocole d'entente avec "Le Grand Prix Player's Ltée de Trois-Rivières société en commandite"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le Grand Prix Player's Ltée de Trois-Rivières société en commandite";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise pourra, du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2003 inclusivement, organiser des courses automobiles au parc de l'Exposition et dans les rues avoisinantes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-271

Entente avec la compagnie "Évaluation André Bournival inc."

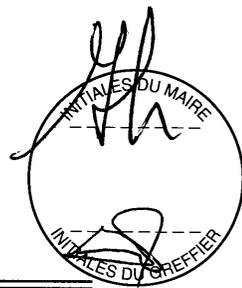
ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Évaluation André Bournival inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville accorde à cette entreprise, moyennant une somme de 20 000,00\$ (taxes exclues), un droit non exclusif d'usage de son logiciel d'évaluation foncière;

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-272

Convention avec le "Trust général du Canada" et "Les services financiers des institutions locales inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention de sept pages à intervenir entre la Ville et la société de fiducie "Trust général du Canada" et la compagnie "Les services financiers des institutions locales inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville retient les services de cette société pour agir comme son agent financier tant pour l'émission que pour le paiement des billets à escompte qu'elle pourrait émettre, de temps à autre, pour financer des emprunts temporaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adhère au service de prêts à court terme mis en place par la filiale en propriété exclusive de L'Union des municipalités du Québec, "Les services financiers des institutions locales inc.", en collaboration avec la société de fiducie "Trust général du Canada";
- paie, à titre de rémunération, au "Trust général du Canada", les montants suivants:
 - honoraires de 50,00\$ (taxes exclues) par billet émis;



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- tous frais et dépenses valablement et raisonnablement encourus (taxes exclues) par cette société de fiducie;
- paie à "Les services financiers des institutions locales inc." des honoraires de 0,02% de la valeur marchande de chaque billet émis (taxes exclues);
- autorise le maire, ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou, en son absence, l'assistant-trésorier, à signer en blanc tout billet à escompte substantiellement conforme au spécimen qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.
- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le trésorier, M. Jean Hélie, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-273

Bail avec M. Michel Joubert et Mme Nathalie Lafrenière

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville, M. Michel Joubert et Mme Nathalie Lafrenière;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

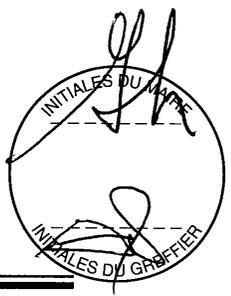
Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à M. Michel Joubert et à Mme Nathalie Lafrenière, du 3 au 6 juin 1999, moyennant un loyer de 200,00\$ (taxes incluses), la maison Hertel de la Fresnière située au 802 de la rue des Ursulines;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;
- autorise le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-274

Adjudication de contrats

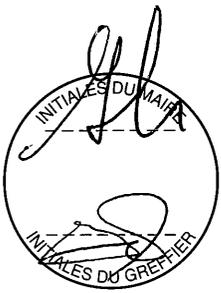
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Éclair Plus Peinture", au montant de 37 070,70\$ (taxes incluses), pour la peinture de 169 lampadaires et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0062 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-26-1-440 du budget pour les lampadaires de rue et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-22-3-530 du budget pour les lampadaires du court de tennis du parc des Plaines;
- la proposition de la compagnie "Gaston Paillé ltée", au montant de 8 626,88\$, pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la rue Aubry et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0144 afférent conditionnellement à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales du Québec, du règlement 1519 (1999), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;
- la proposition de la compagnie "Maurécon inc.", au montant de 30 343,60\$ (taxes incluses), pour la réparation de la membrane d'étanchéité du stationnement Badeaux et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0067 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-533 du budget;
- la proposition de la compagnie "Construction Jean-Guy Rheault inc.", au montant de 9 313,57\$, pour la construction d'un escalier au stationnement Sainte-Cécile et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0141 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 3 241,56\$ à même les fonds disponibles à cette fin à la réserve "stationnement" (05-80-000-001);
 - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-53-2-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Gaston Paillé ltée", au montant de 19 784,30\$, pour la déviation de conduites d'aqueduc à cinq intersections de rue et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0008 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1515 (1999);



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Aménagements Pluri-Services inc.", au montant de 152 682,85\$, pour la reconstruction de conduites d'égout sur les rues Bellefeuille et Bureau et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0013 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1515 (1999).

- la proposition de "Jean-Charles Lambert enr.", au montant de 10 323,50\$, pour la peinture de la pataugeoire du parc de l'Exposition et de son aire de jeux et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0069 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-275

Renouvellement de contrats

ATTENDU que chacun des contrats ci-après identifiés contient une disposition permettant à la Ville de les renouveler, à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à:

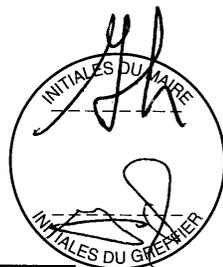
- la compagnie "9015-5532 Québec inc." qu'elle renouvelle, pour la saison hivernale 1999-2000, le contrat 98-0104 relatif au déneigement d'escaliers et de passages piétonniers qui lui a été initialement adjugé le 21 septembre 1998 par la résolution 98-521, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-530 du budget, d'une somme 10 075,88\$ (taxes incluses);

- la compagnie "Thomas Bellemare ltée" qu'elle renouvelle, pour la saison hivernale 1999-2000, le contrat 98-0105 relatif à la location, pendant une durée minimum de 125 heures, d'une niveleuse pour effectuer des travaux de déneigement, qui lui a été initialement adjugé le 21 septembre 1998 par la résolution 98-521, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-510 du budget, d'une somme 11 878,75\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-276

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié et à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

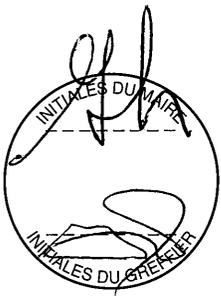
IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin:

- o au fonds d'autoassurance, une somme de:
 - 103,52\$ à M. Pierre Thibault, pour les dommages occasionnés le 24 mars 1999 à son véhicule routier par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Forges;
 - 72,00\$ à Mme Gertrude Chorel, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 27 mars 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1000 de la rue des Ormes;
 - 307,07\$ à M. Pierre Gagnon, pour les dommages occasionnés le 22 avril 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
 - 323,90\$ à Mme Geta Macici, pour les dommages occasionnés le 27 avril 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
 - 138,03\$ à M. Jacques Rouillard, pour les dommages occasionnés le 30 avril 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- o au poste 02-41-13-3-530 du budget, une somme de:
 - 1 733,81\$ à M. Paul Gélinas, pour l'installation d'une clôture mitoyenne entremallée de type "Frost" entre le sentier piétonnier reliant les rues Louis-Pasteur et Marguerite-Bourgeois et ses immeubles des 3340/3342, 3350/3352 et 3370/3372 de la rue Foucher et 901/907 de la rue Marguerite-Bourgeois;



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 251,60\$ à M. Joseph Dupont, pour l'installation d'une clôture mitoyenne entremailée de type "Frost" entre le sentier piétonnier reliant les rues Louis-Pasteur et Marguerite-Bourgeois et son immeuble du 3330/3332 de la rue Foucher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-277

Inscription au concours "Fleurir le Québec"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'inscrive, dans la catégorie des municipalités dont la population se situe entre 40 000 et 100 000 habitants, au concours "Fleurir le Québec" parrainé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- autorise M. Denis Lelièvre, régisseur aux aménagements parcs et bâtisses au sein du Service des loisirs, à signer, pour elle et en son nom, tous les documents inhérents à cette inscription et à communiquer audit ministère tous les renseignements susceptibles de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-278

Permanence de deux employées

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-037 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 janvier 1999, la Ville a nommé Mme Gaétane Grenier à un poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo sénior au sein du Service loisirs et culture;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-072 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} février 1999, la Ville a nommé Mme Sylvie Robichaud à un poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo sénior au sein du Service greffe et archives;

ATTENDU qu'elle les a alors toutes deux assujetties à une période de probation de trois mois;

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que, selon les évaluations produites par leur supérieur respectif, ces employées l'ont complétée avec succès;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- Mme Gaétane Grenier dans son poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo sénior au sein du Service loisirs et culture;
- Mme Sylvie Robichaud dans son poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo sénior au sein du Service greffe et archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-279

Abolition d'un poste

CONSIDÉRANT l'entente intervenue sous seing privé les 5 et 20 mai 1998 entre la Ville et l' "Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

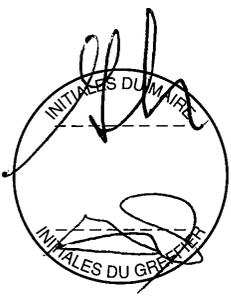
APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que:

- la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de policier-pompier devenu vacant au sein du Service de la sécurité publique à la suite de la mutation de M. Jean Dufresne à un poste d'opérateur de camion-incendie, lui-même devenu vacant lors de la retraite de M. Raymond Dufresne survenue le 1^{er} mai 1999;
- la présente résolution remplace la résolution 99-247 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 mai 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-280

Calendrier de conservation des documents de la Cour municipale

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 600-85 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1985, la Ville a adopté un calendrier de conservation relatif aux documents de la Cour municipale;

ATTENDU que ce calendrier a été approuvé par le ministre des Affaires culturelles du Québec le 10 février 1987 conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1);

ATTENDU que la Ville a commencé, au printemps 1998, à développer et à implanter un système de gestion documentaire dans l'ensemble de ses unités administratives;

ATTENDU que, dans le cadre de ces travaux, il est opportun de remplacer le susdit calendrier de conservation par un nouveau qui tient compte:

- des incidences, sur les opérations de cette unité administrative, des changements aux lois et règlements qui gouvernent ses activités;
- des changements organisationnels survenus au sein de cette unité administrative;
- des développements survenus au niveau des supports de conservation des documents;
- de l'évolution des sciences archivistiques;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du nouveau calendrier de conservation des documents de la Cour municipale;

ATTENDU que ce document de 16 pages, qui porte la date du 17 mai 1999, est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- établisse, conformément aux articles 7 et suivants de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1), un nouveau calendrier fixant les délais de conservation des documents de sa Cour municipale, en remplacement de celui visé par la résolution 600-85 adoptée le 16 décembre 1985;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit calendrier de conservation de 16 pages daté du 17 mai 1999;

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- confie au greffier, Me Gilles Poulin, le soin de demander au ministre de la Culture et des Communications du Québec d'approuver ce nouveau calendrier de conservation ;
- ordonne au greffier de la Cour municipale, M. Jacques Blais, d'appliquer les délais de conservation contenus dans ce nouveau calendrier lorsque ce dernier aura été approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-281

Projet de loi C-440

ATTENDU que le député libéral de la circonscription électorale fédérale de Pickering -- Ajax -- Uxbridge (Ontario), M. Dan McTeague, a déposé, en première lecture, le 7 octobre 1998, à la Chambre des Communes du Canada, le projet de loi C-440 / Loi modifiant le Code criminel (fuite);

ATTENDU que ce projet de loi a pour objectif d'établir que quiconque conduisant un véhicule à moteur, alors qu'il est poursuivi par un agent de la paix, omet, dans le but de fuir, d'arrêter son véhicule dès que les circonstances le permettent commet une infraction et est passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;

ATTENDU que ce projet de loi a également pour objet d'établir que quiconque commet cette infraction et cause ainsi des lésions corporelles à un tiers ou la mort d'un tiers est coupable d'un acte criminel et est passible respectivement d'un emprisonnement maximal de dix ans et de l'emprisonnement à perpétuité;

ATTENDU que les poursuites engagées par les agents de la paix contre les automobilistes qui fuient coûtent la vie à d'innocentes victimes à chaque année et entraînent des dommages matériels considérables;

ATTENDU que le conducteur d'un véhicule à moteur commettant une telle infraction n'est actuellement passible, en vertu des articles 636 et 643.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), que d'une amende de 300,00\$ à 600,00\$;

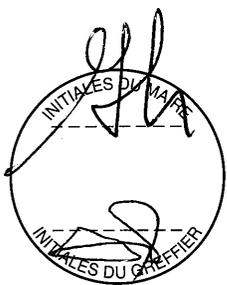
IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- appuie le projet de loi C-440 / Loi modifiant le Code criminel (fuite) déposé en première lecture à la Chambre des Communes du Canada le 7 octobre 1998;
- invite les députés y siégeant à l'adopter rapidement.



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-282

Félicitations à quatre policiers

ATTENDU que MM. François Bilodeau, Éric Daneau et Jean-Pascal Héroux, tous membres du Service de la sécurité publique, ont posé un geste courageux le 9 mai 1998 en plongeant dans les eaux de la rivière Saint-Maurice pour sauver la vie d'une femme accrochée à une branche d'arbre, qui était sur le point de se noyer et qui était dans un état d'hypothermie assez avancé;

ATTENDU que M. Jean-François Moquin a sauvé la vie d'une dame âgée lors de l'évacuation, le 22 juin 1998, de l'immeuble situé aux 562/564 de la rue Saint-Georges alors que celui-ci était en flammes et qu'une épaisse fumée le remplissait;

ATTENDU que ces quatre policiers-pompiers se sont vus octroyés, le 6 mai 1999, par le ministre de la Sécurité publique du Québec, l'Honorable Serge Ménard, les décorations suivantes:

- MM. Bilodeau, Daneau et Héroux : médaille pour action méritoire;
- M. Moquin : croix de bravoure;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- transmette à ces quatre agents ses plus sincères félicitations pour les honneurs mérités qui viennent de leur être attribués;
- souligne qu'ils ont mis leur propre vie en danger afin de sauver celle de deux citoyennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

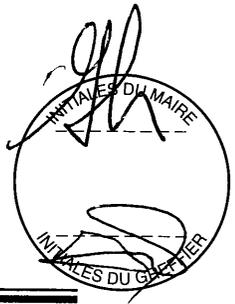
RÉSOLUTION 99-283

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1519 (1999);

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 10 mai 1999 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1519 (1999), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-284

Liste des chèques émis du 30 avril au 13 mai 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

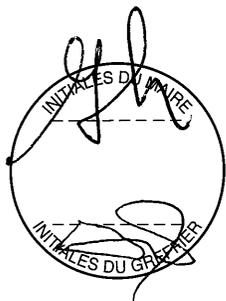
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 2019 à 2437 émis du 30 avril au 13 mai 1999 inclusivement, qui comprend 34 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 315 546,42\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-285

Adjudication d'un contrat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Camion Carl Thibeault inc.", au montant de 326 996,52\$ (taxes incluses) et au coût net de 315 625,52\$ pour la fourniture d'un camion de dix roues conçu pour combattre les incendies et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0040 afférent, le coût net ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

- 265 625,00\$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1512 (1998);
- le solde à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-286

Emprunt de 35 000,00\$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

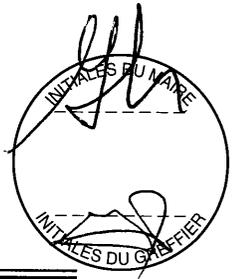
Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat des biens énumérés sur le document d'une page annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;
- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 35 000,00\$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-287

Nomination de membres désignés de l'«Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières»

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au livre C-1408, folio 93;

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement no 1 (règlements généraux) adopté par les membres de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU qu'il y est prévu que le Conseil nomme sept membres désignés parmi les personnes oeuvrant comme intervenantes dans le domaine touristique ou dans un domaine connexe à celui-ci;

ATTENDU que la durée normale du mandat d'un membre désigné est de deux ans à compter de l'adoption de la résolution le nommant;

ATTENDU que M. Robert Lavallée fut nommé membre désigné de l'Office jusqu'au 7 avril 1999 en vertu de la résolution 97-188 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 avril 1997, qu'il a depuis démissionné de son poste et que, de toute façon, son mandat est maintenant expiré;

ATTENDU que MM. Paul Beauchamp, François Harvey et Léon Méthot et Mmes Danièle Lefebvre et Marie-Line Sauvé ont été nommés membres désignés de l'Office jusqu'au 5 mai 1999 en vertu de la résolution 97-251 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 mai 1997 et que leur mandat est maintenant expiré;

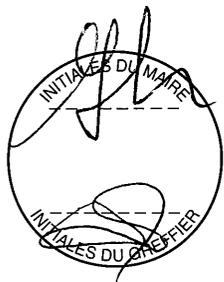
ATTENDU que Mme Chrystiane Simoneau a été nommée membre désignée de l'Office jusqu'au 7 juillet 1999 en vertu de la résolution 97-380 adoptée le 7 juillet 1997, et ce, en remplacement de M. Léon Méthot qui avait démissionné de son poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, jusqu'au 17 mai 2001 inclusivement, les personnes suivantes comme membres désignés de l'Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières:



LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- M. Paul Beauchamp, conseiller en placement au sein de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc.", courtiers en valeurs mobilières;
- M. François Harvey, capitaine au sein de "Croisières M-S Jacques Cartier et M-V Le Draveur";
- Mme Danièle Lefebvre, coordonnatrice du programme "Tourisme et Hôtellerie" du Collège Laflèche;
- M. Jean Sisto, éditeur du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 99-288

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° d'interdire, dans la zone 235-M, les escaliers extérieurs dans les marges et les cours avant donnant accès aux étages autres que le rez-de-chaussée, les stationnements dans les cours et marges avant afin d'exiger que la façade principale soit sur la rue Laviolette;
- 2° de revoir les usages, les normes d'implantation, les dispositions relatives au stationnement hors rue, aux accès et aux espaces de chargement, les normes relatives à l'aménagement du terrain et d'un écran protecteur, les normes relatives à l'affichage, les normes spéciales ainsi celles relatives aux plans d'aménagement d'ensemble en vigueur dans la zone 325-I.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 mai 1999.

Serge Parent

RÉSOLUTION 99-289

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

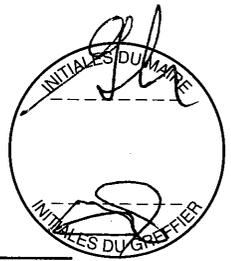
IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 17 MAI 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (25,00\$) permettant de participer au souper qui se tiendra le 23 mai 1999 dans le cadre du tournoi de golf organisé par l' "Association "Espoir de Vie - APOR" inc.".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 22, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Fernand Lafond, Marcien Poirier et André Laliberté en ont formulées.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 28.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 7 juin 1999 à 20 h 05 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

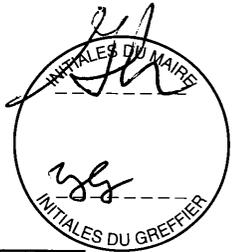
Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le coordonnateur développement économique et urbanistique, M. Michel Matteau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatién-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
 2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998)
 3. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 1^{er} février 1999)
 4. Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles et leur aménagement comme lieu d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 15 mars 1999)
 5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, sur tout le territoire de la ville, les garages préfabriqués ou pré-usinés comme bâtiment complémentaire à un usage résidentiel ou commercial.
(M. André Noël, le 3 mai 1999)
 6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés dans la zone 434-I.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 mai 1999)
 7. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Serge Parent, le 17 mai 1999)
-

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



AVIS DE MOTION 99-290

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 1010 (1987) concernant les empiètements sur la voie publique afin de modifier les taux exigibles.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 juin 1999.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 99-291

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réparation de la toiture de certains bâtiments situés dans divers parcs et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 juin 1999.

Alain Gamelin

RÉSOLUTION 99-292

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 mai 1999

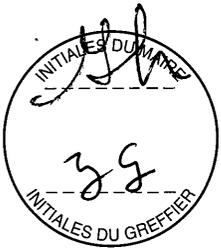
ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 mai 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que:

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 mai 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-293

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que:

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mai 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-294

Second projet de règlement 2001-Z-315 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-315 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés dans la zone 434-I lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que:

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-315 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés dans la zone 434-I;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-295

Règlement 1458.1 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

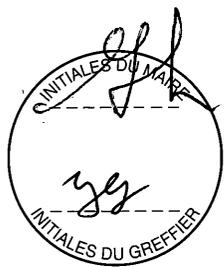
ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que:

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1458.1 (1999) modifiant le règlement 1458 (1997) sur la vente de biens usagés afin de définir le mot "arme";
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-296

Règlement 1524 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

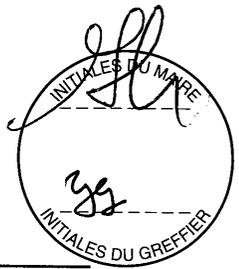
ET RÉSOLU :

Que:

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1524 (1999) autorisant la réfection de la structure de la place de l'Hôtel-de-ville et décrétant un emprunt à cette fin de 210 000,00\$;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 189 000,00\$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;
- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:
 - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1524 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
 - lorsqu'elles seront émises.
- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-297

Règlement 1525 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

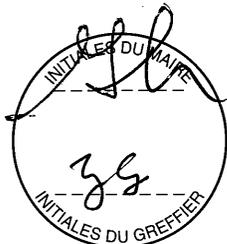
ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que:

- l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1525 (1999) autorisant la réfection de la bâtisse industrielle et décrétant un emprunt à cette fin de 450 000,00\$;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;
- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 405 000,00\$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;
- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:
 - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1525 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
 - lorsqu'elles seront émises.
- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-298

Vente à M. Pierre Bélanger et à Mme Danielle Lefebvre

ATTENDU qu'aux termes d'un avis public paru dans l'édition du 1^{er} mai 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente 13 terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 21 mai 1999;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de M. Pierre Bélanger;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Pierre Bélanger et Mme Danielle Lefebvre;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

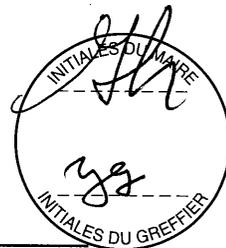
IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à M. Pierre Bélanger et Mme Danielle Lefebvre, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 9 000,00\$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 130 225 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-299

Vente à M. André L. Cossette et à Mme Carmen Pépin

ATTENDU qu'aux termes d'un avis public paru dans l'édition du 1^{er} mai 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente 13 terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 21 mai 1999;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle faite conjointement par M. André L. Cossette et Mme Carmen Pépin;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Cossette et Mme Pépin;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

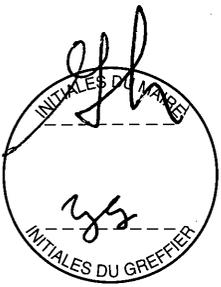
IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à M. André L. Cossette et Mme Carmen Pépin, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 4 000,00\$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 130 278 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-300

Contrat de travail avec Mme Josée Carle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Josée Carle et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de Mme Josée Carle pour occuper, du 16 juin 1999 au 16 juin 2000 inclusivement, un poste de secrétaire administrative au sein du Service de la sécurité publique dans le cadre d'une entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers appelés à être témoins devant la Cour du Québec;
- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire horaire de 14,88\$ à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-22-2-112 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

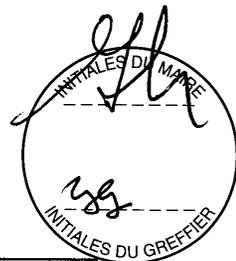
RÉSOLUTION 99-301

Contrat de travail avec M. Robert Lajoie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Robert Lajoie et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de M. Robert Lajoie, pour occuper, du 24 mai 1999 au 20 mai 2000 inclusivement, un poste d'urbaniste junior au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;
- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire hebdomadaire de 576,92\$ à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-410 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-302

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 28 mai 1999 entre la Ville et "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'elle établit que M. Bergeron remboursera les sommes qu'il a reçues à titre de journées de maladie, advenant une acceptation par la Commission de la santé et de la sécurité du travail de la réclamation qu'il a présentée pour un accident du travail;

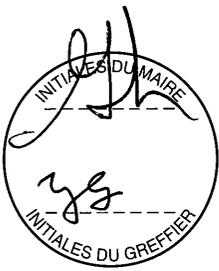
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-303

Entente avec l' "Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 31 mai 1999 entre la Ville et l' "Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'elle a pour objet le paiement rétroactif de jours de maladie à des policiers-pompiers temporaires en règlement d'un grief déposé le 20 mars 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-304

Addenda n° 1 au protocole d'entente # AM222269 conclu avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de l'addenda n° 1 au protocole d'entente intervenu sous seing privé les 12 mai et 2 juin 1998 (dossier # AM222269) entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec dans le cadre du volet 2.1 "réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec";

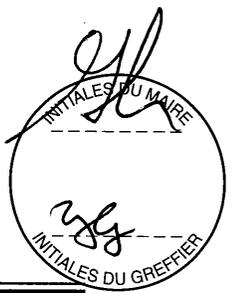
ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de donner suite à la demande formulée par la Ville aux termes de la résolution 98-579 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 octobre 1998 et de modifier ledit protocole d'entente pour:

- ajouter à la liste des travaux admissibles ceux visant à enrober l'intérieur d'une partie de la conduite d'aqueduc située sur une partie des rues Louis-Gouin, Charron, de la Sapinière et terrasse- Berlinguet;
- augmenter de 199 032,00\$ à 387 895,00\$ le coût maximal admissible desdits travaux;

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit addenda n° 1;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-305

Addenda à l'entente constitutive de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé le 9 juillet 1991, la Ville s'est associée aux municipalités régionales de comté de Francheville, Le Centre-de-la-Mauricie, de Mékinac et de Maskinongé pour créer la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales du Québec a décrété la constitution de cette Régie le 11 septembre 1991 comme en fait foi l'avis à cet effet publié à la page 3668 de l'édition du 28 septembre 1991 de la partie 1 (123^e année, n° 39) de la Gazette officielle du Québec;

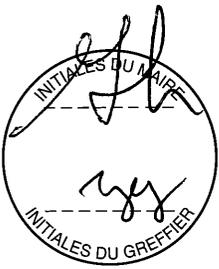
ATTENDU que les parties ont modifié cette entente aux termes d'une convention signée sous seing privé le 11 novembre 1992, laquelle a été approuvée par le ministre des Affaires municipales du Québec le 1^{er} mars 1993;

ATTENDU que la Ville et les quatre M.R.C. ci-dessus identifiées désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de l'article 570 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) pour modifier à nouveau cette entente afin de permettre à ladite Régie d'acquérir de celles qui désirent lui confier leur compétence en matière de gestion, de traitement et d'élimination des boues de fosses septiques et de stations d'épuration;

ATTENDU que la Ville s'est soustraite à l'acquisition de compétences en ces matières par la M.R.C. de Francheville en vertu de la résolution 98-429 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 juillet 1998;

ATTENDU que, par conséquent, elle a toujours compétence en ces matières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de sept pages intitulé "Addenda à l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie";



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit "Addenda à l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie";
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-306

Contrat avec "Stentor"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Stentor" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'abonne, du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2001 inclusivement (sujet à renouvellement), au service interurbain et au service d'appels sans frais offerts par cette entreprise;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;
- autorise son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le trésorier et directeur des finances, M. Jean Hélie, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-307

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Peintureco 86253 Canada ltée", au montant de 19 073,33\$ (taxes incluses), pour la peinture de 310 bornes d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0022 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-22-3-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Les entreprises Roger Picard et fils inc.", au montant de 21 709,67\$ (taxes incluses), pour la réparation de la partie du mur de soutènement de la rue Lajoie situé entre les 1^{ère} et 4^{ième} Avenues et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0070 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-51-9-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "G.S.M.B. Haute Pression inc.", au montant de 52 790,26\$, pour le nettoyage de conduite d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0016 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Construction et pavages Maskimo ltée", au montant de 39 875,72\$, pour le pavage de certaines rues et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0018 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1502 (1998);
- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 172 422,48\$, pour la construction, le remplacement, l'ajustement et la réparation de regards, l'ajustement et la réparation de puisards, l'installation, le remplacement et le déplacement de bornes d'incendie et la confection de cunettes de regards d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0044 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1 du budget et au règlement 1515 (1999);
- la proposition de la compagnie "Construction et pavages Maskimo ltée", au montant de 162 094,67\$, pour la modification de la courbe située à proximité du stade de baseball sur le terrain de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0054 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le surplus accumulé;



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Léveillée-Tanguay inc.", au montant de 106 077,21\$, pour le remplacement de deux réservoirs souterrains au quartier général de la sécurité publique et au pavillon Jacques-Cartier et pour l'installation d'un système de gestion informatisée de carburant et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0006 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin comme suit:
 - 79 211,97\$ à même fonds disponibles à cette fin au règlement 1514 (1999);
 - 26 865,24\$ à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-308

Mandat à L'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que L'Union des municipalités du Québec propose à la Ville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU que la Ville doit se procurer un tel produit pour procéder au déglacage de ses rues;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

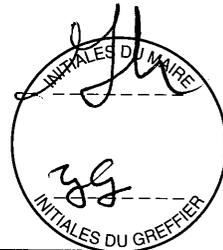
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confie à L'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de chlorure de sodium afin de s'en procurer 1 550 tonnes métriques;
- s'engage, si L'Union adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec l'entreprise à qui le contrat sera adjugé;
- consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à L'U.M.Q., en proportion de sa part du contrat adjugé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,4 % du montant, avant taxes, dudit contrat;

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise la coordonnatrice/biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, Mme Diane Bédard, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-309

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié et à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tient compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin:

- au fonds d'autoassurance, une somme de 6 000,00\$ à la firme "Gasco Lelarge, avocats, en fidéicomis", pour les dommages occasionnés le 20 juillet 1998 à l'immeuble appartenant à "Service de lavage Soucy inc." au 805 de la rue Laurier, par un refoulement d'égout occasionné lors de pluies abondantes;
- au poste 02-41-13-3-530 du budget, une somme de:
 - 260,33\$ à M. Jean-Guy Boisvert, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et vinyle entre le parc Lambert et son immeuble du 5345 de la rue Roméo-Martel;
 - 660,74\$ à Mme Jacqueline Sanschagrin, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et vinyle entre le parc Lambert et son immeuble du 5365 de la rue Roméo-Martel;
 - 723,03\$ à Mme Jeannine Ricard, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et vinyle entre le parc Lambert et son immeuble du 5385 de la rue Roméo-Martel;
 - 759,16\$ à M. Edmond Pépin, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre le sentier piétonnier reliant les rues de l'Espéranto et Maurice-L.-Duplessis et son immeuble du 1150 de la rue Maurice-L.-Duplessis;



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 71,89\$ à M. Alain Truchon et Mme Josée Chartrand, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre le sentier piétonnier reliant les rues de l'Espéranto et Maurice-L.-Duplessis et leur immeuble du 1160 de la rue Maurice-L.-Duplessis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-310

Requête à la Cour supérieure

ATTENDU que M. Jean-Paul Montreuil est propriétaire de l'immeuble portant le numéro 182-56 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, sur lequel était autrefois construit un bâtiment portant le numéro 1400 de la 3^{ième} Rue;

ATTENDU que ce bâtiment a été détruit ou sérieusement endommagé par un incendie qui y est survenu le ou vers le 30 juillet 1998;

ATTENDU qu'il a perdu plus de la moitié de sa valeur à la suite de ce sinistre;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'autres remèdes utiles pour assurer la sécurité des biens avoisinants et des personnes domiciliées à proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

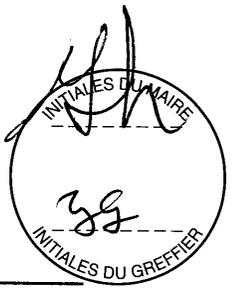
Que la Ville de Trois-Rivières:

- se prévale de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières:
 - d'ordonner à M. Jean-Paul Montreuil de démolir les ruines du bâtiment portant le numéro 1400 de la 3^{ième} Rue parce que cet immeuble a perdu plus de la moitié de sa valeur à la suite de l'incendie qui y est survenu le ou vers le 30 juillet 1998;
 - de l'autoriser à procéder à cette démolition aux frais de cette personne si cette dernière n'a pas complété les travaux à cette fin dans les 30 jours suivant la date de l'ordonnance à être rendue;
- mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter cette requête et en défendre le bien-fondé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-311

Requête à la Cour supérieure

ATTENDU que M. Yvon Bourassa est propriétaire de l'immeuble portant le numéro 1 131 006 du cadastre du Québec, sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 1750 de la rue Bouchard;

ATTENDU que M. Bourasa et la compagnie "Service d'entretien de gazon Techni-Sol inc.", dont il est le président, opèrent, à des fins commerciales, ledit immeuble et le bâtiment qui y est construit, lesquels sont situés dans une zone résidentielle;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- se prévale des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières:
 - d'ordonner à M. Yvon Bourassa et à la compagnie "Service d'entretien de gazon Techni-Sol inc." de cesser d'utiliser à des fins commerciales le lot 1 131 006 du cadastre du Québec et le bâtiment dessus construit au 1750 de la rue Bouchard;
- mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter cette requête et en défendre le bien-fondé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-312

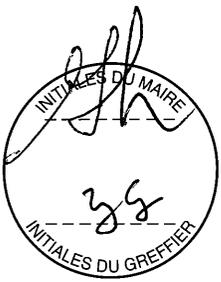
Accréditation d'un organisme

ATTENDU que le 5 juillet 1993, aux termes de la résolution 366-93, la Ville s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU que le 4 juillet 1994, aux termes de la résolution 363-94, la Ville s'est donnée une politique d'accréditation des organismes culturels et des politiques de services et de subventions qui lui sont afférentes;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 juillet 1994 avaient comme objectifs:

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;
- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;
- de définir les champs d'intervention et de soutien du Service des affaires culturelles de la Ville;
- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme "Les Sages Fous" demande à être accrédité en vertu de ladite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accrédite, dans le domaine des arts d'interprétation, "Les Sages Fous";
- prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle;
- reconnaisse sa mission et sa raison d'être;
- soutienne ses actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-313

Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT la décision rendue le 30 avril 1999 par le Comité de déontologie policière (dossier # C-98-2470-2) à l'égard de M. Michel Héroux, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- suspende, sans solde, pour un jour ouvrable, M. Michel Héroux, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;
- délègue au directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le mandat de fixer le jour exact au cours duquel cette suspension sera purgée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-314

Désignation d'un représentant du directeur des ressources humaines

ATTENDU que le poste de directeur des ressources humaines est vacant depuis la démission de son titulaire, M. Pierre-Paul Cormier;

ATTENDU que la convention collective signée entre la Ville et l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." prévoit l'intervention du directeur des ressources humaines;

ATTENDU que cette convention stipule que le mot "directeur des ressources humaines" signifie le "Directeur des ressources humaines de la Ville de Trois-Rivières ou son représentant désigné";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que Mme Colette Parent, conseillère en gestion des ressources humaines, soit nommée "représentant désigné" du directeur des ressources humaines aux fins de l'application de la convention collective de l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", et ce, pendant la durée de la vacance à ce poste de directeur.

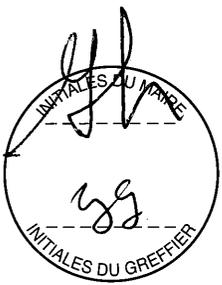
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-315

Placement carrière d'été 1999

ATTENDU que Développement des ressources humaines Canada administre le programme "Placement carrière été 1999" dont l'objectif est de favoriser la création d'emplois d'été pour les étudiants;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un tableau faisant état d'une demande de subvention de 7 140,00\$ pour la création, dans le cadre de ce programme, de six emplois totalisant 48 semaines de travail;



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- présente à Développement des ressources humaines Canada, dans le cadre de son programme "Placement carrière été 1999", une demande de subvention de 7 140,00\$ pour la création de six emplois d'une durée de huit semaines chacun, et ce, pour combler des postes de technicien en administration, d'animateur du club de lecture, d'aide-arpenteur, de technicien dessinateur, de technicien en informatique ou en géodésie et de coordonnateur-adjoint de la "Randonnée du Maire";
- autorise Mme Colette Parent, conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-316

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de préposée aux dossiers (assurances et santé au travail) au sein du Service des ressources humaines a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 27 mai au 2 juin 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et la recommandation de Mme Colette Parent, conseillère en gestion des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

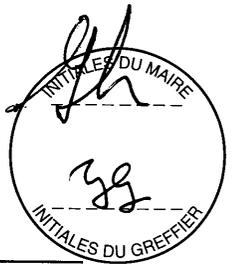
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme Mme Lynda Poisson à un poste de permanent à temps partiel de préposée aux dossiers (assurances et santé au travail) au sein du Service des ressources humaines;

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- l'assujettisse à une période de probation de 130 jours conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;
- maintienne son salaire hebdomadaire à son niveau actuel (classe 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-317

Emprunt de 17 000,00\$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat et l'installation d'une hotte avec conduit d'évacuation et d'un système d'extincteur automatique au restaurant du stade de baseball ainsi que la relocalisation de certains accessoires et appareils.
- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 17 000,00\$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-318

Mandat à la compagnie "Trizart inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, en marge des travaux relatifs à la planification de la rénovation de la Maison de la culture:

- retienne les services professionnels de la firme "Trizart inc." pour qu'elle:



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- élabore la liste du matériel scénique requis et voie à son intégration;
 - évalue les coûts;
 - prépare les devis nécessaires;
 - analyse les soumissions à être demandées et reçues en vue de l'acquisition de ce matériel scénique;
 - valide l'installation de ce matériel;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires de 38 012,00\$, plus les taxes applicables, à être appropriés à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-319

Mandat à la Ville de Cap-de-la-Madeleine

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que, conformément au deuxième alinéa de l'article 29.9 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières confie à la Ville de Cap-de-la-Madeleine le mandat de procéder, pour elle et en son nom et avec les autres municipalités intéressées, au lancement d'un appel d'offres en vue de retenir les services d'une entreprise qui se verra confier le mandat d'effectuer les analyses d'eau potable et usée pour les années 2000, 2001 et 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-320

Mandat à la "Société d'horticulture de la Mauricie"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de la "Société d'horticulture de la Mauricie" pour qu'elle:

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- organise le volet trifluvien du concours "Fleurir le Québec" sur la base des orientations données par la Ville;
 - effectue la sélection des gagnants;
 - sollicite des commanditaires pour la soirée de clôture;
 - organise la soirée de clôture à la Maison de la culture;
 - remet les bourses aux gagnants;
 - recrute et encadre les bénévoles requis pour l'organisation et le déroulement de cette activité;
- lui verse une subvention de 5 000,00\$ à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-18-4-970 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-321

Subvention à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 10 000,00\$ à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" afin qu'elle puisse poursuivre le développement du volet écotouristique du parc qu'elle gère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-322

Subvention au "Club de canot kayak Radisson inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-7, une somme de 4 000,00\$ au "Club de canot kayak Radisson inc." à titre de soutien à ses opérations pour la saison estivale 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-323

Demande d'exemption de toute taxe foncière par "Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie inc."

ATTENDU que la corporation "Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie inc." s'est adressée le 28 avril 1999 à la Commission municipale du Québec pour que l'immeuble qu'elle occupe, qui est situé au 676 de la rue Champflour, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par "Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie inc.";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-324

Demande d'exemption de toute taxe foncière par l'"Association des parents d'enfants handicapés (APEH) inc."

ATTENDU que la corporation l'"Association des parents d'enfants handicapés (APEH) inc." s'est adressée le 17 mai 1999 à la Commission municipale du Québec pour que l'immeuble qu'elle occupe, qui est situé au 800 de la rue Saint-Paul, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par l'"Association des parents d'enfants handicapés (APEH) inc.";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-325

Modification de résolutions

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à la Ville de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total et partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que la Ville s'est prévaluée de ce pouvoir dans les résolutions ci-dessous identifiées et qu'elle y a autorisé le trésorier à faire ce qui est nécessaire pour contracter ce type d'emprunt auprès de la Banque Nationale du Canada et le rembourser à l'égard des règlements d'emprunt ci-après mentionnés;

ATTENDU qu'en vertu de la convention signée sous seing privé les 20 mai et 1^{er} juin 1999 avec le "Trust général du Canada" et "Les services financiers des institutions locales inc.", la Ville a maintenant la possibilité de contracter des emprunts temporaires sur billets à escompte auprès de cette société de fiducie;

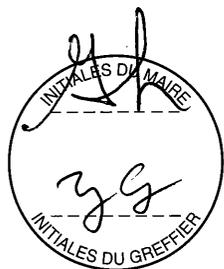
ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville puisse contracter les emprunts temporaires visés par les résolutions ci-dessous identifiées à l'une ou l'autre de ces institutions financières, en l'occurrence auprès de celle qui offrira au moment pertinent le meilleur taux d'intérêt;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que les résolutions ci-après mentionnées soient modifiées, à toutes fins que de droit, afin que le trésorier puisse, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, sous leur autorité, emprunter à l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il aura à le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires:



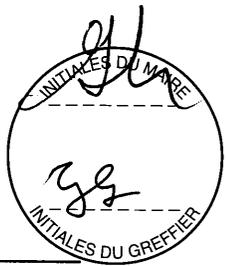
LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Résolution n°	Date d'adoption de la résolution	N° du règlement d'emprunt
96-033	1996-01-15	1101 (1988)
96-033	1996-01-15	1225 (1991)
96-033	1996-01-15	1308 (1993)
96-033	1996-01-15	1338 (1994)
96-033	1996-01-15	1378 (1995)
96-033	1996-01-15	1397 (1995)
97-050	1997-02-03	1447 (1997)
97-108	1997-03-03	1452 (1997)
97-126	1997-03-03	1454 (1997)
97-298	1997-06-02	1464 (1997)
97-336	1997-06-16	1468 (1997)
98-321	1998-06-01	1468.1 (1998)
97-367	1997-07-07	1469 (1997)
98-391	1998-07-06	1469.1 (1997)
97-368	1997-07-07	1470 (1997)
97-559	1997-10-20	1475 (1997)
97-560	1997-10-20	1476 (1997)
98-050	1998-02-02	1484 (1998)
98-051	1998-02-02	1485 (1998)
98-052	1998-02-02	1486 (1998)
98-053	1998-02-02	1487 (1998)
98-054	1998-02-02	1488 (1998)
98-079	1998-02-16	1489 (1998)
98-249	1998-05-04	1494 (1998)
98-358	1998-06-15	1499 (1998)
98-392	1998-07-06	1500 (1998)
98-393	1998-07-06	1501 (1998)
98-486	1998-08-24	1502 (1998)
98-493	1998-09-08	1503 (1998)
98-620	1998-11-16	1505 (1998)
98-646	1998-12-07	1506 (1998)
98-709	1998-12-21	1512 (1998)
99-009	1999-01-18	1513 (1999)
99-010	1999-01-18	1514 (1999)
99-011	1999-01-18	1515 (1999)
99-150	1999-03-15	1519 (1999)
99-152	1999-03-15	1521 (1999)

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-326

Statut de zone touristique au "centre-ville"

ATTENDU que l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) permet au ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec d'autoriser l'admission du public, en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés dans une zone touristique;

ATTENDU que le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec a autorisé, le 22 juin 1994, l'admission du public en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que les jours visés par l'article 3 de cette Loi dans les établissements commerciaux situés sur le territoire du "centre-ville" de Trois-Rivières, lequel est délimité par le fleuve St-Laurent, la rue Saint-Roch (jusqu'à la rue Saint-Olivier), la rue Saint-Olivier (jusqu'à la rue Niverville), la rue Sainte-Geneviève (jusqu'à la rue Laviolette), la rue Laviolette (jusqu'à la rue Saint-Pierre), la rue Saint-François-Xavier (jusqu'au fleuve St-Laurent), pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, et ce, jusqu'en 1999;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au ministre de renouveler cette autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

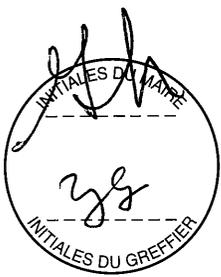
APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec:

- d'accorder au territoire de son "centre-ville", ci-dessus délimité, le statut de zone touristique;
- d'autoriser à nouveau l'admission du public, en dehors des heures prévues à l'article 2 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1) ainsi que les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de cette zone touristique pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, et ce, jusqu'en 2004 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-327

Appui à l' "Association québécoise du transport et des routes inc."

ATTENDU que, le 20 avril 1999, le ministre fédéral des Transports, M. David Collenette, émettait un communiqué de presse annonçant le dépôt d'un projet de réglementation qui établit des niveaux de services et précise les normes relatives aux services d'intervention d'urgence pour les aéronefs à certains aéroports;

ATTENDU que, lors d'une réunion tenue le 4 mai 1999, les gestionnaires et les propriétaires d'aéroports du Québec ainsi que des représentants de villes actuellement en négociation avec Transport Canada pour le transfert d'aéroport se sont prononcés contre l'adoption d'une telle réglementation;

ATTENDU que la Direction du transport aérien de l'Association québécoise du transport et des routes considère que ce projet de règlement devrait être abandonné pour les raisons suivantes:

- il n'apparaît pas justifié par une évaluation des risques encourus;
- l'étude, à l'appui de l'allègement de la réglementation de 1995, était à l'effet que les services qu'il est maintenant question de rétablir étaient nettement surdimensionnés;
- les mesures proposées dans cette nouvelle réglementation ne tiennent pas compte des moyens financiers des aéroports et menacent la viabilité de plusieurs d'entre eux;
- les mesures proposées ne tiennent pas compte de la réalité de certains milieux isolés et éloignés;
- ces mesures ne respectent ni l'esprit ni la lettre de la "Politique nationale des aéroports" mise de l'avant par le gouverneur fédéral en 1994 en vue de transférer la propriété et la gestion des aéroports à des entités locales;

ATTENDU que l'application de cette nouvelle réglementation se traduirait par une augmentation des frais d'opération de l'aéroport de Trois-Rivières se situant entre 50 000,00\$ et 75 000,00\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la demande présentée auprès du ministre fédéral des Transports, M. Daniel Collenette, par la Direction du transport aérien de l' "Association québécoise du transport et des routes inc." pour qu'il ne donne pas suite au projet de règlement établissant des normes relatives aux services d'intervention d'urgence dans certains aéroports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-328

Adhésion au "Conseil Régional de l'Environnement Mauricie"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- devienne membre au cours de l'année 1999-2000 du "Conseil régional de l'Environnement Mauricie";
- acquitte les frais d'adhésion de 25,00\$ à même les fonds disponibles au poste 02-41-12-3-493 du budget;
- délègue Mme Chantal Roy, technicienne en environnement, pour la représenter au sein dudit organisme pour l'année 1999-2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-329

Journée nationale des Autochtones

ATTENDU que le gouvernement canadien a désigné le 21 juin 1999 comme "Journée nationale des Autochtones";

CONSIDÉRANT la place occupée dans l'histoire et dans la géographie de la Mauricie par les nations autochtones et particulièrement par nos voisins et amis les Attikameks;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières de reconnaître toutes les composantes de notre réalité régionale et nationale;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que le 21 juin 1999 sera, sur le territoire de la ville, la "Journée nationale des Autochtones".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-330

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (115,00\$) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisé le 9 juin 1999 par l'"A.P.C.H.Q. Région de la Mauricie inc.";
- un billet (35,00\$) permettant de participer au souper organisé le 16 juin 1999 par la "Société Alzheimer de la Mauricie" au profit de la "Fondation Maison Carpe diem";
- un billet (25,00\$) permettant de participer au cocktail bénéfique organisé le 10 juin 1999 par la "Fondation Albatros inc.";
- un billet (60,00\$) permettant de participer au brunch servi le 11 juin 1999 dans le cadre du tournoi de golf organisé au profit de la "Fondation des maladies du coeur du Québec".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-331

Liste des chèques émis du 14 mai au 3 juin 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

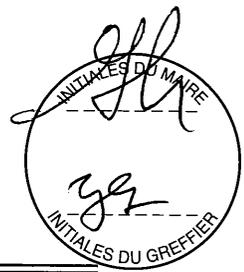
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 2440 à 3012 émis du 14 mai au 3 juin 1999 inclusivement, qui comprend 48 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 264 745.69\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;

LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-332

Transaction avec la compagnie "Tripap inc."

ATTENDU que la compagnie "Tripap inc." a intenté devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-05-001189-969), une action qui fut signifiée au greffier le 6 janvier 1997 et dans laquelle elle demande à ce que la Ville soit condamnée à lui verser une somme de 356 012,24 \$ en remboursement des sommes payées comme droits sur mutations immobilières suite à l'achat d'un immeuble désigné alors comme étant les lots 1997-1-6, 1997-1-7, 2505, 2509 et 2512 et une partie de chacun des lots 1997-1-1, 1997-1-2 et 1997-1-3 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, le ou vers le 23 novembre 1993;

ATTENDU que les parties s'entendent pour régler à l'amiable et hors cour ce litige;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la transaction à intervenir entre les parties au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

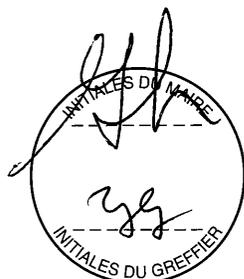
APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite transaction;
- verse aux procureurs de "Tripap inc.", "Champagne, Cléroux, avocats", en fidéicomis, en paiement et règlement final hors cours de l'action à laquelle réfère le préambule de la présente résolution, une somme de 225 000,00 \$, à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste budgétaire 05-13-09-0-007;
- autorise Me Jean Lamy, avocat et chef du contentieux, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-333

Subvention au "Centre Le Havre de Trois-Rivières inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

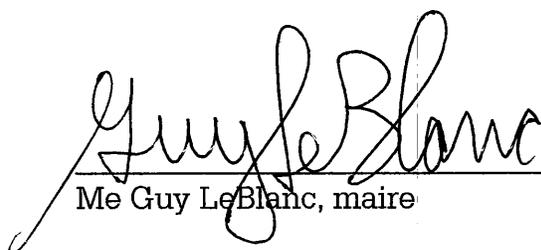
Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-12-1-970, une somme de 250,00\$ au "Centre Le Havre de Trois-Rivières inc." pour lui permettre de réaliser une activité de sensibilisation le 19 novembre 1999 à la salle Anaïs-Rousseau dans le cadre de la "Nuit des sans-abri".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 28, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté en a formulé.

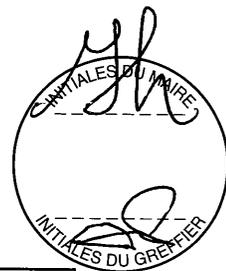
Comme aucune autre personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 32.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



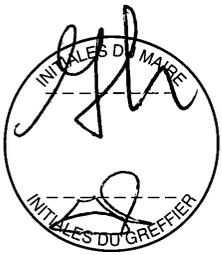
Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 juin 1999 à 20 h 19 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
2. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998)
3. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Galiffet et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 1^{er} février 1999)
4. Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles et leur aménagement comme lieu d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 15 mars 1999)
5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, sur tout le territoire de la ville, les garages préfabriqués ou pré-usinés comme bâtiment complémentaire à un usage résidentiel ou commercial.
(M. André Noël, le 3 mai 1999)
6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés dans la zone 434-I.
(M. Pierre A. Dupont, le 17 mai 1999)
7. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Serge Parent, le 17 mai 1999)



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 99-334

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de:

- 1° permettre, partout sur le territoire de la ville, les abribus appartenant à une municipalité ou à une corporation municipale ou inter-municipale de transport et d'y autoriser l'affichage;
- 2° revoir, pour la zone 325-I, les usages, les normes spéciales, d'implantation, d'affichage, d'aménagement du terrain et d'un écran protecteur et celles relatives aux plans d'aménagement d'ensemble, les dispositions relatives au stationnement hors rue, aux accès et aux espaces de chargement.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 juin 1999.

André Noël

AVIS DE MOTION 99-335

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement fermant à la circulation le lot 1 669 477 du cadastre du Québec et lui enlevant le caractère de rue publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 juin 1999.

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 99-336

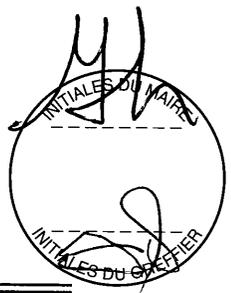
Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 juin 1999.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 7 juin 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 juin 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-337

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juin 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 7 juin 1999 sur le projet de règlement 2001-Z-315 (1999) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

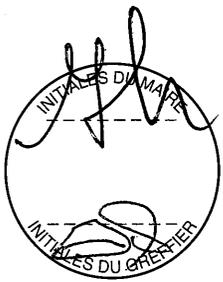
APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 7 juin 1999 sur le projet de règlement 2001-Z-315 (1999);
- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-338

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-339

Règlement 1010-B (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

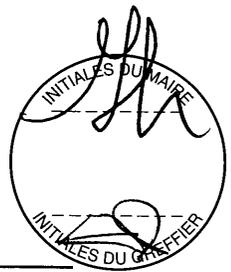
IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1010-B (1999) modifiant le règlement 1010 (1987) concernant les empiétements sur la voie publique afin de modifier les taux exigibles;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-340

Règlement 1526 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

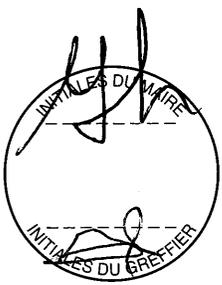
IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1526 (1999) autorisant la réparation de la toiture de certains bâtiments situés dans divers parcs et décrétant un emprunt à cette fin de 55 000,00\$;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 49 500,00\$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;
- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:
 - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1526 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
 - lorsqu'elles seront émises.
- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-341

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Pierre Dostaler

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 9 juillet 1956 par Me Roger Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 13 juillet 1956 sous le numéro 195493, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à Mme Ellen Jacques le lot 178-257 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 15 juillet 1964 par Me Jean Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249, M. J.-Marcel Laflamme a cédé à la Corporation de la cité des Trois-Rivières le lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de cette servitude à intervenir entre la Ville et le propriétaire actuel dudit lot 178-257;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

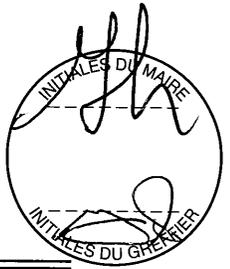
IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec M. Pierre Dostaler, en sa qualité de propriétaires du lot 178-257 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 195493 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;
- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-342

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 4 juin 1999 entre les représentants de la Ville et ceux du "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de modifier le délai de 45 jours dont dispose cette association accréditée pour soumettre à l'arbitrage le grief n° 1999-04-01 qu'elle a soumis à propos de l'abolition d'un poste de technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;

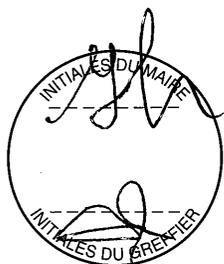
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-343

Entente avec les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine, le ministère de la Sécurité publique du Québec et l'Association des directeurs de police et de pompiers du Québec (ADPPQ)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, le ministère de la Sécurité publique du Québec, l'Association des directeurs de police et de pompiers du Québec (ADPPQ) et les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles les corps policiers municipaux de l'agglomération trifluvienne et la Sûreté du Québec s'associent pour accroître, d'ici le 31 mars 2000 inclusivement, les mesures de contrôle et de surveillance susceptibles d'enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-344

Entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'il a pour objet de fixer, pour l'année 1999, les modalités d'application et de financement des programmes d'inspection des aliments mis en place par la Ville et ceux résultant de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-345

Renouvellement d'un bail avec la compagnie "Café Morgane Royale inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le 9 juin 1994, la Ville a loué, du 1^{er} juillet 1994 au 30 juin 1999 inclusivement, à la compagnie "Café Morgane inc.", une partie de l'édifice François-Nobert situé au 418 de la rue des Forges;

ATTENDU que l'alinéa 3.2 de ce bail prévoit que, si le locataire respecte toutes les clauses, conditions, obligations et dispositions dudit bail, il pourra en obtenir le renouvellement pour une période additionnelle de trois ans à condition qu'il transmette à la Ville un avis écrit à cette fin avant le 1^{er} mai 1999;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 114-95 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 février 1995, la Ville a consenti à ce que "Café Morgane inc." cède son bail à la compagnie "Café Morgane Royale inc.";

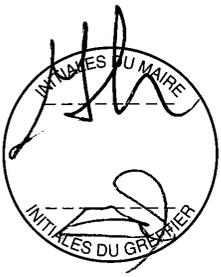
ATTENDU qu'aux termes d'une lettre adressée à l'assistant-greffier le 26 avril 1999, "Café Morgane Royale inc." a signalé à la Ville son désir de renouveler ledit bail pour la période additionnelle de trois ans prévue à l'alinéa 3.2;

ATTENDU que toutes les clauses, conditions, obligations et dispositions dudit bail ont été respectées jusqu'à ce jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- renouvelle, du 1^{er} juillet 1999 au 30 juin 2002 inclusivement, au bénéfice de la compagnie "Café Morgane Royale inc.", le bail intervenu sous seing privé le 9 juin 1994 avec "Café Morgane inc.", et ce, aux clauses et conditions qu'il contient;
- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-346

Non renouvellement d'un bail avec la compagnie "Gesther inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé sous seing privé le 2 novembre 1998, la Ville a loué, du 6 octobre 1998 au 5 octobre 1999 inclusivement, de la compagnie "Gesther inc.", un abri d'auto et un terrain vacant situés au 2300 de la rue Saint-Denis;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 3.2 de ce bail, celui-ci est susceptible de se renouveler automatiquement, d'année en année, si l'une des parties ne transmet pas à l'autre un avis à l'effet contraire au moins 90 jours avant son renouvellement;

ATTENDU qu'il est opportun de se prévaloir de cet alinéa pour mettre fin audit bail;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

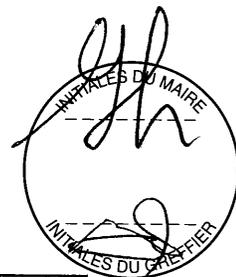
Que la Ville de Trois-Rivières:

- avise la compagnie "Gesther inc.", conformément à l'article 3.2 du bail qu'elles ont signé sous seing privé le 2 novembre 1998, qu'elle ne veut pas que celui-ci se renouvelle automatiquement et que, par conséquent, ce contrat prendra fin le 5 octobre 1999;
- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-347

Adjudication de contrats

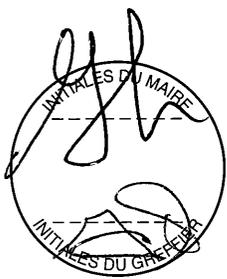
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Aménagements Pluri-Services inc.", au montant de 30 414,13\$, pour la modification du terre-plein situé en face du 4150 du boulevard des Forges et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0086 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de la compagnie "Coffrages Mauricien inc.", au montant de 14 378,12\$ (taxes incluses), pour la réparation d'une partie de la dalle de béton de la place de l'Hôtel-de-Ville et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0081 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;
- la proposition de la compagnie "Marc Dufresne (1978) inc.", au montant de 17 079,13\$ (taxes incluses), pour l'installation d'une hotte d'évacuation et d'un système d'extincteurs automatiques au restaurant du stade de baseball et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0082 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-317-99-1100;
- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 9 965,16\$ (taxes exclues) et en échange d'un véhicule routier de marque "Pontiac" (modèle "Sunbird SE", 1993), pour la location, pendant 36 mois et avec un kilométrage de 72 000 km, d'une mini-fourgonnette et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-21-1 du budget;
- la proposition de la compagnie "Construction R. Cloutier inc.", au montant de 131 852,01\$, pour la construction d'une piste cyclable en bordure de la partie du boulevard des Forges située sur le pont Lejeune et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0117 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 85 526,00\$ à même les fonds disponibles à cette fin au "Fonds réservé pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels";
- 26 610,00\$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 21-20-20-1-005;
- le solde, à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "3105-4430 Québec inc.", au montant de 12 535 00\$ (taxes incluses), pour l'installation de filets de sécurité au Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0085 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-249-99-1-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-348

Renouvellement de contrats

ATTENDU que chacun des contrats ci-après identifiés contient une disposition permettant à la Ville de les renouveler, à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à:

- la compagnie "W.M.I. Québec inc." qu'elle renouvelle, du 15 mars 2000 au 14 mars 2001 inclusivement, le contrat 97-0001 relatif à la cueillette et au transport des déchets domestiques sur le territoire de ses cinq zones qui lui a été initialement adjugé le 17 février 1997 par la résolution 97-089, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-41-1-445 du budget, d'une somme de 591 437,85\$ (taxes incluses) (à être indexée en janvier 2000 selon l'indice des prix à la consommation);

- la compagnie "Jules Millette inc." qu'elle renouvelle, du 15 mars 2000 au 14 mars 2001 inclusivement, le contrat 97-0002 relatif à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets des contenants autres que les boîtes détachables qui lui a été initialement adjugé le 17 février 1997 par la résolution 97-089, et ce, en contrepartie du versement, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-12-37-1-445, 02-12-37-7-445, 02-22-41-2-445, 02-31-17-1-445, 02-12-37-4-445 et 02-21-42-1-445 du budget, d'une somme de 16 786,21\$ (taxes incluses) (à être indexée en janvier 2000 selon l'indice des prix à la consommation);

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la compagnie "Thomas Bellemare Ltée" qu'elle renouvelle, du 15 mars 2000 au 14 mars 2001 inclusivement, le contrat 97-0003 relatif à la collecte, au transport et à l'élimination des matériaux secs provenant des travaux de voirie, de démolition ou d'autres sources qui lui a été initialement adjudgé le 17 février 1997 par la résolution 97-089, et ce, en contrepartie du versement à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-41-2-445 du budget, d'une somme de 38 459,81\$ (taxes incluses) (à être indexée en janvier 2000 selon l'indice des prix à la consommation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-349

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qu'elle a ouvertes le 14 juin 1999 à 11 h 00 (dossiers # 99-0076 et 99-0084) à la suite d'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises pour la fourniture de deux automobiles neuves de catégorie intermédiaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-350

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville:

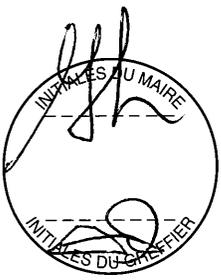
IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 988,52\$ à M. Jacques Gingras, pour les dommages occasionnés le 8 juillet 1998 à son immeuble du 1065 du boulevard des Récollets lors d'un refoulement d'égout;



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 1 624,27\$ à Mme Lisette Martin / "Les Habitations Azimut", en remboursement des honoraires du plombier appelé le 16 septembre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1050 de la rue Dubé et pour les dommages occasionnés à ce dernier à cette occasion;
- 943,20\$ à Mme Mélanie Houle et à M. Sébastien Labonté, pour les dommages occasionnés le 30 avril 1999 à la toile de leur piscine creusée située au 1002 de la rue Père-Marquette par des racines d'arbres appartenant à la Ville;
- 212,80\$ à M. Michel Veillette, pour les dommages occasionnés le 11 mai 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 300,00\$ à Mme Gaétane Béland, pour les dommages occasionnés le 29 mai 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 46,01\$ à M. René Hamel, pour les dommages occasionnés le 3 juin 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-351

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste de préposée aux dossiers (rémunération et avantages sociaux) a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 9 au 15 juin 1999;

ATTENDU qu'un poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 17 au 31 mai 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- nomme Mme Hélène Masse à un poste permanent à temps complet de préposée aux dossiers (rémunération et avantages sociaux) au sein du Service des ressources humaines, l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et maintienne son salaire hebdomadaire à son niveau actuel (classe 6);
- nomme M. Michel Bourbeau à un poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture, l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et porte son salaire horaire à 16,28\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-352

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier au sein du Service des travaux publics qui vient de devenir vacant à la suite de la nomination de son titulaire, M. Michel Bourbeau, à un poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-353

Programme d'aide financière au développement de la route verte

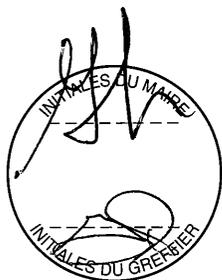
IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- présente une demande de subvention de 47 750,00\$ au ministère des Transports du Québec dans le cadre de son "Programme d'aide financière au développement de la route verte" afin de pouvoir construire une piste cyclable qui partirait du pont Duplessis et qui se rendrait au parc Lemire en longeant la rue Saint-Maurice;



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- approuve, à toutes fins que de droit, la demande de subvention qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- autorise M. Denis Lelièvre, régisseur / parc et bâtisse au sein du Service loisirs et culture, à signer, pour elle et en son nom, cette demande et tout document susceptible de donner effet à la présente résolution, à transmettre audit ministère toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de cette demande et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-354

Création des lots 1 903 170 et 1 903 171 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 15 juin 1999 par M. Michel Plante, arpenteur-géomètre, sous le numéro 531 de ses minutes;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 017 591 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 1 903 170 et 1 903 171 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-355

Emprunt de 16 800,00\$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise la réalisation des travaux décrits sur le document d'une page annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;
- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 16 800,00\$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 2000, le Conseil devant approprier au budget des années 2000 à 2004 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-356

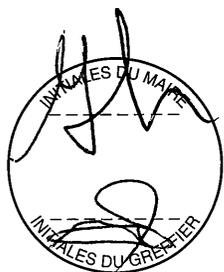
États des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 1999 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil:

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 23 pages préparé par le Service de la trésorerie le 17 juin 1999;

ATTENDU qu'il fait état:



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- des revenus et des dépenses de la Ville du 1^{er} janvier au 31 mai 1999 inclusivement;
- des projections des revenus et des dépenses pour l'année 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil:

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 1999 inclusivement;
- prenne acte qu'un écart annuel projeté positif de 549 000,00\$ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-357

Appui à la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie désire protéger le système d'étanchéité géosynthétique de sa cellule d'enfouissement contre les perforations;

ATTENDU que, s'il y a une perforation de ce système d'étanchéité, le lixiviat des déchets contaminera l'eau souterraine et les contaminants pourraient alors se retrouver dans la rivière Saint-Maurice;

ATTENDU que les résultats d'études commandées par la Régie et les expériences effectuées dans d'autres sites d'enfouissement au Canada et aux États-Unis démontrent que la meilleure protection contre les perforations d'un tel système d'étanchéité est obtenue par la mise en place, dans la cellule d'enfouissement, d'un recouvrement de 30 centimètres de pneus déchiquetés;

ATTENDU que, dans un document daté du 14 février 1997, le président de "Recyc-Québec" confirmait:

- que la mise en place d'un tel recouvrement était admissible au programme québécois de gestion des pneus usés;
- le versement à la Régie d'une subvention de 50,00\$ la tonne métrique de pneus déchiquetés;

ATTENDU que le projet de la Régie s'étalait sur cinq ans et visait à recycler les pneus du flux annuel de la région 04;

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'il aurait permis de traiter économiquement, tout en respectant l'environnement, les pneus usés de la région qui ne sont pas admissibles audit programme;

ATTENDU que, en s'appuyant sur ledit document, la Régie a acquis pour plus de 632 000,00\$ de matériel afin de réaliser son projet;

ATTENDU que le Fonds d'intervention régional FIR a contribué audit projet en accordant une aide financière de 200 000,00\$ à la Régie pour lui permettre d'acquérir du matériel;

ATTENDU qu'après moins d'un an d'opération, le conseil d'administration de "Recyc-Québec" a adopté et présenté une résolution au ministre de l'Environnement du Québec pour modifier le programme québécois de gestion des pneus usés afin que les mesures de mise en morceaux, reliées à des travaux de génie civil dont la destination est un lieu d'enfouissement sanitaire, ne soient dorénavant plus admissibles à une aide financière en vertu du programme et ne soient pas accessibles aux pneus en provenance du flux courant;

ATTENDU que cette résolution doit être entérinée par le ministre de l'Environnement du Québec avant d'avoir effet;

ATTENDU que, depuis l'adoption de cette résolution, aucun pneu du flux annuel n'a été acheminé à la Régie et que, par conséquent, le versement des sommes qu'elle s'attendait à toucher dans le cadre du programme québécois de gestion des pneus usés a ainsi été interrompu;

ATTENDU que la Régie est le seul recycleur de pneus affecté par cette décision de "Recyc-Québec";

ATTENDU qu'une bonne partie des pneus de la région 04 qui était antérieurement acheminée à la Régie est actuellement détruite (valorisation énergétique) à la cimenterie St-Laurent de Joliette;

ATTENDU que "Ciment St-Laurent" est une entreprise privée et qu'elle reçoit, de "Recyc-Québec", au même titre que la Régie, une subvention de 50,00\$ par tonne métrique de pneus détruits;

ATTENDU que les pneus des camions de la région 04 sont présentement acheminés chez un recycleur de Laval qui, lui, reçoit 125,00\$ la tonne métrique de pneus de "Recyc-Québec";

ATTENDU que l'arrêt du financement de ses opérations de recyclage de pneus a amené la Régie à cesser ses opérations de déchetage, mettant ainsi en péril huit emplois;

ATTENDU que cet arrêt du financement fait en sorte que le coût du matériel acquis par la Régie devra être assumé par la population de la Mauricie, à moins qu'elle puisse le revendre à un juste prix;

ATTENDU que l'arrêt des opérations de recyclage de la Régie est de nature à priver la région de tout le matériel nécessaire à la gestion des pneus usés qui ne sont pas visés par ledit programme;



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que la décision de "Recyc-Québec" crée une situation qui va à l'encontre du principe de régionalisation de la gestion des matières résiduelles mis de l'avant par le ministre de l'Environnement du Québec, M. Paul Bégin, dans le cadre du plan québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie dans les démarches qu'elle a entreprises auprès du ministre de l'Environnement du Québec pour qu'il force la société d'état "Recyc-Québec" à respecter un document daté du 14 février 1997 dans lequel son président:

- accordait à cette Régie le statut de recycleur;
- confirmait son admissibilité à une subvention pour le recyclage des pneus usés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-358

Liste des chèques émis du 4 au 17 juin 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

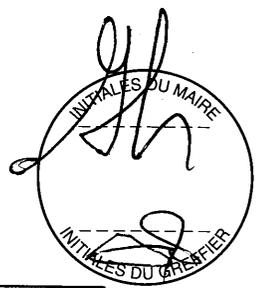
Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 3016 à 3452 émis du 4 au 17 juin 1999 inclusivement, qui comprend 37 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 786 736,00\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



AVIS DE MOTION 99-359

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement d'un véhicule routier dans un espace où il est permis de le faire pendant une période de temps fixe lorsque ce véhicule était, auparavant, garé dans un tel espace situé en bordure de la même rue.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 juin 1999.

Michel Legault

RÉSOLUTION 99-360

Nomination de trois personnes

ATTENDU que le poste de capitaine chargé de la surveillance du territoire au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 5 au 19 mai 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

ATTENDU que la présente résolution a notamment pour objet d'y nommer M. Yvon Verrette et que son remplacement au poste de lieutenant qu'il occupait créera une vacance à un poste de policier-pompier;

ATTENDU qu'un poste de policier-pompier deviendra vacant le 1^{er} juillet 1999 à la suite de la retraite de M. Gilles Turgeon;

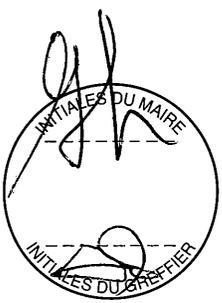
IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Yvon Verrette au poste de capitaine chargé de la surveillance du territoire au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période de probation de six mois, porte son salaire annuel à 72 772,00\$ à compter de la date de son entrée en fonction et le fasse bénéficiaire des conditions de travail applicables aux employés cadres (cadres policiers);



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- nomme M. Patrick Galameau à un poste permanent de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique à compter du 22 juin 1999 et le fasse bénéficiaire des conditions de travail inhérentes à compter de cette date;
- nomme M. Stéphane Boivin à un poste permanent de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique à compter du 1^{er} juillet 1999 et le fasse bénéficiaire des conditions de travail inhérentes à compter de cette date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-361

Convention avec la "Caisse Desjardins de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la "Caisse Desjardins de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles:

- seront construits les services municipaux de base devant desservir 22 terrains à être créés à même une partie des lots 1 129 706 et 1 132 008 du cadastre du Québec;
- y sera réalisé un nouveau développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

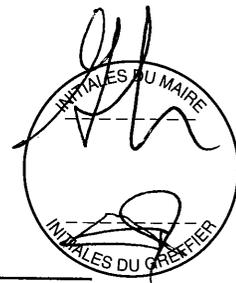
Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-362

Suspension de M. Michel Thibault

ATTENDU que M. Gaétan Provencher, lieutenant aux incendies au sein du Service de la sécurité publique, a dispensé à cinq reprises, soit les 4, 11, 18 et 25 novembre 1998 ainsi que le 2 décembre 1998, une session de formation sur "L'électricité et les intervenants de première ligne";

ATTENDU qu'il s'agissait d'une formation dispensée en collaboration avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec;

ATTENDU que, le 13 janvier 1999, M. Michel Thibeault, capitaine aux incendies au sein de ce Service, a complété un formulaire d'inscription à l'une de ces sessions de formation sans y avoir réellement assisté;

ATTENDU que, sur la base de cette inscription, qui était encore à venir à l'époque, la Commission scolaire de Laval lui a émis le 15 décembre 1998 une attestation de formation sur le sujet;

CONSIDÉRANT les dispositions numéros 2.4.6 sur la probité et 2.5 sur le comportement du Code de discipline édicté par la Ville, le 1^{er} octobre 1990, aux termes du règlement n° 5-25 (1990);

CONSIDÉRANT l'importance du poste occupé par M. Thibeault et le lien de confiance qu'il doit entretenir avec les autres membres dudit Service, le Conseil et la population en général;

CONSIDÉRANT le préjudice que cette affaire aurait potentiellement pu causer à la Ville;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire antérieur de cet employé;

CONSIDÉRANT que son geste ne révèle aucune malice et qu'il implique une somme modique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- suspende de ses fonctions, sans solde, pendant cinq jours ouvrables, M. Michel Thibeault;
- l'avise que toute récidive fera l'objet d'une mesure disciplinaire plus sévère;



LUNDI LE 21 JUIN 1999

SÉANCE ORDINAIRE

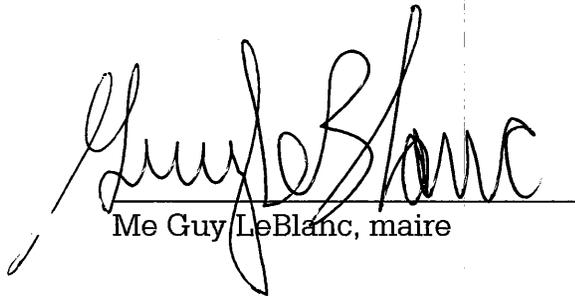
- délègue au directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le mandat de fixer les jours exacts au cours desquels cette suspension sera purgée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 38, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Florent Paillé, Jérôme Lacerte, Hughes Fontaine et Mme Dahliane Caron-Lemelin en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 55.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 5 juillet 1999 à 20 h 12 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël (à compter de 20 h 40, i.e. au cours de la période de questions orales par le public ayant suivi l'adoption de la résolution 99-400), Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

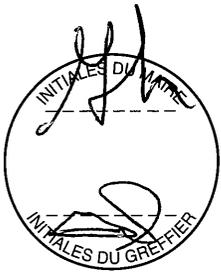
Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
2. Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles et leur aménagement comme lieu d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 15 mars 1999)
3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de 1°) permettre, partout sur le territoire de la ville, les abribus appartenant à une municipalité ou à une corporation municipale ou intermunicipale de transport et d'y autoriser l'affichage et 2°) revoir, pour la zone 325-I, les usages, les normes spéciales, d'implantation, d'affichage, d'aménagement du terrain et d'un écran protecteur et celles relatives aux plans d'aménagement d'ensemble, les dispositions relatives au stationnement hors rue, aux accès et aux espaces de chargement.
(André Noël, le 21 juin 1999)

AVIS DE MOTION 99-363

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin d'établir des normes particulières applicables aux lots 1 131 771 et 1 131 772 du cadastre du Québec situés dans une zone à risque de glissement de terrain.



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 juillet 1999.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 99-364

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° d'interdire, sur tout le territoire de la ville, les garages préfabriqués ou préusinés comme bâtiment complémentaire à un usage résidentiel ou commercial;
- 2° d'interdire, dans les marges et les cours avant de la zone 235-M, les stationnements et les escaliers extérieurs donnant accès aux étages autres que le rez-de-chaussée et d'exiger que la façade principale soit sur la rue Laviolette;
- 3° de revoir les usages, les normes d'implantation, les dispositions relatives au stationnement hors rue, aux accès et aux espaces de chargement, les normes relatives à l'aménagement du terrain et d'un écran protecteur, les normes relatives à l'affichage, les normes spéciales ainsi celles relatives aux plans d'aménagement d'ensemble en vigueur dans la zone 325-I;
- 4° d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal construit sur les lots 1 131 771 et 1 131 772 du cadastre du Québec situés dans une zone à risque de glissement de terrain.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 juillet 1999.

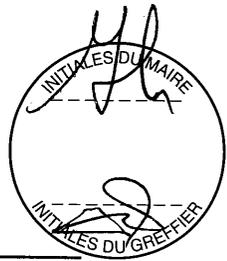
Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 99-365

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'utilisation de l'immeuble appartenant au "Centre Loisir Multi-Plus" à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 juillet 1999.

Henri-Paul Jobin

AVIS DE MOTION 99-366

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction d'un tablier à l'aéroport et l'acquisition de machinerie nécessaire à son exploitation et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 juillet 1999.

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 99-367

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 juin 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 juin 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

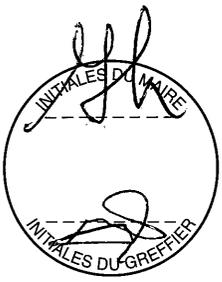
IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 juin 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-368

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juin 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juin 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-369

Projet de règlement 2000-L-23 (1999)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

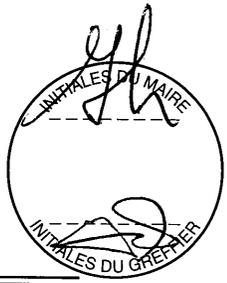
IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-L-23 (1999) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin d'établir les normes particulières pour un terrain situé dans une zone à risque de glissement de terrain;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 16 août 1999 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-370

Projet de règlement 2001-Z-316 (1999)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

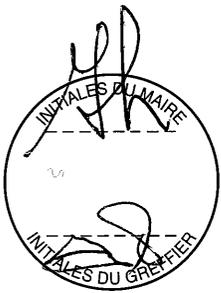
- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-316 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 16 août 1999 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-371

Règlement 13-AAZ-325 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 juin 1999;



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 13-AAZ-325 (1999) fermant à la circulation le lot 1 669 477 du cadastre du Québec et lui enlevant le caractère de rue publique;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-372

Règlement 186-Y (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 juin 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

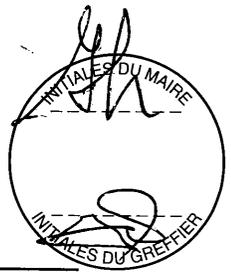
IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-Y (1999) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement d'un véhicule routier à un endroit où il est permis de le faire pendant une période de temps maximale prédéterminée lorsque ce véhicule était, auparavant, garé à un semblable endroit situé en bordure du même chemin public.
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-373

Règlement 1527 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} février 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

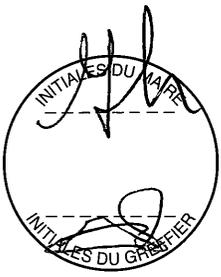
IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1527 (1999) autorisant la construction des services municipaux de base sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Gallifet et décrétant un emprunt à cette fin de 330 000,00\$;



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;
- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 297 000,00\$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;
- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:
 - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1527 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
 - lorsqu'elles seront émises;
- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-374

Règlement 1528 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 14 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1528 (1999) autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin de 574 086,39 \$;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;
- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 516 677,75 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;
- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:
 - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1528 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
 - lorsqu'elles seront émises;
- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-375

Règlement 2001-Z-315 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-315 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés dans la zone 434-I lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juin 1999;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 2;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 31 de l'édition du jeudi 10 juin 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-315 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés dans la zone 434-I;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-376

Vente par la compagnie "Placements P.L. inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Placements P.L. inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

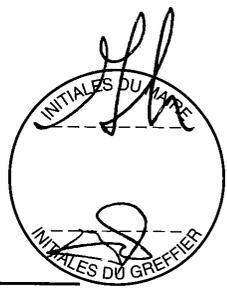
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète de "Placements P.L. inc.", avec garantie légale, à des fins de rue publique, pour le prix de 2 700,00\$, à lui être payé comptant à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999 lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, la partie vacante du lot 182-225-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui contient 13,5 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 10 septembre 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1064 de ses minutes et 98-50 de ses dossiers;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Roland Thibeault a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisque M. Réjean Thibeault est son fils. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 99-377

Vente par Réjean Thibeault

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Réjean Thibeault;

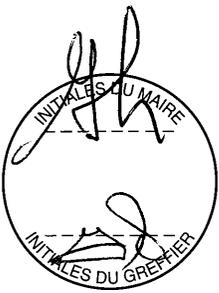
ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- achète de M. Réjean Thibeault, avec garantie légale, à des fins de rue publique, pour le prix de 500,00\$, à lui être payé comptant à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999 lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, la partie vacante du lot 181-584 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui contient 21,1 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 16 novembre 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1071 de ses minutes et 98-54-02 de ses dossiers;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 99-378

Servitude par Mme Nicole Saint-Louis

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et Mme Nicole Saint-Louis;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

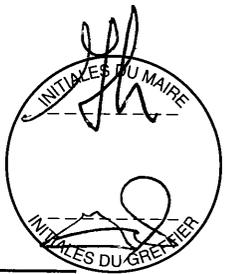
- accepte que Mme Nicole Saint-Louis lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie:

fonds servant:

la partie vacante du lot 1 209 350 du cadastre du Québec qui contient 0,9 mètre² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 11 mai 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1086 de ses minutes et 99-08-01 de ses dossiers.

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



fonds dominant:

le lot 1 211 926 du cadastre du Québec, étant la rue des
Volontaires.

- verse, à Mme Saint-Louis, en considération de la constitution de cette servitude, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999, une somme de 100,00\$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-379

Entente avec la compagnie "Serdy vidéo inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Serdy vidéo inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cette entreprise pour la production et la diffusion de reportages à caractère touristique dans le cadre du "Tour cycliste Trans-Canada" qui se déroulera au Québec et en Ontario du 3 au 12 septembre 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

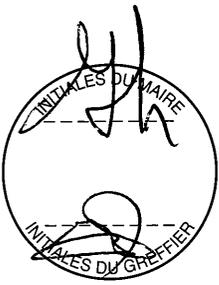
APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- verse à "Serdy vidéo inc." une somme de 5 000,00\$ (taxes exclues) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1-410 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-380

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger, jusqu'au 10 septembre 1999, le délai dont dispose la Ville pour décider d'abolir ou de maintenir le poste de secrétaire sténo senior qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 21 juin 1999 à la suite de la nomination de sa titulaire, Mme Hélène Masse, à un poste de préposée aux dossiers (rémunération et avantages sociaux) au sein du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-381

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

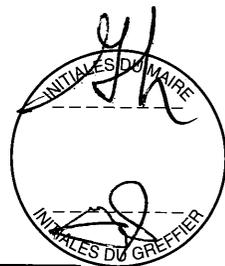
APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

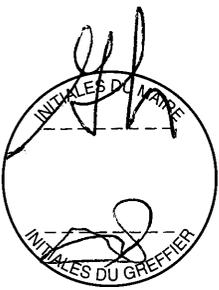
LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Coffrages Mauricien inc.", au montant de 67 581,78\$, pour la construction d'un mur de soutènement et de trottoirs et l'installation de puisards sur le boulevard Saint-Louis et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0087 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de la compagnie "Les forages souterrains Nella inc.", au montant de 14 497,57\$, pour la réalisation de travaux de bouclage, par forage, de conduites d'aqueduc situées sur la 8^{ième} Rue et les boulevards Saint-Jean et Rathier et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0060 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1515 (1999);
- la proposition de la compagnie "Toitures Pro-Toit inc.", au montant de 21 770,00\$ (taxes incluses), pour la réfection de la toiture du bassin # 4 de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0078 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1503 (1998);
- la proposition de la compagnie "Datamark Systèmes inc.", au montant de 12 311,93\$ (taxes incluses), pour l'impression de 35 000 constats d'infraction et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0015 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-41-1-671 du budget;
- la proposition de la compagnie "R. Dubuc inc.", au montant de 1 667,86\$ (taxes incluses), pour l'installation de dix lampadaires en bordure de la piste cyclable qui longe le boulevard des Forges et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0046 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 23 023,40\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une automobile neuve de catégorie intermédiaire de l'année 1999 et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0086 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1512 (1998);
- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 23 023,40\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une automobile neuve de catégorie intermédiaire de l'année 1999 et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0087 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1512 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-382

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Christiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions que le greffier a ouvertes le 28 juin 1999 à 11 h 00 (dossier # 99-0079) à la suite d'une demande de soumissions faite par annonce dans un journal et dans un système électronique d'appel d'offres pour la réfection du secteur de la chaufferie de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-383

Païement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié et à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin:

- o à la retenue sur le contrat 97-0101 (poste 05-13-01-1-000), une somme de 515,00\$ à M. Roger Giroux, pour les dommages occasionnés le 25 mars 1998 à sa résidence du 1720 de la rue Pierre-F.-Pinsonneault lors de travaux de déneigement;
- o au fonds d'autoassurance, une somme de:
 - 4 125,00\$ à "Lavery de Billy, s.e.n.c., avocats en fidéicommiss", pour les dommages occasionnés lors d'un refoulement d'égout survenu le 20 juillet 1998 à l'immeuble situé au 904 de la rue Sainte-Julie qui appartient à "Résidence Ste-Julie II" et qui est assuré par "La Compagnie d'Assurance Générale Cumis";

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- 688,23\$ à Mme Lise Bergeron, en remboursement d'une partie du coût des travaux réalisés le 14 octobre 1998 pour renouveler la conduite d'égout desservant son immeuble du 2987 de la rue Ludger-Duvernay;
- 1 100,00\$ à M. Denis Paquin, pour les dommages occasionnés le ou vers le 12 novembre 1998 à son véhicule routier entreposé à la fourrière municipale et pour le vol de divers biens qui s'y trouvaient alors;
- 4 000,00\$ à M. Paul Duchesne, pour les dommages occasionnés le 4 mars 1999 à son immeuble du 2700 de la rue Fortin lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;
- 109,23\$ à M. Pierre Laurin, pour les dommages occasionnés à son véhicule routier le 13 juin 1999 sur le terrain de stationnement de l'île Saint-Quentin;
- 369,23\$ à M. Roland Paillé, pour les dommages occasionnés le 21 juin 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- o au poste 02-41-13-3-530 du budget, une somme de 602,43\$ à M. Yves Gagnon, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et en vinyle entre le parc linéaire (piste cyclable) et son immeuble du 5645 de la rue Roméo-Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-384

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

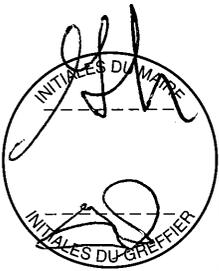
IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de Me Richard Lambert, avocat, pour qu'il conteste les actions suivantes intentées contre elle à la suite de l'incendie qui a détruit ou endommagé, le 25 décembre 1998, les immeubles portant les numéros 1802/1812, 1803/1807, 1820/1826 et 1828 de la rue Notre-Dame et pour qu'il défende ses intérêts dans ces causes:
 - action en dommages et intérêts intentée par "Axa assurances inc." (248 352,59\$) et Mme Denise Pépin (28 734,07\$) devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-05-002450-998) et signifiée au greffier le 23 juin 1999;



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- action en dommages et intérêts intentée par "La Souveraine compagnie d'assurance générale" (125 000,00\$), "La Nordique compagnie d'assurance du Canada" (17 756,70\$), "La compagnie d'assurance Missisquoi" (18 452,08\$) et Mark J. Oppenheim, ès qualité (51 689,56\$) devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-05-002451-996) et signifiée au greffier le 25 juin 1999;
- action en dommages et intérêts intentée par "La Capitale, compagnie d'assurance générale" (14 303,49\$) devant la Cour du Québec du district judiciaire de Québec (dossier # 200-22-010349-991) et signifiée au greffier le 28 juin 1999;
- action en dommages et intérêts intentée par "L'Union canadienne, compagnie d'assurance" (17 684,96\$) devant la Cour du Québec du district judiciaire de Québec (dossier # 200-22-010381-994) et signifiée au greffier le 30 juin 1999;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires professionnels calculés selon un tarif de 130,00\$/heure payables à même les sommes disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-385

Exploitation des boutiques sportives du Pavillon de la jeunesse et du Colisée

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 46 de l'édition du samedi 29 mai 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres concernant l'exploitation de deux boutiques sportives situées dans le Pavillon de la jeunesse et le Colisée du parc de l'Exposition;

ATTENDU qu'au moment fixé pour l'ouverture des soumissions, soit le 18 juin 1999 à 11 h 00, deux entreprises avaient déposé des offres;

ATTENDU que celle de la compagnie "Alain Guilbert sports inc." s'avère être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

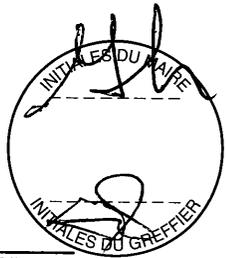
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Alain Guilbert sports inc.", au montant de 30 000,00\$ (taxes exclues), pour l'exploitation des boutiques sportives du Pavillon de la jeunesse et du Colisée du 1^{er} août 1999 au 31 juillet 2004 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat GRE-99-003 afférent.

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-386

Permanence de trois employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-406 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 juillet 1998, la Ville a nommé MM. Marc Champagne, Jean-Yves Déziel et Nelson Langlais à des postes d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle les a alors assujettis à une période de probation de 12 mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, ces employés ont complété avec satisfaction leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme MM. Marc Champagne, Jean-Yves Déziel et Nelson Langlais dans leur poste respectif d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-387

Embauche d'un policier-pompier temporaire

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie à toutes fins que de droit:

- l'embauche, le 21 juin 1999, à titre de policier-pompier temporaire au sein du Service de la sécurité publique, de M. Claude jr Harvey;
- la fixation de son salaire hebdomadaire à 538,36\$ (1^{er} échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-388

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à la construction de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'égout drain domestique sur une rue qui constituera le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Gallifet;
- autorise le chef de service / gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-389

Mandat à la compagnie "Communications PropNet inc.

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la compagnie "Communications PropNet inc." pour qu'elle modifie son site Internet interactif où les personnes intéressées peuvent avoir accès à des données immobilières qu'elle possède afin que les soldes des taxes exigibles y soient accessibles;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximum de 3 500,00\$ (taxes exclues), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-33-2-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-390

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que M. Éric Martel a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 019 103 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 126 de la rue Carleton;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 112-I:

- la superficie totale des bâtiments complémentaires ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal ni 10% de celle du terrain;
- un bâtiment complémentaire isolé ne peut être situé à moins de 60 centimètres des lignes latérales ou arrière du terrain;
- la superficie d'un garage privé ne peut excéder 50 mètres² ;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage:

- dont la superficie:
 - atteindrait 23% de celle du terrain sur lequel il serait situé;
 - n'excéderait pas 60 mètres² ;
- à 30 centimètres des lignes latérales et arrière;

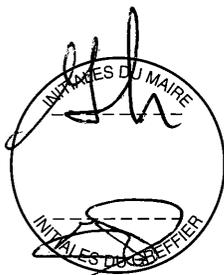
ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 mai 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 52 de l'édition du samedi 19 juin 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Martel;



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Éric Martel la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction, au 126 de la rue Carleton, d'un garage:

- dont la superficie:
 - atteindrait 23% de celle du terrain sur lequel il serait situé;
 - n'excéderait pas 60 mètres²;
- à 30 centimètres des lignes latérales et arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-391

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que la compagnie "Groupe immobilier Bel-Rive inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 633 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant les numéros 3125 à 3175 du boulevard des Récollets;

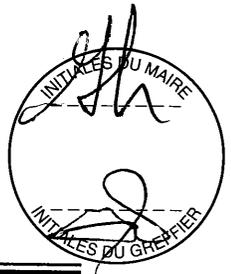
ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 103-C:

- le nombre maximal d'enseignes autorisées pour un établissement commercial est de deux;
- l'aire des enseignes d'un établissement ne peut excéder 25 mètres² mais que, si la superficie au sol de ce dernier excède 925 mètres², cette aire peut être augmentée de 0,1 mètre² additionnel pour chaque 4,5 mètres² de superficie supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 40 mètres²;
- la superficie maximale d'affichage est de 270 mètres² pour l'ensemble des établissements situés sur ledit lot 1 017 633;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise:

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- d'installer trois enseignes par établissement commercial ayant leur façade principale du côté sud-est du lot 1 017 633;
- d'installer une nouvelle enseigne en faisant abstraction de la norme limitant à 25 mètres² et 40 mètres² l'aire maximale autorisée des enseignes d'un établissement;
- de porter à 345 mètres² la superficie maximale d'affichage pour l'ensemble des établissements situés sur ledit lot;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 mai 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 52 de l'édition du samedi 19 juin 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Groupe immobilier Bel-Rive inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

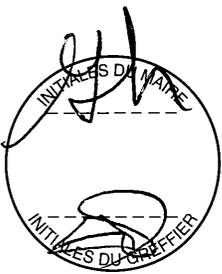
IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Groupe immobilier Bel-Rive inc.", à condition qu'elle respecte l'exigence ci-après formulée, la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à:

- l'installation de trois enseignes par établissement commercial ayant leur façade principale du côté sud-est du lot 1 017 633 du cadastre du Québec;
- l'installation d'une nouvelle enseigne en faisant abstraction de la norme limitant à 25 mètres² et 40 mètres² l'aire maximale autorisée des enseignes d'un établissement;



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- l'augmentation à 345 mètres² de la superficie maximale d'affichage pour l'ensemble des établissements situés dans un bâtiment portant les numéros 3125 à 3175 du boulevard des Récollets et construit sur ledit lot.

Exigence à respecter:

L'enseigne à être installée devra être de type "appliqué"; son aire d'affichage devra être plus petite ou égale à l'enseigne appliquée sur la façade principale de l'établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-392

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que M. Lucien Boucher a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 1 130 379 et 1 130 396 du cadastre du Québec sur lesquels est construit le bâtiment portant le numéro 1625 de la rue Livernoche;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1145-R, un abri d'auto et un garage privé ne peuvent être érigés sur le même terrain à moins d'être jumelés;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage privé sur un terrain où est déjà bâti un abri d'auto, sans que ces deux constructions ne soient jumelées;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 mai 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 52 de l'édition du samedi 19 juin 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

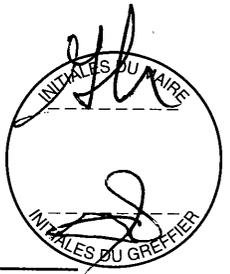
ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Boucher;

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Lucien Boucher, à condition qu'il respecte les exigences ci-après formulées, la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'un garage privé sur les lots 1 130 379 et 1 130 396 du cadastre du Québec, situés au 1625 de la rue Livernoche et où est déjà bâti un abri d'auto, sans que ces deux constructions ne soient jumelées.

Exigences à respecter:

- Signature et remise à la Ville d'un document dans lequel M. Boucher:
 - s'engagera à réaliser, d'ici le 31 décembre 1999, les travaux décrits sur les plans qu'il a préparés le 1^{er} mai 1999 sous les numéros LB01 et LB02;
 - autorisera la Ville à encaisser le chèque ci-après mentionné et à conserver en pleine propriété ladite somme de 1 000,00\$ si lesdits travaux n'ont pas été entièrement réalisés avant le 1^{er} janvier 2000.
- Remise à la Ville d'un chèque visé de 1 000,00\$ payable à l'ordre de "Ville de Trois-Rivières".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-393

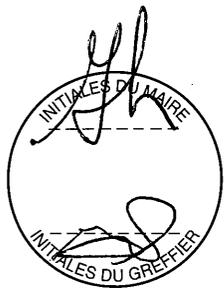
Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que M. Richard Bouchard a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 212 168 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 105 de la rue Saint-Maurice;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 325-I:

- la hauteur d'un bâtiment complémentaire ne peut excéder 4,5 mètres;
- la superficie d'un garage privé ne peut excéder 50 mètres²;



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage d'une hauteur maximale de 7,4 mètres et d'une superficie maximale de 70 mètres² ;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 mai 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 52 de l'édition du samedi 19 juin 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Bouchard;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

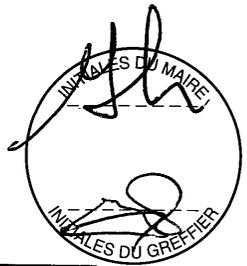
Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Richard Bouchard, à condition qu'il respecte les exigences ci-après formulées, la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'un garage d'une hauteur maximale de 7,4 mètres et d'une superficie maximale de 70 mètres² sur le lot 1 212 168 du cadastre du Québec situé au 105 de la rue Saint-Maurice.

Exigences à respecter:

- Le garage devra être construit selon le même traitement architectural et les mêmes éléments architectoniques que le bâtiment principal.
- Le garage devra être fait des mêmes matériaux que ceux du bâtiment principal et la couleur de ces matériaux devra y être identique.
- Il devra y avoir symétrie entre la fenestration du garage et celle du bâtiment principal.
- Le toit du garage devra avoir les mêmes formes et les mêmes pentes que celui du bâtiment principal.

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-394

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), l'assistant-greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1524 (1999) et 1525 (1999);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par le greffier le 22 juin 1999 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1524 (1999) et 1525 (1999), lesquels sont annexés à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-395

Désignation du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Jean-François Philibert soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 1^{er} novembre 1999 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-396

Liste des chèques émis 18 au 30 juin 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 3455 à 3981 émis du 18 au 30 juin 1999 inclusivement, qui comprend 41 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 540 102,87\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 99-397

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 juillet 1999.

Michel Legault

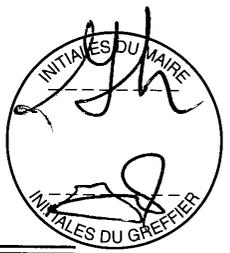
RÉSOLUTION 99-398

Immeuble situé au 425 de la rue Le Corbusier

ATTENDU que des personnes ont constaté que M. Raymond Croteau et Mme Louise Chauvette utilisaient, sur leur immeuble du 425 de la rue Le Corbusier, du bois mort et des résidus de bois pourri pour alimenter un feu servant à fumer du poisson;

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que, devant l'existence de cette nuisance ou de cette cause d'insalubrité, elles ont adressé une plainte à cet effet à la Ville;

ATTENDU que, sur réception de cette plainte, le personnel du Service de la sécurité publique a procédé à une enquête;

ATTENDU que cette enquête a révélé que la fumée et les odeurs provenant de la cour extérieure du 425 de la rue Le Corbusier:

- pénétraient dans les maisons avoisinantes et incommodaient leurs occupants à un point tel que ceux-ci devaient garder leurs portes et fenêtres closes, et ce, en pleine période estivale;
- imprégnaient le linge mis à sécher dehors;

CONSIDÉRANT les articles 77 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

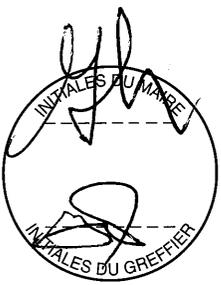
APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse, conformément à l'article 80 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), qu'il existe au 425 de la rue Le Corbusier une nuisance ou une cause d'insalubrité;
- fasse parvenir à ses propriétaires, M. Raymond Croteau et Mme Louise Chauvette, une mise en demeure les enjoignant de la faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se répète, et ce, dès que la présente résolution leur aura été signifiée;
- présente, si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet immédiat, à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières, une requête pour qu'il:
 - enjoigne à M. Croteau et à Mme Chauvette de prendre les mesures requises pour faire disparaître cette nuisance ou cette cause d'insalubrité dans un délai qu'il déterminera ou pour empêcher qu'elle ne se répète;
 - ordonne, qu'à défaut de ce faire dans le délai qu'il déterminera, elle puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais de ces personnes;
- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-399

Appropriation de 18 352,00\$ au surplus accumulé

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve une somme de 18 352,00\$ au surplus accumulé pour financer la réalisation des travaux ci-après décrits et l'acquisition des biens ci-après mentionnés;
- autorise:
 - l'achat et l'installation, au montant de 5 000,00\$ (taxes exclues), d'une chute à livres à la bibliothèque Gatien-Lapointe;
 - l'achat, du gouvernement du Canada, au coût de 6 600,00\$ (taxes exclues), de 142 barrières anti-émeute;
 - la réparation, au coût de 5 000,00\$ (taxes exclues), de moulures à la Salle J.-Antonio Thompson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-400

Transaction avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU qu'aux termes d'une action intentée devant la Cour du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-02-002806-980) et signifiée au greffier le 21 janvier 1998, la Ville de Trois-Rivières-Ouest réclamait à la Ville une somme de 16 704,70\$ avec intérêt au taux légal majoré de l'indemnité prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64);

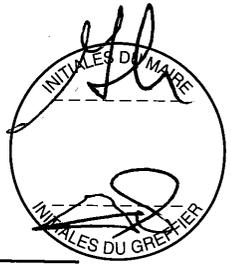
ATTENDU que les parties à ce litige sont disposées à le régler à l'amiable et hors-cour;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville et cette municipalité;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 5 JUILLET 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite transaction;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et son procureur, Me Richard Lambert, avocat, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

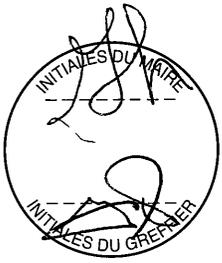
PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 31, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. Pierre-Léon Trempe en a formulé.

Comme aucune autre personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 52.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 août 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatién-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
2. Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles et leur aménagement comme lieu d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 15 mars 1999)
3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de 1°) permettre, partout sur le territoire de la ville, les abribus appartenant à une municipalité ou à une corporation municipale ou intermunicipale de transport et d'y autoriser l'affichage et 2°) revoir, pour la zone 325-I, les usages, les normes spéciales, d'implantation, d'affichage, d'aménagement du terrain et d'un écran protecteur et celles relatives aux plans d'aménagement d'ensemble, les dispositions relatives au stationnement hors rue, aux accès et aux espaces de chargement.
(M. André Noël, le 21 juin 1999)
4. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin d'établir des normes particulières applicables aux lots 1 131 771 et 1 131 772 du cadastre du Québec situés dans une zone à risque de glissement de terrain.
(M. Daniel Perreault, le 5 juillet 1999)
5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Daniel Perreault, le 5 juillet 1999)
6. Règlement autorisant l'utilisation de l'immeuble appartenant au "Centre Loisir Multi-Plus" à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.
(M. Henri-Paul Jobin, le 5 juillet 1999)

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



7. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)

AVIS DE MOTION 99-401

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de limiter, de 8 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclusivement, du 15 août au 20 décembre inclusivement et du 15 janvier au 15 mai inclusivement, le stationnement d'un véhicule automobile à 120 minutes consécutives sur le côté nord-est de la partie de la rue Foucher située entre la rue Marguerite-Bourgeois et le boulevard des Récollets.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 août 1999.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 99-402

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement et remplaçant le règlement 1217 (1991).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 août 1999.

André Noël

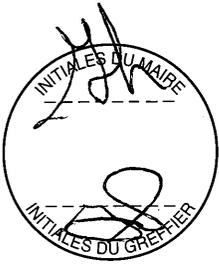
RÉSOLUTION 99-403

Mandat à la compagnie "Consultants V.F.P. inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils "Consultants V.F.P. inc." pour qu'elle:
 - effectue les relevés nécessaires et la mise en plan des travaux de construction d'une aire supplémentaire de stationnement d'aéronefs à l'aéroport;
 - élabore les plans, devis et dossier d'appel d'offres;
 - surveille les travaux afférents.
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximum de 11 400,00\$ (taxes incluses), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-42-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-404

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 juillet 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 juillet 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 juillet 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-405

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juillet 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-406

Second projet de règlement 2001-Z-316 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-316 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1999;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

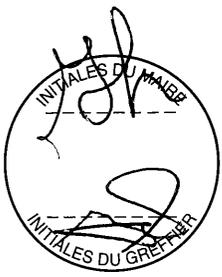
ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins vingt-quatre avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-316 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-407

Règlement 1529 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1529 (1999) autorisant la construction d'un tablier à l'aéroport et l'acquisition de machinerie nécessaire à son exploitation et décrétant un emprunt à ces fins de 550 000,00\$;

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;
- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 495 000,00\$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;
- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:
 - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1529 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
 - lorsqu'elles seront émises.
- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-408

Règlement 2001-Z-314.4 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-314 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 mars 1999;

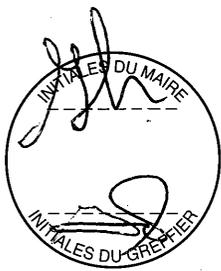
ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.O., c. A-19.1), à l'exception des articles 1, 14, 17 à 24 inclusivement, 42, 63 et 64;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 40 à 42 inclusivement de l'édition du mercredi 24 mars 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU que les articles 38, 60 et 61 de ce second projet de règlement ont fait l'objet de demandes valides afin que des règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que ces articles 38, 60 et 61 de ce second projet de règlement seront éventuellement isolés dans des règlements à être adoptés ultérieurement;

ATTENDU que les articles 2 à 14 inclusivement, 16 et 47 de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.2 (1999) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1999;



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les articles 48 à 50 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.3 (1999) qui a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1999;

ATTENDU que les articles 56, 57 et 58 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.4 (1999) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 30 à 37 inclusivement et 39 de ce second projet de règlement seront éventuellement isolés dans un ou plusieurs règlement(s) à être adopté(s) ultérieurement;

ATTENDU que les autres articles de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-314.1 (1999) a été adopté lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 février 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-314.4 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième aliéna de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-409

Mainlevée à Mme Lucinda Lefebvre

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 12 juillet 1950 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 13 juillet 1950 sous le numéro 163 988 , la Corporation

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



de la Cité des Trois-Rivières a vendu à "Le Syndicat coopératif d'habitation de Ste-Marguerite inc." un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet organisme, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 017 750 du cadastre du Québec le bâtiment portant les numéros 2087/2089 de la rue Pelletier;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée, à l'égard de cet immeuble, de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 163 988;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

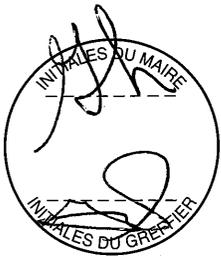
RÉSOLUTION 99-410

Convention avec l'Administration portuaire de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et l'Administration portuaire de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville pourra utiliser, au cours de l'hiver 1999-2000, le quai de la section n° 10 du port de Trois-Rivières pour déverser de la neige usée dans le fleuve St-Laurent;



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-411

Convention d'amitié avec la Ville de Jinzhou

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention d'amitié entre la Ville et la municipalité de Jinzhou en République populaire de Chine;

ATTENDU que ce document qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long a été signé sous seing privé le 9 juillet 1999 par MM. les maires Guy Leblanc et Chu Guangyu;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-412

Protocole d'entente avec "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie-Bois-Francs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie-Bois-Francs";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville soutiendra matériellement et financièrement cet organisme à l'occasion de la journée sécurité-prévention qu'il organise le 31 octobre 1999 à la bâtisse industrielle du parc de l'Exposition;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie-Bois-Francs" une somme de 3 500,00\$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-19-3 du budget;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-413

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles Mme Ginette Dallaire pourra réintégrer, avant l'expiration de la période de probation de six mois à laquelle elle sera assujettie dans ses nouvelles fonctions de secrétaire de direction au Cabinet du maire, le poste de secrétaire sténo senior qu'elle occupait jusqu'à tout récemment au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et l'unité d'accréditation à laquelle il appartient;

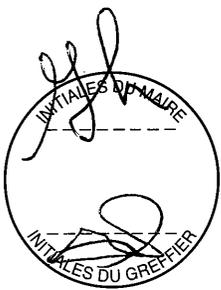
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-414

Convention avec M. Michel Fortin, l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", le gouvernement du Québec et la Sûreté du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, M. Michel Fortin, l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", le gouvernement du Québec et la Sûreté du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles ce policier-pompier du Service de la sécurité publique est affecté à l'escouade mixte de Trois-Rivières du 26 mai 1999 au 31 mars 2000 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-415

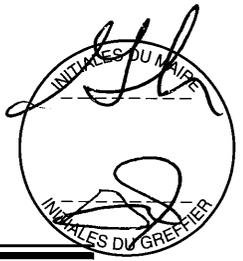
Contrat de travail avec M. Roger Bruneau

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Roger Bruneau;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de M. Roger Bruneau pour agir, du 1^{er} août 1999 au 31 juillet 2000 inclusivement, comme secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;
- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire de 385,00\$ par réunion à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-410 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-416

Adjudication de contrats

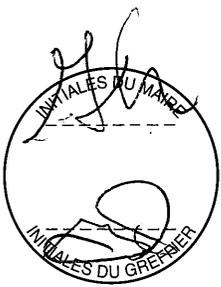
IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 10 867,32\$ (taxes exclues) et en échange d'un véhicule routier de marque "Pontiac" (modèle "Sunbird" 1994), pour la location, pendant 36 mois et avec un kilométrage de 60 000 km, d'une automobile 1999 de catégorie intermédiaire et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-2 du budget;
- la proposition de la compagnie "Construction Jean-Guy Rheault inc.", au montant de 45 779,95\$ (taxes incluses), pour la reconstruction d'un escalier extérieur au sud-ouest de la rue Bédard (entre la rue Denoue et le boulevard Saint-Louis) et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0058 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 20 000,00\$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1514 (1999);
- le solde à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-53-8-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Construction René Rathier inc.", au montant de 5 920,34\$ (taxes incluses), pour la réparation des allèges de fenêtres situées en façade de l'usine de traitement d'eau (section sous les filtres) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au 02-12-37-7-530 du budget;

- la proposition de la compagnie "Tro-Chânes (1990) inc.", au montant de 147 992,32\$ (taxes incluses), pour la réparation du béton et l'étanchéisation du plafond du secteur des chaufferies de l'autogare et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0079 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1524 (1999);

- la proposition de la compagnie "Isolation Nicolet inc.", au montant de 25 765,60\$ (taxes incluses), pour l'ignifugation d'une partie du plafond de l'autogare et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0092 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1524 (1999);

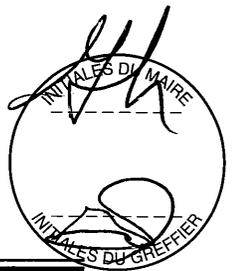
- la proposition de la compagnie "Vitrerie Lalonde & Jacob inc.", au montant de 1 184,76\$ (taxes incluses), pour l'installation d'une chute à livres extérieure à la bibliothèque Gatien-Lapointe et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0093 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même la somme appropriée à cette fin au surplus accumulé en vertu de la résolution 99-399 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1999;

- la proposition de la compagnie "Cimentier Expan inc.", au montant de 102 457,37\$, pour la reconstruction de 825 mètres linéaires de trottoirs et 620 mètres linéaires de bordures et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0024 conditionnellement à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales du Québec, du règlement 1528 (1999), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;

- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 16 870,25\$ (taxes incluses), pour la fourniture de neuf micro-ordinateurs et logiciels pour la bibliothèque Gatien-Lapointe, et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 6 528,27\$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-07-02-2-400 du budget;
 - 4 352,18\$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 60-07-02-2-500 du budget;
 - 5 989,79\$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 03-50-01-4-640 du budget.

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-417

Renouvellement de deux contrats

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-517 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997, la Ville a accepté les propositions des compagnies "Les Pétroles Irving inc." et "Le Groupe Pétrolier Olco inc." pour la fourniture de produits pétroliers et elle leur a adjugé les contrats afférents;

ATTENDU que ces contrats contenaient une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

ATTENDU que la Ville s'est déjà prévalu une fois de ces options au moyen de la résolution 98-459 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 août 1998 et qu'il y a lieu de s'en prévaloir à nouveau;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à "Les Pétroles Irving inc." qu'elle renouvelle, du 11 octobre 1999 au 10 octobre 2000 inclusivement, les contrats pour la fourniture d'environ 300 000 litres de gazoline sans plomb et d'environ 20 000 litres d'huile diesel colorée qui lui ont été initialement adjugés le 6 octobre 1997 par la résolution 97-517;
- signifie à "Le Groupe Pétrolier Olco inc." qu'elle renouvelle, du 11 octobre 1999 au 10 octobre 2000 inclusivement, les contrats pour la fourniture d'environ 175 000 litres d'huile diesel non colorée et de 70 000 litres d'huile à chauffage # 2 qui lui ont été initialement adjugés le 6 octobre 1997 par la résolution 97-517;
- verse, en contrepartie, à ces entreprises, les montants auxquels elles ont droit en vertu desdits contrats, ces montants devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-418

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville:



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

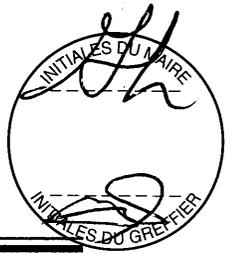
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 1 800,00\$ à "Gestion Tremblay & Lapointe inc.", pour les dommages occasionnés le 15 janvier 1999 à des articles de sport de la boutique qu'elle exploite à l'intérieur du pavillon Jacques-Cartier lorsqu'une conduite d'eau s'y est rompue sous l'effet du gel;
- 699,59\$ à Mme Yvette St-Germain Drouin, pour les dommages occasionnés le 26 mars 1999 et les dépenses engagées lors de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 2428 de la rue Pelletier;
- 431,34\$ à M. Roger Le Sieur, pour les dommages occasionnés à la clôture de son immeuble du 1794 de la rue Plouffe lors de travaux de déneigement effectués au cours de l'hivers 1998-1999;
- 129,40\$ à Mme Éléna Stromei, pour les dommages occasionnés le 14 avril 1999 et les dépenses engagées lors de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 425 de la rue Farmer;
- 65,38\$ à Mme Nicole Desfossés, pour les dommages occasionnés le 13 mai 1999 à un pneu de son véhicule routier par un regard de visite défectueux;
- 120,00\$ à M. Alain Beaumier, pour les dommages occasionnés le 24 mai 1999 à son chauffe-eau lors de l'interruption du service d'aqueduc;
- 53,00\$ à M. Claude Bergeron, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier appelé le 27 mai 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4035 de la rue Mgr Briand;
- 15,00\$ à Mme Nicole Boisvert, pour le nettoyage de linge tâché le 2 juin 1999 par de l'eau sale provenant du réseau d'aqueduc;
- 10,58\$ à Mme Suzanne Milot Lacerte, pour le nettoyage de linge tâché le 10 juin 1999 par de l'eau sale provenant du réseau d'aqueduc;
- 71,31\$ à Mme Denise Charest, pour les dommages occasionnés le 30 juin 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;
- 545,93\$ à "Le Groupe Commerce compagnie d'assurance" et 50,00\$ à M. Steve Roy, pour les dommages occasionnés le 2 juillet 1999 au véhicule routier de ce dernier par un support de bannière s'étant détaché d'un poteau.

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-419

Plan d'évaluation des emplois municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'associe à d'autres municipalités du Québec pour faire réaliser, par le Centre de ressources humaines municipales en relations du travail et ressources humaines / L'Union des municipalités du Québec, un plan d'évaluation des emplois devant établir la valeur relative de chacun d'eux, et ce, afin qu'elle puisse être en mesure de se conformer aux exigences de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001);
- contribue financièrement à la réalisation de ce document en versant, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-11-1-410 du budget, une somme de 500,00\$ à L'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

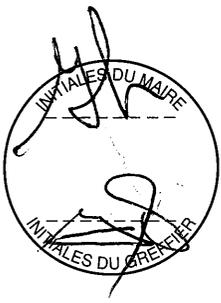
RÉSOLUTION 99-420

Abrogation de résolutions

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-351 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 juin 1999, la Ville a, notamment, nommé M. Michel Bourbeau à un poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture et qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-352 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 juin 1999, la Ville a aboli le poste de journalier au sein du Service des travaux publics qui venait alors de devenir vacant à la suite de la nomination de son titulaire, M. Michel Bourbeau, à ce poste de commissionnaire;

ATTENDU que M. Bourbeau a retiré sa candidature le 14 juillet 1999 afin de réintégrer le poste qu'il occupait avant sa nomination;



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- annule la partie de la résolution 99-351 par laquelle M. Michel Bourbeau avait été nommé à un poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture;
- abroge la résolution 99-352 par laquelle le poste qu'il détenait jusqu'à ce moment et qui était alors devenu vacant était aboli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-421

Nomination d'une personne

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

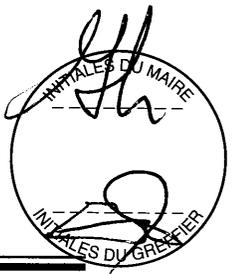
Que la Ville de Trois-Rivières:

- crée, au sein du Cabinet du maire, un poste cadre de "secrétaire de direction";
- nomme, pour l'occuper, Mme Ginette Dallaire, ci-devant secrétaire sténo senior au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;
- établit son salaire annuel de départ à 34 659,00\$ (classe 2, échelon 1);
- la fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres;
- fixe la date de prise d'effet de la présente résolution au 9 août 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-422

Mandat à la compagnie "Pluritec consultants ltée"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils "Pluritec consultants ltée" pour qu'elle prépare les plans et devis des travaux de reprofilage de la partie du ruisseau Tebbutt située entre le boulevard des Forges et le Club de golf Ki-8-Eb;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximum de 15 126,00\$ (taxes incluses), à être payés à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-423

Demandes au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs au reprofilage de la partie du ruisseau Tebbutt située entre le boulevard des Forges et le Club de golf Ki-8-Eb;
- autorise la firme d'ingénieurs-conseils "Pluritec consultants ltée" à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-424

Création des lots 1 960 492 et 1 960 493 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 22 juillet 1999 par M. Michel Plante, arpenteur-géomètre, sous le numéro 546 de ses minutes;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 903 171 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 1 960 492 et 1 960 493 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-425

Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

ATTENDU que, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a dressé un état de 591 pages identifiant les 2882 immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

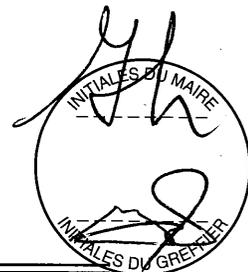
ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de ce document, lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que les articles 500 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 319 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) permettent à une municipalité et à une commission scolaire de conclure une entente pour la perception des taxes scolaires imposées sur les immeubles situés sur leur territoire commun;

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signée sous seing privé le 12 avril 1999, la Commission scolaire Central Québec - Central Québec School Board

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



a confié à la Ville le mandat de percevoir, pour elle et en son nom, jusqu'au 30 septembre 1999, les arrérages de ses taxes scolaires sur les immeubles situés sur leur territoire commun qui appartiennent à des personnes morales;

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signée sous seing privé le 12 avril 1999, la Commission scolaire du Chemin-du-Roy a confié à la Ville le mandat de percevoir, pour elle et en son nom, jusqu'au 30 septembre 1999, les arrérages de ses taxes foncières scolaires sur les immeubles situés sur leur territoire commun;

ATTENDU que ces ententes sont toujours en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

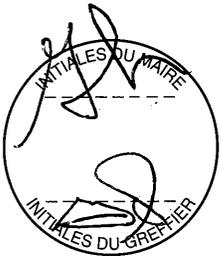
APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ordonne à son greffier, Me Gilles Poulin, de vendre à l'enchère publique, conformément aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à compter de 10 h 00 mercredi le 29 septembre 1999, dans la salle publique de l'hôtel de ville, les 94 immeubles auxquels réfèrent les 28 premières pages dudit état et à l'égard desquels:
 - le 7 février 1998 était la date ultime où pouvait être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales ayant fait l'objet d'un compte expédié antérieurement;
 - les taxes foncières, scolaires et municipales, imposées avant cette date et les intérêts afférents n'ont pas encore été entièrement payés;
- exige que le prix d'adjudication soit payé immédiatement au greffier, lors de l'adjudication, en argent comptant ou par chèque visé;
- fixe, comme condition pour qu'un immeuble devant être vendu à l'enchère ne le soit pas, que soient entièrement payées, entre les mains du personnel du Service de la trésorerie, au moyen d'un chèque visé ou par paiement direct, d'ici à ce que telle vente ait lieu, les taxes foncières municipales et scolaires à l'égard desquelles le 7 février 1998 était la date ultime où pouvait être fait le versement unique ou le premier versement de ces taxes;
- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à signer tout acte de vente auquel a droit un adjudicataire en vertu des articles 525, 526 et 538 de ladite Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-426

Autorisation au trésorier d'enchérir

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-425 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a ordonné au greffier de vendre, à compter de 10 h 00 mercredi le 29 septembre 1999, les immeubles sur lesquels les taxes foncières, scolaires et municipales, dont le 7 février 1998 était la date ultime où pouvait être fait le versement unique ou le premier versement de ces taxes, et les intérêts afférents n'ont pas encore été entièrement payés;

ATTENDU que l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité d'enchérir et d'acquérir tout immeuble vendu à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise son trésorier, M. Jean Hélie, ou, en son absence, l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, à:

- enchérir et à acquérir, pour elle et en son nom, tout immeuble vendu à l'enchère publique par le greffier le 29 septembre 1999, le montant de l'adjudication et les frais afférents devant être payés à même une appropriation au surplus accumulé;
- signer tout acte de vente auquel elle a droit en tant qu'adjudicataire en vertu de l'article 538 de ladite Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-427

Subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU que la Ville a réalisé, du 17 au 25 mai 1999, des travaux d'épandage de gravier sur des chemins de terre situés dans le district électoral des Vieilles Forges;

ATTENDU qu'elle a droit à une subvention pour l'amélioration du réseau routier de 3 558,00\$ de la part du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que ces travaux ne sont l'objet d'aucune autre subvention;

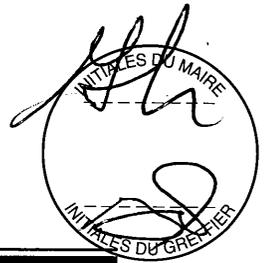
IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve la dépense de 19 765,72\$ reliée aux travaux d'épandage de gravier sur les rues du Manoir, Henri-Rivard et de la Chapelle situées dans le district électoral des Vieilles Forges;
- demande au ministère des Transports du Québec de lui verser la subvention de 3 558,00\$ à laquelle elle a droit dans les circonstances;
- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélié, à lui formuler une demande de subvention à ce sens, à signer, pour elle et en son nom, les documents à cette fin et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-428

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par le "Regroupement des bingos de T.R. inc."

ATTENDU que le "Regroupement des bingos de T.R. inc." s'est adressé à la Commission municipale du Québec pour être exempté de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

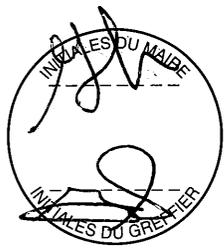
APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par le "Regroupement des bingos de T.R. inc." relativement au bâtiment qu'il occupe et qui est situé au 503 de la rue Saint-Maurice;
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-429

Demande d'exemption de toute taxe foncière par "Arche Mauricie inc."

ATTENDU que "Arche Mauricie inc." s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 29 juillet 1999 pour que l'immeuble qu'elle possède, qui est situé au 853 de la rue Sainte-Geneviève, soit exemptée de toute taxe foncière en vertu du paragraphes 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par "Arche Mauricie inc.";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-430

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que M. Christian Bourassa et Mme Christine Durand ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

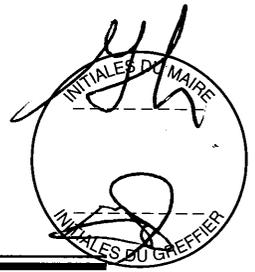
ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 183-100 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 1361 de la 10^{ième} Rue;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 923-R, la marge de recul latérale est d'un mètre;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes d'agrandir leur bâtiment principal en empiétant de 11 centimètres dans sa marge de recul latérale sud-ouest;

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 28 juin 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 36 de l'édition du samedi 31 juillet 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Bourassa et à Mme Durand;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Christian Bourassa et à Mme Christine Durand la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'agrandissement de leur bâtiment principal du 1361 de la rue 10^{ième} Rue en empiétant de 11 centimètres dans sa marge de recul latérale sud-ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-431

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que M. Henri Morin et Mme Charlotte Tremblay ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 131 891 du cadastre du Québec sur lequel sera éventuellement construit un bâtiment portant le numéro 1460 de la rue Gilles-Lupien;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 1105-R, la marge de recul avant sur rue est de six mètres et la marge de recul latérale minimum est de deux mètres;



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de construire une résidence unifamiliale dont:

- une baie vitrée empiéterait de 75 centimètres dans la marge de recul avant de la rue Marie-Boucher;
- une partie en porte-à-faux empiéterait d'au plus 35 centimètres dans la marge de recul latérale sud de cet immeuble;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 28 juin 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 36 de l'édition du samedi 31 juillet 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Morin et à Mme Tremblay;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

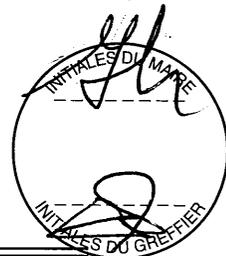
Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Henri Morin et à Mme Charlotte Tremblay la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale au 1460 de la rue Gilles-Lupien dont:

- une baie vitrée empiéterait de 75 centimètres dans la marge de recul avant de la rue Marie-Boucher;
- une partie en porte-à-faux empiéterait d'au plus 35 centimètres dans la marge de recul latérale sud de leur immeuble

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-432

Dépôt de certificats résultant de journées d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé les journées au cours desquelles les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1526 (1999), 1527 (1999) et 1528 (1999);

ATTENDU qu'après la fin des périodes d'accessibilité audit registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier le 5 juillet 1999 et par le greffier le 2 août 1999 à la suite des journées d'enregistrement tenues sur les règlements 1526 (1999), 1527 (1999) et 1528 (1999), lesquels sont annexés à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-433

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:
 - un billet (100,00\$) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 18 août 1999 au profit de la Société canadienne du cancer et la Fondation Albatros;
 - un billet (45,00\$) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 21 août 1999 par les employés de la Ville.



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- un billet (187,50\$) permettant à 11 personnes de participer 1°) à la descente en rabaska de la rivière St-Maurice organisée le 21 août 1999 par la Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice et 2°) au dîner qui se tiendra à cette occasion;
- un billet (85,00\$) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 27 août 1999 par l'Association des clubs de patinage artistique de la Mauricie inc.
- ratifie l'achat, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, d'un billet (97,77\$) ayant permis de participer au souper organisé le 31 juillet 1999 par le "Grand Players de Trois-Rivières" à l'occasion d'un feu d'artifice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-434

Liste des chèques émis 1^{er} juillet au 12 août 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 3985 à 5249 émis du 1^{er} juillet au 12 août 1999 inclusivement, qui comprend 93 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 4 891 088,40\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

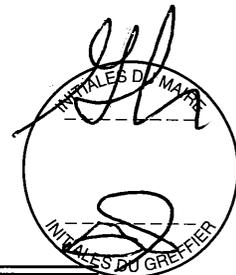
RÉSOLUTION 99-435

Rétrocession par la compagnie "Groupe Goyette inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Louis-H. Lafontaine, notaire, le 30 octobre 1995, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 1^{er} novembre 1995 sous le numéro

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



435 101, la Ville a vendu à la compagnie "Groupe Goyette inc.", pour le prix de 44 972,54\$, un terrain vacant situé dans le parc industriel n° 2;

ATTENDU que cette vente a été effectuée sous l'autorité de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.O., c. I-0.1), dont l'article 6.0.1 stipule que la personne qui a acquis un terrain d'une municipalité à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche doit, avant l'expiration d'un délai de trois ans de la date de cette acquisition, y construire un bâtiment destiné à être utilisé à ces fins;

ATTENDU qu'aux termes dudit acte de vente, cette compagnie devait y construire un bâtiment ayant une superficie d'au moins 30 000 pieds²;

ATTENDU qu'elle ne s'est ni conformée audit article 6.0.1 ni audit acte puisqu'elle n'a pas construit de bâtiment sur ledit terrain avant le 30 octobre 1998;

ATTENDU qu'elle est toujours en défaut de respecter cette obligation;

ATTENDU que le deuxième alinéa de cet article 6.0.1 stipule que, si un acquéreur n'a pas rempli son obligation de construire, la Ville peut, dans l'année qui suit l'expiration du délai de trois ans, reprendre le terrain en lui versant le prix qu'elle en a reçu lors de l'aliénation;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville redevienne propriétaire dudit terrain;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de rétrocession à intervenir entre la Ville et cette entreprise;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

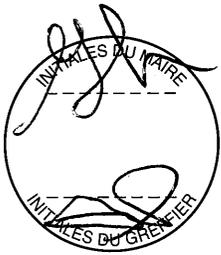
IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- constate le défaut de "Groupe Goyette inc." de construire, sur le terrain que cette compagnie a acquis le 30 octobre 1995, un bâtiment destiné à être utilisé à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;
- signifie à cette entreprise:
 - qu'elle désire redevenir propriétaire, avec garantie légale, du terrain qu'elle lui a vendu le 30 octobre 1995, qui est toujours vacant et qui est maintenant connu comme étant les lots 1 038 600 et 1 039 291 du cadastre du Québec;



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- qu'elle est disposée à lui verser, en considération de la rétrocession de cet immeuble, une somme de 44 972,54\$ à être payée à même une appropriation au surplus accumulé;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de rétrocession;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;
- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de prendre les procédures judiciaires nécessaires pour qu'elle redevienne légalement propriétaire de ces lots si "Groupe Goyette inc." refuse ou néglige de les lui rétrocéder volontairement d'ici le 1^{er} octobre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-436

Entente avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles elles:

- s'associent pour réaliser différents travaux sur la partie du boulevard des Récollets située entre la rue Bellefeuille et l'autoroute 40;
- collaboreront à la réalisation éventuelle de divers autres travaux sur le boulevard des Récollets.

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- acquitte les sommes qu'elle pourrait être appelée à payer en vertu de cette entente à même une appropriation au surplus accumulé;

LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-437

Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que la Ville s'est prévaluée des pouvoirs que lui confère l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour édicter, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, le règlement 1440 (1996) constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, ledit Comité est composé de huit membres ayant droit de vote, soit quatre membres du Conseil et quatre personnes physiques domiciliées sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-277 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 mai 1998, la Ville a nommé, jusqu'à 23 h 59 le 5 mai 2000, sept des huit membres ayant droit de vote et qu'un poste est alors demeuré vacant et qu'il l'est toujours;

ATTENDU qu'il est opportun de pourvoir à cette vacance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

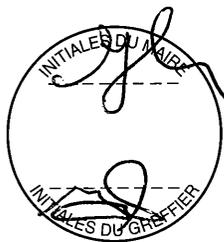
APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme la personne suivante membre avec droit de vote du Comité consultatif d'urbanisme: Mme Marianne Méthot, directrice du marketing et des relations publiques au sein de "Le Grand Prix Players Ltée de Trois-Rivières société en commandite", domiciliée au 180 de la rue Le Corbusier à Trois-Rivières (Québec) G8Z 1A5;
- fixe la fin de son mandat à la plus rapprochée des dates suivantes:
 - 23 h 59 le 5 mai 2000;
 - au moment de son décès, de sa démission ou de la révocation de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 AOÛT 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-438

Condoléances à la suite du décès de M. Jean Drapeau

ATTENDU que M. Jean Drapeau fut maire de Montréal pendant 29 ans;

CONSIDÉRANT l'importance de cette personnalité politique et l'ampleur de ses réalisations;

CONSIDÉRANT la place qu'il a occupée dans l'actualité et celle qu'il occupe déjà dans l'histoire;

CONSIDÉRANT que sa ténacité et son énergie sont une source d'inspiration et un exemple pour tous les élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est décédé le 12 août 1999 à l'âge de 83 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, à la suite du décès de M. Jean Drapeau, transmette ses plus sincères condoléances à sa famille, aux élus municipaux montréalais et à la population de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 32, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Marcel Alain, René Camirand, Carlo Cristoni, Daniel Forcier, Gilles Goudreau et Mme Marie-Aline Desfossés en ont formulé.

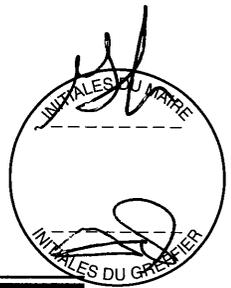
Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 21 h 07.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 7 septembre 1999 à 20 h 04 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatién-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)

Objectif : Autoriser et financer ces travaux.

2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)

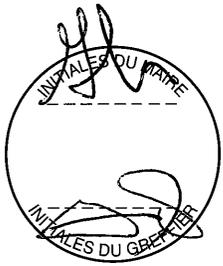
AVIS DE MOTION 99-439

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 septembre 1999.

Michel Legault



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 99-440

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement décrétant l'ouverture d'une nouvelle voie de communication et lui attribuant un nom.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 septembre 1999.

Michel Legault

RÉSOLUTION 99-441

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 août 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 août 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

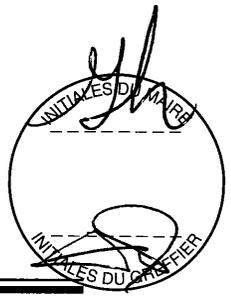
Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 août 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-442

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 16 août 1999 sur les projets de règlement 2000-L-23 (1999) et 2001-Z-316 (1999) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 16 août 1999 sur les projets de règlement 2000-L-23 (1999) et 2001-Z-316 (1999);
- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-443

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 août 1999;



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-444

Projet de règlement 1530 (1999)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 1530 (1999) sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 20 septembre 1999 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-445

Règlement 186-Z (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 août 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-Z (1999) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de limiter le stationnement sur le côté nord-est d'une partie de la rue Foucher;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-446

Règlement 1531 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1531 (1999) autorisant l'utilisation de l'immeuble appartenant au "Centre Loisir Multi-Plus" à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-447

Règlement 2000-L-23 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2000-L-23 (1999) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin d'établir les normes particulières pour un terrain situé dans une zone à risque de glissement de terrain lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1999;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 16 août 1999 à 19 h 50;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-23 (1999) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin d'établir les normes particulières pour un terrain situé dans une zone à risque de glissement de terrain;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 134 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

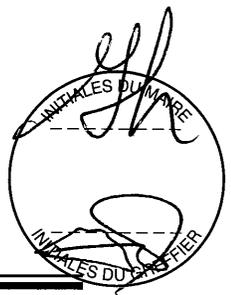
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-448

Règlement 2001-Z-316 (1999)

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-316 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 août 1999;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 3 et 4;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 26 de l'édition du jeudi 19 août 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 juillet 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que:

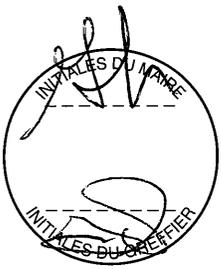
- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-316 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-449

Cession par la compagnie "Les entreprises E. Chaîné inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les entreprises E. Chaîné inc.";



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que "Les entreprises E. Chaîné inc." lui cède, à titre gratuit, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, les immeubles suivants:
 - à des fins de drainage de surface: le lot vacant 1 131 975 du cadastre du Québec;
 - à des fins de rue publique: le lot vacant 1 131 885 du cadastre du Québec;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-450

Cession par la compagnie "9026-8228 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et la compagnie "9026-8228 Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que "9026-8228 Québec inc." lui cède, à titre gratuit, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, à des fins de drainage de surface, le lot vacant 1 131 964 du cadastre du Québec;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession;

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-451

Cession par la "Caisse Desjardins de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et la "Caisse Desjardins de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que la "Caisse Desjardins de Trois-Rivières" lui cède, à titre gratuit, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, les immeuble suivants:
 - à des fins de drainage de surface: le lot vacant 1 131 821 du cadastre du Québec;
 - à des fins de rues publiques: les lots vacants 1 131 768, 1 131 853, 1 131 854, 1 131 884 et 1 876 687 du cadastre du Québec;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-452

Vente par M. Serge St-Onge

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Serge St-Onge;



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète de M. Serge St-Onge, avec garantie légale, à des fins de stationnement public, pour le prix de 3 000,00\$ à lui être payé comptant à même une appropriation au surplus accumulé lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 210 914 du cadastre du Québec et les ruines d'un bâtiment incendié qui portait autrefois les numéros 924, 926 et 928 de la rue Saint-François-Xavier et ses dépendances;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-453

Servitude par M. Jean Bureau et Mme Lucie Thiboutot

ATTENDU que M. Jean Bureau et Mme Lucie Thiboutot sont propriétaires d'une partie privative (i.e. le lot 1 131 547 du cadastre du Québec situé au 1100 de la rue Jacques-Cartier) et d'une quote-part dans les parties communes (i.e. le tiers indivis du lot 1 131 771 du cadastre du Québec situé aux 1100/1110 de la rue Jacques-Cartier) d'un immeuble dont la copropriété divise a été établie par la publication d'une déclaration à cet effet;

ATTENDU qu'ils projettent d'agrandir leur partie privative;

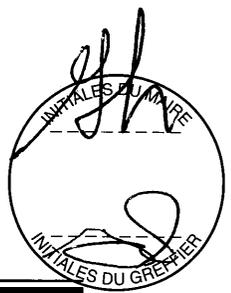
ATTENDU que ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé à la Ville de modifier ses règlements de zonage et de lotissement pour en permettre la réalisation;

ATTENDU que l'immeuble en cause est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

ATTENDU que la Ville a édicté ce soir, au moyen des résolutions 99-447 et 99-448, les règlements 2000-L-23 (1999) et 2001-Z-316 (1999);

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que l'article 1 du règlement 2000-L-23 (1999) et l'article 3 du règlement 2001-Z-316 (1999) modifient deux des règlements d'urbanisme de la Ville de manière à permettre la réalisation du projet de M. Bureau et de Mme Thiboutot;

ATTENDU que, pour entrer en vigueur, ces règlements doivent être l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU qu'en vertu de la section VI du chapitre 1 de la partie III du schéma d'aménagement de cette M.R.C., M. Bureau et Mme Thiboutot doivent, pour que la Ville puisse obtenir lesdits certificats de conformité, constituer sur l'immeuble en cause une servitude garantissant le respect des recommandations contenues dans les documents suivants:

- rapport d'expertise n° 99-1034 de "Laboratoire Laviolette inc.", daté du 7 mai 1999 (6 pages) et signé par M. André Harnois, ingénieur, auquel sont joints trois plans de localisation et un plan des fondations du projet;
- rapport complémentaire n° 91-569 (E) de "Laboratoire Laviolette inc.", daté du 19 août 1991 (5 pages) et signé par M. André Harnois, ingénieur;
- rapport n° 91-569-1 de "Laboratoire Laviolette inc.", daté du 5 août 1991 (8 pages) et signé par M. André Harnois, ingénieur, auquel est joint un plan de localisation;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude en ce sens à intervenir entre la Ville, M. Bureau et Mme Thiboutot;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

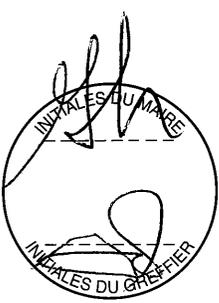
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que M. Jean Bureau, Mme Lucie Thiboutot et "Condos-Association 1100-1110, boul. Jacques Cartier" lui confèrent, à titre gratuit, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur l'immeuble ci-dessous identifié comme fonds servant et ayant pour objet d'assurer le respect des recommandations auxquelles réfère le huitième paragraphe du préambule de la présente résolution:

Fonds servant : les lots 1 131 547 et 1 131 771 du cadastre du Québec, avec le bâtiment dessus construit portant les numéros 1100/1110 de la rue Jacques-Cartier et ses dépendances.

Fonds dominant : le lot 1 131 741 du cadastre du Québec, étant le rue Jacques-Cartier.



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- reconnaisse que cette servitude est constituée afin de lui permettre d'obtenir de la M.R.C. de Francheville des certificats de conformité à l'égard des règlements 2000-L-23 (1999) et 2001-Z-316 (1999), lesquels permettront, en autres, la réalisation du projet de M. Bureau et de Mme Thiboutot;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-454

Convention avec la "Caisse Desjardins de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la "Caisse Desjardins de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles:

- seront construits les services municipaux de base devant desservir les lots 1 876 665 à 1 876 686 inclusivement du cadastre du Québec;
- y sera réalisé un nouveau développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;
- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée sous le numéro 99-361 lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 juin 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-455

Convention avec la compagnie "J. C. Lussier inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "J. C. Lussier inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette agence de recouvrement percevra, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999 inclusive-ment, des comptes en souffrance de la Ville;

ATTENDU que cette convention se renouvellera automatiquement, d'année en année, aux mêmes conditions, à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis à l'effet contraire au moins 30 jours avant l'expiration de son terme initial ou de toute période de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-456

Adjudication de contrats

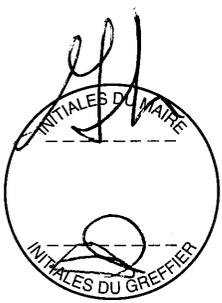
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie de "Centre informatique Micro-médica", au montant de 1 850,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une imprimante, de plaquettes de mémoire vive et de câbles pour le Service de l'évaluation et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;

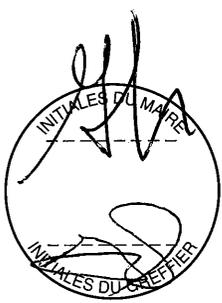
- la proposition de la compagnie "Couvreur B. L. inc.", au montant de 24 548,21\$ (taxes incluses), pour la réfection des toitures des pavillons Ste-Marguerite et Yvan-Leclerc et du vestiaire nord de la piscine du parc Pie XII et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0101 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1526 (1999);
- la proposition de la compagnie "C.M.P. Mayer inc.", au montant de 4 100,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une pompe portative pour un véhicule d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0016 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 99-286 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;
- la proposition de "Acklands-Grainger", au montant de 15 558,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de quatre appareils respiratoires "Scott" et de quatre amplificateurs de voix et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0017 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 99-286 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;
- la proposition de la compagnie "Boivin & Gauvin inc.", au montant de 8 233,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de 30 tuyaux de 1 $\frac{3}{4}$ " de diamètre et de 50 pieds de longueur chacun, quatre lances "Akron" de 1,5" de diamètre, un ensemble de quatre clés "Storz Angus", huit courroies "Akron" de 36" à tuyau et échelle, un tube "Akron" de 1,5" de diamètre en styromousse pour lance, une lance "foam" de 1,5" de diamètre, une vanne de retenue "Akron" de 2,5" de diamètre, une siamoise "Akron" de 2,5" de diamètre et quatre alarmes de détresse et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0017 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 99-286 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;
- la proposition de la compagnie "Aéro-feux ltée", au montant de 1 460,20\$ (taxes exclues), pour la fourniture de deux tuyaux de succion 4" x 10', de quatre calles de roues et d'une crépine de 6" et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0017 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 99-286 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;
- la proposition de la compagnie "Wildfire Equipment inc.", au montant de 423,95\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une crépine succion flottante de 4" et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0017 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 99-286 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999;

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Construction et pavages Portneuf inc.", au montant de 361 358,50\$, pour le recouvrement de chaussées asphaltées de différentes rues et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0025 afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1528 (1999) par la ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;
- la proposition de la compagnie "Buanderie Saniloc inc.", au montant minimum de 100,25\$ par semaine (taxes exclues), pour la location et le nettoyage de linge de maison et de vêtements du 27 septembre 1999 au 26 septembre 2002 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP0018 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents du budget;
- la proposition de la compagnie "Laurent Cossette entrepreneur électricien inc.", au montant de 75 134,39\$ (taxes incluses), pour la modification de la distribution électrique à l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0098 afférent (duquel sont enlevés la totalité des items 8 et 9 du bordereau de soumission), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de la compagnie "Coffrages Mauriciens inc.", au montant de 33 509,37\$, pour l'aménagement d'une placette à l'intersection des rues des Forges et Saint-Denis et d'une piste cyclable reliant cette placette à la rue Sainte-Marie et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0071 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de la compagnie "J.-P. Doyon ltée", au montant de 86,27\$ l'heure (taxes incluses), pour la location, pendant un minimum de 200 heures du 1^{er} novembre 1999 au 15 avril 2000 inclusivement, d'une chargeuse et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0072 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-510 du budget;
- la proposition de la compagnie "Simard-Beaudry inc., division Pagé construction", au montant de 99,38\$ l'heure (taxes incluses), pour la location, pendant un minimum de 200 heures du 1^{er} novembre 1999 au 15 avril 2000 inclusivement, d'une niveleuse et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0074 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-510 du budget;
- la proposition de la compagnie "Sévigny Trudel peintres associés inc.", au montant de 31 574,37\$ (taxes incluses), pour la peinture des murs extérieurs de la bâtisse industrielle du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0095 afférent puisque l'entreprise ayant déposé la plus basse des soumissions ne détient pas la licence requise pour exécuter ces travaux, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1525 (1999).



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-457

Demande à la ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU que le fonds de l'Institut Drouin est d'une grande richesse au niveau de l'information généalogique puisqu'il couvre toute la période de 1608 à 1935 en ce qui a trait aux mariages célébrés au Québec;

ATTENDU que "Diffusion généalogique Pépin" est le seul propriétaire des droits relatifs au fonds Drouin pour les avoir acquis à la suite d'une faillite;

ATTENDU que cette entreprise en assume seule la distribution;

ATTENDU que la Ville est intéressée à acquérir les deux collections suivantes de dictionnaires de généalogie de ce fonds parce qu'elles ont une grande valeur historique:

- La Masculine, collection de 61 tomes;
- La Féminine, collection de 64 tomes;

ATTENDU qu'il ne reste plus que deux exemplaires de chacune de ces collections;

ATTENDU que, lorsque ceux-ci auront été vendus, il faudra s'adresser à un distributeur américain qui en sera, lui aussi, le seul distributeur;

ATTENDU que ces documents spécialisés intéressent non seulement des gens de Trois-Rivières mais aussi de toute la Mauricie et du Centre-du-Québec;

ATTENDU qu'en raison de la spécificité et la rareté de ces documents, il serait fort intéressant de doter la bibliothèque Gatien-Lapointe de ces ouvrages de référence;

ATTENDU que l'acquisition d'un exemplaire de ces collections représente, pour la Ville, une dépense de 30 000,00\$ (taxes exclues);

ATTENDU que, selon le premier alinéa de l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville ne peut adjuger le contrat pour la fourniture de ces biens qu'après avoir demandé des soumissions faites par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT que "Diffusion généalogique Pépin" est le seul fournisseur duquel la Ville peut acquérir un exemplaire de ces collections;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1 de ladite Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande à la ministre des Affaires municipales du Québec la permission d'octroyer, sans demander de soumissions, à "Diffusion généalogique Pépin", un contrat de 30 000,00\$ (taxes exclues) visant à acquérir de cette entreprise un exemplaire des deux collections suivantes de dictionnaires de généalogie du fonds de l'Institut Drouin:
 - La Masculine, collection de 61 tomes;
 - La Féminine, collection de 64 tomes;
- acquière ces biens à la condition que la ministre lui ait préalablement délivré cette permission;
- acquitte, le cas échéant, la dépense afférente comme suit:
 - une somme de 3 000,00\$ versée, en 1999, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-001-01-3-100 du budget dans les 30 jours de la réception d'une facture en réclamant le paiement;
 - le solde, en janvier 2000, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-23-3 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-458

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié et à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

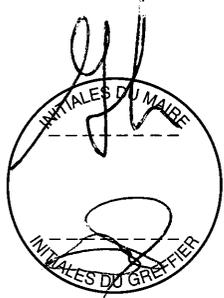
IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin:

- o au fonds d'autoassurance, une somme de:
 - 609,32\$ à M. Pierre Drolet, pour les dommages occasionnés le 24 janvier 1999 à son véhicule routier par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Chenaux;



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 5,71\$ à Mme Nicole Boisvert, pour le nettoyage de linge tâché le 2 juin 1999 par de l'eau sale provenant du réseau d'aqueduc;
- 29,90\$ à Mme Jacqueline Ménard, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier appelé le 6 juillet 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 2380 de la rue Alphonse-Desjardins;
- 264,56\$ à Mme Joane Gilbert et M. Yves Bergeron, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 11 juillet 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant leur immeuble du 2915 de la rue de Souigny;
- 301,31\$ à M. Jean-Guy Gervais, pour les dommages occasionnés le 31 juillet 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;
- 318,91\$ à M. André Moreau, pour les dommages occasionnés le 10 août 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;
- o au poste 02-41-13-3-530 du budget, une somme de 1 059,67\$ à Mme Line Lauzon et à M. Marc Bélisle, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et en vinyle entre un terrain appartenant à la Ville et leur immeuble du 7725 de la place Mgr C.-E.-Bourgeois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-459

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste de peintre-débosselleur au sein du service / matériel roulant du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 15 au 29 juillet 1999;

ATTENDU qu'un poste de chauffeur-opérateur de rétroexcavatrice au sein du service / voie publique du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 28 mai au 11 juin 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

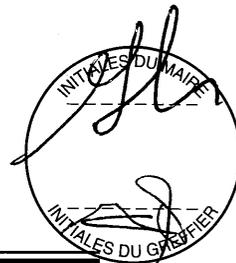
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- nomme M. Guy Lafond à un poste de peintre-débosselleur au sein du service / matériel roulant du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et fixe son salaire horaire à 18,86\$;
- nomme M. Daniel Janvier à un poste de chauffeur-opérateur de rétroexcavatrice au sein du service / voie publique du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et fixe son salaire horaire à 17,51\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-460

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier-canalisation qui vient de devenir vacant au Service des travaux publics à la suite de la nomination de son titulaire, M. Guy Lafond, à un poste de peintre-débosselleur au sein du service / matériel roulant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-461

Subvention au "Centre Landry (1980) inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, au "Centre Landry (1980) inc.", à même une appropriation au surplus accumulé, une subvention équivalant au moindre des deux montants suivants:

- le tiers des dépenses qu'il aura réellement engagées pour remplacer le système d'éclairage du gymnase de son centre communautaire;
- 5 000,00\$.



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-462

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 4 879 000,00\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

<u>n° du règlement d'emprunt</u>	<u>montant</u>
780 (1981)	22 100,00\$
788 (1981)	71 100,00\$
823 (1983)	59 700,00\$
824 (1983)	180 900,00\$
826 (1983)	102 100,00\$
833 (1983)	67 500,00\$
835 (1983)	134 100,00\$
846 (1983)	21 300,00\$
847 (1983)	83 400,00\$
852 (1983)	28 400,00\$
858 (1983)	341 500,00\$
860 (1983)	42 400,00\$
864 (1983)	21 600,00\$
866 (1983)	15 600,00\$
873 (1983)	15 600,00\$
1227 (1991)	155 000,00\$
1228 (1991)	18 400,00\$
1246 (1992)	24 000,00\$
1270 (1992)	87 700,00\$
1278 (1993)	79 000,00\$
1307 (1993)	24 600,00\$
1315 (1993)	91 000,00\$
903 (1984) / 903-A (1985)	6 200,00\$
975-A (1985)	15 600,00\$
1060-A (1988)	20 000,00\$
1064-A (1988)	97 200,00\$
1068-2 (1988)	100 200,00\$
1071 (1988)	13 900,00\$
1072 (1988)	24 600,00\$
1075 (1988)	59 500,00\$
1076 (1988)	34 700,00\$
1077 (1988)	250 700,00\$
1079 (1988)	56 400,00\$
1080 (1988)	93 900,00\$
1081 (1081-A) (1988)	97 400,00\$
1090 (1988)	82 100,00\$
1090-A (1988)	18 200,00\$
1095 (1988)	93 900,00\$
1098 (1988)	313 700,00\$
1099 (1988)	49 000,00\$
1101 (1988)	93 900,00\$
1103 (1988)	37 600,00\$
1115 (1989)	188 000,00\$
1118 (1989)	135 400,00\$
1119 (1989)	21 400,00\$
1120 (1989)	12 600,00\$
1225 (1991)	3 100,00\$
1397 (1995)	76 800,00\$
1484 (1998)	300 000,00\$
1485 (1998)	265 000,00\$
1489 (1998)	126 300,00\$
1506 (1998)	33 200,00\$
1512 (1998)	108 700,00\$
1515 (1999)	362 800,00\$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

- Les obligations seront 1°) datées du 28 septembre 1999, 2°) immatriculées au nom de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" (C.D.S.) et 3°) déposées auprès de cet organisme;
- Ladite Caisse agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à leur égard, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la C.D.S. est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte que la Ville a ouvert à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières (Québec);
- Les intérêts seront payables les 28 mars et 28 septembre de chaque année.
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son agent financier authentificateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-463

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que, pour l'emprunt au montant de 4 879 000,00\$ à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 780 (1981), 788 (1981), 823 (1983), 824 (1983), 826 (1983), 833 (1983), 835 (1983), 846 (1983), 847 (1983), 852 (1983), 858 (1983), 860 (1983), 864 (1983), 866 (1983), 873 (1983), 1227 (1991), 1228 (1991), 1246 (1992), 1270 (1992), 1278 (1993), 1307 (1993), 1315 (1993), 903 (1984) / 903-A (1985), 975-A (1985), 1060-A (1988), 1064-A (1988), 1068-2 (1988), 1071 (1988), 1072 (1988), 1075 (1988), 1076 (1988), 1077 (1988), 1079 (1988), 1080 (1988), 1081 (1081-A) (1988), 1090 (1988), 1090-A (1988), 1095 (1988), 1098 (1988), 1099 (1988), 1101 (1988), 1103 (1988), 1115 (1989), 1118 (1989), 1119 (1989), 1120 (1989), 1225 (1991), 1397 (1995), 1484 (1998), 1485 (1998), 1489 (1998), 1506 (1998), 1512 (1998) et 1515 (1999), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 28 septembre 1999, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, et ce, pour tous les règlements dont le terme excède cinq ans, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-464

Prolongation de 2 mois et 26 jours du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville avait, le 12 juillet 1999, un montant de 1 701 000,00\$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 375 000,00\$, pour des périodes de cinq et 15 ans, en vertu des règlements 780 (1981), 788 (1981), 823 (1983), 824 (1983), 826 (1983), 833 (1983), 835 (1983), 846 (1983), 847 (1983), 852 (1983), 858 (1983), 860 (1983), 864 (1983), 866 (1983), 873 (1983), 1227 (1991), 1228 (1991), 1246 (1992), 1270 (1992), 1278 (1993), 1307 (1993), 1315 (1993), 903 (1984) / 903-A (1985), 975-A (1985), 1060-A (1988), 1064-A (1988), 1068-2 (1988), 1071 (1988), 1072 (1988), 1075 (1988), 1076 (1988), 1077 (1988), 1079 (1988), 1080 (1988), 1081 (1081-A) (1988), 1090 (1988), 1090-A (1988), 1095 (1988), 1098 (1988), 1099 (1988), 1101 (1988), 1103 (1988), 1115 (1989), 1118 (1989), 1119 (1989) et 1120 (1989);

ATTENDU que ce renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant de 14 000,00\$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 687 000,00\$;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 28 septembre 1999;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 1 687 000,00\$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de deux mois et 26 jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-465

Dérogation mineure au règlement d'urbanisme

ATTENDU que Mme Claire Desaulniers a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 180-377 et 180-379-4 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 575 de la rue de la Savane;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1035-R, la marge de recul latérale minimale pour un des côtés d'un garage est de 1,5 mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire un garage en empiétant d'au plus 50 centimètres dans la marge de recul latérale est de son immeuble;

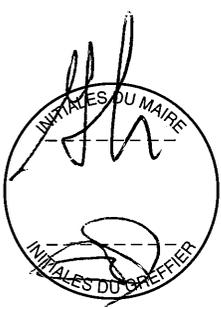
ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 28 juin 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 21 août 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Desaulniers;



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Claire Desaulniers la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'un garage empiétant d'au plus 50 centimètres dans la marge de recul latérale est de son immeuble du 575 de la rue de la Savane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-466

Dérogation mineure au règlement d'urbanisme

ATTENDU que M. Normand Trudel et Mme Nicole Vincent ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 212 125 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1720 de la place Alex-McRea;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 427-R, la marge de recul avant est de six mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes de maintenir en place leur résidence unifamiliale qui empiète de 2,8 mètres dans la marge de recul avant du terrain sur lequel elle est construite;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 10 août 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

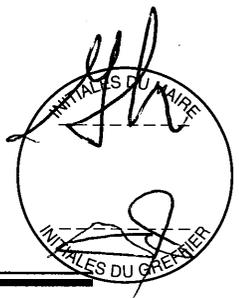
ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 21 août 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Trudel et à Mme Vincent;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Normand Trudel et à Mme Nicole Vincent la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement au maintien en place de leur résidence unifamiliale du 1720 de la place Alex-McRea qui empiète de 2,8 mètres dans la marge de recul avant du terrain sur lequel elle est construite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-467

Politique administrative de dérogation de la M.R.C. de Francheville

ATTENDU que M. Jean Bureau et Mme Lucie Thiboutot sont propriétaires d'une partie privative (i.e. le lot 1 131 547 du cadastre du Québec situé au 1100 de la rue Jacques-Cartier) et d'une quote-part dans les parties communes (i.e. le tiers indivis du lot 1 131 771 du cadastre du Québec situé aux 1100/1110 de la rue Jacques-Cartier) d'un immeuble dont la copropriété divise a été établie par la publication d'une déclaration à cet effet;

ATTENDU qu'ils projettent d'agrandir leur partie privative;

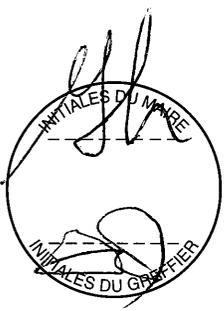
ATTENDU que ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé à la Ville de modifier ses règlements d'urbanisme pour en permettre la réalisation;

ATTENDU que l'immeuble en cause est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

ATTENDU que la Ville a édicté ce soir, au moyen des résolutions 99-447 et 99-448, les règlements 2000-L-23 (1999) et 2001-Z-316 (1999);

ATTENDU que l'article 1 du règlement 2000-L-23 (1999) et l'article 3 du règlement 2001-Z-316 (1999) modifient deux des règlements d'urbanisme de la Ville de manière à permettre la réalisation du projet de M. Bureau et de Mme Thiboutot;

ATTENDU que, pour entrer en vigueur, ces règlements doivent être l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Francheville;



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'en vertu de la section VI du chapitre 1 de la partie III du schéma d'aménagement de la M.R.C., la Ville doit, en vue d'obtenir lesdits certificats de conformité, lui produire une résolution expliquant pourquoi il y a lieu, dans le présent dossier, de déroger aux restrictions que contient ledit schéma et qui ont pour buts 1°) de prévenir les dangers que représentent les zones de contraintes naturelles et 2°) d'assurer la sécurité des biens et des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières explique ainsi qu'il suit les raisons qui l'incitent à modifier ses règlements d'urbanisme pour permettre à M. Jean Bureau et à Mme Lucie Thiboutot de réaliser leur projet:

- o Le projet de M. Bureau et de Mme Thiboutot d'agrandir leur partie privative n'a aucun impact environnemental négatif et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.
- o Dans les documents ci-après identifiés qui demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long, M. André Harnois, ingénieur au sein de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc.", a statué sur l'état actuel de stabilité du sol de l'immeuble en cause et a formulé ses recommandations pour éliminer toutes les conditions préjudiciables susceptibles de créer des situations à risques.
 - rapport d'expertise n° 99-1034 daté du 7 mai 1999, (6 pages) auquel sont joints trois plans de localisation et un plan des fondations du projet;
 - rapport complémentaire n° 91-569 (E) daté du 19 août 1991 (5 pages);
 - rapport n° 91-569-1 daté du 5 août 1991 (8 pages), auquel est joint un plan de localisation;
- o M. Jean Bureau et Mme Lucie Thiboutot sont disposés à constituer sur leur partie privative et "Condos-Association 1100/1110, boul. Jacques Cartier" sur les parties communes une servitude susceptible d'assurer le respect desdites recommandations, l'acte de servitude en ce sens à intervenir entre eux et la Ville ayant été approuvé ce soir au moyen de la résolution 99-453.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-468

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



journee au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1529 (1999);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 30 août 1999 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1529 (1999), lequel est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-469

Achat de billets permettant de participer à des activités

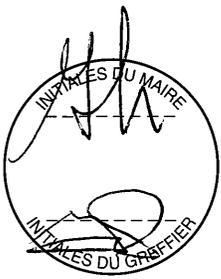
IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (150,00\$) permettant de participer à un séminaire de "Sensibilisation au monde autochtone" qui se tiendra à Trois-Rivières les 13 et 14 septembre 1999 sous les auspices de la "Société de crédit commercial autochtone";
- un billet (125,00\$) permettant de participer à un souper-bénéfice organisé le 15 septembre 1999 par la Division du Québec de la Société canadienne du cancer;
- un billet (90,00\$) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 17 septembre 1999 par "Les Jeunes Entreprises du Coeur du Québec inc.";
- un billet (65,00\$) permettant de participer au tournoi de golf et au souper organisés le 24 septembre 1999 par l'"École de boxe amateur "Jim Girard"";



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- un billet (125,00\$) permettant de participer au forum "Pour une économie bleue, Le Saint-Laurent en développement !" qui se tiendra à Trois-Rivières les 12 et 13 octobre 1999 sous les auspices de "Les Amis de la vallée du Saint-Laurent".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-470

Liste des chèques émis du 13 août au 2 septembre 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 5252 à 5887 émis du 13 août au 2 septembre 1999 inclusivement, qui comprend 52 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 082 268,38\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-471

Règlement 1532 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 mars 1999;

ATTENDU que le règlement ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que le greffier vient d'en faire la lecture;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que:

- la Ville de Trois-Rivières adopte le règlement 1532 (1999) autorisant l'aménagement d'immeubles comme lieux d'élimination des neiges usées et décrétant un emprunt à cette fin de 2 000 000,00\$;
- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 1 800 00,00\$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;
- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:
 - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1532 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
 - lorsqu'elles seront émises.
- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-472

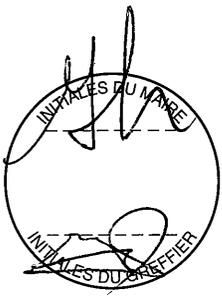
Parc Maurice-L.-Duplessis

ATTENDU que M. Maurice-L.-Duplessis est né le 20 avril 1890;

ATTENDU qu'il fut député de Trois-Rivières à l'Assemblée nationale du Québec du 16 mai 1927 jusqu'à son décès le 7 septembre 1959;

ATTENDU qu'il fut premier ministre du Québec du 26 août 1936 au 8 novembre 1939 et du 30 août 1944 jusqu'au 7 septembre 1959;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel trifluvien a honoré sa mémoire au cours des derniers mois en organisant "L'Événement Duplessis";



MARDI LE 7 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une statue de M. Maurice L. Duplessis, érigée dans les jardins du manoir de Niverville, au 168 de la rue Bonaventure, fut dévoilée à l'occasion du cinquième anniversaire de son décès, soit le 7 septembre 1964;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières honore la mémoire de M. Maurice L. Duplessis en désignant les jardins aménagés sur le lot 1 210 517 du cadastre du Québec et contigus au manoir de Niverville, situé au 168 de la rue Bonaventure, sous le nom de "parc Maurice-L.-Duplessis".

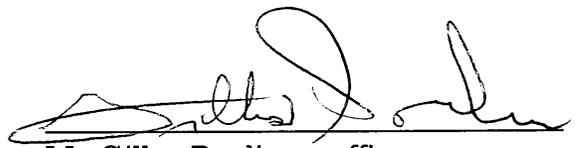
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 33, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Paul Méthot, Gilles Larocque (3), Marc Desaulniers, Gerry Drouin, Alain Proteau, Mmes Claudette Pronovost, Lydia Marghem, Suzanne Trudel (2) et Denise Robert en ont formulé.

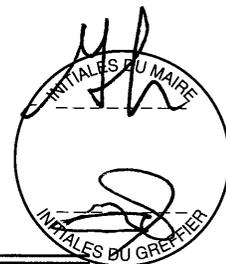
Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 21 h 21.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 septembre 1999 à 20 h 06 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)

Objectif : Autoriser et financer ces travaux.

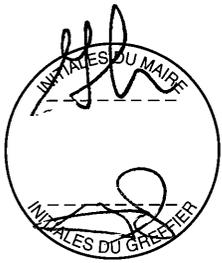
2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)
3. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B".
(M. Michel Legault, le 7 septembre 1999)
4. Règlement décrétant l'ouverture d'une nouvelle voie de communication et lui attribuant un nom.
(M. Michel Legault, le 7 septembre 1999)

Objectif : Nommer et conférer le caractère de rue publique au lot 1 876 687 du cadastre du Québec, lequel constitue le prolongement, vers le boulevard Parent, de la rue François-de-Gallifet.

AVIS DE MOTION 99-473

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° de confirmer que les abribus utilisés pour le transport en commun sont permis sur tout le territoire de la ville;



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

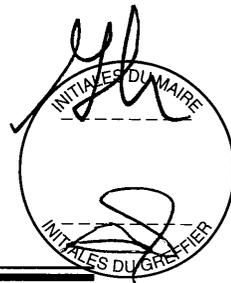
SÉANCE ORDINAIRE

- 2° de permettre un empiétement dans la marge de recul latérale pour les terrains résidentiels de forme irrégulière;
- 3° de modifier les conditions exigées pour l'usage "résidence pour personnes âgées" complémentaire à l'usage "résidentiel unifamilial isolé";
- 4° d'augmenter la portion pouvant être utilisée à des fins d'accès et de stationnement pour un triplex construit sur un terrain de plus de 18 mètres de frontage sur rue;
- 5° de modifier les normes d'implantation des murs de soutènement sur tout le territoire de la ville;
- 6° de modifier les normes d'implantation des clôtures, des murets et des haies sur tout le territoire de la ville;
- 7° de modifier la hauteur permise des clôtures, des murets et des haies pour l'ensemble des terrains résidentiels;
- 8° d'autoriser une enseigne publicitaire par abribus;
- 9° d'ajouter l'enseigne intégrée à un abribus aux types d'enseignes publicitaires autorisées;
- 10° d'autoriser l'enseigne publicitaire intégrée aux abribus pour le transport en commun sur tout le territoire de la ville;
- 11° de prescrire l'aire maximum de l'enseigne intégrée à un abribus;
- 12° de prescrire la hauteur maximum de l'enseigne intégrée à un abribus;
- 13° de prescrire l'implantation de l'enseigne intégrée à un abribus par rapport à une ligne de rue;
- 14° de prescrire l'implantation de l'enseigne intégrée à un abribus par rapport aux limites d'une zone à dominance résidentielle;
- 15° de modifier les usages autorisés dans les zones 208-M, 709-R, 719-I, 819-C et 819-1-L;
- 16° de modifier les normes spéciales en vigueur dans les zones 235-M et 332-R;
- 17° de modifier les usages, les normes spéciales et les normes d'implantation en vigueur dans les zones 922-C et 1258-C;
- 18° de modifier les usages et les normes d'implantation en vigueur dans la zone 621-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Trois-Rivières, ce 20 septembre 1999.

André Noël

AVIS DE MOTION 99-474

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement n° 72 (1999) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Trois-Rivières, ce 20 septembre 1999.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 99-475

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 septembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 7 septembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 septembre 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-476

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 septembre 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-477

Projet de règlement 2001-Z-317 (1999)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

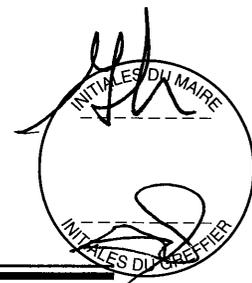
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-317 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 4 octobre 1999 à compter de 19 h 30 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-478

Règlement 1530 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 1530 (1999) sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement lors de la séance que le Conseil a tenue 7 septembre 1999;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU qu'une dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 août 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, ce règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

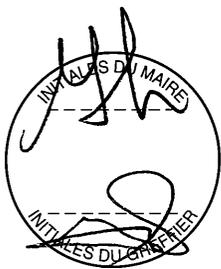
APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1530 (1999) sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-479

Mainlevée à M. Roméo Duplessis

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, le 11 janvier 1955 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 19 janvier 1955 sous le numéro 187005, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Roméo Duplessis un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 017 223 du cadastre du Québec le bâtiment portant les numéros 1817/1819 de la rue de Ramesay;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée, à l'égard de cet immeuble, de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 187005;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-480

Vente à M. Daniel Bonneville

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Daniel Bonneville;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à M. Daniel Bonneville, avec garantie légale, pour le prix de 887,56\$ (taxes exclues), à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 283 008 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-481

Transaction avec "Samson Bélair/Deloitte & Touche inc.", syndic de l'actif de "3091-9898 Québec inc."

ATTENDU que la compagnie "3091-9898 Québec inc." a fait cession de ses biens le 24 juillet 1998 comme en font foi les documents suivants:

- dossier # 400-11-001095-982 de la Cour supérieure (en matière de faillite) du district judiciaire de Trois-Rivières;
- dossier # 098181 du surintendant des faillites;

ATTENDU qu'au moment de cette cession, cette compagnie était propriétaire de l'immeuble situé aux 1620/1624 de la rue Royale;

ATTENDU qu'au moment de cette cession, une somme de 7 921,07\$ était due à titre de taxes foncières scolaires et municipales, de droit de mutation et d'intérêts;



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que la compagnie "Samson Bélair/Deloitte & Touche inc." a été nommée syndic de l'actif de "3091-9898 Québec inc." et, qu'à ce titre, elle a revendu ledit immeuble le 23 septembre 1998;

ATTENDU que, selon la jurisprudence actuelle, la Ville ne peut, à la suite d'une faillite, se prévaloir de l'article 498 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour réclamer de la personne qui a acquis un immeuble d'un syndic les taxes foncières imposées sur celui-ci et qui étaient impayées au moment de la faillite;

ATTENDU que le jugement "Château d'Amos ltée (Syndic de)" [J.E. 97-1831 (C.S.)] qui a établi ce principe a été porté en appel et qu'un jugement final n'a pas encore été rendu dans cette affaire;

ATTENDU que "Samson Bélair/Deloitte & Touche inc.", syndic de l'actif de "3091-9898 Québec inc." offre à la Ville de lui verser une somme 5 000,00\$ en paiement et règlement final de toutes les sommes qui pouvaient lui être dues, en capital et en intérêts, en date du 23 septembre 1998;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le contexte juridique actuel, d'accepter cette proposition;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une transaction à intervenir entre la Ville et ce syndic;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte l'offre de paiement d'une somme de 5 000,00\$ qui lui a été faite par "Samson Bélair/Deloitte & Touche inc.", syndic de l'actif de "3091-9898 Québec inc.", en paiement et règlement final de toutes sommes qui pouvaient lui être dues en date du 23 septembre 1998 à l'égard de l'immeuble situé aux 1620/1624 de la rue Royale;
- approuve, à toutes fins que de droit, ladite transaction;
- autorise le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-482

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 7 septembre 1999 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger, jusqu'au 8 octobre 1999, le délai dont dispose la Ville pour décider d'abolir ou de maintenir le poste de secrétaire sténo senior qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 21 juin 1999 à la suite de la nomination de sa titulaire, Mme Hélène Masse, à un poste de préposée aux dossiers (rémunération et avantages sociaux) au sein du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-483

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 10 septembre 1999 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- régler à l'amiable un grief logé le 3 décembre 1998 à propos de l'horaire de travail applicable à un employé permanent qui remplace un employé assujetti à un horaire qui n'est pas l'horaire régulier;
- convenir que le poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs qui est devenu vacant à la suite de la nomination de son titulaire, M. Daniel Janvier, à un autre poste, sera l'objet d'un appel de candidatures;



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-484

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 10 septembre 1999 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer l'horaire de travail particulier de certains employés du Service des travaux publics au cours de l'hiver 1999-2000;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-485

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "R. Dubuc inc.", au montant de 91 789,95\$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'une génératrice de 190 kw au quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0052 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de la compagnie "Centre stratégique enquête sécurité inc.", au montant de 7 072,00\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un agent de sécurité chargé de contrôler l'accès aux lieux de déversement des neiges usées au cours de l'hiver 1999-2000 et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0103 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au 02-21-23-1-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 26 064,67\$ (taxes incluses), pour la construction et la réfection de ponceaux et la construction de murs de tête et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0104 afférent, montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 20 000,00\$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1515 (1999);
 - 6 064,67\$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-7-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Martin & Lévesque inc.", au montant de 8 994,60\$ (taxes exclues), pour la fourniture de 114 gilets de type "commando" pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au 02-23-12-1-650 du budget;
- la proposition de la compagnie "Gaston Paillé ltée", au montant de 144 971,75\$, pour la fourniture et la pose de 300 mètres linéaires de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial dans le cadre de la phase IX du développement domiciliaire connu sous le nom de "Domaine du Boisé" et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0002 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1527 (1999);
- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.", au montant de 34 223,07\$, pour la réhabilitation de 2500 mètres linéaires et l'inspection télévisée de 2300 mètres linéaires de conduites d'égout de différents diamètres et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0036 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1-440 du budget;
- la proposition de "Micromédica", au montant de 1 850,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une imprimante "Optra S-1855 réseau", de plaquettes de mémoire vive "16 MB" et de câbles et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-1-640 du budget;



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 3 277,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de deux micro-ordinateurs et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 1 599,00\$ (plus les taxes) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-41-1-430 du budget;
 - 1 678,00\$ (plus les taxes) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-2-520 du budget;
- la proposition de la compagnie "Shalwin inc.", au montant de 29 900,75\$ (taxes incluses), pour le remplacement de 17 fenêtres de la rotonde de la bâtisse industrielle du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0051 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1525 (1999);
- la proposition de la compagnie "Henri St-Amand & Fils inc.", au montant de 15 600,00\$ (taxes incluses), pour la réfection des appuis de la passerelle piétonnière de l'entrée principale du quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0108 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-486

Mandat à la Ville de Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.O., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest propose à la Ville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville de procéder à un tel achat regroupé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

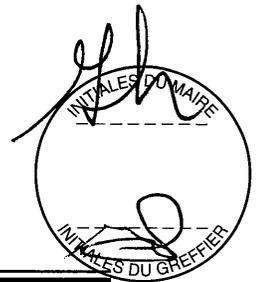
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confie à la Ville de Trois-Rivières-Ouest le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé des produits chimiques suivants à être utilisés, au cours de l'an 2000, dans le cadre des opérations de l'usine de traitement d'eau:

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



<u>Produit</u>	<u>Quantité</u>	<u>Unité</u>
Chlorite de sodium	10 000	Kilogramme liquide
Chlore (cylindre de 907 kg)	34 776	Kilogramme
Chlore (bombonne de 68 kg)	816	Kilogramme
Sulfate d'aluminium	255	Tonne métrique sèche
Aluminate ou Watafloc	175 000	Kilogramme liquide
Chaux	160 005	Kilogramme
Bicarbonate de soude	100	Sac de 25.5 Kilogrammes
Soude caustique	8	Cube de 1700 Kilogrammes
Carbonate de sodium	5 000	Kilogramme
Polyphosphates de zinc et sodium	8 000	Kilogramme
Hypochlorite de sodium	2 000	Litre
Acide chloridrique	1 500	Kilogramme

- s'engage, si la Ville de Trois-Rivières-Ouest adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-487

Mandat à L'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que L'Union des municipalités du Québec propose à la Ville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé de gaz naturel;

ATTENDU que la Ville désire profiter de cette offre pour se procurer le gaz naturel nécessaire à ses activités et dont le volume estimé apparaît sur un document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "A";

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confie à L'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de gaz naturel nécessaire à ses activités du 1^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2000 inclusivement, et ce, afin de se procurer les quantités estimées à l'annexe "A" qui est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- s'engage si L'Union adjuge un contrat à cet effet, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- consente en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'U.M.Q. et à un consultant, si nécessaire, en proportion de sa part du contrat adjugé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,07 \$/gigajoule;
- autorise Mme Diane Bédard, coordonnatrice biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-488

Païement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 11 000,00\$ à "Lombard du Canada Itée" et 1 000,00\$ à la Corporation intermunicipale de transport des Forges pour les dommages occasionnés à l'un des autobus de cette dernière par un regard de visite situé dans la chaussée du boulevard des Forges;
- 221,99\$ à "Assurances générales des caisses Desjardins inc." et 50,00\$ à M. Roger Jacob pour les dommages occasionnés au véhicule routier de ce dernier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-489

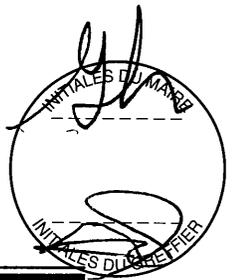
Immeuble situé au 7335 de la rue Saint-Eugène

ATTENDU que la Ville s'est prévaluée des pouvoirs que lui confèrent les paragraphes 1° et 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour:

- diviser son territoire en zones selon un plan qui fait partie intégrante du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;
- spécifier les usages qui sont autorisés dans chacune de ces zones;

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que les lots 1 132 121 et 1 132 122 du cadastre du Québec sur lesquels est construit un bâtiment portant le numéro 7335 de la rue Saint-Eugène sont situés dans la zone 1155-R où seuls les usages suivants sont autorisés:

- résidence unifamiliale isolée;
- résidence pour personnes âgées (maximum 9 personnes);

ATTENDU que M. Jacques Girard est le seul propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU qu'il utilise son immeuble, permet à d'autres personnes ou tolère qu'elles l'utilisent à des fins de "centre de traitement et de réadaptation mixte pour alcooliques et toxicomanes ou personnes en rupture sociale";

ATTENDU qu'il s'agit là d'une utilisation de cet immeuble qui est incompatible avec ledit règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- se prévale de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières d'ordonner à M. Jacques Girard et à toute autre personne occupant son immeuble du 7335 de la rue Saint-Eugène de cesser de l'utiliser à des fins de "centre de traitement et de réadaptation mixte pour alcooliques et toxicomanes ou personnes en rupture sociale";
- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-490

Immeuble situé au 2170 de la rue Laviolette

ATTENDU que M. Jacques Coulombe est le seul propriétaire du lot 1 210 173 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 2170 de la rue Laviolette;

ATTENDU qu'il n'entretient pas son terrain;

ATTENDU que des odeurs nauséabondes proviennent de la piscine extérieure qui y est située et que celles-ci incommodent les personnes qui sont domiciliées dans son voisinage;



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le revêtement extérieur de ce bâtiment est pourri, qu'il se détériore et qu'il tombe;

ATTENDU que M. Coulombe fait défaut de chauffer suffisamment l'intérieur dudit bâtiment, entraînant ainsi la détérioration des revêtements intérieurs;

ATTENDU qu'en raison de cette situation, cet immeuble contribue à la dégradation de l'environnement urbain dans lequel il se trouve et qu'il constitue une source de nuisance et une cause d'insalubrité représentant une menace pour la santé et la sécurité des personnes qui sont domiciliées dans son voisinage;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles et les articles 77 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse, conformément aux articles 3 à 23 du Règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles et à l'article 80 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), qu'il existe au 2170 de la rue Laviolette une nuisance ou une cause d'insalubrité;
- fasse parvenir à son propriétaire, M. Jacques Coulombe, une mise en demeure l'enjoignant de la faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se répète, et ce, dès que la présente résolution lui aura été signifiée;
- présente, si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet immédiat, à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières une requête pour qu'il:
 - enjoigne à M. Coulombe de prendre les mesures requises pour faire disparaître cette nuisance ou cette cause d'insalubrité dans un délai qu'il déterminera ou pour empêcher qu'elle ne se répète;
 - ordonne, qu'à défaut de ce faire dans le délai qu'il déterminera, elle puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais de cette personne;
- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-491

Immeuble situé aux 1003/1007 de la rue du Père-Marquette

ATTENDU que la Ville s'est prévalu des pouvoirs que lui confèrent les paragraphes 1° et 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour:

- diviser son territoire en zones selon un plan qui fait partie intégrante du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;
- spécifier les usages qui sont autorisés dans chacune de ces zones;

ATTENDU que le lot 1119-355 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est construit un bâtiment portant les numéros 1003/1007 de la rue du Père-Marquette est situé dans la zone 645-M où seuls les usages suivants sont autorisés:

- résidence unifamiliale isolée;
- résidence bifamiliale isolée;
- résidence multifamiliale (4 logements maximum);
- vente au détail de produits de l'alimentation;

ATTENDU que MM. Jean-Paul et François Bourassa sont les seuls propriétaires de cet immeuble;

ATTENDU qu'ils utilisent leur immeuble à des fins:

- de stationnement et d'entretien de camions, de tracteurs et de machinerie;
- d'entreposage de matériaux;

ATTENDU qu'il s'agit là d'utilisations de cet immeuble qui sont incompatibles avec ledit règlement de zonage;

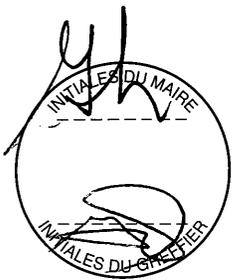
IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- se prévale de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières d'ordonner à MM. Jean-Paul et François Bourassa de cesser d'utiliser leur immeuble des 1003/1007 de la rue du Père-Marquette à des fins:
 - de stationnement et d'entretien de camions, de tracteurs et de machinerie;
 - d'entreposage de matériaux;



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-492

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de Me Richard Lambert, avocat, pour qu'il conteste l'action en paiement signifiée au greffier le 9 septembre 1999 et qui fut intentée contre elle devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-17-000200-994) par "Les entreprises Camvrac inc.", à la suite du contrat de déneigement n° 97-0101 qui lui fut adjugé aux termes de la résolution 97-449 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 septembre 1997;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires professionnels calculés selon un tarif de 130,00\$/heure payables à même les sommes disponibles à cette fin au poste 02-11-23-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-493

Réseau vert de la Mauricie

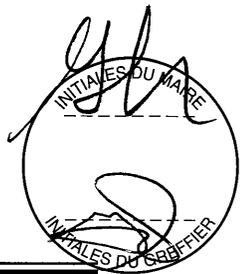
ATTENDU qu'à la suite de l'adoption, lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 juin 1999, de la résolution 99-353, la Ville a demandé et reçu une subvention de 47 750,00\$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre de son "Programme d'aide financière au développement de la route verte" afin de pouvoir construire une piste cyclable qui partira du pont Duplessis et qui se rendra au parc Lemire en longeant la rue Saint-Maurice;

ATTENDU que ce montant servira à défrayer une partie des coûts d'acquisition des lisières de terrain sur lesquels cette piste cyclable sera construite;

ATTENDU que le coûts de construction de cette piste sont évalués à 114 000,00\$ et que la Ville n'a reçu aucune subvention à leur égard jusqu'à maintenant;

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



CONSIDÉRANT que l' "Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" dispose de fonds dans l'enveloppe des projets régionaux structurants du Conseil régional de développement de la Mauricie;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

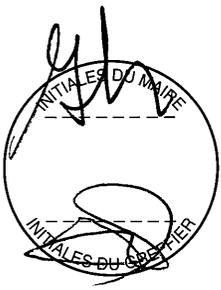
- confirme à l' "Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" son intention de:
 - réaliser, au cours de l'automne 1999, les travaux de construction d'une piste cyclable qui partira du pont Duplessis et qui se rendra au parc Lemire en longeant la rue Saint-Maurice;
 - ou
 - signer, au plus tard le 31 décembre 1999, un contrat ferme avec une entreprise pour qu'elle réalise ces travaux au plus tard au cours du printemps 2000;
- demande, en conséquence, à cet organisme de soutenir financièrement ce projet en lui versant, à même l'enveloppe des projets régionaux structurants, une subvention de 32 376,00\$ pour qu'elle puisse réaliser ces travaux d'infrastructure sur un nouveau tronçon du réseau cyclable "Route verte et tronçons régionaux de la Mauricie";
- approuve, à toutes fins que de droit, le formulaire de demande de soutien financier et la lettre que M. Denis Lelièvre, régisseur aéroport et parcs au sein du Service loisirs et culture, a acheminés le 9 septembre 1999 à M. Jean Trudel de ladite Unité, lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;
- autorise M. Lelièvre à signer, pour elle et en son nom, tout autre document susceptible de donner effet à la présente résolution, à transmettre à cet organisme toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de cette demande, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-494

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 17 au 31 mai 1999 et que la personne qui avait été nommée à



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

cette fonction le 21 juin 1999 (résolution 99-351) a retiré sa candidature comme en fait foi la résolution 99-420 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 août 1999;

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 9 au 17 août 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. André Desbiens à un poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture, l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et fixe son salaire horaire de départ à 16,28\$;
- nomme Mme Nathalie St-Yves à un poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et fixe son salaire hebdomadaire de départ à 468,82\$ (classe 6, échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-495

Demande d'exemption de toute taxe foncière par la "Corporation de développement communautaire de Francheville (CDC de Francheville)"

ATTENDU que la "Corporation de développement communautaire de Francheville (CDC de Francheville)" s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 31 août 1999 pour que l'immeuble qu'elle possède, qui est situé aux 908/910 de la rue Sainte-Cécile, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphes 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par "Corporation de développement communautaire de Francheville (CDC de Francheville)";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-496

Rachat d'obligations échues le 12 juillet 1999 ou à échoir le 2 octobre 1999

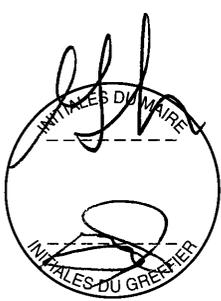
IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- procède au rachat des obligations échues le 12 juillet 1999 ou à échoir le 2 octobre 1999, qui ont été émises sous l'autorité des règlements ci-après identifiés et qui ne seront pas refinancées lors de l'émission d'obligations datées du 28 septembre 1999:
 - 700,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 780 (1981);
 - 2 700,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 846 (1983);
 - 2 500,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 847 (1983);
 - 3 700,00\$ d'obligations émises sous l'autorité des règlements 968 (1985) et 968-A (1985);
 - 2 800,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 995 (1986);
 - 8 000,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1013 (1986);
 - 5 700,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1014 (1986);
 - 3 000,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1022 (1986);
 - 3 000,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1050 (1987);



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 9 500,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1053 (1987);
 - 9 500,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1063-A (1988);
 - 8 800,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1065-A (1988);
 - 34 700,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1078 (1988);
 - 6 200,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1085 (1988);
 - 3 000,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1087 (1988);
 - 2 500,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1227 (1991);
 - 5 600,00\$ d'obligations émises sous l'autorité du règlement 1315 (1993);
- autorise une dépense à cette fin de 111 900,00\$ à être payés comme suit:
 - 64 241,00\$ à même les fonds disponibles au poste 02-12-21-2 du budget;
 - 41 914,00\$ à même les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés;
 - 5 745,00\$ à même les paiements anticipés de taxes d'amélioration locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-497

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

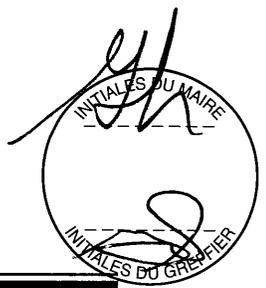
Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (50,00\$) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 5 octobre 1999 par la "Fondation Cooke inc.";
- un billet (65,00\$) permettant de participer au Gala des Radissons 1999 organisé le 8 octobre 1999 par le "Centre local de développement de la MRC de Francheville" et les Chambres de commerce du Trois-Rivières métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-498

Liste des chèques émis 3 au 16 septembre 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 5891 à 6135 émis du 3 au 16 septembre 1999 inclusivement, qui comprend 20 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 086 423,21\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-499

Permanence d'une employée

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-351 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 juin 1999, la Ville a nommé Mme Hélène Masse à un poste permanent à temps complet de préposée aux dossiers (rémunération et avantages sociaux) au sein du Service des ressources humaines et qu'elle l'a alors assujettisse à une période de probation de trois mois;

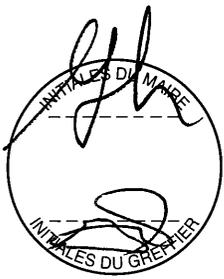
ATTENDU que, selon l'évaluation produite par la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, cette employée a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Hélène Masse dans son poste permanent à temps complet de préposée aux dossiers (rémunération et avantages sociaux) au sein du Service des ressources humaines.



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-500

Annulation d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-274 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 mai 1999, la Ville a accepté la proposition de la compagnie "Éclair Plus Peinture" pour la peinture de 169 lampadaires et elle lui a adjugé le contrat 99-0062 afférent;

ATTENDU que pour procéder à ces travaux de peinture, cette entreprise devait préalablement décaper lesdits lampadaires;

ATTENDU que ce travail préparatoire devait être réalisé au moyen d'un jet de sable;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement du Québec exige que ce sablage soit effectué dans un endroit clos ou fermé afin d'éliminer totalement les émissions de poussières;

ATTENDU que le dossier d'appel d'offres élaboré par la Ville ne tenait pas compte de ces exigences;

ATTENDU que, dans ce contexte, "Éclair Plus Peinture" préfère cesser l'exécution de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- prenne acte que "Éclair Plus Peinture" lui a signifié, par écrit, le 16 août 1999 qu'elle ne désirait plus poursuivre l'exécution des travaux de peinture de 169 lampadaires et du contrat 99-0062 afférent;
- libère cette entreprise des obligations qu'elle avait contractées à son égard;
- lui verse le montant à laquelle elle a droit pour les travaux qu'elle a effectués dans ce dossier, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-501

Promesse d'achat et de vente avec "Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une promesse d'achat et de vente à intervenir entre la Ville et "Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

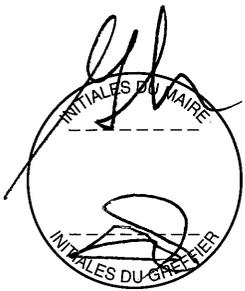
Que la Ville de Trois-Rivières:

- promette d'acheter de "Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée", avec garantie légale, afin d'y aménager un lieu d'élimination des neiges usées, pour le prix de 40 000,00\$, à lui être versé tel que ci-après mentionné à même une appropriation au surplus accumulé, la partie vacante du lot 1 038 691 du cadastre du Québec qui contient 106 117,1 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 7 septembre 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1097 de ses minutes et 99-12 de ses dossiers:
 - 20 000,00\$ lors de la signature de la promesse d'achat et de vente devant donner suite à la présente résolution;
 - 20 000,00\$ lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à ladite promesse d'achat et de vente;
- approuve, à toutes fins que de droit, ladite promesse d'achat et de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 28, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté en a formulé.



LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

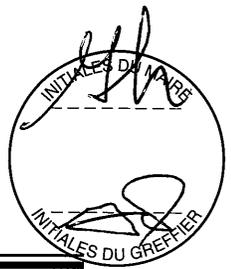
Comme aucune autre personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 30.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 4 octobre 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

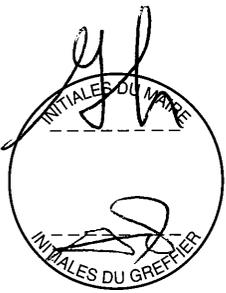
AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatién-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)
3. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B".
(M. Michel Legault, le 7 septembre 1999)
4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. André Noël, le 20 septembre 1999)

AVIS DE MOTION 99-502

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de réduire le nombre maximal de taxis en disponibilité de service qui peuvent se stationner en bordure de la rue Notre-Dame et de la rue Laurier.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Trois-Rivières, ce 4 octobre 1999.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 99-503

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 4 octobre 1999.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 99-504

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 septembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 20 septembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

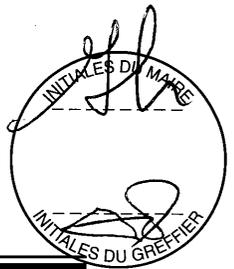
Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 septembre 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-505

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 20 septembre 1999 sur le projet de règlement 1530 (1999) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 20 septembre 1999 sur le projet de règlement 1530 (1999);
- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-506

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

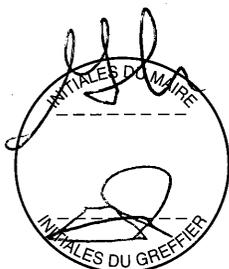
IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 1999;



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-507

Second projet de règlement 2001-Z-317 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-317 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 septembre 1999;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 30;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-317 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-508

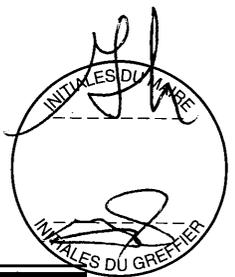
Règlement 13-AAZ-326 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 septembre 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 13-AAZ-326 (1999) décrétant l'ouverture d'une nouvelle voie de communication et lui attribuant un nom;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-509

Règlement 1533 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 septembre 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

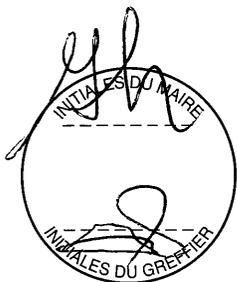
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1533 (1999) approuvant le Règlement n° 72 (1999) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-510

Offre d'achat par la compagnie "Construction G M Courtois inc."

ATTENDU que lors de la vente à l'enchère publique des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'avaient pas été payées, à laquelle le greffier a procédé le 18 juin 1997, la Ville a acquis plusieurs lots appartenant alors à la compagnie "9048-9089 Québec inc." (autrefois connue sous le nom de "Parc Isabeau inc.");

ATTENDU qu'elle en est devenue propriétaire irrévocable aux termes d'un acte de vente signé sous seing privé le 28 juillet 1998 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 29 juillet 1998 sous le numéro 450218;

ATTENDU qu'aux termes d'un avis publié à la page 30 de l'édition du jeudi 9 septembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente 40 des terrains vacants ainsi acquis et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 17 septembre 1999;

ATTENDU qu'à l'égard de ces terrains, le Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle de la compagnie "Construction G M Courtois inc.";

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Construction G M Courtois inc." d'acheter, pour un prix de 500,00\$ chacun (taxes exclues), les 40 terrains ayant fait l'objet de cet appel d'offres et qu'elle lui adjuge le contrat GRE-99-005 afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-511

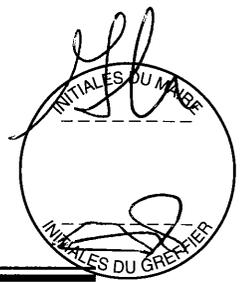
Servitude par la compagnie "9026-8228 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "9026-8228 Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que "9026-8228 Québec inc." lui confère, à titre gratuit, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'aménager une lisière de terrain de 1,5 mètres de largeur afin d'y drainer les eaux de ruissellement provenant de la rue François-de-Galiffet:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 876 682 du cadastre du Québec qui contient 45,0 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 18 août 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1095 de ses minutes et 98-68-01 de ses dossiers.

Fonds dominant:

Le lot 1 876 687 du cadastre du Québec, étant la rue François-de-Galiffet.

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-512

Servitude par la compagnie "GL. & V. Fabrication inc."

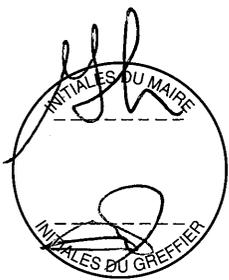
ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "GL. & V. Fabrication inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que "GL. & V. Fabrication inc." lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'implanter une piste cyclable:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 212 163 du cadastre du Québec qui contient 1151,4 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 11 juin 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1089 de ses minutes et 97-025-11 de ses dossiers.

Fonds dominant:

Le lot 1 211 907 du cadastre du Québec, étant la rue Saint-Maurice.

- verse à cette compagnie, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, une somme de 1,00\$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-513

Servitude par la compagnie "GL. & V. Fabrication inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "GL. & V. Fabrication inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

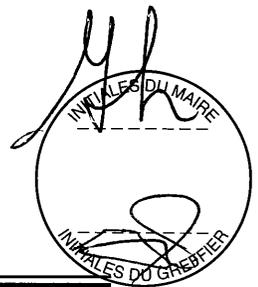
APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- accepte que "GL. & V. Fabrication inc." lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'enfouir, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une conduite d'aqueduc:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 212 163 du cadastre du Québec qui contient 1022,6 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 9 juin 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1088 de ses minutes et 97-032-11 de ses dossiers.

Fonds dominant:

Le lot 1 211 907 du cadastre du Québec, étant la rue Saint-Maurice.

- verse à cette compagnie, en considération de la constitution de cette servitude, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999, une somme de 6 520,00\$ (taxes exclues);
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-514

Servitude en faveur de la compagnie "Bell Canada"

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 21 avril 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé à la Ville d'autoriser la compagnie "Bell Canada" à installer un abri pour ses équipements sur un terrain situé en bordure du boulevard Parent;

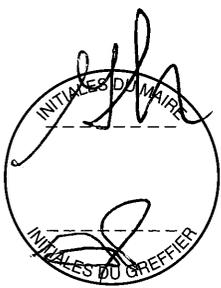
ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et "Bell Canada";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'implanter des appareils de télécommunication:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 619 771 du cadastre du Québec qui contient 143,5 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 3 juin 1999 par M. Marc Gervais, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2855 de ses minutes et 99-150 de ses dossiers.

Fonds dominant:

Le lot 1 179 323 du cadastre du Québec, étant le 1050 de la côte du Beaver Hall à Montréal.

- constitue cette servitude en considération de la somme de 100,00\$ à lui être payée comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-515

Mainlevée à M. Philippe Lampron

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Louis Paquin, notaire, le 7 avril 1997 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 8 avril 1997 sous le numéro 442636, la Ville a vendu à M. Philippe Lampron un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 208 518 du cadastre du Québec le bâtiment portant les numéros 1445/1449 du boulevard Saint-Louis;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 442636;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-516

Échange avec la compagnie "Via Rail Canada inc."

ATTENDU que la compagnie "Via Rail Canada inc." est sur le point de céder, en emphytéose, à la Municipalité régionale de comté de Francheville, la gare qu'elle possède au 1075 de la rue Champflour;

ATTENDU que, pour mener à terme ce projet, cette entreprise désire acquérir de la Ville un terrain vacant qui est contigu audit bâtiment afin que cette M.R.C. puisse, en sa qualité d'emphytéote, l'utiliser à des fins de stationnement;

ATTENDU qu'en contrepartie du terrain qui lui serait cédé, "Via Rail Canada inc." est disposé à céder à la Ville un terrain qui est contigu à deux autres que cette dernière possède déjà;

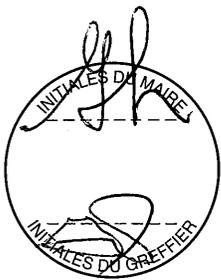
ATTENDU que les terrains visés par cet échange ont une valeur identique;

ATTENDU que cet échange permettrait aux parties de procéder à un remembrement de lots qui leur serait mutuellement profitable;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'échange à intervenir entre la Ville et "Via Rail Canada inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) interdit à une municipalité de négocier ou de conclure une



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU que l'article 3.13 de ladite Loi permet cependant au gouvernement du Québec, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de celle-ci une entente qu'il désigne;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au gouvernement du Québec d'exclure de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) l'acte d'échange annexé à la présente résolution;
- cède à la compagnie "Via Rail Canada inc.", avec garantie légale mais sans soulte, le lot 1 673 499 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment, et ce, à condition que l'acte d'échange ci-annexé ait été préalablement exclu de l'application de ladite Loi;
- reçoive de la compagnie "Via Rail Canada inc.", avec garantie légale mais sans soulte, le lot 1 209 009 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- renonce à son droit de reprendre le lot qu'elle a cédé dans l'éventualité où elle serait évincée de celui qu'elle a reçu en échange;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'échange;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire, lorsque l'exclusion demandée aura été accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-517

Vente à la compagnie "Construction G M Courtois inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-510 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a accepté l'offre d'achat de 40 terrains que lui a présentée la compagnie "Construction G M Courtois inc.";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville vendra à cette entreprise quatre de ces terrains;

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende à "Construction G M Courtois inc.", sans aucune garantie et à ses risques et périls, pour le prix de 2 000,00\$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution, les lots 1 130 879, 1 130 880, 1 130 832 et 1 130 833 du cadastre du Québec sur lesquels n'est construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-518

Bornage avec M. Denys P. Godin et "9025-3352 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des documents suivants qui demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long:

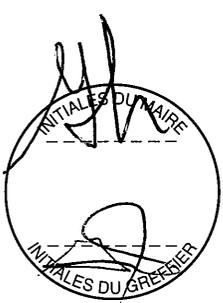
- acceptation de procéder à un bornage à l'amiable à être signée par la Ville, M. Denys P. Godin et "9025-3352 Québec inc.";
- procès-verbal de bornage à être signé par la Ville, M. Denys P. Godin et "9025-3352 Québec inc." devant M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3581 de ses minutes;
- plan préparé le 1^{er} octobre 1999 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3581 de ses minutes et 96-306 de ses dossiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- accepte de procéder à un bornage à l'amiable du lot 1 210 517 du cadastre du Québec qui lui appartient et des lots 1 210 518 et 1 210 519 du même cadastre qui appartiennent respectivement à M. Denys P. Godin et à "9025-3352 Québec inc.";
- approuve, à toutes fins que de droit, les trois documents identifiés dans le préambule de la présente résolution;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, à signer ladite acceptation de procéder à un bornage à l'amiable et ledit procès-verbal de bornage;
- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée sous le numéro 97-065 lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 février 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-519

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

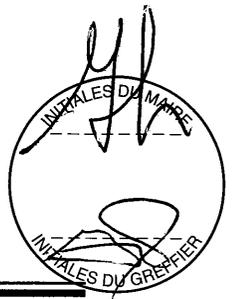
Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Enerko logic international inc.", au montant de 6 465,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture et l'entretien du logiciel "Helios" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 5 465,00\$ (plus les taxes) à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1488 (1998);
 - 1 000,00\$ (plus les taxes) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-36-1-640 du budget;
- la proposition de "Construction et pavage Maskimo ltée", au montant de 87 257,97\$ (taxes incluses), pour la construction d'un stationnement d'aéronefs à l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat VFP-7681 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1529 (1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-520

Reconnaissance de la "Route verte"

ATTENDU que le tracé du réseau cyclable de la ville a été déterminé en tenant compte de son intégration éventuelle à la "Route verte" du Québec;

ATTENDU que la Ville et ses partenaires ont, jusqu'à ce jour, engagé environ 1 154 000,00\$ dans l'aménagement de 14,6 kilomètres de tronçons cyclables destinés à la "Route verte";

ATTENDU que ces aménagements représentent environ 66% de la longueur du réseau cyclable trifluvien destiné à la "Route verte";

ATTENDU que ce réseau cyclable s'inscrit dans la planification régionale des pistes cyclables de la Municipalité régionale de comté de Francheville et du Conseil régional de développement de la Mauricie;

ATTENDU que le réseau cyclable du Saint-Maurice, de Trois-Rivières au parc national de la Mauricie, est composé de deux tronçons majeurs rencontrant les paramètres de la "Route verte" établis par "Vélo Québec";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- appuie le consensus régional à l'effet que son réseau cyclable soit intégré à la "Route verte";
- demande au ministre des Transports du Québec et à "Vélo Québec" de reconnaître, comme "Route verte", les deux axes cyclables reliant Trois-Rivières et le parc national de la Mauricie.

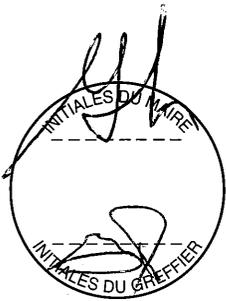
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-521

Semaine des bibliothèques publiques

ATTENDU que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'associent les unes aux autres afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent à la population;

ATTENDU qu'une bibliothèque publique est un lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une bibliothèque publique est un équipement essentiel dans une municipalité et qu'elle constitue un instrument de base du développement culturel des citoyens;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par une bibliothèque publique, à savoir: informer, éduquer et donner accès à la culture et à la détente;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame la période du 17 au 23 octobre 1999 inclusivement "Semaine des bibliothèques publiques" sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-522

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-556 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 octobre 1998, la Ville a nommé M. Jean-Yves Ouellet à un poste de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 12 mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, cet employé a complété avec succès cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Jean-Yves Ouellet dans son poste de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

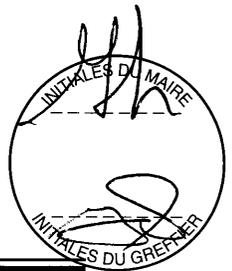
RÉSOLUTION 99-523

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, 15 véhicules routiers et quatre motocyclettes perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

ATTENDU qu'en vertu du sous-paragraphe 2.1° du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville peut vendre à l'enchère les biens meubles qui lui appartiennent;

ATTENDU que le Service des travaux publics n'utilise plus quatre véhicules routiers, une chargeuse sur roues, des pneus, des roues, un moteur électrique et trois pompes à eau;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

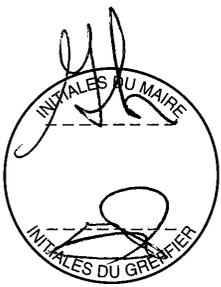
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les biens suivants:
 - les 15 véhicules routiers et les quatre motocyclettes qui sont identifiés sur la liste de deux pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
 - les quatre véhicules routiers, la chargeuse sur roues, les pneus, les roues, le moteur électrique et les trois pompes à eau qui sont identifiés sur la liste d'une page annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- fixe, ainsi qu'il suit, le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente: vendredi le 29 octobre 1999 à compter à 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;
- retienne, à cette fin, les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et la mandate pour procéder à cette vente;
- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 01-91-16-5-005 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-524

Mandat à "Grenon Hogue Ass."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de "Grenon Hogue Ass." pour que cette firme d'architectes paysagistes prépare les plans techniques relatifs à l'aménagement des parcs Maurice-L.-Duplessis et Hart;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 4 882,81\$ (taxes incluses), à être payés à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-525

Création des lots 2 020 642 et 2 020 643 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 30 septembre 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1101 de ses minutes et 99-11 de ses dossiers;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 019 131 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 2 020 642 et 2 020 643 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

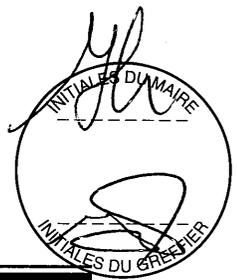
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-526

Demande au ministre de l'Environnement du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans et devis relatifs au drainage de surface de la piste cyclable à être construite entre le pont Duplessis et le parc Lemire;
- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-527

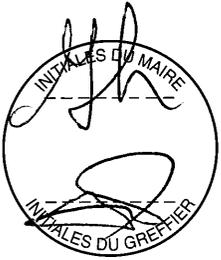
États des revenus et des dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 août 1999 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.O., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil:

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 15 pages préparé par le Service de la trésorerie le 20 septembre 1999;

ATTENDU qu'il fait état:



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- des revenus et des dépenses de la Ville du 1^{er} janvier au 31 août 1999 inclusivement;
- des projections des revenus et des dépenses pour l'année 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil:

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 août 1999 inclusivement;
- prenne acte qu'un écart annuel projeté positif de 470 000,00\$ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-528

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par le "Carrefour jeunesse-emploi de Francheville"

ATTENDU que le "Carrefour jeunesse-emploi de Francheville" s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 3 septembre 1999 pour être exempté de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

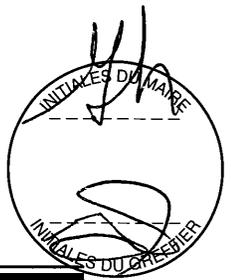
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par le "Carrefour jeunesse-emploi de Francheville" relativement au local #410 qu'il occupe à l'intérieur du bâtiment situé au 1300 de la rue Notre-Dame;
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Serge Parent a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisque M. Roch Parent est son frère et que Mme Michelle Champoux est sa belle-soeur. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 99-529

Dérogation mineure au règlement d'urbanisme

ATTENDU que M. Roch Parent et Mme Michelle Champoux ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé du lot 1119-111 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 2480 du boulevard du Carmel;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 519-R, une distance minimum de sept mètres doit séparer les entrées permettant d'accéder à un immeuble;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure autoriserait ces personnes à aménager, du côté nord de la rue Ludger-Duvernay, à 6,25 mètres de la première, une deuxième entrée permettant d'accéder leur immeuble;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 17 août 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du samedi 18 septembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Parent et à Mme Champoux;



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Roch Parent et à Mme Michelle Champoux la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'aménagement, du côté nord de la rue Ludger-Duvernay, à 6,25 mètres de la première, une deuxième entrée permettant d'accéder à leur immeuble du 2480 du boulevard du Carmel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES.

RÉSOLUTION 99-530

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1532 (1999);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

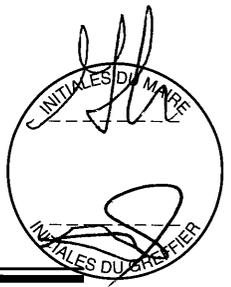
ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 21 septembre 1999 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1532 (1999), lequel est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-531

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (25,00\$) permettant de participer à un concert bénéfique organisé le 16 octobre 1999 par la "Fondation Collège Marie-de-l'Incarnation de Trois Rivières inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-532

Liste des chèques émis du 17 au 30 septembre 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

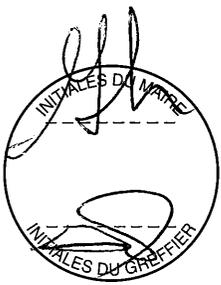
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 6138 à 6593 émis du 17 au 30 septembre 1999 inclusivement, qui comprend 39 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 470 758,17\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-533

Mainlevée à M. André L. Cossette et Mme Carmen Pépin

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Marie-Christine Fréchette, notaire, le 17 juin 1999 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juin 1999 sous le numéro 454568, la Ville a vendu à M. André L. Cossette et à Mme Carmen Pépin un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour ces personnes, de construire sur ce terrain un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que leur engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'ils ont construit sur le lot 1 130 278 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 1990 de la rue Adrienne-Choquette;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- donne mainlevée et consent à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 454568;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

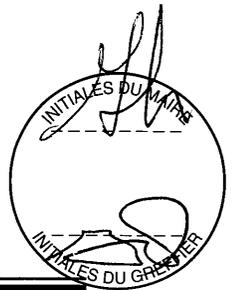
RÉSOLUTION 99-534

Promesse d'achat et de vente avec Hydro-Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une promesse d'achat et de vente à intervenir entre la Ville et la société d'état "Hydro-Québec";

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- promette d'acheter d'Hydro-Québec, avec garantie légale, afin d'y aménager un lieu d'élimination des neiges usées, pour le prix de 210 000,00\$, à lui être versé comptant à même une appropriation au surplus accumulé, la partie vacante du lot 1 017 637 du cadastre du Québec qui contient en superficie 81 633,6 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 8 septembre 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1098 de ses minutes et 97-37-02 de ses dossiers;
- approuve, à toutes fins que de droit, ladite promesse d'achat et de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-535

Renonciation à un leg particulier

ATTENDU que Mme Carmen Richard est décédée le 28 mai 1998;

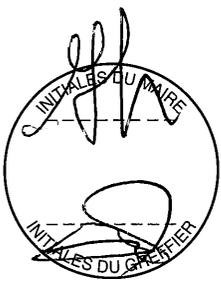
ATTENDU qu'aux termes du testament qu'elle a fait le 30 mars 1998 devant Me Christian Pruneau, notaire, sous le numéro 5433 de ses minutes, elle a légué, à titre particulier, à la Ville le lot 1755-145-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que ce lot est maintenant connu comme étant le lot 1 210 981 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il n'est pas opportun que la Ville accepte ce leg;

ATTENDU que la Ville n'a fait aucun acte d'héritier ni aucun acte susceptible d'entraîner une acceptation tacite, présumée ou réputée de la succession de Mme Richard;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville renoncera purement et simplement à ce leg à titre particulier;



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- renonce, purement et simplement, à la succession de Mme Carmen Richard et, plus particulièrement, au leg à titre particulier du lot 1755-145-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, maintenant connu comme étant le lot 1 210 981 du cadastre du Québec;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de renonciation;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-536

Subvention à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de 22 pages préparé le 8 septembre 1999 par la "Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que cet organisme y présente un projet de circuit d'interprétation du fleuve St-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

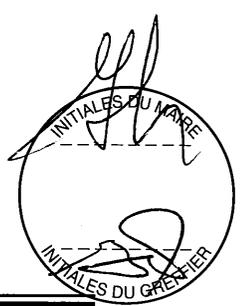
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-33-2-970 du budget, une somme de 4 000,00\$ à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" afin qu'elle puisse retenir les services de la "Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières" pour que cette dernière effectue les recherches historiques, scientifiques et iconographiques ainsi que la

LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



rédaction des textes afférents qui serviront à créer un circuit d'interprétation du fleuve Saint-Laurent composé de 12 panneaux à être installés au deuxième niveau du parc Portuaire;

- lui accorde cette subvention à condition que le ministère de la Culture et des Communications du Québec consente à ce que le solde des honoraires exigés par ladite Société et les taxes afférentes soient payés à même les fonds disponibles en vertu de l'entente de développement culturel 1998-2001 signée sous seing privé le 1^{er} juin 1998 entre la Ville, ladite Corporation et ledit ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-537

Subvention à la "Corporation du salon national d'histoire et de patrimoine"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-33-2-970 du budget, une somme de 500,00\$ à la "Corporation du salon national d'histoire et de patrimoine" pour lui permettre d'entreprendre la mise sur pied de la prochaine édition de cette activité qui se tiendra en mars 2000 au Centre de l'activité physique et des sports de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-538

Don et subvention à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

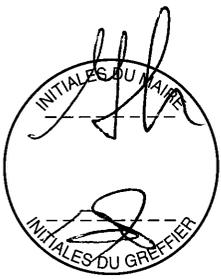
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- donne, purement et simplement, à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" une pelle à neige de tracteur "Bombardier" avec ses manchons, et ce, afin de notamment lui permettre de réaliser différents travaux au parc qu'elle gère et au parc linéaire (piste cyclable);



LUNDI LE 4 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- lui verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 2 055,00\$ pour lui permettre de faire modifier le chasse-neige sur lequel elle sera installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-539

Nomination d'une personne

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme Mme Lucie Lamy, ci-devant secrétaire-sténo senior au sein du Service de la sécurité publique, au poste cadre de "secrétaire de direction" qui est devenu vacant récemment à la suite de la retraite de sa titulaire, Mme Lucienne Bellemare;
- établisse son salaire annuel de départ à 34 659,00\$ (classe 2, échelon 1);
- la fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres;
- fixe la date de prise d'effet de la présente résolution au 6 octobre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 27, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

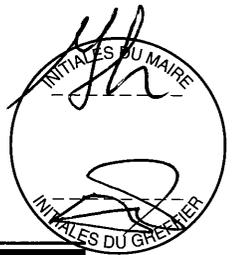
Comme aucune personne n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 27.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 octobre 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998)
2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)
3. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B".
(M. Michel Legault, le 7 septembre 1999)

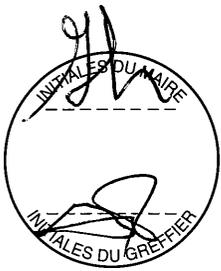
AVIS DE MOTION 99-540

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et les normes d'implantation en vigueur dans la zone 624-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 octobre 1999.

André Noël



LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 99-541

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 2000 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 18 octobre 1999.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 99-542

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 octobre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 4 octobre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

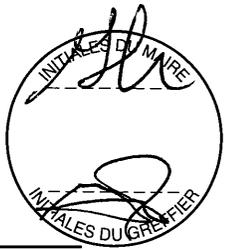
Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 octobre 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-543

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 4 octobre 1999 sur le projet de règlement 2001-Z-317 (1999) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 4 octobre 1999 sur le projet de règlement 2001-Z-317 (1999);
- le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-544

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

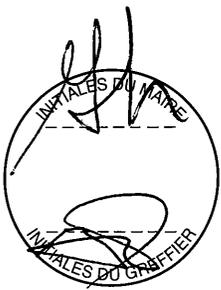
IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 octobre 1999;



LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-545

Règlement 186.1 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186.1 (1999) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de réduire le nombre maximal de taxis en disponibilité de service qui peuvent se stationner en bordure des rues Notre-Dame et Laurier;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-546

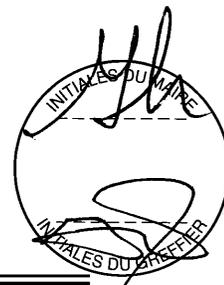
Règlement 1534 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

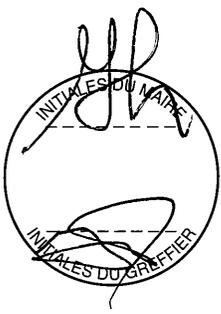
APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1534 (1999) autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin de 150 000,00\$;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci;
- lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 135 000,00\$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés;
- cet emprunt soit contracté auprès de l'institution financière qui, de la Banque Nationale du Canada ou du Trust général du Canada, offrira, au moment où il sera nécessaire de le faire, le meilleur taux d'intérêt sur des emprunts temporaires et qu'il soit remboursé:
 - à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1534 (1999) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
 - lorsqu'elles seront émises.
- le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-547

Règlement 2001-Z-317.1 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-317 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 3, 5 à 14 inclusivement et 26;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 33 de l'édition du jeudi 7 octobre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 1 à 14 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-317.1 (1999) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les autres articles de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-317.2 (1999) qui sera l'objet d'une résolution à être adoptée ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 septembre 1999;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-317.1 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-548

Règlement 2001-Z-317.2 (1999)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-317 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 3, 5 à 14 inclusivement et 26;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 33 de l'édition du jeudi 7 octobre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune des dispositions pertinentes de ce second projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 1 à 14 inclusivement de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-317.1 (1999) qui a été l'objet d'une résolution adoptée antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les autres articles de ce second projet de règlement ont été isolés dans le règlement 2001-Z-317.2 (1999) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 septembre 1999;

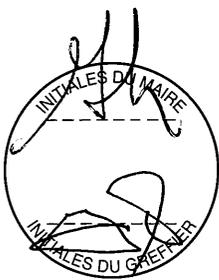
ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-317.2 (1999) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-549

Vente à "Centre Loisir Multi-Plus"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et le "Centre Loisir Multi-Plus";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

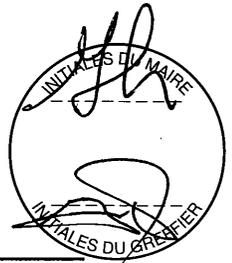
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, avec garantie légale et pour le prix de 23 800,00\$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à "Centre Loisir Multi-Plus" la partie vacante des lots 178-38-2 et 178-123-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui contient 678 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 2 septembre 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1096 de ses minutes et 97-24-1 de ses dossiers;
- se réserve le droit d'acquérir cet immeuble pour la somme de 1,00\$ si "Centre Loisir Multi-Plus" désire l'aliéner en tout ou en partie en faveur d'un tiers;
- accepte que "Centre Loisir Multi-Plus" constitue, sur cet immeuble, une servitude personnelle en sa faveur et une servitude réelle et perpétuelle en faveur des lots 178-37 et 178-38-1 dudit cadastre, et consistant en une interdiction:
 - de l'utiliser, en tout ou en partie, à des fins autres que celles d'un centre récréatif ou d'une garderie;
 - d'avoir un statut juridique autre que celui d'une personne morale de droit privé sans but lucratif;

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- conviennent de modifier dans le même sens la servitude créée dans l'acte de vente signé le 7 avril 1998 devant Me Yvan Gaudreau, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 9 avril 1998 sous le numéro 448036;
- verse à "Centre Loisir Multi-Plus" une subvention de 23 919,00\$ à même l'excédent des revenus de l'exercice financier 1999;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-550

Bail en faveur de la compagnie "Gestion Lanoubar inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Gestion Lanoubar inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette entreprise un terrain situé à l'aéroport;

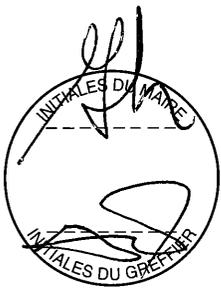
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à "Gestion Lanoubar inc.", du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2003 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour trois périodes consécutives de cinq ans chacune), la partie vacante du lot 1 129 535 du cadastre du Québec qui contient en superficie 520,3 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 9 novembre 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1069 de ses minutes et 98-62-02 de ses dossiers;
- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 736,13\$, taxes exclues;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;



LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-551

Convention avec M. Jacques Vadeboncoeur, l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", le gouvernement du Québec et la Sûreté du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-414 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 août 1999, la Ville a approuvé une entente fixant les modalités en vertu desquelles M. Michel Fortin, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, était affecté à l'Escouade régionale mixte de Trois-Rivières du 26 mai 1999 au 31 mars 2000 inclusivement;

ATTENDU que, pour des raisons administratives, M. Fortin a dû se retirer de cette escouade;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, M. Jacques Vadeboncoeur, l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", le gouvernement du Québec et la Sûreté du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles ce policier-pompier du Service de la sécurité publique est affecté à l'Escouade régionale mixte de Trois-Rivières du 28 septembre 1999 au 31 mars 2001 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

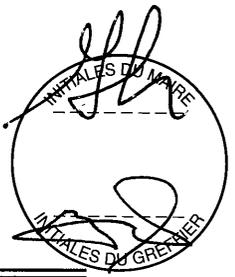
Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le directeur de la Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-552

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 30 septembre 1999 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet d'établir que la période d'emploi du préposé à l'information au sein du Service de l'informatique qui détient un statut d'employé temporaire peut être de plus de six mois;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-553

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 7 octobre 1999 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles Mme Lucie Lamy pourra réintégrer, avant l'expiration de la période de probation de six mois à laquelle elle est assujettie dans ses nouvelles fonctions de secrétaire de direction à la Direction générale, le poste de secrétaire-sténo senior qu'elle occupait jusqu'à tout récemment au sein du Service de la sécurité publique et l'unité d'accréditation à laquelle elle appartenait;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-554

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 8 octobre 1999 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 1999, le délai dont dispose la Ville pour décider d'abolir ou de maintenir le poste de secrétaire-sténo senior qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 21 juin 1999 à la suite de la nomination de sa titulaire, Mme Hélène Masse, à un poste de préposée aux dossiers (rémunération et avantages sociaux) au sein du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-555

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

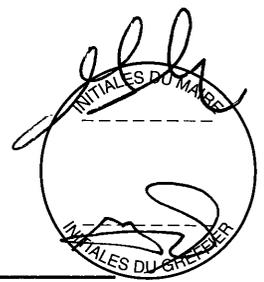
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

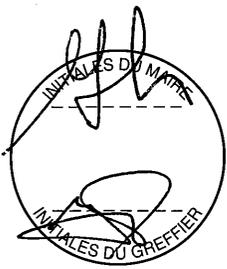
- la proposition de la compagnie "Imprimerie art graphique inc.", au montant de 12 417,90\$ (taxes exclues), pour l'impression des documents ci-après énumérés et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-22-4-670 du budget;

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- 7 000 factures "compte à recevoir";
 - 35 000 enveloppes "comptabilité";
 - 8 000 chèques "fournisseurs";
 - 28 000 bordereaux "dépôt-salaire";
 - 40 000 reçus d'encaissement;
 - 20 000 comptes de taxes foncières;
 - 8 000 comptes de taxes d'affaires;
 - 10 000 états des taxes municipales;
 - 35 000 enveloppes "taxes";
- la proposition de la compagnie "Imprimerie Comeau inc.", au montant de 1 191,75\$ (taxes exclues), pour l'impression des documents ci-après énumérés et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-22-4-670 du budget;
- 4 000 "relevés compte";
 - 29 000 rapports journaliers;
- la proposition de "Centre informatique Micromédica (Super Micro)", au montant de 1 876,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une imprimante "Optra S1855 réseau, 16MB, duplex recto-verso" et câbles et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-13-1-520 du budget;
- la proposition de "EDS innovations", au montant de 3 804,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un ordinateur "Thinkpad I.B.M. 390", de ses accessoires et d'une garantie prolongée et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 04-13-09-0-019 du budget;
- la proposition de "Frantech", au montant de 68,90\$ la tonne métrique (taxes exclues), pour la fourniture d'environ 150 tonnes métriques d'asphalte chaud M-B6 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-1-620 du budget;
- la proposition de "Les constructions et pavages Continental", au montant de 38,50\$ la tonne métrique (taxes exclues), pour la fourniture d'environ 100 tonnes métriques d'asphalte froid et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-02-6-620 du budget;
- la proposition de "Les entreprises Berthier inc.", au montant de 139 410,48\$, pour le réaménagement du parc de la rue Hart situé entre les rues Bonaventure et Laviolette et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0100 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;



LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Construction Jean-Guy Rheault inc.", au montant de 99 036,52\$ (taxes incluses), pour la réfection de la toiture en pignons de la bâtisse industrielle du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0119 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1525 (1999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-556

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de 374,37\$ à "Brique et pierre Trois-Rivières (1993) inc." pour les dommages occasionnés, lors de travaux de déneigement réalisés au cours de la dernière saison hivernale, à la clôture délimitant son immeuble du 3800 de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-557

Subvention au "Musée des Ursulines"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

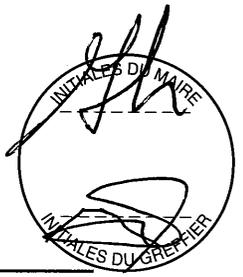
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999, une somme de 200,00\$ au "Musée des Ursulines" pour l'aider à organiser une exposition retraçant la vie de Marie Guyart (Mère Marie de l'Incarnation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-558

Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec

ATTENDU que les infrastructures publiques, qu'elles soient municipales, provinciales ou fédérales, sont essentielles à une bonne qualité de vie parce qu'elles:

- assurent l'approvisionnement en eau et en matières premières;
- permettent aux personnes et aux biens de circuler librement;

ATTENDU que la qualité de vie des Trifluviens et l'assise économique des entreprises de Trois-Rivières reposent sur la qualité de ces infrastructures;

ATTENDU que le Québec a accumulé un retard important dans l'entretien et le renouvellement d'un bon nombre de ses infrastructures publiques: rues, routes, autoroutes, systèmes d'aqueduc, canalisations d'égouts, stations de pompage, équipements de traitement de l'eau, etc.;

ATTENDU qu'un bon nombre de ces infrastructures requièrent des travaux urgents de réfection et d'entretien;

ATTENDU qu'attendre davantage pour investir dans celles-ci fera grimper rapidement les coûts;

ATTENDU que tous les paliers de gouvernements doivent s'impliquer dans le financement de ce patrimoine collectif;

ATTENDU qu'un nouveau programme conjoint (i.e. fédéral-provincial-municipal) à long terme de renouvellement des infrastructures permettrait de régler cet important problème de société;

ATTENDU que, parmi tous les besoins qui s'expriment avec légitimité aujourd'hui, l'investissement dans les infrastructures publiques mérite de figurer au premier rang;

ATTENDU qu'une vingtaine de partenaires, provenant de tous les secteurs d'activités de la société québécoise, ont décidé d'unir leurs efforts afin de convaincre les gouvernements canadien et québécois de mettre sur pied, dès l'an 2000, un nouveau programme conjoint de réfection des infrastructures municipales et routières;

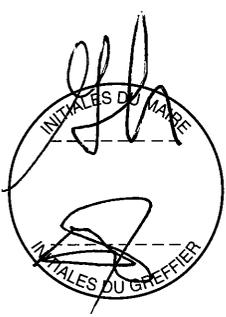
ATTENDU que la "Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec" a été formée à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie:



LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- les démarches entreprises par la "Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec" auprès des gouvernements du Canada et du Québec afin qu'ils participent, dès l'an 2000, à un nouveau programme fédéral-provincial-municipal, à long terme, destiné à améliorer l'état des infrastructures municipales et routières;
- sans réserve la proposition de programme mise de l'avant par cette Coalition dans son mémoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-559

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par la "Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie"

ATTENDU que la "Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie" s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 8 septembre 1999 pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par la "Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie" relativement:
 - au local de 68,6 mètres² qu'elle occupait à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 1285 de la rue Notre-Dame jusqu'au 31 août 1999 inclusivement;
 - à l'espace de 1784,3 pieds² qu'elle occupe à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 1337 du boulevard du Carmel depuis le 1^{er} septembre 1999;
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-560

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par le "Regroupement des organismes de base en santé mentale, région 04"

ATTENDU que le "Regroupement des organismes de base en santé mentale, région 04" s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 15 septembre 1999 pour être exempté de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par le "Regroupement des organismes de base en santé mentale, région 04" relativement au local de 75,6 mètres² qu'il occupe à l'intérieur du bâtiment situé au 1285 de la rue Notre-Dame;
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-561

Semaine des anciens combattants

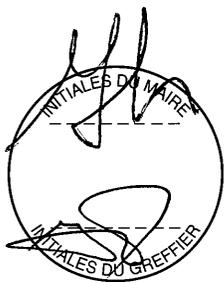
ATTENDU qu'il est essentiel que les jeunes Canadiens soient instruits sur l'histoire de l'apport du Canada à la paix afin que celle-ci soit maintenue;

ATTENDU qu'il est opportun de souligner les réalisations et les sacrifices des Canadiens qui, tant chez-eux qu'outre-mer, ont pris part à des guerres ou à des opérations de maintien de la paix partout dans le monde;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que la période du 5 au 11 novembre 1999 inclusivement sera, sur son territoire, la "Semaine des anciens combattants".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-562

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (60,00\$) permettant de participer à un brunch organisé le 7 novembre 1999 par la "Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières";
- deux billets (180,00\$ l'unité) permettant de participer à la soirée organisée le 21 octobre 1999 par l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie à l'occasion de la 10^{ième} édition du "Concours Énergia".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-563

Liste des chèques émis du 1^{er} au 14 octobre 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

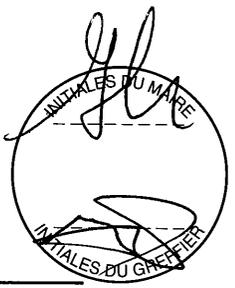
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 6595 à 7025 émis du 1^{er} au 14 octobre 1999 inclusivement, qui comprend 37 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 690 483,18\$;

LUNDI LE 18 OCTOBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-564

Félicitations à M. Daniel Robert

ATTENDU que M. Daniel Robert est historien de formation;

ATTENDU qu'il est président de la Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières depuis cinq ans;

ATTENDU qu'il fait également partie du conseil d'administration de la Corporation du salon national d'histoire et de patrimoine et de la Société des amis du vieux moulin de Trois-Rivières;

ATTENDU que, samedi le 16 octobre dernier, lors du troisième colloque des sociétés d'histoire de la Mauricie, il a reçu le "Prix Raymond-Douville";

ATTENDU que ce prix vient reconnaître l'immense travail accompli par M. Robert;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières félicite M. Daniel Robert et lui rende hommage à l'occasion du prix qui vient de lui être décerné.

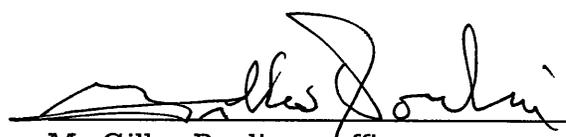
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

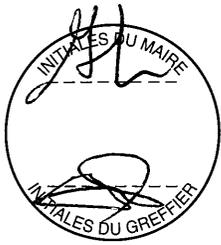
PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 15, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Pierre-Paul Bégin (2), Alain Provencher et Jean-Guy Gosselin en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 20.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1^{er} novembre 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)
 2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B".
(M. Michel Legault, le 7 septembre 1999)
 3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et les normes d'implantation en vigueur dans la zone 624-R.
(M. André Noël, le 18 octobre 1999).
-

AVIS DE MOTION 99-565

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et les normes sur le stationnement hors-rue en vigueur dans la zone 832-C.

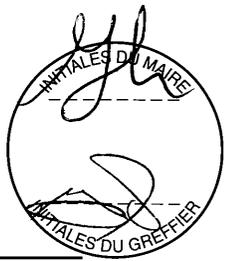
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} novembre 1999.

André Noël

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



AVIS DE MOTION 99-566

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur l'acheminement des déchets et des matières recyclables produits par les industries, les commerces et les institutions de Trois-Rivières à l'un ou l'autre des systèmes de gestion opérés par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} novembre 1999.

André Noël

RÉSOLUTION 99-567

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 octobre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 18 octobre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

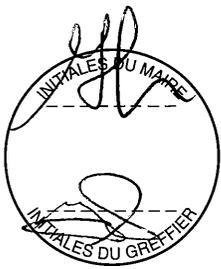
APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 octobre 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-568

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 octobre 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-569

Règlement 1535 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 18 octobre 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

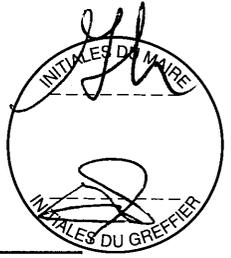
APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que:

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1535 (1999) adoptant le budget 2000 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-570

Mainlevée à M. Alain Bilodeau et à Mme Johanne Bédard

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 27 avril 1956 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 2 juin 1956 sous le numéro 194687, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Roch Bédard un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur le lot 1 017 166 du cadastre du Québec le bâtiment portant les numéros 2789/2791 de la rue de Ramesay;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée, à l'égard de cet immeuble, de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

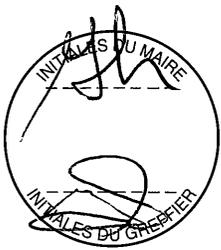
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 194687;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-571

Vente à "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, avec garantie légale, et pour le prix de 88 730,64\$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" le lot 1 669 477 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- accepte que cette entreprise lui confère, à titre gratuit, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'y maintenir une conduite d'égout pluvial et une conduite d'égout sanitaire:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 669 477 du cadastre du Québec qui contient 240,8 mètres² en superficie et qui est montré sur le plan préparé le 4 novembre 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1066 de ses minutes et 98-53-01 de ses dossiers.

Fonds dominant:

Le lot 1 669 478 du cadastre du Québec, étant le boulevard des Forges.

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-572

Servitudes par "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" et "Canadian Tire Corporation Limited / La Société Canadian Tire Limitée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitudes à intervenir entre la Ville et "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" et "Canadian Tire Corporation Limited / La Société Canadian Tire Limitée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" et "Canadian Tire Corporation Limited / La Société Canadian Tire Limitée" lui confèrent, à titre gratuit, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles de terrain ci-dessous identifiées comme fonds servant et consistant en un droit d'y implanter des feux de circulation et d'y enfouir les canalisations électriques afférentes:

Fonds servant:

Les deux parties vacantes du lot 1 565 212 et les six parties vacantes du lot 1 015 511 du cadastre du Québec qui contiennent respectivement en superficie 0,6 mètre², 2,7 mètres², 0,4 mètre², 4,1 mètres², 8,3 mètres², 1,6 mètre², 7,1 mètres² et 1,0 mètre² et qui sont montrées sur le plan préparé le 8 avril 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1084 de ses minutes et 98-16-05 de ses dossiers.

Fonds dominant:

Le lot 1 669 478 du cadastre du Québec, étant le boulevard des Forges.



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-573

Entente avec "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet, en rapport avec un acte de vente consenti par la Ville à "Ivanhoe Corporation" le 26 août 1969 devant Me Gilles-Guy Garceau, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 28 août 1969 sous le numéro 226046, de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville signera, dès que certaines conditions auront été remplies, les actes notariés requis pour:

- restreindre l'assiette d'une servitude d'aqueduc et d'égout qui y a été constituée;
- corriger une irrégularité affectant la validité de cet acte;
- consentir à la radiation de la clause résolutoire qu'il contenait;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

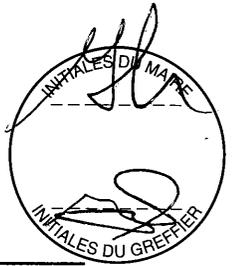
Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-574

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 26 octobre 1999 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 1999, le délai dont dispose la Ville pour décider d'abolir ou de maintenir le poste de secrétaire-sténo junior qui est devenu vacant au sein du Service de l'approvisionnement le 4 octobre 1999, à la suite de la nomination de sa titulaire, Mme Nathalie St-Yves, à un poste de secrétaire-sténo senior au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-575

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 26 octobre 1999 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger, de trois à huit mois, la période d'essai de la personne qui sera nommée, plus tard au cours de la présente séance, à un poste de technicien en circulation au sein du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-576

Entente avec l' "Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 26 octobre 1999 entre la Ville et l' "Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de modifier l'article 12 "Congé pour affaires syndicales" de la convention collective de travail les liant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-577

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

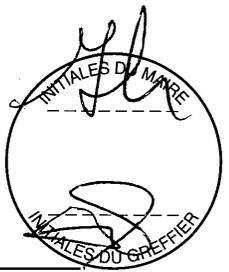
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Marc Dufresne (1978) inc.", au montant de 8 734,25\$ (taxes incluses), pour la modification du système de déshumidification du pavillon de la Jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0128 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1488 (1998);

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Gauvreau & Laroche inc.", au montant de 38 418,35\$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un réservoir de carburant hors-terre à l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0111 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1529 (1999);
- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 210 602,72\$, pour l'aménagement du parc Maurice-L.-Duplessis adjacent au manoir de Niverville situé au 168 de la rue Bonaventure et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0020 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Construction MCI inc.", au montant de 53 981,17\$, pour la reconstruction, sur une distance de 22 mètres, d'une conduite d'égout de 1220 mm de diamètre enfouie dans l'emprise d'une servitude située entre les rues Saint-Denis et Saint-Olivier et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0123 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-578

Renouvellement d'un contrat.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-201 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1998, la Ville a accepté la proposition de la compagnie "Service de nettoyage immeubles 2020 inc." pour l'entretien ménager de l'édifice des travaux publics;

ATTENDU que ce contrat contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler à sa plus entière discrétion;

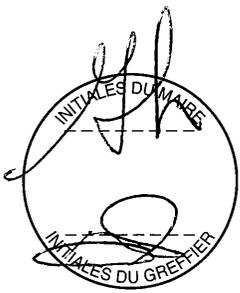
IL EST PROPOSÉ PAR : *Christiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à "Service de nettoyage immeubles 2020 inc." qu'elle renouvelle, du 1^{er} août 1999 au 31 juillet 2001 inclusivement, le contrat 98-0067 pour l'entretien ménager de l'édifice des travaux publics qui lui a été initialement adjugé le 6 avril 1998 par la résolution 98-201;
- verse, en contrepartie, à cette entreprise, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-440 du budget, une somme de 24 277,17\$ par année.



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-579

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 171,39\$ à M. Louis-Georges Houle, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 4 mars 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1365 du boulevard des Chenaux;
- 520,22\$ à M. Rosaire Chartray, pour les dommages occasionnés le 17 juillet 1999 à son véhicule routier par le couvercle défectueux d'un puisard de la rue Laviolette;
- 70,00\$ à M. Roland Rondeau, pour les dommages occasionnés le 1^{er} octobre 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare;
- 169,08\$ à M. Roland Paillé, pour les dommages occasionnés le 13 octobre 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-580

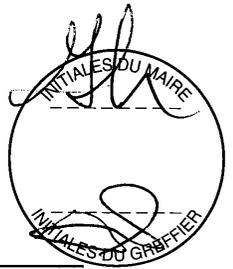
Nomination de trois personnes

ATTENDU qu'un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs au sein du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 10 au 24 septembre 1999;

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de technicien en circulation au sein du Service des travaux publics a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 27 mai au 2 juin 1999;

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un poste de lieutenant chargé de la relève au sein Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 28 juin au 12 juillet 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Michel Mailhot à un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs au sein du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et fixe son salaire horaire de départ à 17,51\$;
- nomme M. Guy Plamondon à un poste permanent à temps complet de technicien en circulation au sein du Service des travaux publics, l'assujettisse à une période de probation de huit mois conformément aux dispositions de l'entente intervenue sous seing privé le 26 octobre 1999 avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières" et fixe son salaire hebdomadaire de départ à 671,99\$ (classe 10, échelon 2);
- nomme M. Sylvain Ferland à un poste de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable et fixe son salaire hebdomadaire de départ à 1 227,28\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

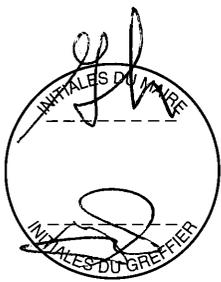
RÉSOLUTION 99-581

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de chauffeur-opérateur de camion lourd qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination, le 20 septembre 1999 (résolution 99-494), de son titulaire, M. André Desbiens, à un poste de commissionnaire au sein du Service loisirs et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-582

Rapport sur des travaux exécutés d'urgence

ATTENDU que, dans une note de service de quatre pages qu'il lui a adressée le 20 octobre 1999, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, a expliqué à M. le maire Guy LeBlanc que les deux situations suivantes étaient de nature à 1°) mettre en danger la vie ou la santé des Trifluviens et 2°) détériorer sérieusement les équipements municipaux:

- obstruction de la conduite d'égouts combinés de 375 mm de diamètre qui traverse le parc de la Croix-Sainte, entre les boulevards du Carmel et Laviolette;
- affaissement de la partie du boulevard Saint-Louis située entre l'avenue A et la 1^{ère} Avenue et de la conduite d'égouts combinés qui y est enfouie;

ATTENDU que ces situations sont apparues à M. le maire Guy LeBlanc des cas de force majeure de nature à réellement mettre en danger la vie ou la santé des Trifluviens et à détériorer sérieusement les équipements de la Ville;

ATTENDU qu'il s'est prévalu le 21 octobre 1999 des pouvoirs que lui confère en pareilles circonstances l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour décréter des dépenses et accorder des contrats afin de remédier à ces situations;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la susdite note de service et du document par lequel M. le maire Guy LeBlanc a 1°) décrété une dépense totale maximale de 80 000,00\$ à être payée à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999 et 2°) octroyé six contrats;

ATTENDU que cette note et ce document demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

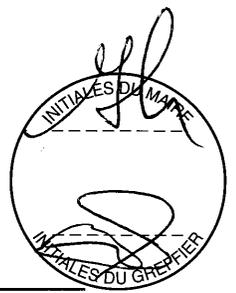
IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-583

Budget 2000 et plan triennal d'immobilisations 2000-2001-2002 de l'«Office municipal d'habitation de Trois-Rivières»

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 2000 et du plan triennal d'immobilisations 2000-2001-2002 de l'«Office municipal d'habitation de Trois-Rivières»;

ATTENDU que ce budget et ce plan triennal sont consignés dans un document de 11 pages qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que ce budget prévoit des revenus de 3 113 767,00\$, des dépenses de 6 210 051,00\$ et un déficit d'exploitation de 3 096 284,00\$, dont 309 628,00\$ seront assumés par la Ville;

ATTENDU que ce plan prévoit des investissements de 329 100,00\$ en 2000, 332 240,00\$ en 2001 et 327 022,00\$ en 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le budget 2000 et le plan triennal d'immobilisations 2000-2001-2002 que l'«Office municipal d'habitation de Trois-Rivières» a adoptés lors de la réunion que son conseil d'administration a tenue le 19 octobre 1999 (résolution # 363.01).

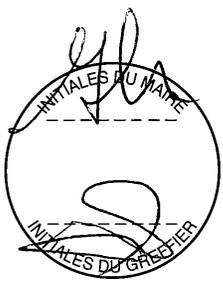
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-584

Budget 2000 de la «Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie»

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 2000 de la «Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie» adopté par son conseil d'administration le 27 septembre 1999 aux termes des résolutions 99-09-1087 et 99-09-1088;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme de ces résolutions demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites au long;



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, le budget 2000 de la "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-585

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Alain Cossette a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 210 155 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 2150 de la rue de Gannes;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 515-R, les garages privés peuvent empiéter dans les marges de recul latérales sans toutefois se situer à moins de 0,6 mètre de quelqu'endroit que ce soit le long des lignes latérales;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de maintenir un garage privé empiétant dans la marge de recul latérale jusqu'à la limite du terrain sur lequel il est construit;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 22 septembre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

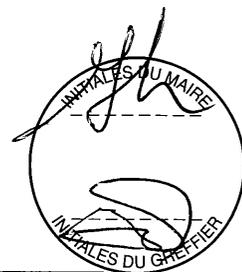
ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 16 octobre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Cossette;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Alain Cossette la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement au maintien, au 2150 de la rue de Gannes, d'un garage privé empiétant dans la marge de recul latérale jusqu'à la limite du terrain sur lequel il est construit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-586

Dérogation mineure au règlement de zonage

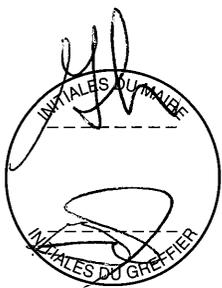
ATTENDU que M. Denis Couture a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 1 211 624 et 1 826 312 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 449 de la rue Hertel;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 334-R, le revêtement des nouveaux bâtiments résidentiels de type unifamilial isolé doit être composé de matériaux de classe 1 (i.e. brique, pierre naturelle ou reconstituée, bloc de béton cannelé, panneau de béton architectural préfabriqué, struc, agrégat ou verre) pour au moins 75% de la superficie des murs extérieurs;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne de construire, au 449 de la rue Hertel, un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé dont le revêtement extérieur serait entièrement composé de planches de clin de vinyle de type double quatre ou double cinq;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 22 septembre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 45 de l'édition du samedi 16 octobre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Couture;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Denis Couture la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction, au 449 de la rue Hertel, d'une résidence unifamiliale isolée dont le revêtement extérieur serait entièrement composé de planches de clin de vinyle de type double quatre ou double cinq.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-587

Dérogation mineure au règlement de zonage

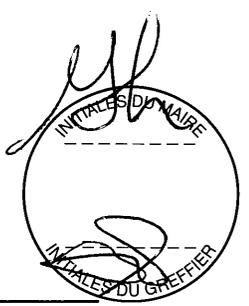
ATTENDU que M. Mario Boisvert et Mme Odette St-Pierre ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 015 798 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 3905 de la rue Savard;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 808-R, lors d'un agrandissement, le revêtement extérieur doit être composé des mêmes matériaux autorisés et dans les mêmes proportions que le bâtiment principal existant ou de brique, de pierre ou de verre;

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces personnes d'utiliser un revêtement extérieur de type "acrylique" sur l'agrandissement de leur résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 22 septembre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 16 octobre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Boisvert et à Mme St-Pierre;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Mario Boisvert et à Mme Odette St-Pierre la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'utilisation d'un revêtement extérieur de type "acrylique" sur l'agrandissement de leur résidence unifamiliale isolée située au 3905 de la rue Savard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

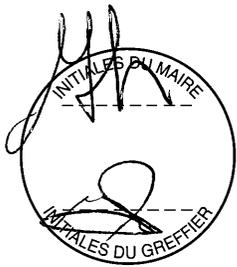
RÉSOLUTION 99-588

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (50,00\$) permettant de participer à un concert bénéfique organisé le 23 novembre 1999 par la "Fondation Maison Carpe Diem";
- un billet (50,00\$) permettant de participer à un buffet gastronomique organisé le 2 décembre 1999 par le "Centre social et récréatif St-Sacrement".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-589

Désignation du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Pierre A. Dupont soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières du 2 novembre 1999 au 6 mars 2000 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-590

Liste des chèques émis du 15 au 28 octobre 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 7027 à 7457 émis du 15 au 28 octobre 1999 inclusivement, qui comprend 36 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 550 995,81\$;

LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-591

Rapport sur la situation financière de la Ville

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc vient de faire rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville;

ATTENDU que ce rapport de sept pages demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il vient également de déposer devant le Conseil une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de:

- 10 000,00\$ que la Ville a conclus depuis le 19 octobre 1998, date de la dernière séance du Conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport sur la situation financière de Trois-Rivières;
- 2 000,00\$ que la Ville a conclus depuis cette date avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 10 000,00\$;

ATTENDU que cette liste de 33 pages demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

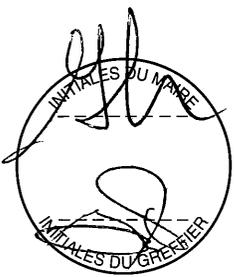
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- prenne acte de ce rapport et de cette liste;
- décrète la publication de ce rapport dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 1^{er} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-592

Abolition d'un poste

CONSIDÉRANT l'entente intervenue sous seing privé les 5 et 20 mai 1998 entre la Ville et l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de sergent qui est devenu vacant au sein du Service de la sécurité publique à la suite de la nomination, plus tôt au cours de la présente séance, de son titulaire, M. Sylvain Ferland, à un poste de lieutenant chargé de la relève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-593

Vague de 2 minutes de silence

ATTENDU qu'il est facile, pour les personnes qui vivent au Québec, d'oublier que le 20^{ième} siècle a été l'une des périodes les plus violentes de l'histoire de l'humanité;

ATTENDU que depuis le début du présent siècle, plus de 1,4 million de jeunes citoyens se sont portés volontaires pour servir dans les Forces armées canadiennes et que plus de 116 000 d'entre eux y ont laissé leur vie;

ATTENDU qu'il est opportun de rendre un hommage spécial à ces individus;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

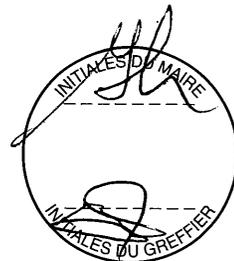
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, à l'initiative de la Légion royale canadienne, demande à tous les Trifluviens de faire une pause de deux minutes à 11 h 00 jeudi le 11 novembre 1999 afin de réfléchir à la guerre et à la paix et de se souvenir des sacrifices faits par les Canadiens qui ont perdu la vie dans les guerres et les conflits militaires au cours du siècle qui s'achève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 1^{ER} NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-594

Condoléances à la famille et aux collègues de M. Claude Masson

ATTENDU que M. Claude Masson a participé au développement de la Mauricie pendant les années au cours desquelles il fut président et éditeur du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU qu'il est resté un précieux contact pour les gens de la région, après son départ de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'il était unanimement apprécié et respecté dans sa profession;

ATTENDU que son épouse, Mme Jeannine Bourdages, était restée, comme lui, attachée à Trois-Rivières, étant trifluvienne de coeur;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

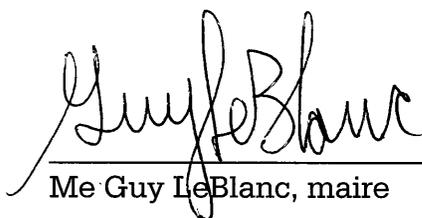
Que la Ville de Trois-Rivières présente aux enfants du couple et à la haute direction du journal "La Presse" un vibrant message de condoléances, à la suite du décès, aussi tragique qu'inattendu, de Mme Jeannine Bourdages et de M. Claude Masson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 32, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. André Laliberté en a formulé.

Comme aucune autre personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 35.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 novembre 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Pierre A. Dupont.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)
 2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B".
(M. Michel Legault, le 7 septembre 1999)
 3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et les normes d'implantation en vigueur dans la zone 624-R.
(M. André Noël, le 18 octobre 1999).
 4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et les normes sur le stationnement hors-rue en vigueur dans la zone 832-C.
(M. André Noël, le 1^{er} novembre 1999).
 5. Règlement sur l'acheminement des déchets et des matières recyclables produits par les industries, les commerces et les institutions de Trois-Rivières à l'un ou l'autre des systèmes de gestion opérés par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.
(M. André Noël, le 1^{er} novembre 1999).
-

LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



AVIS DE MOTION 99-595

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et les normes d'implantation en vigueur dans la zone 621-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 novembre 1999.

André Noël

AVIS DE MOTION 99-596

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'autoriser les policiers à expulser d'un bâtiment municipal toute personne qui contrevient à la Loi sur le tabac.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 novembre 1999.

Jean-François Philibert

RÉSOLUTION 99-597

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1^{er} novembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 1^{er} novembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 1^{er} novembre 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-598

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} novembre 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-599

Entente avec la "Société d'habitation du Québec" et l'"Office municipal d'habitation de Trois-Rivières"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-211 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1998, la Ville a accepté de défrayer, dans le cadre du "Programme AccèsLogis" du "Fonds québécois d'habitation communautaire", pendant cinq ans, jusqu'à concurrence de 1 500,00\$ par année, 10% du coût du Supplément au loyer pour les sept chambres et le logement de 3½ pièces que le "Centre Le Havre de Trois-Rivières inc." prévoyait alors aménager dans le bâtiment situé aux 1378/1380 de la rue Brébeuf;

ATTENDU que ce Centre est maintenant propriétaire de cet immeuble et qu'il l'a aménagé pour des personnes qui effectuent, en logement, une démarche de réintégration sociale et d'autonomie;

ATTENDU que la Ville désire s'associer à la Société d'habitation du Québec pour aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

ATTENDU qu'elles peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, la "Société d'habitation du Québec" et l'"Office municipal d'habitation de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville donne suite à la résolution 98-211 et s'engage à acquitter 10% du coût du Supplément au loyer, supplément que l'Office est tenu de verser en vertu d'une entente qu'il a signée avec le "Centre Le Havre de Trois-Rivières inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières à gérer, en son nom, le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;
- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente dont la durée est de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 1999, mais qui demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Office aura des liens contractuels avec un organisme pour un logement désigné;



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-600

Contrat avec "Cogeco câble Canada inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat à intervenir entre la Ville et "Cogeco câble Canada inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cette entreprise pour fournir et exploiter à Trois-Rivières un service d'appels d'urgence 9-1-1;

ATTENDU que ce contrat a une durée de dix ans et qu'il sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de cinq ans, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre un préavis écrit à l'effet contraire au moins six mois à l'avance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-601

Convention avec "Cogeco câble Canada inc." et "L'Union des municipalités du Québec"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-600 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a approuvé et autorisé la signature d'un contrat à intervenir entre elle et "Cogeco câble Canada inc.", dans lequel sont fixées les modalités en vertu desquelles elles s'associent pour fournir et exploiter à Trois-Rivières un service d'appels d'urgence 9-1-1;

LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que la Ville encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, "Cogeco câble Canada inc." et "L'Union des municipalités du Québec";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles:

- la Ville cède à "Cogeco câble Canada inc." les droits exigibles de ses abonnés trifluviens pour la fourniture et l'exploitation dudit service;
- cette entreprise les remets à l'U.M.Q.;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-602

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Cimentier Laviolette inc.", au montant de 525 447,43\$ (taxes incluses) pour l'hiver 1999-2000, pour le déneigement du secteur les Forges (zone 9) au cours des hivers 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002 et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0114 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget;



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Technic Alarme inc.", au montant de 4 445,72\$ (taxes incluses), pour l'inspection et l'entretien de 13 systèmes avertisseurs d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0135 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3-451 du budget;
- la proposition de la compagnie "Les Diesels Dion ltée", au montant de 107 758,94\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une génératrice mobile de 350 kv et de 347/600 volts montée dans une remorque isolée sur roues et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0122 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "J.A. Larue inc.", au montant de 249 604,25\$, pour la fourniture d'une souffleuse à neige automotrice partiellement reconditionnée et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0113 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1529 (1999);
- la proposition de la compagnie "Young Électrique inc.", au montant de 2 300,00 (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de câbles et de prises électriques dans la salle des ordinateurs de l'hôtel de ville et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-33-3-670 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-603

Renouvellement de contrats

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-083 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998, la Ville a accepté les propositions de la compagnie "2553-4330 Québec inc." ("Aéropro") pour la fourniture de produits pétroliers destinés aux avions et qu'elle lui a adjugé les contrats afférents;

ATTENDU que ces contrats contenaient une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

ATTENDU que la Ville s'est déjà prévalu une fois de ces options au moyen de la résolution 98-627 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 novembre 1998 et qu'il y a lieu de s'en prévaloir à nouveau;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à la compagnie "2553-4330 Québec inc." ("Aéropro") qu'elle renouvelle à nouveau, du 17 février 2000 au 16 février 2001 inclusive-ment, les contrats 98-APP0001 pour la fourniture d'environ 230 000 litres de carburant d'avion de type "Jet B + PRIST FSII" et d'environ 200 000 litres de carburant d'avion de type "100 LL (AVGAS)" qui lui ont initialement été adjugés le 16 février 1998 par la résolution 98-083;
- verse, en contrepartie, à cette entreprise, les montants auxquels elle a droit en vertu desdits contrats, ces montants devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-42-1-630 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-604

Païement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 875,00\$ à Mme Georgette Dargis, en remboursement d'une partie 1°) du coût des travaux de renouvellement de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1811 de la rue Pelletier et 2°) des honoraires du plombier l'ayant débouché le 1^{er} mai 1997;
- 3 112,97\$ à "Construction D.M. Turcotte inc.", 1°) en remboursement du coût des travaux de réparation de l'entrée d'eau du 6980 de la rue de Honfleur et 2°) pour les dommages occasionnés lors du gel du tuyaux d'aqueduc desservant le 6929 de la rue de Honfleur;
- 902,65\$ à Mme Carmen Proulx, en remboursement d'une partie 1°) du coût des travaux de renouvellement de la conduite d'égout desservant son immeuble du 4260 de la rue Papineau et 2°) des honoraires du plombier l'ayant débouché le 11 janvier 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-605

Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 20 octobre 1999 par l'honorable Michel St-Hilaire, juge de la Cour du Québec siégeant alors dans le district judiciaire de Québec (dossier # 200-02-020551-984), à l'égard de M. Luc Leroux, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- suspende, sans solde, pour 21 jours ouvrables, M. Luc Leroux, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;
- délègue au directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, la tâche de fixer les jours exacts au cours desquels cette suspension sera purgée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-606

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

ATTENDU que la Ville est la bénéficiaire de la lettre de garantie irrévocable numéro 658417 émise le 22 décembre 1998 par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy;

ATTENDU que cette lettre de garantie porte sur une somme de 100 000,00\$ et qu'elle demeurera en vigueur jusqu'au 21 décembre 1999;

ATTENDU qu'elle a été émise à la demande des compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc." faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.";

ATTENDU qu'il existe un litige entre ces compagnies et la Ville au sujet d'un projet de développement immobilier connu sous le nom de "Les Verrières de Francheville";

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande aux compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc.", faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.", de renouveler la lettre de garantie irrévocable numéro 658417 émise en sa faveur le 22 décembre 1998 par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy;
- réclame le paiement de ladite lettre de garantie si elle n'est pas renouvelée avant 17 h 00 vendredi le 10 décembre 1999;
- mandate Me Richard Lambert, avocat, pour la représenter dans cette affaire, et, généralement, pour faire ce qui est nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-607

Mandat à Me Paul Wayland, avocat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de Me Paul Wayland, avocat au sein du cabinet "Hébert Comeau Dufesne Hébert", pour qu'il:
 - défende ses intérêts devant le Tribunal administratif du Québec lorsque des contribuables, ayant fait une demande de révision administrative de la valeur imposable attribuée à leur immeuble ou de la valeur locative attribuée à leur lieu d'affaires, formeront un recours ayant le même objet que leur demande;
 - lui donne des opinions juridiques sur l'évaluation des immeubles à vocation unique, de nature industrielle ou institutionnelle;
- lui verse, en contrepartie, des honoraires professionnels maximums de 20 000,00\$, à raison de 150,00\$ l'heure (taxes exclues), à être payés à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-608

État des revenus et des dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1999 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil:

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 15 pages préparé par le Service de la trésorerie;

ATTENDU qu'il fait état:

- des revenus et des dépenses de la Ville du 1^{er} janvier au 30 septembre 1999 inclusivement;
- des projections des revenus et des dépenses pour l'année 1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil:

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier au 30 septembre 1999 inclusivement;
- prenne acte qu'un écart annuel projeté positif de 429 000,00\$ y apparaît entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-609

Mandat à la "Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la "Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc." pour qu'elle:
 - réalise une étude sur le potentiel archéologique de l'arrondissement historique trifluvien;
 - produise un document de vulgarisation sur le sujet et prépare les cartes afférentes;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 5 250,00\$ (taxes et frais inclus) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-007-01-1700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-610

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Chrisafoudis Efstratios a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 183-90 et 183-91 et d'une partie des lots 183-89 et 183-92 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 5030 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 922-C;

- un espace paysager d'au moins trois mètres doit séparer l'emprise de la rue de toute aire de stationnement afférente à un usage commercial qui est aménagé dans la cours avant;
- le revêtement extérieur d'un nouveau bâtiment commercial peut être composé des matériaux de classe III (céramique, marbre, stuc, planche à clin d'aluminium ou d'acier, bois ou produit du bois, pierre ou brique artificielle) dans une proportion maximum de 25% de la superficie de chacun des murs;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne d'agrandir son restaurant afin d'y aménager une salle à manger en:

- empiétant, à des fins de stationnement, de 2,70 mètres dans l'espace paysager qui doit séparer l'emprise de la rue de toute aire de stationnement afférente;
- utilisant, dans une proportion de 100%, sur chacune des façades de cet agrandissement, un matériau de revêtement extérieur de type "acrylique";



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 13 octobre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 30 octobre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Efstratios;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Chrisafoudis Efstratios la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à l'agrandissement de son restaurant du 5030 du boulevard des Forges afin d'y aménager une salle à manger en:

- empiétant, à des fins de stationnement, de 2,70 mètres dans l'espace paysager qui doit séparer l'emprise de la rue de toute aire de stationnement afférente;
- utilisant, dans une proportion de 100%, sur chacune des façades de cet agrandissement, un matériau de revêtement extérieur de type "acrylique".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-611

Nomination de M. Michel Legault

ATTENDU que la Ville est un organisme membre en règle de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, elle a droit d'y déléguer deux personnes pour siéger sur son Conseil d'administration;

ATTENDU qu'en vertu desdits règlements, le mandat d'une telle personne est d'une durée de deux ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU que M. le conseiller Roland Thibeault a été délégué sur le Conseil d'administration de ladite Corporation le 2 novembre 1998 aux termes de la résolution 98-602;

ATTENDU que M. Michel Legault a été délégué sur le Conseil d'administration de ladite Corporation le 20 octobre 1997 aux termes de la résolution 97-570 et que son mandat est maintenant expiré;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme à nouveau M. le conseiller Michel Legault pour la représenter, à titre de membre délégué, à l'assemblée générale et sur le Conseil d'administration de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";
- fixe la fin de son mandat à la plus rapprochée des deux dates suivantes:
 - 23 h 59 le 31 octobre 2001;
 - au moment de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

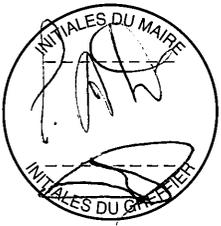
RÉSOLUTION 99-612

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1534 (1999);

ATTENDU qu'après la fin de période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 1^{er} novembre 1999 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1534 (1999), lequel est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-613

Liste des chèques émis 29 octobre au 11 novembre 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 7459 à 7890 émis du 29 octobre au 11 novembre 1999 inclusivement, qui comprend 34 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 376 563,03\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-614

Subvention à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une somme de 12 925,00\$ à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" pour l'aider à:

- réaliser une étude complémentaire sur un projet de développement écotouristique du parc qu'elle administre (11 925,00\$);
- acquitter les dépenses engagées à l'occasion des activités qui se sont tenues le 22 août 1999 au parc qu'elle administre dans le cadre de "La Fête de la rivière Saint-Maurice" (1 000,00\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-615

Nomination de représentants à un comité

ATTENDU que la "Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice" est une personne morale de droit privé qui a été constituée le 5 novembre 1991 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.O., c. C-38);

ATTENDU que "Le Réseau des Comités de section de la rivière Saint-Maurice" est une personne morale de droit privé qui a été constituée le 10 mars 1998 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.O., c. C-38);

ATTENDU que la C.G.D.B.R. désire mettre sur pied des comités de section afin qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les municipalités riveraines;

ATTENDU que ces comités seront chapeautés par le R.C.S.;

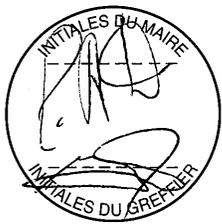
ATTENDU que la C.G.D.B.R. a récemment demandé à la Ville de nommer des personnes pour siéger sur le "Comité de la section St-Laurent/La Gabelle" et la représenter au sein de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme les personnes suivantes membres du "Comité de la section St-Laurent/La Gabelle" de la rivière Saint-Maurice que désire mettre en place la "Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice", lequel comité sera chapeauté par "Le Réseau des Comités de section de la rivière Saint-Maurice":



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Mme Marie-Line Sauvé
Directrice générale
Corporation pour le développement
de l'île St-Quentin
1232, boul. des Chenaux
Trois-Rivières (Québec)
G9A 1A1

M. Pierre A. Dupont
Ville de Trois-Rivières
1570, rue Dumoulin
Trois-Rivières (Québec)
G9Z 2B3

Mme Carmen D. Lepage
Parc historique national les forges
du St-Maurice
10 000, boul. des Forges
Trois-Rivières (Québec)
G9C 1B1

Mme Hélène Gervais
Directrice comité
Club de canotage du Cap
530, rue Saint-Maurice, app. 6
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
G8V 1J4

M. Guy Godin
Service loisirs et culture
Ville de Cap-de-la-Madeleine
70, rue Saint-Pierre
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
G8T 6V8

M. François Harvey
Directeur comité
M.V. Le Draveur
1515, rue du Fleuve
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5E3

M. Yves Lamothe
Directeur comité
Maïkan Aventure
2206, boul. des Chenaux
Trois-Rivières (Québec)
G9A 1A1

Mme Chantal Trottier
Coordonnatrice
C.G.D.B.R.
3333, rue Sainte-Marguerite
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 1X1

Mme Lucy Sicard
Marina de Trois-Rivières inc.
C.P. 11
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5E9

M. Mario Marchand
Club Radisson / Delta St-Maurice
985, rue de la Terrière
Trois-Rivières (Québec)
G8Z 3J3

M. Denis Normandin
Chambre de commerce Trois-
Rivières
13, boul. des Estacades
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
G8W 1A2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-616

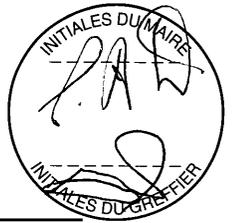
Immeuble situé au 860 de la rue du Manoir

ATTENDU que Mme Huguette Naud est propriétaire des lots 1 283 526 et 1 382 996 du cadastre du Québec sur lesquels est construit un bâtiment portant le numéro 860 de la rue du Manoir;

ATTENDU que ce bâtiment n'est pas raccordé au réseau municipal d'égout sanitaire;

LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que M. Fernand Lafond occupe ce bâtiment depuis l'été 1998 et qu'il y a apporté plusieurs modifications, allant même jusqu'à rejeter les eaux provenant du cabinet d'aisance, les eaux usées et les eaux ménagères dans des installations non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.O., c. Q-2, r. 8);

ATTENDU que les travaux exécutés par M. Lafond l'ont été sans permis et, par conséquent, en violation des règlements municipaux d'urbanisme;

ATTENDU que M. Lafond accumule sur cet immeuble divers objets et rebuts qui lui donnent une apparence de dépôt;

ATTENDU que cet immeuble contribue ainsi à la dégradation de l'environnement dans lequel il se trouve et qu'il constitue une source de nuisance et une cause d'insalubrité représentant une menace pour la santé et la sécurité de ses occupants et des personnes qui sont domiciliées dans son voisinage;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles et les articles 20 et 80 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.O., c. Q-2);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse, conformément aux articles 3 à 23 du Règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles et à l'article 80 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.O., c. Q-2), qu'il existe au 860 de la rue du Manoir des nuisances ou des causes d'insalubrité;
- fasse parvenir à sa propriétaire, Mme Huguette Naud, et à son occupant, M. Fernand Lafond, une mise en demeure les enjoignant de:
 - les faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elles ne se répètent, et ce, dès que la présente résolution leur aura été signifiée;
 - remette cet immeuble dans l'état où il était avant que des travaux effectués sans permis n'y soient exécutés;
- présente, si cette mise en demeure n'est pas suivi d'effet immédiat, à un juge de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières, une requête pour qu'il:
 - enjoigne à Mme Huguette Naud et à M. Fernand Lafond de prendre les mesures requises pour faire disparaître ces nuisances ou ces causes d'insalubrité dans un délai qu'il déterminera ou pour empêcher qu'elles ne se répètent;
 - ordonne, qu'à défaut de ce faire dans le délai qu'il déterminera, elle puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais de ces personnes;



LUNDI LE 15 NOVEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- se prévale également de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à cette Cour de:
 - leur ordonner de remettre cet immeuble dans l'état où il était avant que des travaux effectués sans permis n'y soient exécutés;
 - l'autoriser, à défaut de ce faire dans le délai qu'il déterminera, à prendre elle-même les mesures requises aux frais de ces personnes;
- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

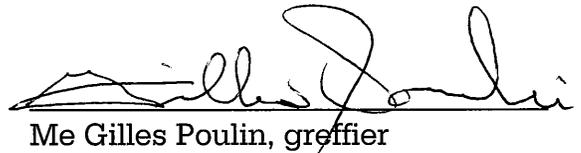
PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 21 h 21, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil.

Comme aucune personne n'avait de questions à poser ou de commentaires à formuler, M. le maire suppléant Pierre A. Dupont a levé la séance ordinaire à 21 h 21.



M. Pierre A. Dupont, maire suppléant



Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 6 décembre 1999 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Pierre A. Dupont.

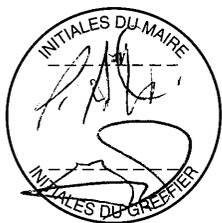
Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)
 2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B".
(M. Michel Legault, le 7 septembre 1999)
 3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et les normes d'implantation en vigueur dans la zone 624-R.
(M. André Noël, le 18 octobre 1999).
 4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et les normes sur le stationnement hors-rue en vigueur dans la zone 832-C.
(M. André Noël, le 1^{er} novembre 1999).
 5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages autorisés et les normes d'implantation en vigueur dans la zone 621-R.
(M. André Noël, le 15 novembre 1999).
-

AVIS DE MOTION 99-617

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 décembre 1999.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 99-618

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 décembre 1999.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 99-619

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 décembre 1999.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 99-620

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations de l'Aéroport régional de Trois-Rivières et remplaçant le règlement 1482 (1998).

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 décembre 1999.

Henri-Paul Jobin

AVIS DE MOTION 99-621

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement assujettissant les propriétaires de certains immeubles au paiement d'une compensation pour services municipaux et remplaçant le règlement 1508 (1998).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 décembre 1999.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 99-622

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville et remplaçant le règlement 1509 (1998).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 décembre 1999.

Serge Parent

RÉSOLUTION 99-623

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 novembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 15 novembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 novembre 1999.
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-624

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 1999.
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-625

Règlement 1316.3 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 novembre 1999.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1316.3 (1999) modifiant le règlement 1316 (1993) sur la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin d'autoriser les policiers à expulser d'un bâtiment municipal toute personne qui y fume sans droit;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-626

Règlement 1536 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} novembre 1999.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1536 (1999) sur l'acheminement des déchets produits par les industries, les commerces et les institutions de Trois-Rivières au système de gestion des déchets qui est sous la responsabilité de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-627

Vente par M. Jean-François Raymond et Mme Lisette Martin

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, M. Jean-François Raymond et Mme Lisette Martin;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète de M. Jean-François Raymond et de Mme Lisette Martin, sans garantie, à des fins de rue publique, pour le prix de 400,00\$, à leur être payé comptant à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999 lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, la partie vacante du lot 181-582 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières qui contient 13,5 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 16 novembre 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1070 de ses minutes et 98-54-01 de ses dossiers;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-628

Vente par "Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-501 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 septembre 1999, la Ville a promis acheter de "Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée", pour un prix de 40 000,00\$ à être payé à même une appropriation au surplus accumulé, un terrain de 106 117,1 mètres² en superficie;

ATTENDU qu'une promesse d'achat et de vente en ce sens a été signée sous seing privé le 23 septembre 1999;

ATTENDU que le Conseil vient maintenant de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et ces Oblates pour donner suite à cette promesse;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète de "Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée", avec garantie légale, afin d'y aménager un lieu d'élimination des neiges usées, pour le prix de 40 000,00\$, dont le solde de 20 000,00\$ lui sera payé comptant à même une appropriation au surplus accumulé lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot vacant 2 016 959 du cadastre du Québec;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- s'y engage, notamment, à grever ce lot d'une servitude de passage de 3,5 mètres de largeur permettant d'accéder au lot 2 016 958 dudit cadastre;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-629

Servitude par la compagnie "3632610 Canada inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "3632610 Canada inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que "3632610 Canada inc." lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'implanter une piste cyclable:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 212 165 du cadastre du Québec qui contient 31,2 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 30 mars 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1079 de ses minutes et 97-025-06 de ses dossiers.

Fonds dominant:

Le lot 1 211 907 du cadastre du Québec, étant la rue Saint-Maurice.

- verse à cette compagnie, en considération de la constitution de cette servitude, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999, une somme de 200,00\$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-630

Mainlevée à Mme Stéphanie Lacombe

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Marie-Christine Fréchette, notaire, le 21 avril 1999 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 21 avril 1999 sous le numéro 453219, la Ville a vendu à Mme Stéphanie Lacombe un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur ce terrain un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'elle a construit sur le lot 1 130 757 du cadastre du Québec le bâtiment portant le numéro 1820 de la rue Gilles-Lupien;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 453219;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-631

Contrat de services avec Me Mario Boisvert, avocat

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de services à intervenir entre la Ville et Me Mario Boisvert, avocat;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne, du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2001 inclusivement, les services professionnels de Me Mario Boisvert, avocat, pour qu'il agisse comme son procureur dans toutes les matières relevant de la juridiction de la Cour municipale, sauf celles ayant un caractère civil;
- lui verse, pour ses services, des honoraires forfaitaires de 20 000,00\$ par année payables en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 666,66\$, le premier d'iceux devenant dû et exigible le 31 janvier 2000 et les autres, successivement, le dernier jour de chaque mois subséquent, ces montants devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-01-1-410 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de services;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-632

Entente avec "Sa Majesté la Reine du Chef du Canada"

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Michel Vermette, notaire, le 31 mars 1995 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 4 avril 1995 sous le numéro 431756, la Ville a acquis de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada des installations aéroportuaires situées sur son territoire;

ATTENDU que la valeur marchande du terrain inclus dans cette cession y avait été fixée à 1 300 000,00\$ pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 2000 inclusivement;

ATTENDU que cet acte comportait un mécanisme permettant de fixer la valeur marchande dudit terrain pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2005 inclusivement;

ATTENDU que la Ville et Sa Majesté s'entendent pour:

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- ne pas se prévaloir de ce mécanisme;
- maintenir la même valeur marchande pour la prochaine période de cinq ans;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente en ce sens à intervenir entre les parties;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- convienne avec "Sa Majesté la Reine du Chef du Canada" que la valeur marchande du terrain faisant partie des installations aéroportuaires cédées le 31 mars 1995 sera, pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2005 inclusivement, la même que celle fixée pour la période du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 2000 inclusivement, soit 1 300 000,00\$;
- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-633

Contrat de services avec M. Jacques Vadeboncoeur, l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", le gouvernement du Québec et la Sûreté du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-551 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 octobre 1999, la Ville a approuvé une entente fixant les modalités en vertu desquelles M. Jacques Vadeboncoeur, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, était affecté à l'Escouade régionale mixte de Trois-Rivières du 28 septembre 1999 au 31 mars 2001 inclusivement;

ATTENDU qu'après l'approbation de cette entente par la Ville, diverses modifications y ont été apportées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la nouvelle version du contrat de services à intervenir entre la Ville, M. Vadeboncoeur, l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", le gouvernement du Québec et la Sûreté du Québec;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la nouvelle version du susdit contrat de services;
- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;
- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée sous le numéro 99-551 lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 octobre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-634

Protocole d'entente avec le "Club de canot kayak Radisson"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Club de canot kayak Radisson inc."

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de définir le soutien que la Ville apportera, du 1^{er} décembre 1999 au 31 mars 2000 inclusivement, à cet organisme qui exploite un centre d'entraînement de ski de fond sur un terrain vacant situé à l'est du pont Radisson, entre le boulevard des Chenaux et la rivière Saint-Mauricie;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse au "Club de canot kayak Radisson inc." une subvention de 1 950,00\$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-7-970 du budget 1999 et 02-70-16-5-970 du budget 2000;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-635

Entente avec "La Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et "La Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme s'engage, pour une période de deux ans, à prêter main-forte à la Ville et à offrir des services aux Trifluyiens lors d'une éventuelle situation d'urgence ou d'un quelconque sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-636

Entente avec le "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme s'engage, pour une période d'un an (sujet à un renouvellement annuel automatique à moins d'un préavis à l'effet contraire donné par l'une des parties), à opérer un centre de réception et de triage des vêtements et des couvertures donnés par le public lors d'une éventuelle situation d'urgence ou d'un quelconque sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-637

Entente avec le "Centre hospitalier régional de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Centre hospitalier régional de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme s'engage, pour une période d'un an (sujet à un renouvellement annuel automatique à moins d'un préavis à l'effet contraire donné par l'une des parties), à héberger certaines personnes lors d'une éventuelle situation d'urgence ou d'un quelconque sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-638

Entente avec la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme accepte que l'école secondaire De-La-Salle serve, au cours de la prochaine année (sujet à un renouvellement annuel automatique à moins d'un préavis à l'effet contraire donné par l'une des parties), comme centre de services aux Trifluviens et comme centre d'hébergement lors d'une éventuelle situation d'urgence ou d'un quelconque sinistre

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-639

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 25 novembre 1999 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles M. Jacques Bergeron sera financièrement compensé pour son absence invalidité ayant débuté le 3 novembre 1999 à même son solde cumulé de jours maladie;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-640

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 26 novembre 1999 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville procédera à un appel de candidatures pour combler le poste de journalier-canalisation avec coffre qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 8 novembre 1999 à la suite de la nomination de son titulaire, M. Michel Mailhot, à un autre poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-641

Modification d'une convention avec la Banque Nationale du Canada

ATTENDU que, sur la base de la résolution 99-218 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 avril 1999, la Ville a signé, sous seing privé, le 20 avril 1999, avec la Banque Nationale du Canada une convention par laquelle elle adhérerait au service de paiement par carte de crédit MasterCard offert par cette institution financière, mais uniquement pour le paiement des frais exigibles en vertu de l'article 3 du règlement 1510 (1998) établissant un mode de tarification relatif à l'accès à des informations détenues par la Ville;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- convienne, avec la Banque Nationale du Canada, de modifier la susdite entente pour que le paiement, par carte de crédit MasterCard, puisse également être accessible aux personnes désirant l'utiliser pour payer:
 - les frais exigibles en vertu du règlement 1482 (1998) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations aéroportuaires;
 - le carburant acheté à l'Aéroport régional de Trois-Rivières;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-642

Modification d'une convention avec la Banque Toronto-Dominion

ATTENDU que, sur la base de la résolution 99-219 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 avril 1999, la Ville a signé, sous seing privé, le 20 avril 1999, avec la Banque Toronto-Dominion, une convention par laquelle elle adhère au service de paiement par carte de crédit Visa offert par cette institution financière, mais uniquement pour le paiement des frais exigibles en vertu de l'article 3 du règlement 1510 (1998) établissant un mode de tarification relatif à l'accès à des informations détenues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- convienne, avec la Banque Toronto-Dominion, de modifier la susdite entente pour que le paiement, par carte de crédit Visa puisse également être accessible aux personnes désirant l'utiliser pour payer:
 - les frais exigibles en vertu du règlement 1482 (1998) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations aéroportuaires;
 - le carburant acheté à l'Aéroport régional de Trois-Rivières;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-643

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Marc Brûlé inc.", au montant de 7 400,00\$ (taxes incluses), pour l'inspection et l'entretien d'extincteurs, de boyaux à eau et de hottes de cuisine et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0112 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-30-02-3-526 du budget 2000;
- la proposition de "Mobifab Drummond", au montant de 22 325,52\$ (taxes incluses), pour le remplacement de 405 bancs au Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0139 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "John Meunier inc.", au montant de 2 910,75\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un turbidimètre et d'un ensemble d'ampoules et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Emco Ltée", au montant de 6 174,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de trois cabinets d'aisance, de trois lavabos et de leurs accessoires à être installés dans les cellules du quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Bell Canada", au montant de 6 772,74\$ (taxes exclues), pour la fourniture, la programmation et l'installation de 13 téléphones et de leurs accessoires, incluant la formation, dans la salle des mesures d'urgence du quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo Ltée", au montant de 164 981,13\$, pour la construction d'une piste cyclable partant du pont Duplessis et se rendant au parc Lemire en longeant notamment la rue Saint-Maurice et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0075 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 5 400,42\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un projecteur multimédia "InFocus LP-400" pour le Service de l'informatique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 8 162,19\$ (taxes incluses), pour la fourniture de trois ordinateurs "Seanix", de leurs accessoires et de leurs écrans, de deux lecteurs optiques "Symbol" et de deux imprimantes "HP 810 C" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "EDS Québec inc.", au montant de 3 556,57\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un ordinateur "I.B.M. Thinkpad", de ses accessoires et de sa garantie prolongée et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Solutions Maufer Digitalisation, Information inc.", au montant de 2 353,30\$ (taxes exclues), pour l'acquisition de quatre licences supplémentaires d'utilisation du logiciel de gestion documentaire SyGID et l'entretien de ce dernier pour une période de six mois et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-34-1-670 du budget 1999;
- la proposition de la compagnie "Centre Informatique Micromédica inc.", au montant de 5 603,65\$ (taxes exclues), pour la réalisation de travaux visant à mettre en réseau les micro-ordinateurs de l'hôtel de ville et la fourniture du matériel afférent et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Denis Fournitures de bureau inc.", au montant de 3 987,69\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un porte-manteau, de 18 fauteuils, d'un tableau mural, d'une armoire à 4 tablettes, d'un classeur latéral de 3 tiroirs, de huit tables mesurant 30 pouces par 60 pouces, d'une table mesurant 30 pouces par 30 pouces et d'une table mobile pour ordinateur pour la salle des mesures d'urgence du quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Acklands-Grainger inc.", au montant de 2 985,80\$ (taxes exclues), pour l'achat d'un système de sauvetage avec ses équipements et de six harnais de sécurité avec attaches au dos pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Équipement d'incendie Wildfire inc.", au montant de 120,00\$ (taxes exclues), pour l'achat de six ampoules de phares stroboscopiques pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Levitt-Sécurité Ltée", au montant de 3 412,68\$ (taxes exclues), pour la fourniture de six tuyaux (4" x 50' HI-VOL ANGUS) et d'un ventilateur de 18" anti-déflagrant avec support et accessoires pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Boivin & Gauvin inc.", au montant de 1 736,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un dévidoir Woodhead avec 125 pieds de fil, les prises et les accessoires, cinq diviseurs réducteurs de AKROM et d'un adaptateur pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Les Extincteurs Aréo-Feu Limitée", au montant de 4 552,60\$ (taxes exclues), pour la fourniture de quatre adaptateurs AKRON, de deux lances rotatives, d'un coupe-tuyau, de deux raccords doubles femelles, de dix parties faciales scott air pack avec membrane de communication et 12 raccords doubles mâles pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc.", au montant de 142,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une paire de gants 16" 20 KV, 17 000 volts, classe 2 pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Acklands-Grainger inc.", au montant de 1 600,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de deux "bonker" suit deux pièces pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc.", au montant de 3 200,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de quatre coussins de sauvetage (incluant la formation) pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Machineries Baron & Tousignant Ltée", au montant de 1 020,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de deux scies mécaniques pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Les Extincteurs Aréo-Feu Limitée", au montant de 640,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de quatre lampes portables de 500 watts pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Protection incendie CFS Ltée", au montant de 165,50\$ (taxes exclues), pour la fourniture de deux extincteurs de classe ABC de 20 livres pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Groupe CLR", au montant de 3 013,14\$ (taxes exclues), pour la modification du radio du camion-pompe du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Acklands-Grainger inc.", au montant de 10 184,33\$ (taxes exclues), pour la fourniture de matériel pour un compresseur à haute pression pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Équipement L.D.L. inc.", au montant de 17 800,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un chariot élévateur usagé pour le Service de l'approvisionnement et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Protection incendie CFS Ltée", au montant de 2 024,20\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un appareil respiratoire pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Protection incendie CFS Ltée", au montant de 630,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une armoire en fibre de verre pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Ro-Na L'Entrepôt", au montant de 225,50\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une scie alternative pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Denis Fournitures de bureau inc.", au montant de 1 049,95\$ (taxes exclues), pour la fourniture de cinq chaises de bureau pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Peintures ICI (Canada) inc.", au montant de 4 676,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une machine à peindre, d'un boyau et d'un fusil à peindre pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Matteau Électronique", au montant de 543,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un téléviseur et d'un magnétoscope pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Accessoires d'auto Leblanc Ltée", au montant de 936,25\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une machine à nettoyer à haute pression pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Outils Mauriciens inc.", au montant de 2 138,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un équipement de levage pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Outils Mauriciens inc.", au montant de 435,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une scie à ruban pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Le Groupe Vabco inc.", au montant de 8 060,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un obturateur de vannes pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Heath Consultants Limited", au montant de 2 660,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de deux détecteurs de métal pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Cooke & Fils enr.", au montant de 281,95\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un coffre-fort pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Ro-Na L'Entrepôt", au montant de 388,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une perceuse à colonne pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Les Diésels Dion Ltée", au montant de 9 500,00\$ (taxes exclues), pour la location d'une génératrice à être installée à la bâtisse industrielle du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Génératrices de la Mauricie", au montant de 8 482,26\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une génératrice et de ses accessoires à être installée au pied de la tour de radiocommunication du Stade de baseball et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Surplec inc.", au montant de 4 850,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture et l'installation d'un inverseur automatique à l'édifice des travaux publics afin qu'une génératrice mobile puisse y être branchée et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "J.D. Paré Électrique enr.", au montant de 1 672,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture et l'installation d'un alimenteur de type "UPS" sur le système téléphonique de l'édifice des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "J.D. Paré Électrique enr.", au montant de 1 209,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture et l'installation d'un interrupteur "trois pôles" à l'hôtel de ville afin qu'une génératrice mobile puisse y être branchée et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Serti Informatique inc.", au montant de 246 561,07\$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de deux ordinateurs de marque I.B.M. AS/400 et d'un réseau de télécommunication à haute vitesse et qu'elle lui adjuge le contrat GRE-99-007 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé de la façon suivante:
 - la somme de 215 251,50\$, pour la fourniture et l'installation de ce matériel informatique, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
 - la somme de 8 944,18\$, pour l'entretien des équipements et des logiciels pendant l'année 2000, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-13-04-3 du budget 2000;
 - la somme de 22 365,39\$, pour l'entretien des équipements et des logiciels pendant l'année 2001, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-13-04-3 du budget 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-644

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 1 200,00\$ à Mme Gisèle Morrissette, pour les blessures qu'elle s'est infligées lors d'une chute, le 26 juin 1999, sur le trottoir situé en face du 313 de la rue des Forges;
- 78,66\$ à M. François Boisclair, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 15 septembre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 3940 du boulevard Rigaud;
- 172,53\$ à M. Édouard Carignan, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 22 septembre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4170 du boulevard Rigaud;
- 166,79\$ à Mme Suzie Auger, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 14 octobre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 2152 de la rue Nicolas-Perrot;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- 117,32\$ à M. Michel Hupé, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 20 octobre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1590 de la place de la Girardière;
- 194,08\$ à Mme Diane Massicotte, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 25 octobre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble des 1607/1609 du boulevard Saint-Louis;
- 113,58\$ à M. Gérald Loranger, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 26 octobre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4345 de la rue des Bouleaux;
- 57,50\$ à M. Paul Piché, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 1^{er} novembre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 1730 de la rue De Malapart;
- 144,48\$ à M. Yvon Asselin, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 4 novembre 1999 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 885 de la rue de l'Esplanade;
- 115,03\$ à M. Carl Paquin, pour les dommages occasionnés le 12 novembre 1999 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du plafond de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-645

Demande d'injonction contre M. Michel Lacoursière et Mme Louise Brousseau

ATTENDU que la Ville est propriétaire du talus situé entre le boulevard des Chenaux et le lot 181-1-126 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 760 de la rue de l'Esplanade;

ATTENDU que Mme Louise Brousseau est propriétaire de cet immeuble;

ATTENDU qu'elle et son conjoint, M. Michel Lacoursière, ont émondé et coupé, en 1992, des arbres poussant dans ce talus;

ATTENDU que vers les 14, 15 et 16 novembre dernier, ils ont entièrement déboisé environ 75% de la surface dudit talus;

ATTENDU qu'ils ont, de plus, émondé des arbres et des arbustes poussant dans les parties de ce talus séparant le boulevard des Chenaux des lots avoisinants le leur;

ATTENDU que ce geste est susceptible d'entraîner un glissement, vers le boulevard des Chenaux, du terrain qui forme ce talus parce la stabilité de ce dernier a ainsi été compromise;

CONSIDÉRANT le caractère répétitif, délibéré et irréversible de ce geste;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'il est de nature à détériorer sérieusement les infrastructures municipales et, de ce fait, à mettre en danger la sécurité des Trifluviens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières:
 - d'enjoindre M. Michel Lacoursière et Mme Louise Brousseau de cesser d'émonder et de couper des arbres et des arbustes poussant dans le talus que la Ville possède entre la rue de l'Esplanade et le boulevard des Chenaux;
 - de les condamner à lui verser des dommages pour les arbres et les arbustes qu'ils ont émondés et coupés, sans sa permission, vers les 14, 15 et 16 novembre 1999;
- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-646

Immeuble situé au 7745 du boulevard Parent

ATTENDU que M. Bertrand Poirier est propriétaire du lot 1 289 065 du cadastre du Québec sur lequel était autrefois construit un bâtiment portant le numéro 7745 du boulevard Parent;

ATTENDU que ce bâtiment a été détruit ou sérieusement endommagé par un incendie qui y est survenu le ou vers le 7 septembre 1999;

ATTENDU qu'il a perdu plus de la moitié de sa valeur à la suite de ce sinistre;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'autres remèdes utiles pour assurer la sécurité des biens avoisinants et des personnes domiciliés à proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- se prévale de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières:
 - d'ordonner à M. Bertrand Poirier de démolir les ruines du bâtiment situé au 7745 du boulevard Parent parce que ce dernier a perdu plus de la moitié de sa valeur à la suite de l'incendie qui y est survenu le ou vers le 7 septembre 1999;
 - de l'autoriser à procéder à cette démolition aux frais de cette personne si elle n'a pas complété les travaux à cette fin dans les 30 jours suivant la date de l'ordonnance à être rendue;
- confie au chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, le mandat de faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-647

Mandat à Me André Roy, avocat

ATTENDU que M. Réjean Gendron s'est adressé à la Commission municipale du Québec le 10 novembre 1999 pour se plaindre qu'il venait d'être "rétrogradé de cadre à col bleu sans aucun motif valable";

ATTENDU que la Commission a accusé réception de sa lettre, en a acheminé une copie à la Ville et semble se préparer à tenir une audience sur cette affaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de Me André Roy, avocat au sein du bureau trifluvien de "Heenan Blaikie, avocats, s.e.n.c.", pour qu'il conteste cette procédure et défende ses intérêts dans cette affaire;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires professionnels calculés selon un tarif maximum de 250,00\$/heure payables à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-12-1-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-648

Suspension d'un employé

CONSIDÉRANT la décision sur sanction rendue le 2 novembre 1999 par le Comité de déontologie policière du Québec (dossier n° C-98-2398-2) à l'égard de M. André Desmarais, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- suspende, sans solde, pour un jour ouvrable, M. André Desmarais, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;
- confie au directeur du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le mandat de fixer le jour exact au cours duquel cette suspension sera purgée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-649

Politique administrative n° 6-99-85 régissant l'usage du tabac

ATTENDU que la Loi sur le tabac (L.O. 1998, c. 33) entrera en vigueur le 17 décembre 1999;

ATTENDU qu'il est opportun d'établir des règles auxquelles devront se conformer les employés de la Ville dans leur milieu de travail et dans ses véhicules routiers;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la politique administrative n° 6-99-85 régissant l'usage du tabac;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, adopte et mette en vigueur le 17 décembre 1999 ladite politique administrative n° 6-99-85 régissant l'usage du tabac.

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-650

Plan de prévention des sinistres et de mesures d'urgence

ATTENDU qu'aucune loi n'oblige formellement une municipalité à se doter d'un plan de prévention des sinistres et de mesures d'urgence;

ATTENDU que, lorsque des sinistres se produisent, ils posent cependant aux municipalités des problèmes complexes: situations inhabituelles, nombreux intervenants, besoin d'expertise, aide aux sinistrés, information du public, etc.;

ATTENDU que, lors d'un sinistre, la Ville peut avoir rapidement besoin de l'aide d'organismes extérieurs ou de bénévoles et qu'elle se devra alors de coordonner leurs interventions;

ATTENDU qu'il est donc important qu'elle clarifie son rôle par rapport à ceux de ses partenaires éventuels;

ATTENDU que ce rôle est triple:

- prévenir les sinistres;
- planifier les mesures d'urgence;
- coordonner les intervenants sur son territoire;

ATTENDU que, pour prévenir les sinistres, la Ville a retenu, le 21 mai 1996 au moyen de la résolution 96-326, les services professionnels de "Gestion Paul Chevrette incorporée" pour que cette firme de consultants élabore son plan de mesures d'urgence et cerne les facteurs de risque sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du plan de prévention des sinistres et de mesures d'urgence que cette entreprise a préparé et qui est intitulé "Plan municipal de sécurité civile";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il:

- détermine de quelle façon la Ville entend coordonner la lutte contre un sinistre et quelles sont les ressources dont elle aura besoin, le cas échéant;
- recense les organismes qui sont en mesure de lui fournir des ressources;
- prévoit une procédure d'alerte et de mobilisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, adopte et mette en vigueur ce plan de prévention des sinistres et de mesures d'urgence;
- le mette en oeuvre en cas de sinistre;
- remplace, par ce document, tout autre plan semblable approuvé, adopté ou mis en vigueur antérieurement à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-651

Comité municipal de sécurité civile

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-650 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville s'est officiellement dotée d'un plan de prévention des sinistres et de mesures d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- institue le "Comité municipal de sécurité civile" (C.M.S.C.);
- lui donne comme mandat:
 - de planifier la sécurité civile sur son territoire;
 - de la conseiller en matière de sécurité civile;
 - de déterminer les orientations et le plan d'action permettant de rendre fonctionnelle l'"Organisation municipale de sécurité civile" (O.M.S.C.);
 - d'assister l'O.M.S.C. en lui recommandant des politiques d'application ou des mesures directrices;
 - de valider et de mettre à l'essai le plan de prévention des sinistres et de mesures d'urgence afin d'en vérifier chacune des grandes composantes et leur harmonisation;
 - d'élaborer un programme de maintien du plan visant à garder l'intérêt des personnes impliquées et leur capacité de répondre immédiatement et en tout temps en cas de sinistre;
- nomme pour siéger sur ce Comité les personnes suivantes:
 - MM. les conseillers Pierre A. Dupont, Michel Legault, Jean-François Philibert et Roland Thibeault;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- M. André Aubert, domicilié au 873 de la rue Saint-Sévère à Trois-Rivières (Québec), G9A 4G4;
- le directeur général de la Ville;
- le directeur du Service de la sécurité publique;
- le trésorier et directeur des Services financiers;
- le directeur du Service des travaux publics;
- le directeur loisirs et culture;
- le capitaine aux incendies au sein du Service de la sécurité publique;
- le capitaine chargé de la surveillance du territoire au sein du Service de la sécurité publique;

- désigne M. Jean-François Philibert comme président dudit Comité;
- remplace, par la présente résolution, toute autre résolution semblable adoptée antérieurement à la présente séance et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celle qui a été adoptée sous le numéro 248-91 lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 mai 1991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-652

Organisation municipale de sécurité civile

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-650 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville s'est dotée d'un plan de prévention des sinistres et de mesures d'urgence;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-651 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a:

- institué un "Comité municipal de sécurité civile";
- défini son mandat;
- nommé les personnes qui y siégeront;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- instaure une "Organisation municipale de sécurité civile" (O.M.S.C.);
- lui donne comme mandat:
 - d'effectuer toutes les activités opérationnelles prévues audit plan de prévention des sinistres et de mesures d'urgence;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- de voir à :
 - l'application:
 - * des mesures d'urgence en cas de sinistre;
 - * d'un programme d'information;
 - la réalisation des opérations de sauvetage;
 - l'élaboration:
 - * de scénarios opérationnels;
 - * des ententes prévues au plan;
 - l'exécution de:
 - * scénarios opérationnels;
 - * vérifications préventives;
 - * certains travaux de rétablissement;
 - l'organisation de la formation;
 - l'organisation et la tenue d'exercices;
 - l'assistance des bénévoles aux services municipaux;
 - l'évaluation et l'inventaire des dommages à la suite d'un sinistre;
- nomme les personnes suivantes membres de cette O.M.S.C.: le maire, le directeur général de la Ville, le directeur du Service de la sécurité publique, le trésorier et directeur des services financiers, le capitaine aux incendies au sein du Service de la sécurité publique, le capitaine chargé de la surveillance du territoire au sein du Service de la sécurité publique, le responsable de l'information et des relations publiques au sein de la Ville, le directeur du Service des travaux publics, le directeur du Service des ressources humaines, le greffier, les coordonnateur/biens et services et coordonnateur/magasin au sein du Service de l'approvisionnement, le directeur loisirs et culture, le capitaine au soutien opérationnel et aux affaires internes au sein du Service de la sécurité publique, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, les coordonnateurs administratif et technique au sein du Service de l'informatique et le directeur général de la Corporation intermunicipale de transports des Forges;
- désigne le directeur général pour agir comme coordonnateur des mesures d'urgence sur son territoire et le directeur du Service de la sécurité publique comme coordonnateur adjoint;
- articule la ligne d'autorité applicable lors d'un sinistre selon l'organigramme de l'O.M.S.C. qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;
- approuve et met en vigueur cet organigramme;
- remplace, par la présente résolution, toute autre résolution semblable adoptée antérieurement à la présente séance et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celle qui a été adoptée sous le numéro 477-89 lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 novembre 1989.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-653

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc."

ATTENDU que "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc." s'est adressée à la Commission municipale du Québec le 8 novembre 1999 pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par "La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc." relativement au local de 104 mètres² qu'elle occupe à l'intérieur du bâtiment situé au 1285 de la rue Notre-Dame;
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-654

Subvention à la «SIDAC» CENTRE-VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999, une somme de 3 000,00\$ à la «SIDAC» CENTRE-VILLE pour les travaux de décoration du centre-ville qu'elle a réalisés à l'occasion de la prochaine période des fêtes.



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-655

Création des lots 2 085 438 et 2 085 439 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 17 novembre 1999 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3628 de ses minutes et 99-305 de ses dossiers;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 039 245 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 2 085 438 et 2 085 439 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-656

Création des lots 2 017 470 et 2 017 471 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan parcellaire et d'un plan complémentaire (PC-06591) préparés le 5 octobre 1999 par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7846 de ses minutes et 40822 de ses dossiers;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

ATTENDU que, par ces plans, le lot 1 212 017 du cadastre du Québec sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 2 017 470 et 2 017 471 dudit cadastre;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ces plans;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-657

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Alain Bellerive a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 177-90 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 3650 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 821-C:

- deux enseignes sont permises pour un établissement;
- une enseigne supplémentaire est permise sur chaque façade de l'établissement autre que celle donnant directement sur une rue ou un stationnement municipal;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne d'ajouter, au cinq enseignes qui sont déjà en place, deux enseignes appliquées ayant une superficie maximale de 1,75 mètres² pour annoncer le "service au volant" de son restaurant "A & W";

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 20 octobre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 20 novembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Bellerive;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Alain Bellerive la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à l'ajout, au cinq enseignes qui sont déjà en place au 3650 du boulevard des Forges, deux enseignes appliquées ayant une superficie maximale de 1,75 mètres² pour annoncer le "service au volant" de son restaurant "A & W".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-658

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Pierre Massicotte a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 282 840 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 11830 du boulevard Saint-Jean;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 1214-R:

- la hauteur d'un bâtiment complémentaire, entre le niveau du sol le long de ses murs extérieurs et le faite du toit, ne peut excéder 4,5 mètres;
- un bâtiment complémentaire autre qu'un garage ou un abri d'auto ne peut avoir une superficie excédant 30 mètres²;
- la superficie totale des bâtiments complémentaires ci-après énumérés ne peut excéder, pour un terrain de plus de 1500 mètres², 100 mètres²: garage privé, abri d'auto ou cabanon;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure:

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- permettrait à M. Pierre Massicotte de construire un bâtiment complémentaire (atelier de menuiserie) ayant une hauteur de cinq mètres et une superficie de 117 mètres²;
- porterait à 138 mètres² la superficie totale maximale des bâtiments complémentaires autorisés sur son immeuble;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 20 octobre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 20 novembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Massicotte;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Pierre Massicotte la dérogation mineure qu'il lui a demandée:

- relativement à la construction d'un bâtiment complémentaire (atelier de menuiserie) ayant une hauteur de cinq mètres et une superficie de 117 mètres²;
- pour que soit portée à 138 mètres² la superficie totale maximale des bâtiments complémentaires autorisés sur son immeuble du 11830 du boulevard Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-659

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que "La Société Immobilière Irving inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 019 123 du cadastre du Québec sur lequel sont construits des bâtiments portant les numéros 3050/3200 de la rue Notre-Dame;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans les zones 110-C et 111-I:

- la hauteur d'un muret situé dans la cour où la marge de recul avant ne peut excéder 1,3 mètre mesuré à partir du niveau du sol adjacent;
- la hauteur d'un mur de soutènement situé dans la cour avant ne peut excéder un mètre;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise de construire, dans les cour et marge de recul avant de son immeuble, des murets et des murs de soutènement ayant une hauteur de 2,25 mètres;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 20 octobre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 20 novembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette compagnie;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "La Société Immobilière Irving inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction, dans les cour et marge de recul avant de son immeuble des 3050/3200 de la rue Notre-Dame, de murets et de murs de soutènement ayant une hauteur de 2,25 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-660

Dérogation mineure au règlement de zonage

ATTENDU que M. Claude Baribeau (ès qualité de curateur de Mme Marielle Baribeau) a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 208 388 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 1721 de la rue Lajoie;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 505-R:

- aucun bâtiment ne peut être construit à moins de huit mètres de la ligne arrière et à moins de deux mètres des lignes latérales;
- aucun escalier extérieur donnant accès aux étages d'un bâtiment ne peut être construit dans les marges de recul latérales;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette personne:

- d'agrandir sa résidence en empiétant de 2,50 mètres dans la marge de recul arrière et de 0,80 mètre dans les marges de recul latérales;
- de construire, dans sa marge de recul latérale, un escalier extérieur donnant accès à l'étage de cette résidence;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 20 octobre 1999, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 46 de l'édition du samedi 20 novembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Baribeau;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Claude Baribeau (ès qualité de curateur de Mme Marielle Baribeau) la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à:

- l'agrandissement de sa résidence du 1721 de la rue Lajoie en empiétant de 2,50 mètres dans sa marge de recul arrière et de 0,80 mètre dans ses marges de recul latérales;
- la construction, dans sa marge de recul latérale, d'un escalier extérieur donnant accès à l'étage de cette résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-661

Autorisation à certaines personnes de délivrer des constats d'infraction

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), la Ville peut être un poursuivant au sens dudit Code lorsqu'elle est ainsi désignée par une loi et dans la mesure qu'y est prévue;

ATTENDU que l'article 147 de ce Code accorde à la Ville le pouvoir d'autoriser des personnes à délivrer des constats d'infraction à quiconque commet une infraction à une loi pénale du Québec, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise les personnes suivantes à délivrer, en son nom, des constats d'infraction:
 - tout membre du Service de la sécurité publique qui est un "policier municipal" au sens de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13): pour toute infraction
 - * i) à une loi pénale du Québec ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et
 - * ii) à un règlement municipal;
 - le chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, les inspecteurs en hygiène et en environnement, les inspecteurs en bâtiments II et les inspecteurs en alimentation au sein de ladite division: pour toute infraction
 - * i) à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ou à l'un de leurs règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et
 - * ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de ces Lois;
 - * iii) à une loi ou à un règlement dont la Ville assume l'application en vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres;
 - * iv) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'exclusion d'un règlement sur la circulation et le stationnement;
 - le chef du Service de l'évaluation, les techniciens-inspecteurs en évaluation et les techniciens en évaluation au sein dudit Service: pour toute infraction:
 - * i) à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et
 - * ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de cette Loi;
 - les agents de l'agence de sécurité dont le Conseil a retenu ou retiendra, à l'avenir, les services pour faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et les préposés aux parcomètres du Service de la trésorerie: pour toute infraction:



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- * i) au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui est relative au stationnement;
- * ii) à un règlement municipal sur le stationnement;
- les employés de l'organisme avec lequel la Ville a conclu ou conclura, à l'avenir, une entente relative à la perception du coût des licences exigible des personnes gardant des animaux et à l'application d'un règlement sur ces animaux: pour toute infraction à un règlement municipal sur la garde d'animaux.
- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée sous le numéro 97-450 lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 septembre 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-662

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-11-11-1-314 du budget 1999 et 02-11-01-1-314 du budget 2000:

- un billet (50,00\$) permettant de participer à un concert bénéfique donné le 12 décembre 1999 par l'Orphéon de Trois-Rivières au profit de "Moisson Mauricie inc.";
- un billet (30,00\$) permettant de participer à un concert bénéfique organisé le 22 janvier 2000 par la section Mauricie-Bois Francs de "Le concours de musique du Québec inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-663

Liste des chèques émis 12 novembre au 2 décembre 1999 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 7892 à 8549 émis du 12 novembre au 2 décembre 1999 inclusivement, qui comprend 57 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 787 668,56\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 99-664

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 5 pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité afin de revoir les dispositions touchant la direction du Service de la sécurité publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 décembre 1999.

Jean-François Philibert

RÉSOLUTION 99-665

Exploitation de l'aéroport

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'installations aéroportuaires acquises de Sa Majesté La Reine du Chef du Canada aux termes d'un acte de cession reçu par Me Michel Vermette, notaire, le 31 mars 1995 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 4 avril 1995 sous le numéro 431756;

ATTENDU que ces installations sont situées sur le lot 1 129 535 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document intitulé "Manuel d'exploitation d'aéroport", lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'il a pour objet d'énoncer les normes qui seront respectées et les services qui seront offerts auxdites installations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- désigne les installations aéroportuaires qu'elle a acquises du gouvernement du Canada sous le nom de "Aéroport régional de Trois-Rivières";
- approuve, adopte et met en vigueur ce manuel d'exploitation d'aéroport;
- s'engage à se conformer aux spécifications stipulées dans ce manuel;
- remplace, par ce document, tout autre manuel semblable approuvé, adopté ou mis en vigueur antérieurement à la présente séance;
- désigne M. Richard Légaré, employé de la compagnie "2553-4330 Québec inc." (faisant affaires sous le nom de "Aéropro"), comme directeur de l'aéroport;
- autorise M. Légaré à:
 - soumettre ce manuel au ministre des Transports du Canada;
 - faire mettre à jour, aussi souvent que cela sera nécessaire, les informations concernant l'aéroport qui sont diffusées dans des publications aéronautiques et en aviser toutes les personnes que ces modifications pourraient intéresser;
 - émettre, lorsque ce sera nécessaire, des avis de type "NOTAM" ("Note to Airman") relatifs à des modifications aux services offerts à l'aéroport; s'il est absent ou incapable d'agir, le préposé à l'aéroport en devoir pourra émettre de tels avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-666

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste de capitaine aux enquêtes au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 3 au 16 novembre 1999;

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 26 octobre au 1^{er} novembre 1999;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Richard Lévesque au poste de capitaine aux enquêtes au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période de probation de six mois, porte son salaire annuel de départ à 72 772,00\$ à compter de la date de son entrée en fonction, le fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres (cadres policiers) et lui octroie une allocation vestimentaire équivalente à celle dont bénéficient les enquêteurs (en remplacement de l'uniforme fourni);
- nomme Mme Joanne Doyon à un poste permanent à temps complet de secrétaire-sténo senior au sein du Service de la sécurité publique et l'assujettisse à une période de probation de trois mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention collective qui lui est applicable, le tout sans qu'aucune modification ne soit apportée à son salaire hebdomadaire (classe 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

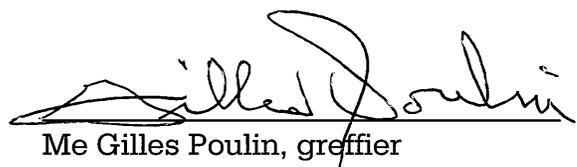
PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 39, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. MM. Sylvain Beaudry (1), James Burman (4), Louis Marcoux (3) et Mmes Diane Grandmaison (2) et Hélène Lemieux (1) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire suppléant Pierre A. Dupont a levé la séance ordinaire à 20 h 52.



M. Pierre A Dupont, maire suppléant



Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 décembre 1999 à 19 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 99-667

Programme des immobilisations de la Ville pour les années 2000, 2001 et 2002

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy Leblanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 1^{er} novembre 1999;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 53 de l'édition du samedi 6 novembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait paraître, à la page 43 de l'édition du samedi 11 décembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis annonçant que le budget 2000 et le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2000-2001-2002 seraient adoptés au cours de la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de 13 pages intitulé "Budget 2000 - Plan triennal d'immobilisations" et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

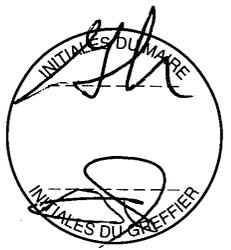
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE SPÉCIALE



- adopte, à toutes fins que de droit, le "Plan triennal d'immobilisations 2000-2001-2002" ci-annexé;
- fasse publier, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-668

Budget de la Ville pour l'année 2000

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 1^{er} novembre 1999;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 53 de l'édition du samedi 6 novembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait paraître, à la page 43 de l'édition du samedi 11 décembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis public annonçant que le budget 2000 et le programme triennal d'immobilisations 2000-2001-2002 de la Ville seraient adoptés au cours de la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 2000 de la Ville constitué de 76 pages et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il prévoit des revenus et des dépenses de 56 900 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

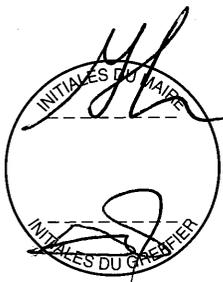
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, à toutes fins que de droit, le budget 2000 ci-annexé;
- fasse publier, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE SPÉCIALE

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 19 h 25, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. Réjean Martin (2) en a formulé.

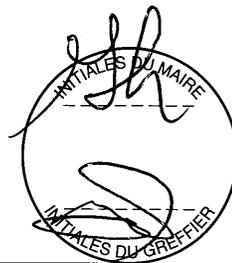
Comme aucune autre personne n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance spéciale à 19 h 26.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 décembre 1999 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre-A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions relatives au stationnement des motocyclettes au "centre-ville".
(M. Michel Legault, le 5 juillet 1999)
2. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser la circulation des motoneiges sur un sentier de catégorie "B".
(M. Michel Legault, le 7 septembre 1999)

AVIS DE MOTION 99-669

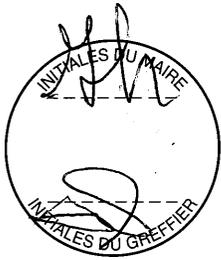
Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir:

- les usages autorisés et les normes d'implantation en vigueur dans les zones 621-R et 624-R
- les usages autorisés et les normes sur le stationnement hors-rue en vigueur dans la zone 832-C.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 décembre 1999.

André Noël



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 99-670

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'achat de véhicules routiers pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 décembre 1999.

Jean-François Philibert

RÉSOLUTION 99-671

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 décembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 décembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

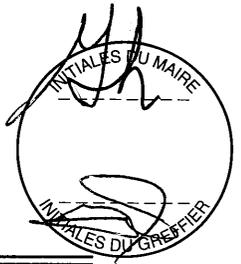
Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 décembre 1999;
- ce compte rendu et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit;
- ces décisions soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-672

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 1999

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 1999 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 1999;
- ce procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-673

Règlement 5.29 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 décembre 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 5.29 (1999) modifiant le règlement n° 5 pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité afin de revoir les dispositions touchant la direction du Service de la sécurité publique;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-674

Règlement 1537 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 décembre 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1537 (1999) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations de l'Aéroport régional de Trois-Rivières;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-675

Règlement 1538 (1999)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 décembre 1999;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que:

- le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1538 (1999) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville;
- la Ville de Trois-Rivières adopte ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-676

Échange avec la compagnie "Via Rail Canada inc."

ATTENDU que la compagnie "Via Rail Canada inc." est sur le point de céder, en emphytéose, à la Municipalité régionale de comté de Francheville, la gare qu'elle possède au 1075 de la rue Champflour;

ATTENDU que, pour mener à terme ce projet, cette entreprise désire acquérir de la Ville un terrain vacant qui est contigu audit bâtiment afin que cette M.R.C. puisse, en sa qualité d'emphytéote, l'utiliser à des fins de stationnement;

ATTENDU qu'en contrepartie du terrain qui lui serait cédé, "Via Rail Canada inc." est disposé à céder à la Ville un terrain qui est contigu à deux autres que cette dernière possède déjà;

ATTENDU que les terrains visés par cet échange ont une valeur identique;



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que cet échange permettrait aux parties de procéder à un remembrement de lots qui leur serait mutuellement profitable;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-516 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999, la Ville a, notamment, approuvé un projet d'acte d'échange en ce sens à intervenir entre la Ville et "Via Rail Canada inc.";

ATTENDU que, depuis l'adoption de cette résolution, les parties ont été saisies du plan et du certificat de localisation préparés le 14 septembre 1999 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3560 de ses minutes et 99-250 de ses dossiers;

ATTENDU que ces documents révèlent, sur chacun des deux terrains en cause, des irrégularités que chaque partie est disposée à accepter sans droit et recours contre l'autre;

ATTENDU qu'il a été nécessaire, dans les circonstances, de préparer une nouvelle version de l'acte d'échange à intervenir entre les parties;

ATTENDU que cette nouvelle version demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

ATTENDU que l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) interdit à une municipalité de négocier ou de conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU que l'article 3.13 de ladite Loi permet cependant au gouvernement du Québec, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de celle-ci une entente qu'il désigne;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

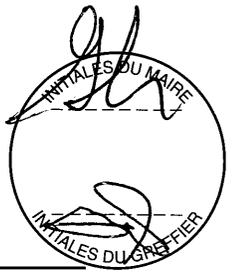
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au gouvernement du Québec d'exclure de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) l'acte d'échange annexé à la présente résolution;
- cède à la compagnie "Via Rail Canada inc.", avec garantie légale mais sans soulte, le lot 1 673 499 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment, et ce, à condition que l'acte d'échange ci-annexé ait été préalablement exclu de l'application de ladite Loi;
- reçoive de la compagnie "Via Rail Canada inc.", avec garantie légale mais sans soulte, le lot 1 209 009 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- accepte les irrégularités qui affectent ledit lot 1 209 009 mentionnées dans le certificat de localisation préparé le 14 septembre 1999 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3560 de ses minutes et 99-250 de ses dossiers et renonce à tous droits et recours contre "Via Rail Canada inc." à l'égard de ces irrégularités en autant que celle-ci fasse de même à son endroit à l'égard des irrégularités qui affectent le lot 1 673 499 dudit cadastre qui lui sera cédé;
- renonce à son droit de reprendre le lot qu'elle a cédé dans l'éventualité où elle serait évincée de celui qu'elle a reçu en échange;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'échange;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire, lorsque l'exclusion demandée aura été accordée;
- remplace, par la présente résolution, celle qui a été adoptée sous le numéro 99-516 lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 octobre 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-677

Vente à M. Sylvain Lahaie et à Mme Isabelle Mailhot

ATTENDU qu'aux termes d'un avis public qui a paru à la page 46 de l'édition du samedi 25 septembre 1999 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a mis en vente 11 terrains et a invité les personnes intéressées à lui présenter des offres d'achat avant 11 h 00 le 22 octobre 1999;

ATTENDU qu'à l'égard de l'immeuble ci-dessous identifié, la Ville n'a reçu qu'une seule offre d'achat, soit celle faite conjointement par M. Sylvain Lahaie et Mme Isabelle Mailhot;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, M. Lahaie et Mme Mailhot;

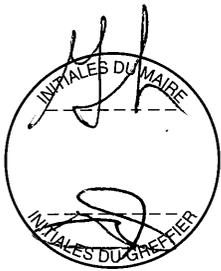
ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- vende à M. Sylvain Lahaie et à Mme Isabelle Mailhot, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, pour le prix de 4 000,00\$ (taxes exclues) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, le lot 1 130 736 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-678

Servitude par "La Société immobilière Irving Ltée - Irving Realities Company Ltd"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et "La Société immobilière Irving Ltée - Irving Realities Compagny Ltd";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

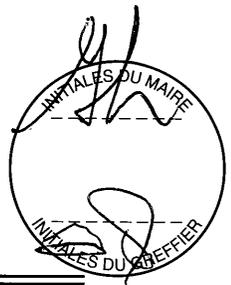
- accepte que "La Société immobilière Irving Ltée - Irving Realities Compagny Ltd" lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la lisière de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'implanter une piste cyclable:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 211 315 du cadastre du Québec qui contient 244,5 mètres² en superficie et qui est montrée sur le plan préparé le 6 avril 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1082 de ses minutes et 97-025-09 de ses dossiers.

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Fonds dominant:

Le lot 1 211 906 du cadastre du Québec, étant la rue Saint-Maurice.

- verse à cette entreprise, en considération de la constitution de cette servitude, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999, une somme de 5 000,00\$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-679

Bail en faveur de la compagnie "Gestion Prommel inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Gestion Prommel inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette entreprise un terrain situé à l'aéroport;

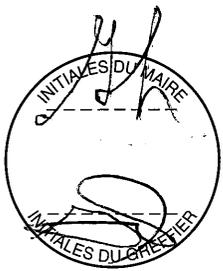
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à "Gestion Prommel inc.", du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2003 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour trois périodes consécutives de cinq ans chacune), la partie vacante du lot 1 129 535 du cadastre du Québec qui contient en superficie 1463,4 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 26 octobre 1999 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1104 de ses minutes et 99-59 de ses dossiers;
- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 1499,46\$, taxes exclues;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-680

Bail en faveur de M. Claude Boucher

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et M. Claude Boucher;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette personne un terrain situé à l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à M. Claude Boucher, du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2008 inclusivement, la partie vacante du lot 1 129 535 du cadastre du Québec qui contient en superficie 520,3 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 9 novembre 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1068 de ses minutes et 98-62-01 de ses dossiers;
- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 736,13\$, taxes exclues;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-681

Cession par la "Compagnie de flottage du St-Maurice ltée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et la "Compagnie de flottage du St-Maurice ltée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que la "Compagnie de flottage du St-Maurice ltée" lui cède, pour la somme de 1,00\$ à être payée comptant à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, sans autre garantie que celle que cette entreprise les a elle-même construits, tous les droits qu'elle détient dans cinq piliers situés dans le delta de la rivière St-Maurice et auxquels étaient jadis attachées des estacades;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-682

Protocole d'entente avec la «SIDAC» CENTRE-VILLE

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la «SIDAC» CENTRE-VILLE;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour qu'une patinoire soit aménagée et entretenue, du 1^{er} décembre 1999 au 31 mars 2000 inclusivement, au parc portuaire;



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit protocole d'entente;
- verse à la «SIDAC» CENTRE-VILLE une somme 10 270,00\$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-13-1-970 du budget 2000;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-683

Protocole d'entente avec la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'associe à cet organisme pour que deux pistes de ski de fond soient aménagées et entretenues, du 1^{er} décembre 1999 au 31 mars 2000 inclusivement, dans l'emprise du parc linéaire (piste cyclable);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" une somme 28,00\$ l'heure, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 388,00\$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-16-1-970 du budget 2000;

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-684

Entente avec le "Collège Laflèche"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Collège Laflèche";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme s'engage, pour une période d'un an (sujet à un renouvellement annuel automatique à moins d'un préavis à l'effet contraire donné par l'une des parties), à héberger des personnes lors d'une éventuelle situation d'urgence ou d'un quelconque sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-685

Entente avec le "Centre d'hébergement et de soins de longue durée Le Trifluvien"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Centre d'hébergement et de soins de longue durée Le Trifluvien";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme s'engage, pour une période d'un an (sujet à un renouvellement annuel automatique à moins d'un préavis à l'effet contraire donné par l'une des parties), à héberger des personnes lors d'une éventuelle situation d'urgence ou d'un quelconque sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-686

Entente avec "Moisson Mauricie inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et "Moisson Mauricie inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme s'engage, pour une période d'un an (sujet à un renouvellement annuel automatique à moins d'un préavis à l'effet contraire donné par l'une des parties), à opérer un centre de réception et de triage des denrées alimentaires données par le public lors d'une éventuelle situation d'urgence ou d'un quelconque sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

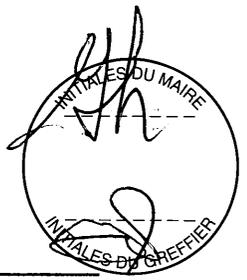
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-687

Entente avec le "Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme s'engage, pour une période d'un an (sujet à un renouvellement annuel automatique à moins d'un préavis à l'effet contraire donné par l'une des parties), à héberger des personnes lors d'une éventuelle situation d'urgence ou d'un quelconque sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-688

Contrat de travail avec une stagiaire

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat d'engagement d'une interne à intervenir entre la Ville et Mme Sabrina Langlois;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de Mme Sabrina Langlois, à compter du 17 janvier 2000, pour une période de 32 semaines, à titre d'interne en récréologie au sein du Service loisirs et culture (régie des programmes sportifs);
- lui verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-70-01-3-410 du budget 2000, une rémunération hebdomadaire de 187,50\$;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-689

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 6 décembre 1999 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 1999, le délai dont dispose la Ville pour décider d'abolir ou de maintenir le poste permanent à temps partiel de technicien en génie civil qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics le 1^{er} novembre 1999 à la suite de la nomination de son titulaire, M. Guy Plamondon, à un poste de technicien en circulation au sein dudit service.

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

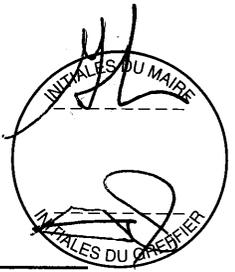
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-690

Adjudication de contrats

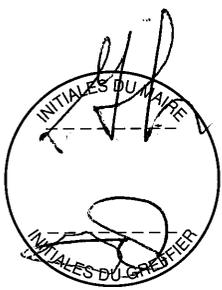
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Communications Le Rocher inc.", au montant de 145 356,15\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un système de radiocommunication pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0121 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Multi-Énergie Best inc.", au montant de 5 800,00\$ (taxes exclues), pour le déplacement et la relocalisation, au sous-sol de l'hôtel de ville, de la génératrice au gaz naturel du quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Young Électrique inc.", au montant de 6 380,00\$ (taxes exclues), pour la modification de l'entrée électrique de l'hôtel de ville afin de pouvoir y brancher une génératrice et qu'elle lui adjuge le contrat 99-203 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Young Électrique inc.", au montant de 8 600,00\$ (taxes exclues), pour l'installation d'un inverseur à l'édifice des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat 99-204 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Acklands-Grainger inc.", au montant de 1 600,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un "bunker suit" deux pièces pour le Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Labexcel inc.", au montant de 7 589,20\$ (taxes exclues), pour la réalisation de 624 analyses de coliformes totaux, 52 analyses BSA, six analyses physico-chimiques, six analyses du plomb, six analyses THM, six analyses des phénols, 24 analyses DBO₅, 24 analyses DCO, 24 analyses MES, 24 analyses P-TOT et 24 analyses d'huiles et de graisses et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-21-1-453 du budget 2000;



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

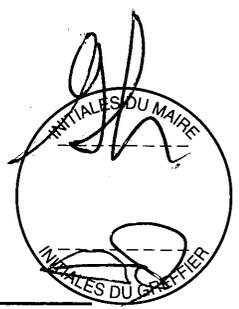
SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "ITM Instruments inc.", au montant de 4 775,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un détecteur/enregistreur de gaz multiple pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Deschamps Photo", au montant de 1 258,95\$ (taxes exclues), pour la fourniture d'une caméra numérique pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Price Costco", au montant de 759,98\$ (taxes exclues), pour la fourniture de mobilier de bureau pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Denis Fournitures de bureau inc.", au montant de 989,97\$ (taxes exclues), pour la fourniture de mobilier de bureau pour le Service des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- les propositions des entreprises suivantes, au montant indiqué en regard de leur nom, pour la fourniture des produits ci-dessous décrits pour l'usine de traitement d'eau et qu'elle leur adjuge les contrats afférents, les montants ci-après mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-21-1-630 du budget 2000:

Nom de l'entreprise	Type de produit	Volume approximatif	Prix
Eaglebrook inc. du Canada	aluminat de soude (watafloc 38) en vrac	210 000 kilogrammes liquides	0,62\$/kg
Graybec calc inc.	chaux hydratée en vrac	160 000 tonnes métriques	144,90\$/tm
Stachem inc.	chllore (cylindre de 907,2 kg)	30 000 kilogrammes	1,04\$/kg
Eaglebrook inc. du Canada	sulfate d'aluminium en vrac	255 tonnes métriques sèches	225,75\$/tm (sèches)
Van Waters & Rodgers ltée	chlorite de sodium à 37% en vrac	50 000 kilogrammes liquides	2,20\$/kg
Van Waters & Rodgers ltée	acide chloridrique en baril	1 000 kilogrammes	0,35\$/l
Hercules Canada inc. Division BetzDearborn	polyphosphate de sodium et de zinc liquide en vrac	35 000 kilogrammes	2,15\$/kg

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

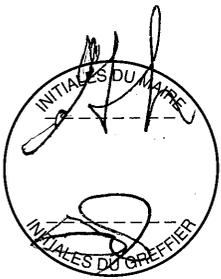
SÉANCE ORDINAIRE



- les propositions des entreprises suivantes, au montant indiqué en regard de leur nom, pour la fourniture des produits ci-dessous décrits pour les piscines et qu'elle leur adjuge les contrats afférents, les montants ci-après mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les montants disponibles à cette fin au poste 02-70-14-6-630 du budget 2000:

Nom de l'entreprise	Type de produit	Volume approximatif	Prix
L. P. Tanguay ltée	hypochlorite de sodium en vrac	1 000 litres	0,27\$/l
Stanchem inc.	chlore (cylindre de 68 kg)	816 kilogrammes	1,91\$/kg
Stachem inc.	bicarbonate de soude	100 sacs de 22,7 kilogrammes	0,60\$/kg
Produits chimiques CCC ltée	carbonate de soude	5 000 kilogrammes	0,367\$/kg
Quadra Chimie ltée	soude caustique	8 cubes de 1 700 kilogrammes	880,00\$/tm (base sèche)
L. P. Tanguay ltée	hypochlorite de sodium (baril de 20 litres)	1 000 litres	0,30\$/l

- la proposition de la compagnie "M. Cossette Excavation inc.", au montant de 14 900,00\$ (taxes exclues), pour la location d'un camion muni d'une remorque à bascule pour le transport de la neige au cours de la saison hivernale 1999-2000 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-510 du budget 1999 et au poste 02-33-01-1-516 du budget 2000;
- la proposition de la compagnie "Henri St-Amant & Fils inc.", au montant de 10 076,19\$ (taxes incluses), pour l'aménagement de la salle des mesures d'urgence du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0134 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 11 888,99\$ (taxes incluses), pour la fourniture de cinq micro-ordinateurs "Seanix" avec accessoires et écrans et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Dell Canada", au montant de 5 969,80\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un micro-ordinateur "Dell", incluant ses accessoires et une garantie prolongée, et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Centre Informatique Micromédica inc.", au montant de 2 750,25\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une imprimante "Optra" avec ses accessoires et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "I.B.M. Canada Ltée", au montant de 4 436,52\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une imprimante "I.B.M. Infoprint" et de ses accessoires et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Applied Électronique Limitée", au montant de 9 797,00 \$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un système de projection multimédia et de ses accessoires pour la salle des mesures d'urgence du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "Classement Luc Beaudoin inc.", au montant de 16 822,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture et l'installation d'un système de classement mobile pour le Service de l'évaluation et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP-0023 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de "JD International", au montant de 4 219,00\$ (taxes exclues), pour la fourniture de rideaux pour la scène de la salle J.-Antonio Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP-0025 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- la proposition de la compagnie "2862735 Canada inc." (Axion sonorisation/éclairage), au montant de 18 355,67\$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un système de communication sans fil pour la salle J.-Antonio Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat 99-APP-0024 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-691

Reconduction de contrats d'assurances

ATTENDU qu'à la suite de demandes de soumissions publiques par annonces dans les éditions des quotidiens "La Presse", "Le Soleil" et "Le Nouvelliste" publiées le 28 octobre 1996, la Ville a adjugé, au moyen de la résolution 96-693 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, un contrat d'assurance de biens et un autre de différentes responsabilités;

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à la Ville de reconduire ces contrats, sans demande de soumissions, pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excèdent pas cinq ans;

ATTENDU que cet article prévoit également que les primes peuvent, après la période initiale, être modifiées pour la durée d'une nouvelle période;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-652 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} décembre 1997, la Ville a reconduit, pour l'année 1998, les contrats initialement adjugés le 16 décembre 1996;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-699 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 14 décembre 1998, la Ville a reconduit, pour l'année 1999, ces contrats;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reconduise pour l'année 2000, pour les primes ci-dessous indiquées à être payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-10-04-1 du budget 2000, les contrats d'assurance de biens et de différentes responsabilités conclus avec "CAM-Q (Les Courtiers d'Assurances des Municipalités du Québec), une division de B.F.L. Holdings inc." :

1. Assurance automobile

1.1 Formule des propriétaires

Nombre de véhicules: 129

Franchise: 1 000,00\$

Limite de couverture: 1 000 000,00\$

Prime: 51 583,00\$

1.2 Formule des garagistes

Limite de couverture: 3 000 000,00\$

Prime: 750,00\$

2. Assurances des biens

2.1 Biens de toute description (incluant le refoulement des égouts)

Franchise: 5 000,00\$

Montant d'assurance: 109 619 213,00\$

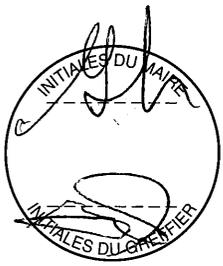
Prime: 80 897,00\$

2.2 Dépenses supplémentaires

Franchise: nil

Montant d'assurance: 500 000,00\$

Prime: incluse dans la prime de 2.1



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- 2.3 Équipements d'entrepreneur
 - Franchise: 1 000,00\$
 - Montant d'assurance: 2 587 295,00\$
 - Prime: incluse dans la prime de 2.1

- 2.4 Matériel informatique
 - Franchise: 1 000,00\$
 - Montant d'assurance: 2 300 000,00\$
 - Prime: incluse dans la prime de 2.1

- 2.5 Documents de valeur
 - Franchise: 1 000,00\$
 - Montant d'assurance: 1 000 000,00\$
 - Prime: incluse dans la prime de 2.1

- 2.6 Objets d'art
 - Franchise: 1 000,00\$
 - Montant d'assurance: 250 000,00\$
 - Prime: incluse dans la prime de 2.1

- 2.7 Biens en exposition
 - Franchise: 1 000,00\$
 - Montant d'assurance: 250 000,00\$
 - Prime: incluse dans la prime de 2.1

- 3. Assurances responsabilités
 - 3.1 Responsabilité excédentaire au programme d'autoassurance
 - Franchise: 1 000 000,00\$
 - Limite de couverture: 25 000 000,00\$
 - Prime: 57 000,00\$

 - 3.2 Responsabilité pour erreurs et omissions municipales
 - Franchise: 2 500,00\$
 - Limite de couverture: 2 500 000,00\$
 - Prime: 12 921,00\$

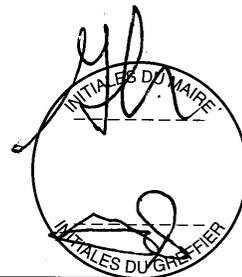
 - 3.3 Responsabilité pour erreurs et omissions des fiduciaires du régime de retraite
 - Franchise: 2 500,00\$
 - Limite de couverture: 2 500 000,00\$
 - Prime: 3 295,00\$

- 4. Assurance de la fidélité des employés, de la perte d'argent et de valeurs négociables
 - Prime: 5 180,00\$

- 5. Assurance chaudières et machinerie
 - Prime: 8 715,00\$

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



Prime totale annuelle: 220 341,00\$, taxes exclues.

Honoraires: 5 751,00\$, taxes exclues.

Total: 226 092,00\$, taxes exclues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-692

Paiement des réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

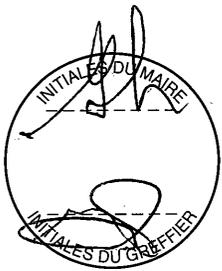
APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au fonds d'autoassurance, une somme de:

- 2 000,00\$ à la "Corporation intermunicipale de transport des Forges", pour les dommages occasionnés à des pneus de ses autobus les 11 et 12 janvier et 4 mars 1999 par un chasse-roue défectueux du pont Duplessis;
- 200,00\$ à Mme Gisèle Dugré, pour les dommages occasionnés le 7 juin 1999 à son immeuble du 2258 de la rue de Ramesay lors d'un refoulement d'égout et 327,50\$ à "Assurances générales des Caisses Desjardins" en remboursement de l'indemnité que cette entreprise lui a versée à cette occasion;
- 2 070,97\$ à M. Frédéric Bernardin, pour les dommages occasionnés le 12 juillet 1999 et les dépenses engagées lors de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 260 de la place Vanier;
- 609,87\$ à M. Albert Baril, pour les dommages occasionnés le 17 septembre 1999 et les dépenses engagées lors de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 3114 de la rue Houde;
- 337,49\$ à M. Roland Julien, pour les dommages occasionnés le 23 septembre 1999 et les dépenses engagées lors de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1625 du boulevard Hamelin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-693

Fêtes populaires au cours de l'an 2000

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, ou, en son absence, le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à:

- permettre l'utilisation de rues publiques pour des promenades en traîneaux ou autres;
- fermer temporairement des rues;
- extensionner les heures de fréquentation des parcs;
- autoriser la vente et la consommation de boissons alcooliques dans le cadre de fêtes populaires ou événements publics ainsi que la vente d'articles usagés (marchés aux puces);
- appuyer des demandes de permis d'alcool en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-694

Mandat à Me André Roy, avocat

ATTENDU que M. Réjean Gendron a respectivement soumis une plainte:

- au Commissaire général du travail en vertu de l'article 15 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27);
- à la Commission des normes du travail du Québec en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

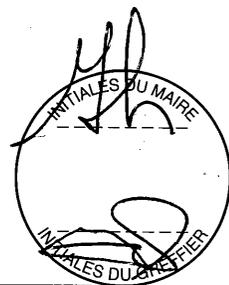
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- conteste ces plaintes;
- retienne les services professionnels de Me André Roy, avocat au sein du bureau trifluvien "Heenan Blaikie, avocats, s.e.n.c.", pour qu'il défende ses intérêts dans ces affaires;

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- lui verse, en contrepartie de ses services, les honoraires professionnels calculés selon un tarif maximum de 250,00\$/heure payable à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-12-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-695

Modification de diverses dispositions concernant les conjoints de fait

ATTENDU que l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 10 juin 1999, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait (L.Q. 1999, c. 14);

ATTENDU que cette Loi modifiait des lois et des règlements qui comportaient une définition du concept de conjoints de fait pour que les unions de fait soient reconnues sans égard au sexe des personnes;

ATTENDU que la plupart des dispositions de ce projet de loi sont entrées en vigueur le 16 juin 1999;

ATTENDU que, dans le sillage de cette loi, il est opportun que la Ville reconnaisse les unions de fait sans égard au sexe des personnes;

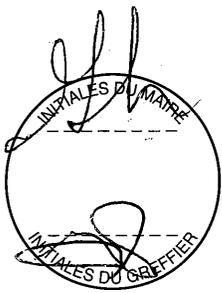
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- fasse bénéficier ses employés, qui vivent en union de fait et qui sont des conjoints de fait au sens des documents et police ci-après mentionnés, qu'ils soient de sexe différent ou de même sexe, des mêmes droits;
- modifie, en conséquence, 1°) les documents la liant à ses différents groupes d'employés et 2°) la police d'assurance collective émise à leur bénéfice par "La Maritime, compagnie d'assurance-vie" qui comportent une définition du concept de conjoint de fait pour que les unions de fait soient reconnues sans égard au sexe des personnes;
- intègre ce principe aux documents fixant les conditions de travail de ses différents groupes d'employés et à la police d'assurance collective émise à leur bénéfice lors de leur renouvellement;
- autorise la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à:



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- faire ce qui est nécessaire pour établir, partout où besoin sera, que les employés municipaux trifluviens qui vivent en union de fait et qui sont des conjoints de fait au sens desdits documents et police bénéficient, qu'ils soient de sexe différent ou de même sexe, des mêmes droits;
- signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-696

Embauche d'un policier-pompier temporaire

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- procède à l'embauche, le 10 janvier 2000, de M. Dominique Verret à titre policier-pompier temporaire au sein du Service de la sécurité publique;
- fixe son salaire hebdomadaire de départ à 546,44\$ (premier échelon) pour 40 heures de travail par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-697

Permanence de deux employés

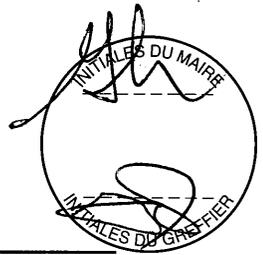
ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-360 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 juin 1999, la Ville a nommé M. Yvon Verrette à un poste de capitaine chargé de la surveillance du territoire au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle l'a alors assujetti à une période de probation de six mois;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 99-459 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 septembre 1999, la Ville a nommé M. Guy Lafond à un poste de peintre-débosselleur au sein du service / matériel roulant du Service des travaux publics et qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction;

ATTENDU que, selon les évaluations produites par leurs supérieurs respectifs, ces employés ont complété avec succès cette période;

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- M. Yvon Verrette dans son poste de capitaine chargé de la surveillance du territoire au sein du Service de la sécurité publique;
- M. Guy Lafond dans son poste de peintre-débosselleur au sein du service / matériel roulant du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-698

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste secrétaire-sténo senior qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination, le 21 juin 1999, de sa titulaire, Mme Hélène Masse, à un poste de préposée aux dossiers (rémunération et avantages sociaux) au sein du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-699

Organigramme du Service de la sécurité publique

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- abroge l'organigramme du Service de la sécurité publique annexé à la résolution 98-281 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 mai 1998;



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- adopte, comme nouvel organigramme du Service de la sécurité publique, celui qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;
- fixe au 24 décembre 1999 la date de prise d'effet de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-700

Élaboration d'indicateurs quantitatifs reliés au coût de revient des services d'eaux municipaux

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document intitulé "Sommaire exécutif", daté du 22 novembre 1999 et adressé au directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, par M. Carl Pelletier de "Consultik Itée";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

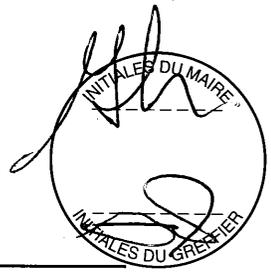
Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'associe aux autres villes du Québec intéressées et à la firme d'ingénieurs-conseils "Consultik Itée" pour développer et expérimenter une méthodologie de calcul pour les indicateurs du coût d'exploitation de l'eau potable et des eaux usées;
- contribue financièrement à la réalisation de ce projet jusqu'à concurrence d'une somme de 15 000,00\$ (taxes nettes incluses au taux de 11,025%), et ce, conditionnellement à ce qu'il soit admissible au volet 2.3 "Expérimentation de nouvelle technologie" du "Programme d'infrastructures Canada-Québec 1997", le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999;
- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à signer, pour elle et en son nom, tous documents susceptibles de donner effet à la présente résolution, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 99-701

Création des lots 2 086 864 et 2 086 865 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 3 décembre 1999 par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7923 de ses minutes et 41129 de ses dossiers;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 018 105 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 2 086 864 et 2 086 865 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-702

Transfert de trois sommes totalisant 8 045,82\$

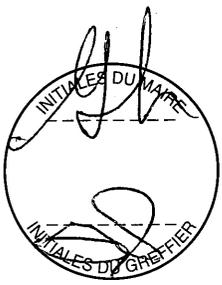
IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le transfert des soldes, au 31 décembre 1999, des postes "03-50-01-3 Programme animation terrains de jeux", "03-50-01-6 Week-end culturel" et "03-50-01-5 Commandite surveillance de quartiers" où des crédits respectifs de 2 209,44\$, 3 879,54\$ et 1 956,84\$ seront alors disponibles, au même poste du budget de l'an 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 99-703

Subvention au "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1999, une somme de 500,00\$ au "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (C.O.M.S.E.P.)" pour l'aider à réaliser, le 31 décembre 1999, une soirée de solidarité pour les personnes démunies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-704

Tracé du Chemin du Roy

ATTENDU qu'un comité national du Chemin du Roy Québec-Montréal a été mis sur pied afin de retrouver et de proposer le tracé original de 1737 de cette voie de communication;

CONSIDÉRANT que plusieurs rues du centre-ville sont à sens unique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

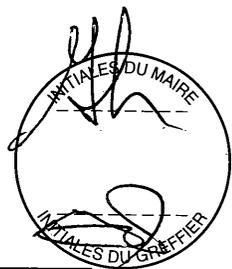
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- détermine ainsi qu'il suit, sur son territoire, le tracé original de 1737 du Chemin du Roy:
 - du sud-ouest vers le nord-est: en partant des limites de la ville de Trois-Rivières-Ouest, on suit le boulevard Royal jusqu'à son intersection avec le boulevard Normand Sud; de là, on suit le boulevard Normand Sud jusqu'à son intersection avec la rue Notre-Dame; de là, on suit la rue Notre-Dame jusqu'à son intersection avec la rue des Casernes; de là, on suit la rue des Casernes jusqu'à son intersection avec la rue des Ursulines; de là, on suit la rue des Ursulines jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Cécile; de là, on suit la rue Sainte-Cécile jusqu'à son intersection avec la rue Saint-Maurice; de là, on suit la rue Saint-Maurice et on traverse le pont Duplessis jusqu'aux limites territoriales de la ville de Cap-de-la-Madeleine;

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



- du nord-est vers le sud-ouest: en partant des limites territoriales de la ville de Cap-de-la-Madeleine, on traverse le pont Duplessis et l'on suit la rue Saint-Maurice jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Cécile; de là, on suit la rue Sainte-Cécile jusqu'à son intersection avec la rue des Ursulines; de là, on suit la rue des Ursulines jusqu'à son intersection avec la rue de Casernes; de là, on suit successivement les rues des Casernes et Bonaventure jusqu'à l'intersection de cette dernière avec la rue Royale; de là, on suit successivement la rue Royale et, à compter du rond-point du boulevard Normand Sud, le boulevard Royal jusqu'aux limites territoriales de la ville de Trois-Rivières-Ouest;
- approuve, à toutes fins que de droit, le plan qui illustre ce tracé et qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-705

Demande à la Société d'habitation du Québec

ATTENDU que, dans une lettre qu'il a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 4 décembre 1998, l'ex-ministre des Affaires municipales du Québec, l'honorable Rémy Trudel, annonçait que le gouvernement du Québec venait d'allouer 20 000 000,00\$ à la troisième phase du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" préparé par la Société d'habitation du Québec et qu'un budget de 450 000,00\$ avait été réservé à la Ville à condition que celle-ci y contribue pour une somme équivalente;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-726 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 décembre 1998, la Ville a signifié à la S.H.Q. qu'elle entendait participer à cette troisième phase dudit programme;

ATTENDU que la somme de 900 000,00\$ affectée à la phase III dudit programme pour la période du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000 est déjà entièrement engagée;

ATTENDU qu'une dizaine de demandes de subvention devant permettre la réalisation de projets de rénovation sont en attente;

ATTENDU que, pour y donner suite, la Ville aurait besoin d'un budget additionnel d'environ 300 000,00\$;

ATTENDU qu'un certain nombre de ces demandes pourront probablement se réaliser le printemps prochain dans le cadre de la phase IV dudit programme;

CONSIDÉRANT que deux dossiers majeurs doivent se mettre en branle immédiatement, à savoir ceux devant conduire à la rénovation des bâtiments situés aux 1008/1028 de la rue Champflour et aux 1156/1162 de la rue Saint-François-Xavier;



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ces deux projets auraient normalement droit à des subventions totalisant 160 000,00\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande à la Société d'habitation du Québec de lui allouer un budget supplémentaire de 160 000,00\$ pour la phase III de son "Programme de revitalisation des vieux quartiers" ayant débuté le 1^{er} avril 1999 et devant se terminer le 31 mars 2000;
- signale à ladite Société qu'elle est disposée à contribuer, à même une appropriation au surplus accumulé, à ce budget supplémentaire pour une somme de 80 000,00\$ si celle-ci y contribue pour un montant équivalent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-706

Projet de loi n° 83 / Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives

ATTENDU qu'au cours de la première session de la trente-sixième législature de l'Assemblée nationale du Québec, la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Pauline Marois, a présenté le projet de loi n° 83 / Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives;

ATTENDU que l'article 33 de ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29) afin d'y insérer un article modifiant le mode de transmission des renseignements que doit fournir la Régie de l'assurance-maladie du Québec aux percepteurs désignés en vertu du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) afin qu'une telle transmission soit dorénavant faite en vertu d'une entente soumise à la Commission d'accès à l'information du Québec;

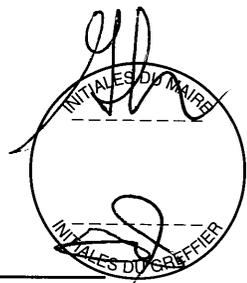
ATTENDU que cette modification aurait pour effet d'annuler indûment l'article 323 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) qui permet à un juge d'ordonner, dans certaines circonstances, à un organisme gouvernemental de fournir à un percepteur des amendes diverses informations;

ATTENDU que, pour contrer cet article 323, la Régie a émis le 8 mars dernier une directive interne exigeant des percepteurs qu'ils paient, à l'avance, des frais de 8,00\$ pour la transmission des informations demandées;

ATTENDU que ladite Régie ne semble pas détenir le pouvoir d'imposer de tels frais;

LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (U.M.Q.) s'est fermement opposée à l'adoption de cet article 33 dans une lettre datée du 26 novembre 1999 et qu'elle a demandé à être entendue devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU que l'Association des greffiers de Cours municipales du Québec (A.G.C.M.Q.) s'oppose, elle-aussi, à l'adoption de cet article 33, qu'elle a préparé un mémoire sur ce sujet et qu'elle désire le présenter devant ladite Commission;

ATTENDU que, lors de sa session du 2 décembre 1999, la Commission des affaires sociales a refusé d'entendre l'U.M.Q. et l'A.G.C.M.Q.;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'oppose à l'adoption de l'article 33 du projet de loi n° 83 / Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives;
- appuie les positions adoptées par l'Union des municipalités du Québec et l'Association des greffiers de Cours municipales du Québec à l'égard de cet article 33;
- demande à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec de recevoir les mémoires et d'entendre les représentations de l'U.M.Q. et de l'A.G.C.M.Q. .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-707

Liste des chèques émis du 3 au 16 décembre 1999 inclusivement

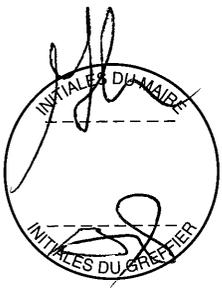
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 8551 à 9028 émis du 3 au 16 décembre 1999 inclusivement, qui comprend 42 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;



LUNDI LE 20 DÉCEMBRE 1999

SÉANCE ORDINAIRE

- prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 025 641.17\$;
- autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère;
- émette les chèques afférents aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 99-708

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre-A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

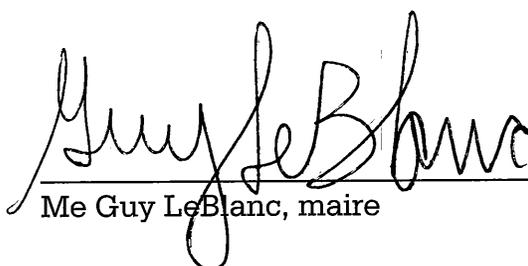
Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de technicien en génie civil qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination, le 1^{er} novembre 1999, de son titulaire, M. Guy Plamondon, à un poste de technicien en circulation au sein dudit service.

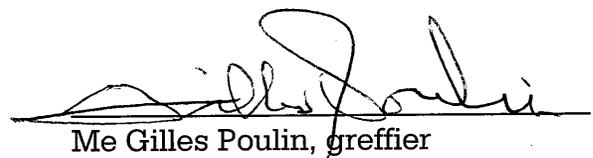
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 30, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du Conseil. M. Gilles Goudreau (3) et Mme Diane Vermette (1) en ont formulé.

Comme aucune autre d'entre elles n'avait de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler, M. le maire Guy LeBlanc a levé la séance ordinaire à 20 h 40.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier